



Rapports de l'Assemblée Plénière

Le Syndicat, Énergies Haute-Vienne

Séance ordinaire

Jeudi 25 JANVIER 2024

à 9H30

SEHV
8 rue d'Anguernaud
87410 LE PALAIS SUR VIENNE
Le Palais-sur-Vienne





L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 25 janvier, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqué par Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, sont réunis en session ordinaire de l'Assemblée, au siège du SEHV.

Date de convocation : Jeudi 18 janvier 2024.

Ordre du jour

**Nombre de membres
en exercice : 67**

Ouverture de séance

- 1) Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Plénière du 19 octobre 2023

COMMUNICATION

- 2) **COM 2023-02** Décision du Bureau : subvention à l'amicale du personnel 2024
- 3) **COM 2024-01** Compte-rendu d'activité de concession par EDF et ENEDIS au titre de l'année 2022.
- 4) **COM 2024-02** Liste des marchés conclus depuis le 1er janvier 2023.
- 5) **COM 2024-03** Attribution du marché Coordination Sécurité et Protection de la Santé (CSPS).
- 6) **COM 2024-04** Attribution du marché relatif aux titres restaurant des agents du SEHV.
- 7) **COM 2024-05** Avenant à la convention de mise à disposition de locaux au profit de la SEML ELINA

MARCHES PUBLICS :

- 8) **2024-01** Attribution de l'accord-cadre pour des missions de détection des réseaux souterrains, de géolocalisation et de marquage/piquetage des réseaux (IC).

INSTITUTION

- 9) **2024-02** Rapport d'observations définitif de la CRTC Nouvelle Aquitaine relatif au contrôle des comptes et de la gestion du SEHV depuis 2017.
- 10) **2024-03** Autorisation de signature d'un manifeste sur la réduction des emballages plastiques.
- 11) **2024-04** Regroupement des dépôts des certificats d'économie d'énergie (CEE) entre syndicats de nouvelle aquitaine - nouvelle charte d'engagement

Signé par : Georges DARGENTOLLE

Date : 30/01/2024

Qualité : Président

Ordre du jour

**Nombre de membres
en exercice : 67**

Ordre du jour

2/2

CONCESSION

12) **2024-05** Contrôle de concession

Envoyé en préfecture le 31/01/2024

Reçu en préfecture le 31/01/2024

Publié le

indicateurs 2022
ID : 087-258708585-20240125-OJ25_01_2024-DE



FINANCES

13) **2024-06** Rapport d'orientations budgétaires 2024.

RESSOURCES HUMAINES

14) **2024-07** Attribution d'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat.

15) **2024-08** Création d'un poste de chargé de projet suite à la candidature RENEWAT.

16) **2024-09** Création d'un poste d'Adjoint administratif au service Communication.

17) **2024-10** Recrutement temporaire pour accroissement d'activité au service communication.

18) **2024-11** Gestion du parc automobile du Syndicat Energies Haute-Vienne.

19) **2024-12** Besoins saisonniers 2024.

20) **2024-13** Mandat au CDG 87 pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives et lancer la consultation pour la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance (protection sociale complémentaire)

Questions diverses

Prochaine Assemblée Plénière : 21 mars 2024.

Le Président



G. DARGENTOLLE

ASSEMBLEE PLENIERE DU 25 JANVIER 2024

Envoyé en préfecture le 31/01/2024

Reçu en préfecture le 31/01/2024

Publié le

ID : 087-258708585-20240125-COM2023_02SUB-DE



L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 25 janvier, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqué par Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, sont réunis en session ordinaire de l'Assemblée, au siège du SEHV.

Date de convocation : Jeudi 18 janvier 2024.

Présents titulaires : Xavier ABBADIE, Max BASCANS, Dominique BAUDEMONT, Eric BERGERON, Christian CHIROL, Edouard COQUILLAUD, Jean-Louis COUNORD, Georges DARGENTOLLE, Didier DELAVERGNAS, Roger DESROCHE, André DUBOIS, Laurent FALCON, Gilbert FAUPIN, Jean-Pierre GRANET, Jean-Philippe GUYOT, Philippe HENRY, Bernard LAGRANDE, Marlène LALOGUE, Alain LAURENT, Jean-Paul LONGEQUEUE, Lydie MANUS, Dominique MARQUET, Michel MOURET, Guy NOEL, Bernard PEIGNER, Jacques PLEINEVERT, François POIRSON, Jean-François POMMIER, Fabrice RECORD, Francis THOMASSON, Jean-Marie VILLACHON.

Présents suppléants : Stéphane VEYRIRAS, Dominique DAUDE, Jean-Luc LE GOFF

Excusés : Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, René ARNAUD, Alain AUZEMERY, Christophe BARBE, Christophe BREUIL, Didier BROUSSE, Claude BRUNAUD, Gérard CHADELAUD, Michel CHADELAUD, Jean-Pierre CHALARD, Patrice CHAUVET, Roland DAVID, Jean-Bernard DOGNON, Jacques DUFOURD, Jean-Jacques DUPRAT, Joël GARESTIER, Emilie GILLET, Guillaume GUERIN, Jean-Claude GUILLON, Fabien HUSSON, Alain JOUANNY, Patrick LAMBERT, Armand LAPLAUD, Jean-Marc LEGAY, Jean-Paul LETANG, Patrick MALET, Claude MARTIN, André MAURY, Jean-Louis NOUHAUD, Emmanuel PINEDA, Jocelyne PORTOLAN, Jean-Claude SAINTONGE, Philippe SIMON, Bernard THALAMY, Gilles TOULZA, Christian VIMPERE.

Secrétaire de séance : M. André DUBOIS

Nombre de membres en exercice : 67

Présents : 34
Votants : 34

Représentant

Secteur Centre : 4
Secteur Est : 5
Secteur Nord : 2
Secteur Ouest : 7
Secteur Sud : 7
Secteur Sud Est : 6
Conseil départemental : 3

COM DECISION 2023-02

Objet :

FINANCES

**DECISION DE BUREAU :
SUBVENTIONS A L'AMICALE
DU PERSONNEL 2024.**

Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne expose :

Vu les statuts de l'amicale « Syn'ergies 87 » ;

Vu la délégation de fonction de l'assemblée plénière au Bureau du SEHV par délibération en date du 1^{er} octobre 2020, notamment de « *prendre toute décision concernant les avantages à caractère sociaux : adhésion au COS, gestion des tickets restaurants, subvention à l'amicale du personnel* » ;

Vu la décision de Bureau en date du 30 septembre 2009 confiant la gestion de l'arbre de Noël de l'ensemble des enfants du personnel du SEHV (non adhérents inclus) à l'amicale « Syn'ergies 87 » ;

Monsieur le Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne informe de la décision du Bureau en sa séance du 14 décembre 2023 :

• **DE L'AUTORISER** à signer les conventions afférentes avec l'Amicale « Syn'ergies 87 » spécifiant les modalités de versement et les pièces justificatives à produire par l'Amicale.

• **D'ATTRIBUER une subvention à l'amicale du personnel du SEHV dans les mêmes conditions que l'exercice précédent pour l'organisation de l'arbre de Noël 2024**, d'un montant de 50 € par enfant de moins de quinze ans, pour le financement des cadeaux et de 1 500 € maximum pour l'organisation de cette manifestation (animation et goûter).

Le nombre prévisionnel d'adhérents donnerait une subvention pour l'organisation de l'arbre de Noël estimée à 3000 € (base 30 enfants pleins de lumières dans les yeux en 2023).

Signé par : Georges DARGENTOLLE

Date : 30/01/2024

Qualité : Président

- **D'ATTRIBUER** une subvention forfaitaire de 150 € pour le fonctionnement général à l'amicale du personnel du SEHV (pour le financement du compte courant et de gestion du compte bancaire) ;
- **D'ATTRIBUER** une subvention forfaitaire de **5 256 €** à l'amicale du personnel du SEHV pour le financement des activités sociales et culturelles non obligatoires ;
- **D'AUTORISER** l'inscription des crédits budgétaires nécessaires au budget primitif de 2024.

COM DECISION 2023-02

Objet :

FINANCES

DECISION DE BUREAU :
SUBVENTIONS A L'AMICALE
DU PERSONNEL 2024.

Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne demande aux membres du Comité syndical présents de prendre acte de cette décision du Bureau.

Le comité syndical prend acte de cette communication.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme
Le 25 janvier 2024.

**Le Président du Syndicat Energies Haute-Vienne
Monsieur Georges DARGENTOLLE**



ASSEMBLEE PLENIERE DU 25 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 25 janvier, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqué par Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, sont réunis en session ordinaire de l'Assemblée, au siège du SEHV.

Date de convocation : Jeudi 18 janvier 2024.

Présents titulaires : Xavier ABBADIE, Max BASCANS, Dominique BAUDEMONT, Eric BERGERON, Christian CHIROL, Edouard COQUILLAUD, Jean-Louis COUNORD, Georges DARGENTOLLE, Didier DELAVERGNAS, Roger DESROCHE, André DUBOIS, Laurent FALCON, Gilbert FAUPIN, Jean-Pierre GRANET, Jean-Philippe GUYOT, Philippe HENRY, Bernard LAGRANDE, Marlène LALOGUE, Alain LAURENT, Jean-Paul LONGEQUEUE, Lydie MANUS, Dominique MARQUET, Michel MOURET, Guy NOEL, Bernard PEIGNER, Jacques PLEINEVERT, François POIRSON, Jean-François POMMIER, Fabrice RECORD, Francis THOMASSON, Jean-Marie VILLACHON.

Présents suppléants : Stéphane VEYRIRAS, Dominique DAUDE, Jean-Luc LE GOFF

Excusés : Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, René ARNAUD, Alain AUZEMERY, Christophe BARBE, Christophe BREUIL, Didier BROUSSE, Claude BRUNAUD, Gérard CHADELAUD, Michel CHADELAUD, Jean-Pierre CHALARD, Patrice CHAUVET, Roland DAVID, Jean-Bernard DOGNON, Jacques DUFOURD, Jean-Jacques DUPRAT, Joël GARESTIER, Emilie GILLET, Guillaume GUERIN, Jean-Claude GUILLON, Fabien HUSSON, Alain JOUANNY, Patrick LAMBERT, Armand LAPLAUD, Jean-Marc LEGAY, Jean-Paul LETANG, Patrick MALET, Claude MARTIN, André MAURY, Jean-Louis NOUHAUD, Emmanuel PINEDA, Jocelyne PORTOLAN, Jean-Claude SAINTONGE, Philippe SIMON, Bernard THALAMY, Gilles TOULZA, Christian VIMPERE.

Secrétaire de séance : M. André DUBOIS

**Nombre de membres
en exercice : 67**

**Présents : 34
Votants : 34**

Représentant

**Secteur Centre : 4
Secteur Est : 5
Secteur Nord : 2
Secteur Ouest : 7
Secteur Sud : 7
Secteur Sud Est : 6
Conseil départemental : 3**

COM 2024-01

**Objet :
COMMUNICATION**

**COMPTE-RENDU
D'ACTIVITE DE
CONCESSION PAR EDF
ET ENEDIS AU TITRE DE
L'ANNEE 2022.**

1/2

Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne expose :

Vu les dispositions de l'article 2-II de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relatives à la modernisation et au développement du service public de l'électricité ;

Vu les articles D. 2224-34 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Energie ;

Vu l'article 44 du Cahier des Charges de concession de la distribution publique d'énergie électrique du SEHV portant sur le contrôle et le compte rendu annuel de l'activité ;

Le Président informe que :

- les délégataires ENEDIS et EDF ont produit les principaux éléments traduisant les faits marquants intervenus sur la concession du SEHV au titre de l'année 2022 ;

- Comme à l'habitude, ces documents sont consultables autant que de besoin sur simple demande ;

Il rappelle que :

- le bureau du 14 décembre 2023 a auditionné les deux délégataires précités sur le portage de leur compte rendu d'activité (exercice 2022) ;

Signé par Georges DARGENTOLLE

Date : 30/01/2024

Qualité : Président





- cette audition a porté sur la gestion du réseau de distribution publique d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente ;

Il a invité chacun à entendre les exposés et à solliciter toute précision.

COM 2024-01

**Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, invite les membres du Comité Syndical à bien vouloir prendre acte de cette communication.
Le comité syndical prend acte de cette communication.**

Objet :

COMMUNICATION

**COMPTE-RENDU
D'ACTIVITE DE
CONCESSION PAR EDF
ET ENEDIS AU TITRE DE
L'ANNEE 2022.**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme
Le 25 janvier 2024.

**Le Président du Syndicat Energies Haute-Vienne
Monsieur Georges DARGENTOLLE**

ASSEMBLEE PLENIERE DU 25 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 25 janvier, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqué par Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, sont réunis en session ordinaire de l'Assemblée, au siège du SEHV.

Date de convocation : Jeudi 18 janvier 2024.

Présents titulaires : Xavier ABBADIE, Max BASCANS, Dominique BAUDEMONT, Eric BERGERON, Christian CHIROL, Edouard COQUILLAUD, Jean-Louis COUNORD, Georges DARGENTOLLE, Didier DELAVERGNAS, Roger DESROCHE, André DUBOIS, Laurent FALCON, Gilbert FAUPIN, Jean-Pierre GRANET, Jean-Philippe GUYOT, Philippe HENRY, Bernard LAGRANDE, Marlène LALOGUE, Alain LAURENT, Jean-Paul LONGEQUEUE, Lydie MANUS, Dominique MARQUET, Michel MOURET, Guy NOEL, Bernard PEIGNER, Jacques PLEINEVERT, François POIRSON, Jean-François POMMIER, Fabrice RECORD, Francis THOMASSON, Jean-Marie VILLACHON.

Présents suppléants : Stéphane VEYRIRAS, Dominique DAUDE, Jean-Luc LE GOFF

Excusés : Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, René ARNAUD, Alain AUZEMERY, Christophe BARBE, Christophe BREUIL, Didier BROUSSE, Claude BRUNAUD, Gérard CHADELAUD, Michel CHADELAUD, Jean-Pierre CHALARD, Patrice CHAUVET, Roland DAVID, Jean-Bernard DOGNON, Jacques DUFOURD, Jean-Jacques DUPRAT, Joël GARESTIER, Emilie GILLET, Guillaume GUERIN, Jean-Claude GUILLON, Fabien HUSSON, Alain JOUANNY, Patrick LAMBERT, Armand LAPLAUD, Jean-Marc LEGAY, Jean-Paul LETANG, Patrick MALET, Claude MARTIN, André MAURY, Jean-Louis NOUHAUD, Emmanuel PINEDA, Jocelyne PORTOLAN, Jean-Claude SAINTONGE, Philippe SIMON, Bernard THALAMY, Gilles TOULZA, Christian VIMPERE.

Secrétaire de séance : M. André DUBOIS

Nombre de membres en exercice : 67

Présents : 34
Votants : 34

Représentant

Secteur Centre : 4
Secteur Est : 5
Secteur Nord : 2
Secteur Ouest : 7
Secteur Sud : 7
Secteur Sud Est : 6
Conseil départemental : 3

N° 2024-02

Objet :
COMMUNICATION

LISTE DES MARCHES CONCLUS DEPUIS LE 1^{ER} JANVIER 2023.

1/2

Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne expose :

Vu la délibération N° 2020-56 en date du 1^{er} octobre 2020 par laquelle le Comité Syndical donne délégation à Monsieur le Président du SEHV pour «prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Cette délégation interviendra en fonction de l'objet et des montants des différents marchés envisagés :

- *Marchés de fournitures et services par procédure adaptée, pour un montant minimal européen pour une procédure formalisée (à titre indicatif : 215 000.00 € HT pour 2023) ;*
- *Marchés de travaux par procédure adaptée, pour un montant maximum annuel de 1 000 000 € HT » ;*

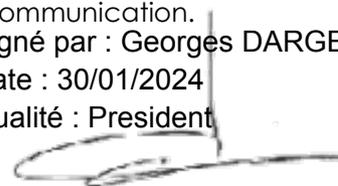
Vu la délibération N° 2023-37 en date du 22 juin 2023 portant actualisation de la délibération n° 2020-56 en date du 1^{er} octobre 2020 ;

Il invite les membres du Comité syndical à prendre connaissance des marchés passés en procédure adaptée depuis le 1^{er} janvier 2023 dans l'annexe jointe à la présente communication.

Signé par : Georges DARGENTOLLE

Date : 30/01/2024

Qualité : Président





Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, invite les membres du Comité Syndical à bien vouloir prendre acte de cette communication.

N° 2024-02

Le comité syndical prend acte de cette communication.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme
Le 25 janvier 2024.

**Le Président du Syndicat Energies Haute-Vienne
Monsieur Georges DARGENTOLLE**

Objet :

COMMUNICATION

**LISTE DES MARCHES
CONCLUS DEPUIS LE
1^{ER} JANVIER 2023.**

Envoyé en préfecture le 31/01/2024

Reçu en préfecture le 31/01/2024

Publié le



ID : 087-258708585-20240125-COM2024_02MP23-DE

MARCHES PASSES EN MAPA DEPUIS LE 1er JANVIER 2023

OBJET DU MARCHÉ	TITULAIRE	DATE D'ATTRIBUTION	DUREE DU CONTRAT en mois	MONTANT
FOURNITURE DE CAFE AVEC MISE A DISPOSITION GRATUITES DE MACHINES SANS MONNAYEUR	MAXICOFFEE SOLUTION	26/01/2023	12+12+12+12	0,36€ HT/DOSE
FOURNITURES DE VEHICULES (2)	SDAL	12/07/2023	57 244,98 € HT (Bonus écologique non déduit)	
FOURNITURE DE VEHICULE (1)	SDAL	18/10/2023	28 267,83 € HT (Bonus écologique non déduit)	
OUTILLAGE NUMERIQUE AIRENERGIE-CLIMAT	SAS ENERGIES DEMAIN	26/07/2023	12+12+12+12	5 000 € HT
SERVICES DE TELECOMMUNICATION	SFR	12/07/2023	24+24	3 087 €/HT/AN
ACCORD-CADRE DE PRESTATION DE SERVICE DE TRAITEUR POUR LES REUNIONS DU SEHV	SARL LE GEYRACOIS	08/06/2023	24+12+12	15 000 €HT/AN

ASSEMBLEE PLENIERE DU 25 JANVIER 2024

Envoyé en préfecture le 31/01/2024
Reçu en préfecture le 31/01/2024
Publié le
ID : 087-258708585-20240125-2024_03CSPS-DE

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 25 janvier, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqué par Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, sont réunis en session ordinaire de l'Assemblée, au siège du SEHV.

Date de convocation : Jeudi 18 janvier 2024.

Présents titulaires : Xavier ABBADIE, Max BASCANS, Dominique BAUDEMONT, Eric BERGERON, Christian CHIROL, Edouard COQUILLAUD, Jean-Louis COUNORD, Georges DARGENTOLLE, Didier DELAVERGNAS, Roger DESROCHE, André DUBOIS, Laurent FALCON, Gilbert FAUPIN, Jean-Pierre GRANET, Jean-Philippe GUYOT, Philippe HENRY, Bernard LAGRANDE, Marlène LALOGUE, Alain LAURENT, Jean-Paul LONGEQUEUE, Lydie MANUS, Dominique MARQUET, Michel MOURET, Guy NOEL, Bernard PEIGNER, Jacques PLEINEVERT, François POIRSON, Jean-François POMMIER, Fabrice RECORD, Francis THOMASSON, Jean-Marie VILLACHON.

Présents suppléants : Stéphane VEYRIRAS, Dominique DAUDE, Jean-Luc LE GOFF

Excusés : Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, René ARNAUD, Alain AUZEMERY, Christophe BARBE, Christophe BREUIL, Didier BROUSSE, Claude BRUNAUD, Gérard CHADELAUD, Michel CHADELAUD, Jean-Pierre CHALARD, Patrice CHAUVET, Roland DAVID, Jean-Bernard DOGNON, Jacques DUFOURD, Jean-Jacques DUPRAT, Joël GARESTIER, Emilie GILLET, Guillaume GUERIN, Jean-Claude GUILLON, Fabien HUSSON, Alain JOUANNY, Patrick LAMBERT, Armand LAPLAUD, Jean-Marc LEGAY, Jean-Paul LETANG, Patrick MALET, Claude MARTIN, André MAURY, Jean-Louis NOUHAUD, Emmanuel PINEDA, Jocelyne PORTOLAN, Jean-Claude SAINTONGE, Philippe SIMON, Bernard THALAMY, Gilles TOULZA, Christian VIMPERE.

Secrétaire de séance : M. André DUBOIS

Nombre de membres en exercice : 67

Présents : 34
Votants : 34

Représentant

Secteur Centre : 4
Secteur Est : 5
Secteur Nord : 2
Secteur Ouest : 7
Secteur Sud : 7
Secteur Sud Est : 6
Conseil départemental : 3

COM 2024-03

Objet :

COMMUNICATION

ACCORD-CADRE POUR
DES MISSIONS DE
COORDONNATEUR EN
MATIERE DE SECURITE ET DE
PROTECTION DE LA SANTE
(CSPS)

1/2

Monsieur Jacques PLEINEVERT, vice-président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, expose :

Vu la délibération n°2020-50 en date du 1^{er} octobre 2020 et portant élection du Président du SEHV ;

Vu la délibération n°2020-56 en date du 1^{er} octobre 2020 et portant délégation de compétences du Comité syndical au Président du SEHV ;

Vu la délibération n°2023-22 du 22 mars 2023 portant adoption du budget primitif ;

Considérant la nécessité de missionner un coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la sante en phases conception et réalisation pour les travaux du SEHV ;

Considérant la consultation publiée en la forme d'une procédure adaptée en date du 7 septembre 2023 par le biais du profil acheteur du SEHV ;

Considérant que cinq offres ont été reçues dans le cadre de cette consultation :

- **QUALICONSULT SECURITE**
- **UMAN CONTROL**
- **APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTION France**
- **SOCOTEC CONSTRUCTION**
- **BUREAU VERITAS CONSTRUCTION**

Considérant qu'après analyse, l'offre économiquement la plus avantageuse est celle proposée par le candidat **Georges DARGENTOLLE**

Date : 30/01/2024

Qualité : Président



Monsieur le vice-président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, informe les membres du Comité syndical que le marché QUALICONSULT SECURITE dans les conditions suivantes :

Montant HT simulé du marché : **24 485€.**

Durée du marché et conditions de reconduction : L'accord – cadre est conclu pour une durée initiale de 2 ans. À l'expiration de la durée initiale, il peut être reconduit de façon tacite par période d'un an sans que la durée totale ne dépasse quatre ans.

Monsieur Jacques PLEINEVERT, vice-président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, invite les membres du Comité Syndical à bien vouloir prendre acte de cette communication.

Le comité syndical prend acte de cette communication.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme
Le 25 janvier 2024.

**Le Président du Syndicat Energies Haute-Vienne
Monsieur Georges DARGENTOLLE**

COM 2024-03

Objet :

COMMUNICATION

**ACCORD-CADRE POUR
DES MISSIONS DE
COORDONNATEUR EN
MATIERE DE SECURITE ET DE
PROTECTION DE LA SANTE
(CSPS)**



ASSEMBLEE PLENIERE DU 25 JANVIER 2024

Envoyé en préfecture le 31/01/2024

Reçu en préfecture le 31/01/2024

Publié le

ID : 087-258708585-20240125-COM2024_04RESTO-DE



L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 25 janvier, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqué par Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, sont réunis en session ordinaire de l'Assemblée, au siège du SEHV.

Date de convocation : Jeudi 18 janvier 2024.

Présents titulaires : Xavier ABBADIE, Max BASCANS, Dominique BAUDEMONT, Eric BERGERON, Christian CHIROL, Edouard COQUILLAUD, Jean-Louis COUNORD, Georges DARGENTOLLE, Didier DELAVERGNAS, Roger DESROCHE, André DUBOIS, Laurent FALCON, Gilbert FAUPIN, Jean-Pierre GRANET, Jean-Philippe GUYOT, Philippe HENRY, Bernard LAGRANDANNE, Marlène LALOGÉ, Alain LAURENT, Jean-Paul LONGEQUEUE, Lydie MANUS, Dominique MARQUET, Michel MOURET, Guy NOEL, Bernard PEIGNER, Jacques PLEINEVERT, François POIRSON, Jean-François POMMIER, Fabrice RECORD, Francis THOMASSON, Jean-Marie VILLACHON.

Présents suppléants : Stéphane VEYRIRAS, Dominique DAUDE, Jean-Luc LE GOFF

Excusés : Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, René ARNAUD, Alain AUZEMERY, Christophe BARBE, Christophe BREUIL, Didier BROUSSE, Claude BRUNAUD, Gérard CHADELAUD, Michel CHADELAUD, Jean-Pierre CHALARD, Patrice CHAUVET, Roland DAVID, Jean-Bernard DOGNON, Jacques DUFOURD, Jean-Jacques DUPRAT, Joël GARESTIER, Emilie GILLET, Guillaume GUERIN, Jean-Claude GUILLON, Fabien HUSSON, Alain JOUANNY, Patrick LAMBERT, Armand LAPLAUD, Jean-Marc LEGAY, Jean-Paul LETANG, Patrick MALET, Claude MARTIN, André MAURY, Jean-Louis NOUHAUD, Emmanuel PINEDA, Jocelyne PORTOLAN, Jean-Claude SAINTONGE, Philippe SIMON, Bernard THALAMY, Gilles TOULZA, Christian VIMPERE.

Secrétaire de séance : M. André DUBOIS

Nombre de membres en exercice : 67

Présents : 34
Votants : 34

Représentant

Secteur Centre : 4
Secteur Est : 5
Secteur Nord : 2
Secteur Ouest : 7
Secteur Sud : 7
Secteur Sud Est : 6
Conseil départemental : 3

COM 2024-04

Objet :

COMMUNICATION

ACCORD-CADRE POUR LA FOURNITURE DE TITRES RESTAURANT POUR LES AGENTS DU SYNDICAT ENERGIES HAUTE-VIENNE

Monsieur Dominique BAUDEMONT, Vice-président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, expose :

Vu la délibération n°2020-50 en date du 1^{er} octobre 2020 et portant élection du Président du SEHV ;

Vu la délibération n°2020-56 en date du 1^{er} octobre 2020 et portant délégation de compétences du Comité syndical au Président du SEHV ;

Vu la délibération n°2023-22 du 22 mars 2023 portant adoption du budget primitif ;

Considérant la consultation publiée en la forme d'une procédure adaptée en date du 2 novembre 2023 par le biais du profil acheteur du SEHV ;

Considérant que deux offres ont été reçues dans le cadre de cette consultation :

- UP COOP
- EDENRED

Considérant qu'après analyse, l'offre économiquement la plus avantageuse est celle proposée par le candidat EDENRED ;

Monsieur le Vice-président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, informe les membres du Comité syndical que le marché a été attribué à l'entreprise **EDENRED** dans les conditions suivantes :

- Montant HT simulé du marché : 78 400,00 € Net.
- Durée du marché et conditions de reconduction : Le présent accord-cadre est conclu pour une durée de deux ans à compter de sa date de notification.

La date prévisionnelle de démarrage de la prestation est fixée au 1^{er} janvier 2024 ;

Signé par : Georges DARGENTOLLE

Date : 30/01/2024

Qualité : Président

Envoyé en préfecture le 31/01/2024

Reçu en préfecture le 31/01/2024

Publié le

ID : 087-258708585-20240125-COM2024_04RESTO-DE



Monsieur Dominique BAUDEMONT, Vice-président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, invite les membres du Comité syndical à bien vouloir prendre acte de cette communication.

Le comité syndical prend acte de cette communication.

COM 2024-04

Objet :

COMMUNICATION

**ACCORD-CADRE POUR LA
FOURNITURE DE TITRES
RESTAURANT POUR LES
AGENTS DU SYNDICAT
ENERGIES HAUTE-VIENNE**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme
Le 25 janvier 2024.

**Le Président du Syndicat Energies Haute-Vienne
Monsieur Georges DARGENTOLLE**

ASSEMBLEE PLENIERE DU 25 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 25 janvier, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqué par Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, sont réunis en session ordinaire de l'Assemblée, au siège du SEHV.

Date de convocation : Jeudi 18 janvier 2024.

Présents titulaires : Xavier ABBADIE, Max BASCANS, Dominique BAUDEMONT, Eric BERGERON, Christian CHIROL, Edouard COQUILLAUD, Jean-Louis COUNORD, Georges DARGENTOLLE, Didier DELAVERGNAS, Roger DESROCHE, André DUBOIS, Laurent FALCON, Gilbert FAUPIN, Jean-Pierre GRANET, Jean-Philippe GUYOT, Philippe HENRY, Bernard LAGRANDE, Marlène LALOGUE, Alain LAURENT, Jean-Paul LONGEQUEUE, Lydie MANUS, Dominique MARQUET, Michel MOURET, Guy NOEL, Bernard PEIGNER, Jacques PLEINEVERT, François POIRSON, Jean-François POMMIER, Fabrice RECORD, Francis THOMASSON, Jean-Marie VILLACHON.

Présents suppléants : Stéphane VEYRIRAS, Dominique DAUDE, Jean-Luc LE GOFF.

Excusés : Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, René ARNAUD, Alain AUZEMERY, Christophe BARBE, Christophe BREUIL, Didier BROUSSE, Claude BRUNAUD, Gérard CHADELAUD, Michel CHADELAUD, Jean-Pierre CHALARD, Patrice CHAUVET, Roland DAVID, Jean-Bernard DOGNON, Jacques DUFOURD, Jean-Jacques DUPRAT, Joël GARESTIER, Emilie GILLET, Guillaume GUERIN, Jean-Claude GUILLON, Fabien HUSSON, Alain JOUANNY, Patrick LAMBERT, Armand LAPLAUD, Jean-Marc LEGAY, Jean-Paul LETANG, Patrick MALET, Claude MARTIN, André MAURY, Jean-Louis NOUHAUD, Emmanuel PINEDA, Jocelyne PORTOLAN, Jean-Claude SAINTONGE, Philippe SIMON, Bernard THALAMY, Gilles TOULZA, Christian VIMPERE.

Secrétaire de séance : M. André DUBOIS

**Nombre de membres
en exercice : 67**

Présents : 34

Votants : 34

Représentant

Secteur Centre : 4

Secteur Est : 5

Secteur Nord : 2

Secteur Ouest : 7

Secteur Sud : 7

Secteur Sud Est : 6

Conseil départemental : 3

COM 2024-05

**Objet :
COMMUNICATION**

**AVENANT À LA CONVENTION
DE MISE À DISPOSITION DE
LOCAUX AU PROFIT DE LA
SEML ELINA**

1/2

Monsieur Christian CHIROL, Vice-président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, expose :

Vu la convention du 14 janvier 2021 portant mise à disposition de bureaux au profit de la SEML ELINA ;

Vu l'avenant n°1 à la convention en date du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant les besoins supplémentaires de la SEML ;

Considérant la nécessité d'actualiser la convention initialement conclue;

Monsieur le Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, informe les membres présents du Comité syndical qu'un avenant a été conclu le 1^{er} janvier 2024 avec la SEML ELINA dans conditions suivantes :

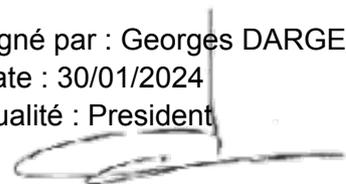
- Surface mise à disposition : 55 m²
- Montant mensuel incluant la totalité des charges ainsi que l'entretien et le nettoyage des bureaux : 1260 €

Monsieur Christian CHIROL, Vice-président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, invite les membres du Comité Syndical à bien vouloir prendre acte de cette communication.

Signé par : Georges DARGENTOLLE

Date : 30/01/2024

Qualité : Président





COM 2024-05

Objet :

COMMUNICATION

**AVENANT À LA CONVENTION
DE MISE À DISPOSITION DE
LOCAUX AU PROFIT DE LA
SEML ELINA**

Le comité syndical prend acte de cette communication.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme
Le 25 janvier 2024.

**Le Président du Syndicat Energies Haute-Vienne
Monsieur Georges DARGENTOLLE**

ASSEMBLEE PLENIERE DU 25 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 25 janvier, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqué par Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, sont réunis en session ordinaire de l'Assemblée, au siège du SEHV.

Date de convocation : Jeudi 18 janvier 2024.

Présents titulaires : Xavier ABBADIE, Max BASCANS, Dominique BAUDEMONT, Eric BERGERON, Christian CHIROL, Edouard COQUILLAUD, Jean-Louis COUNORD, Georges DARGENTOLLE, Didier DELAVERGNAS, Roger DESROCHE, André DUBOIS, Laurent FALCON, Gilbert FAUPIN, Jean-Pierre GRANET, Jean-Philippe GUYOT, Philippe HENRY, Bernard LAGRANDE, Marlène LALOGUE, Alain LAURENT, Jean-Paul LONGEQUEUE, Lydie MANUS, Dominique MARQUET, Michel MOURET, Guy NOEL, Bernard PEIGNER, Jacques PLEINEVERT, François POIRSON, Jean-François POMMIER, Fabrice RECORD, Francis THOMASSON, Jean-Marie VILLACHON.

Présents suppléants : Stéphane VEYRIRAS, Dominique DAUDE, Jean-Luc LE GOFF

Excusés : Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, René ARNAUD, Alain AUZEMERY, Christophe BARBE, Christophe BREUIL, Didier BROUSSE, Claude BRUNAUD, Gérard CHADELAUD, Michel CHADELAUD, Jean-Pierre CHALARD, Patrice CHAUVET, Roland DAVID, Jean-Bernard DOGNON, Jacques DUFOURD, Jean-Jacques DUPRAT, Joël GARESTIER, Emilie GILLET, Guillaume GUERIN, Jean-Claude GUILLON, Fabien HUSSON, Alain JOUANNY, Patrick LAMBERT, Armand LAPLAUD, Jean-Marc LEGAY, Jean-Paul LETANG, Patrick MALET, Claude MARTIN, André MAURY, Jean-Louis NOUHAUD, Emmanuel PINEDA, Jocelyne PORTOLAN, Jean-Claude SAINTONGE, Philippe SIMON, Bernard THALAMY, Gilles TOULZA, Christian VIMPERE.

Secrétaire de séance : M. André DUBOIS

Nombre de membres
en exercice : 67

Présents : 34
Votants : 34

Représentant

Secteur Centre : 4
Secteur Est : 5
Secteur Nord : 2
Secteur Ouest : 7
Secteur Sud : 7
Secteur Sud Est : 6
Conseil départemental : 3

N°2024-01

Objet :
**ACCORD-CADRE POUR DES
MISSIONS DE DETECTION DES
RESEAUX SOUTERRAINS, DE
GEOLOCALISATION ET DE
MARQUAGE/
PIQUETAGE DES RESEAUX**

1/3

Monsieur André DUBOIS, Vice-président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, expose :

Vu le Code de l'énergie ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L2113-6 ;

Vu la délibération en date 2020-56 du 1^{er} octobre 2020 portant délégation de fonctions du comité syndical au Président du SEHV ;

Vu la délibération en date 2023-37 du 22 juin 2023 portant actualisation de la délégation de fonctions du comité syndical au Président du SEHV ;

Considérant le renouvellement du marché ayant pour objet des missions de détection des réseaux souterrains, de géolocalisation et de marquage/piquetage des réseaux ;

Considérant qu'il s'agit d'un accord-cadre à bon de commande mono-attributaire sans minimum avec un maximum fixé à 1 400 000€ HT sur toute la durée du marché périodes de reconduction comprises (soit 4 ans) dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du code de la commande publique ;

Signé par : Georges DARGENTOLLE

Date : 30/01/2024

Qualité : Président



N°2024-01

Objet :
**ACCORD-CADRE POUR
DES MISSIONS DE
DETECTION DES RESEAUX
SOUTERRAINS, DE
GEOLOCALISATION ET DE
MARQUAGE/
PIQUETAGE DES RESEAUX**

Considérant que l'accord – cadre est conclu pour une durée initiale de 12 mois. À l'expiration de la durée initiale, il peut être reconduit de façon tacite par période d'un an sans que la durée totale ne dépasse quatre ans ;

Considérant que l'accord – cadre prend effet dès sa notification au titulaire ;

Considérant l'avis d'appel à la concurrence publié le 12 octobre 2023 ;

Considérant la date de remise des offres fixée au 15 novembre 2023 ;

Considérant l'analyse des offres et l'avis de la commission d'appel d'offres réunie le 7 décembre 2023 et dont le quorum était satisfait ;

Monsieur André DUBOIS, Vice-président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, informe les membres du Comité syndical de la décision de la CAO et demande de l'autoriser :

· **À ATTRIBUER** ce marché au candidat ayant remis, après analyses, notation et attribution de la commission d'appel d'offres ; conformément aux dispositions du règlement de consultation, l'offre économiquement la plus avantageuse, à savoir :

ADRÉ Réseaux
3 RUE GALILEE 33185 LE HAILLAN
Tel : 05 57 21 52 77
Courriel : marches@adre-reseaux.fr
Siret : 79038868000072

pour un montant annuel estimé de **236 795 € HT**.

Monsieur André DUBOIS, Vice-président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, invite les membres du Comité Syndical à bien vouloir en délibérer.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

· **D'ATTRIBUER** le marché ayant pour objet des missions de détection des réseaux souterrains, de géolocalisation et de marquage/piquetage des réseaux à l'entreprise :

ADRÉ Réseaux
3 RUE GALILEE 33185 LE HAILLAN
Tel : 05 57 21 52 77
Courriel : marches@adre-reseaux.fr
Siret : 79038868000072

pour un montant annuel estimé de **236 795 € HT**.

Envoyé en préfecture le 31/01/2024

Reçu en préfecture le 31/01/2024

Publié le

ID : 087-258708585-20240125-2024_01IC-DE



N°2024-01

Objet :

**ACCORD-CADRE POUR
DES MISSIONS DE
DETECTION DES RESEAUX
SOUTERRAINS, DE
GEOLOCALISATION ET DE
MARQUAGE/
PIQUETAGE DES RESEAUX**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme
Le 25 janvier 2024.

**Le Président du Syndicat Energies Haute-Vienne
Monsieur Georges DARGENTOLLE**

ASSEMBLEE PLENIERE DU 25 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 25 janvier, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqué par Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, sont réunis en session ordinaire de l'Assemblée, au siège du SEHV.

Date de convocation : Jeudi 18 janvier 2024.

Présents titulaires : Xavier ABBADIE, Max BASCANS, Dominique BAUDEMONT, Eric BERGERON, Christian CHIROL, Edouard COQUILLAUD, Jean-Louis COUNORD, Georges DARGENTOLLE, Didier DELAVERGNAS, Roger DESROCHE, André DUBOIS, Laurent FALCON, Gilbert FAUPIN, Jean-Pierre GRANET, Jean-Philippe GUYOT, Philippe HENRY, Bernard LAGRANDE, Marlène LALOGUE, Alain LAURENT, Jean-Paul LONGEQUEUE, Lydie MANUS, Dominique MARQUET, Michel MOURET, Guy NOEL, Bernard PEIGNER, Jacques PLEINEVERT, François POIRSON, Jean-François POMMIER, Fabrice RECORD, Francis THOMASSON, Jean-Marie VILLACHON.

Présents suppléants : Stéphane VEYRIRAS, Dominique DAUDE, Jean-Luc LE GOFF

Excusés : Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, René ARNAUD, Alain AUZEMERY, Christophe BARBE, Christophe BREUIL, Didier BROUSSE, Claude BRUNAUD, Gérard CHADELAUD, Michel CHADELAUD, Jean-Pierre CHALARD, Patrice CHAUVET, Roland DAVID, Jean-Bernard DOGNON, Jacques DUFOURD, Jean-Jacques DUPRAT, Joël GARESTIER, Emilie GILLET, Guillaume GUERIN, Jean-Claude GUILLON, Fabien HUSSON, Alain JOUANNY, Patrick LAMBERT, Armand LAPLAUD, Jean-Marc LEGAY, Jean-Paul LETANG, Patrick MALET, Claude MARTIN, André MAURY, Jean-Louis NOUHAUD, Emmanuel PINEDA, Jocelyne PORTOLAN, Jean-Claude SAINTONGE, Philippe SIMON, Bernard THALAMY, Gilles TOULZA, Christian VIMPERE.

Secrétaire de séance : M. André DUBOIS

Nombre de membres en exercice : 67

Présents : 34
Votants : 34

Représentant

Secteur Centre : 4
Secteur Est : 5
Secteur Nord : 2
Secteur Ouest : 7
Secteur Sud : 7
Secteur Sud Est : 6
Conseil départemental : 3
2024-02

Objet :

COMMUNICATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES SUR LA GESTION DU SEHV DEPUIS 2017

1/2

Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne expose :

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code des Juridictions Financières et notamment ses articles L.211-8 et L.243-6 ;

Vu les statuts du Syndicat, Énergies Haute-Vienne ;

Vu le rapport d'observations définitives du 3 octobre 2023 de la Chambre Régionale des Comptes Nouvelle-Aquitaine sur l'examen des comptes et de la gestion du SEHV depuis l'exercice 2017.

Il informe :

La Chambre Régionale des Comptes (CRC) Nouvelle-Aquitaine a procédé au contrôle des comptes et de la gestion du SEHV des exercices 2017 au plus récent.

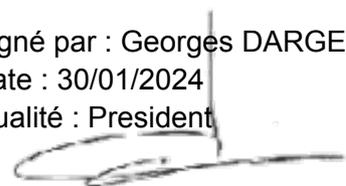
A l'issue de ce contrôle, la CRC a transmis un rapport d'observations définitives au SEHV par courrier daté du 27 octobre 2023.

Le rapport d'observations définitives, intégrant les réponses du Président du Syndicat, Énergies Haute-Vienne a été communiqué au SEHV par courrier daté du 12 décembre 2023.

Signé par : Georges DARGENTOLLE

Date : 30/01/2024

Qualité : Président



2024-02

Objet :

**COMMUNICATION DU
RAPPORT D'OBSERVATIONS
DEFINITIVES DE LA
CHAMBRE REGIONALE DES
COMPTES SUR LA GESTION
DU SEHV DEPUIS 2017**

Il précise qu'a l'issue de la procédure contradictoire, et conformément à l'article L.243-6 du Code des juridictions financières, ce rapport d'observations définitives doit être communiqué, ainsi que le courrier du Président du SEHV, à l'assemblée délibérante et donner lieu à un débat.

Dans ces conditions, Monsieur le Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne propose :

- **DE PRENDRE ACTE** de la communication des observations définitives de la C.R.C. Nouvelle Aquitaine transmises au SEHV le 12 décembre 2023.

Monsieur le Président du Syndicat, Énergies Haute-Vienne propose aux membres présents du Comité syndical de bien vouloir en délibérer.

Le comité syndical prend acte de cette communication.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le 25 janvier 2024.

Le Président du Syndicat Energies Haute-Vienne

Monsieur Georges DARGENTOLLE





Le président

Bordeaux, le 12 décembre 2023

à

Dossier suivi par : Sandrine Hamaïde, greffière de la 2^{ème} section

Tél. : 05 56 56 47 00

Mél. : na-greffe@crtc.ccomptes.fr

Nos références à rappeler KSP GD230655 CRC

Contrôle n° 2022-0046

Objet : notification du rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion du syndicat énergies de la Haute-Vienne

P.J. : 1 rapport

Monsieur Georges Dargentolle
Président du syndicat énergies Haute-Vienne

8 rue d'Anguermaud

ZA le Chatenet

87410 Le Palais sur Vienne

sehv@sehv.fr

Envoi dématérialisé avec accusé de réception
(Article R. 241-9 du code des juridictions financières)

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le rapport comportant les observations définitives de la chambre sur le contrôle des comptes et de la gestion du syndicat énergies de la Haute-Vienne concernant les exercices 2017 jusqu'à la période la plus récente ainsi que la réponse qui a été apportée.

Il conviendra d'inscrire ce document à l'ordre du jour de votre assemblée délibérante dès sa plus proche réunion. Dans cette perspective, le rapport et la réponse sera joint à la convocation adressée à chacun de ses membres.

Ce document sera publié sur le site internet des juridictions financières une fois présenté à votre organe délibérant et au plus tard dans un délai de deux mois suivant la présente notification, conformément à l'article L. 243-6 du code des juridictions financières. Je vous rappelle cependant que, jusqu'à sa publication, ce document revêt un caractère confidentiel qu'il vous appartient de protéger.

En application de l'article R. 243-14 du même code, je vous demande d'informer le greffe de la date de la plus proche réunion de votre assemblée délibérante et de lui communiquer en temps utile copie de son ordre du jour.

Enfin, je vous précise qu'en application des dispositions de l'article R. 243-17 du code précité, le rapport d'observations sera transmis au préfet ainsi qu'au directeur départemental des finances publiques de la Haute-Vienne.

Paul Serre
conseiller maître à la Cour des comptes



RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

SYNDICAT ÉNERGIES HAUTE-VIENNE (SEHV)

(Département de la Haute-Vienne)

Exercices 2017 et suivants

Le présent document, qui a fait l'objet d'une contradiction avec les destinataires concernés,
a été délibéré par la chambre le 3 octobre 2023.

TABLE DES MATIÈRES

SYNTHÈSE.....	3
RECOMMANDATIONS.....	5
1 ÉLÉMENTS DE PROCÉDURE.....	6
2 PRÉSENTATION ET GOUVERNANCE DU SYNDICAT.....	7
2.1 Présentation du SEHV.....	7
2.2 Une gouvernance à plusieurs étages source de complexité.....	7
2.3 Des équilibres politiques qui pourraient être modifiés.....	9
3 LA MISSION HISTORIQUE DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ.....	9
3.1 La concession avec Enedis pour la gestion des réseaux de distribution.....	10
3.1.1 Généralités sur la distribution de l'électricité.....	10
3.1.2 Brefs rappels sur le cadre juridique des concessions de distribution d'électricité.....	10
3.1.3 Une commission consultative des services publics locaux qui n'est pas réunie.....	11
3.1.4 La propriété des ouvrages de la concession.....	11
3.1.5 La répartition de la maîtrise d'ouvrage des travaux entre le SEHV et Enedis.....	12
3.1.6 Les modalités de renouvellement des installations : le schéma directeur des investissements et sa déclinaison en plan pluriannuel d'investissement.....	13
3.1.6.1 Le schéma directeur des investissements n'est pas chiffré sur la durée trentenaire de la concession.....	13
3.1.6.2 Les engagements financiers des plans pluriannuels d'investissement ne sont chiffrés que pour le concessionnaire.....	14
3.1.7 L'état des réseaux.....	16
3.1.8 La qualité de l'alimentation en Haute-Vienne.....	19
3.1.9 Les actions en faveur du renforcement des réseaux.....	23
3.1.10 Les opérations de maintenance du réseau au service de sa sécurisation.....	24
3.1.11 La valeur entre 2017 et 2021 du patrimoine concédé.....	25
3.1.12 Les provisions pour renouvellement.....	27
3.1.13 L'électricité d'origine renouvelable au 31 décembre 2021 à l'échelle de la concession.....	28
3.1.14 Le contrôle du concessionnaire par le concédant.....	29
3.2 La concession avec EDF pour la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente.....	30
4 LES AUTRES MISSIONS.....	31
4.1 L'éclairage public.....	31
4.2 Les énergies renouvelables.....	32
4.2.1 La participation au capital de la SEM Élina.....	32
4.2.2 La production d'énergie photovoltaïque par le SEHV.....	33

4.3 Les infrastructures de recharge pour véhicules électriques	33
4.3.1 Une compétence définie extensivement... ..	33
4.3.2 ... mais une ambition en-deçà des besoins du territoire.....	33
4.3.3 Un financement sans appel de cotisation auprès des membres	36
4.4 Les groupements d'achats	38
4.4.1 Groupement d'achat pour l'électricité devenu ensuite groupement d'achat d'énergie	38
4.4.2 Groupement d'achat pour la maintenance et l'exploitation des installations thermiques et de ventilation	41
5 L'UTILISATION DES VÉHICULES ET LES FRAIS DE MISSION	41
6 QUALITÉ DES COMPTES ET INFORMATION FINANCIÈRE	44
6.1 L'information budgétaire et financière est dépourvue de dimension pluriannuelle	44
6.2 La procédure et l'exécution budgétaires	45
6.2.1 Le respect des dates de vote du budget primitif	45
6.2.2 Les taux d'exécution budgétaire du budget principal	45
6.3 Une fiabilité globalement satisfaisante mais qui présente des marges de progression	46
7 ANALYSE FINANCIÈRE	48
7.1 Le budget principal.....	48
7.1.1 Les produits de gestion.....	48
7.1.2 Les ressources fiscales	49
7.1.3 Les autres ressources	50
7.1.4 Les charges de gestion.....	51
7.1.5 La constitution de la capacité d'autofinancement	53
7.1.6 Les financements propres disponibles.....	54
7.1.7 Le besoin de financement pour les investissements	56
7.1.8 L'approche bilancielle.....	57
7.2 Les budgets annexes du SEHV	61
7.2.1 L'analyse du cycle d'exploitation du budget annexe « entretien éclairage public »	62
7.2.2 L'analyse fonctionnelle du budget annexe « entretien éclairage public ».....	63
ANNEXES.....	65
Annexe n° 1. Glossaire.....	66
Annexe n° 2. Maîtrise d'ouvrage des travaux selon la catégorie de la commune	67
Annexe n° 3. Évolution des éléments des réseaux du SEHV depuis 2011	69
Annexe n° 4. Données relatives au parc des installations de production d'énergies renouvelables raccordées en Haute-Vienne	70

SYNTHÈSE

Le syndicat Énergies Haute-Vienne (SEHV) a été créé en 1955, en qualité d'autorité organisatrice du service public de distribution d'électricité et du service public de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente. Cette activité s'étend aujourd'hui sur l'ensemble du territoire de la Haute-Vienne à l'exception de la commune de Saint-Léonard-de-Noblat, gérée en régie, et de la plupart du territoire de la commune de Limoges qui fait l'objet d'une concession propre. Le SEHV exerce également des compétences à caractère optionnel dans divers domaines dont certaines rattachables à la transition énergétique.

Le département ainsi que la totalité des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et communes de Haute-Vienne en sont membres. Le syndicat dispose de plusieurs ressources (contributions de collectivités, subventions, ressources d'exploitations), dont la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) qui représente en moyenne 5,1 M€ par an. Cette ressource fiscale représente 74 % des produits de gestion.

Le SEHV négocie périodiquement un contrat de concession assorti d'un cahier des charges avec Enedis, gestionnaire du réseau d'électricité, et EDF, fournisseur aux tarifs réglementés de vente. Le contrat en vigueur a été signé le 28 décembre 2018, pour une durée de 30 ans, répartissant la maîtrise d'ouvrage des travaux de réseau entre le concédant (SEHV) et le concessionnaire (Enedis). Ces travaux ont notamment pour objet d'améliorer la qualité de la fourniture d'électricité aux usagers en adaptant le réseau à leurs besoins de consommation et en sécurisant les infrastructures afin d'accroître leur résilience face aux différents types d'aléas dont les aléas climatiques. Ce contrat maintient également les provisions pour renouvellement non consommées issues du précédent contrat. Elles s'élevaient à 30,06 M€ fin 2021 et sont mobilisées lentement.

Les travaux sont exécutés en fonction de plans pluriannuels d'investissement, d'une durée de quatre ou cinq ans, périodiquement actualisés sur toute la durée de la concession (jusqu'en 2048). Ils constituent la déclinaison opérationnelle du schéma directeur des investissements arrêté conjointement par le SEHV et Enedis. La concession est dépourvue de compte d'exploitation prévisionnel. Il est donc difficile d'apprécier sur la durée contractuelle les équilibres économiques et financiers du contrat tels qu'arrêtés lors de la conclusion de la convention.

Les réseaux se sont globalement développés sur la période contrôlée qui débute en 2017. Du point de vue qualitatif, les rares indicateurs qui permettent une comparaison avec d'autres départements métropolitains montrent une amélioration de la continuité d'alimentation électrique des usagers, avec une réduction des temps de coupure hors événements exceptionnels et coupures liées à des travaux.

Le SEHV ne délivre pas de façon générale d'information budgétaire pluriannuelle consolidée, que ce soit dans le rapport annuel d'orientation budgétaire ou dans tout autre document stratégique. Pourtant, il est lui-même en charge de nombreux investissements qui l'engagent sur plusieurs années, particulièrement dans le cadre de la concession de distribution d'électricité mais aussi pour les investissements réalisés pour l'exercice de ses autres compétences statutaires.

Sur le plan patrimonial, il existe un écart important dans la valorisation des biens concédés au profit d'Enedis entre la comptabilité du SEHV (256,5 M€ dans la balance de ses comptes) et la valeur nette comptable de 340 M€ mentionnée par Enedis dans son compte rendu d'activité pour 2021. Il importe pour les deux parties cocontractantes d'explicitier l'origine de cet écart et, de partager une même méthode de valorisation des biens concédés afin de prévenir tout litige lors de l'exécution du contrat, de ses révisions quinquennales ou de son renouvellement.

La situation financière du SEVH est saine. Elle lui permet de rembourser le capital des emprunts souscrits et de financer, avec les subventions d'équipement reçues, les investissements qu'il réalise en propre pour environ 10 M€ par an. Son endettement moyen-long terme est mesuré.

RECOMMANDATIONS

Recommandation n° 1. : convoquer la commission consultative des services publics locaux et la mettre en mesure d'exercer ses compétences, conformément à l'article L. 1413-1 du CGCT *[non mise en œuvre]*.

Recommandation n° 2. : instaurer un mécanisme de contrôle de l'utilisation des véhicules de service et des frais de mission *[non mise en œuvre]*.

Recommandation n° 3. : respecter les dispositions de l'article D. 2312-3 du CGCT en faisant apparaître dans le rapport d'orientation budgétaire la présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes *[non mise en œuvre]*.

1 ÉLÉMENTS DE PROCÉDURE

La chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine a inscrit à son programme de contrôle 2022 l'examen des comptes et de la gestion du syndicat Énergies Haute-Vienne à partir de l'année 2017. L'analyse financière porte sur la période 2017-2021, 2021 étant le dernier exercice clos dont les données étaient disponibles lors de la clôture de l'instruction.

L'ouverture du contrôle a été notifiée le 14 septembre 2022 à M. Georges Dargentolle, président du syndicat et unique ordonnateur¹ en fonctions sur la période contrôlée.

L'entretien d'ouverture de contrôle s'est tenu le 13 octobre 2022 dans les locaux du SEHV au Palais-sur-Vienne.

L'entretien de clôture a eu lieu le 30 mars 2023 avec le président du SEHV.

Dans sa séance du 24 mai 2023 la chambre régionale des comptes a arrêté ses observations provisoires. Un rapport d'observation provisoire a été notifié le 17 juillet 2023 à l'ordonnateur qui en a accusé réception le 21 juillet 2023. Par courriel du 17 août 2023, enregistré au greffe de la chambre le 18 août 2023, M. Dargentolle a adressé sa réponse aux observations provisoires.

En outre, des extraits du rapport d'observation provisoires ont été adressés le 17 juillet 2023 au directeur régional Limousin, qui en accusé réception le 20 juillet 2023, au président de la communauté urbaine de Limoges-Métropoles, qui en a accusé réception le 21 juillet 2023, et au directeur général de la société anonyme d'économie mixte Élina qui en accusé réception par courriel le 3 août 2023.

Par courriel du 18 août 2023, enregistré au greffe de la chambre le jour même, le directeur régional Limousin a transmis ses observations relatives à l'extrait du rapport qui lui a été adressé.

Par courrier du 21 août 2023, enregistré au greffe de la chambre le même jour, le directeur général des services de Limoges-Métropole agissant par délégation du président de Limoges-Métropole, a transmis ses observations relatives à l'extrait du rapport qui lui a été adressé.

Une communication administrative a également été adressée par le procureur financier près la chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine au comptable public, chef du service de gestion comptable de Limoges et Amendes, le 26 juillet 2023. Il y a répondu par un courriel le 14 septembre 2023.

Le présent rapport d'observations définitives a été délibéré par la chambre lors de sa séance du 3 octobre 2023.

¹ M. Dargentolle a été élu président le 20 avril 2015 et réélu le 1^{er} octobre 2020.

2 PRÉSENTATION ET GOUVERNANCE DU SYNDICAT

2.1 Présentation du SEHV

Le SEHV est un syndicat mixte ouvert créé en 1955 qui regroupe actuellement le département de la Haute-Vienne, la totalité des communes et des intercommunalités du département, communauté urbaine de Limoges-Métropole (CULM) comprise.

Il est l'autorité organisatrice du service public de distribution d'électricité et du service public de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente (TRV).

Pour l'activité de concession de distribution d'électricité et de service public de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente, son périmètre s'étend sur l'ensemble du territoire de la Haute-Vienne à l'exception du :

- territoire de la commune de Limoges (excepté les quartiers de Beaune-les-Mines et Landouge, inclus dans le périmètre du SEHV), dont le service public de distribution de l'électricité et de fourniture aux TRV est exercé dans le cadre de la concession déléguée à Enedis ;
- d'une partie du territoire de la commune de Saint-Léonard-de-Noblat gérée par une régie municipale qui assure le service de distribution sur cette zone en dehors du périmètre concédé par le SEHV.

Au regard de ces constats, la chambre souligne la départementalisation inachevée de l'activité de la distribution d'électricité. La régie de Saint-Léonard-de-Noblat est une exception prévue par les articles L. 111-52 et L. 111-54 du code de l'énergie. En revanche, la concession d'électricité, présente sur une partie du territoire de la ville de Limoges, n'a pas fait l'objet d'une intégration au sein du SEHV comme le permet le deuxième alinéa du IV de l'article L. 2224-31 du CGCT.

Le SEHV exerce en lieu et place de ses membres qui en font la demande la compétence relative à l'éclairage public, celle relative aux infrastructures de charge pour véhicules électriques et il s'engage dans la gestion de l'énergie, de la promotion de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables.

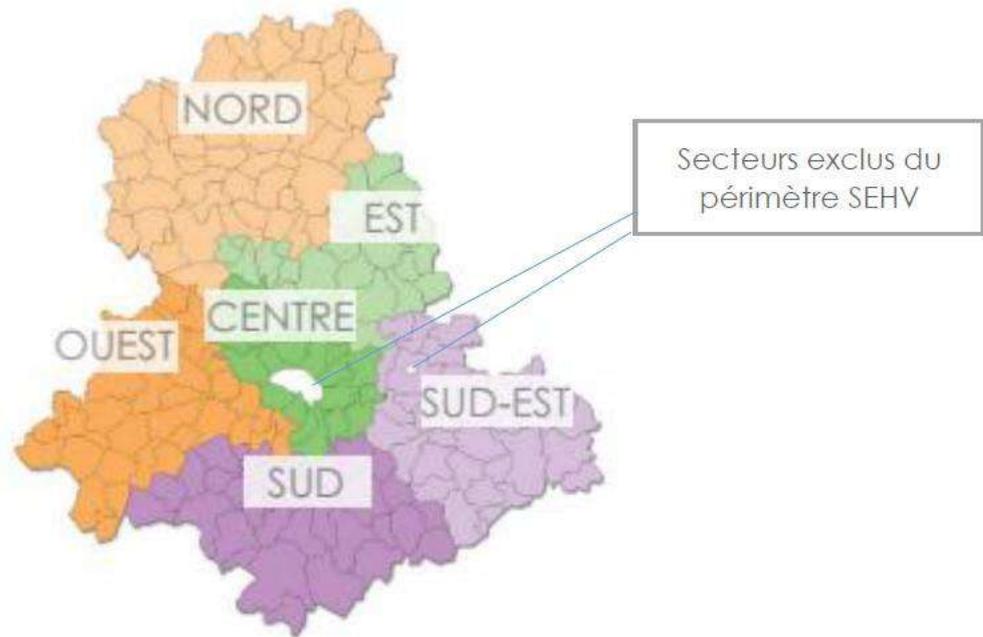
2.2 Une gouvernance à plusieurs étages source de complexité

Le SEHV est organisé en six secteurs territoriaux : Centre, Est, Nord, Ouest, Sud et Sud-Est. Un collège existe pour chaque secteur et chaque collège élit ses représentants au comité syndical.

Ce mécanisme est prévu par l'article L. 5212-8 du CGCT afin d'éviter les comités syndicaux pléthoriques. De ce fait, seuls prennent part au vote d'une délibération les représentants des secteurs dans lesquels au moins un membre est concerné (c'est-à-dire qu'au moins un membre a transféré la compétence à laquelle se rattache le sujet).

Sur cette carte n° 1, les zones blanches situées sur les secteurs « *CENTRE* » et « *SUD-EST* » correspondent aux zones exclues du périmètre de la concession gérée par le SEHV.

Carte n° 1 : découpage des secteurs territoriaux d'énergie



Source : SEHV compte rendu d'activité 2019).

59 membres du comité syndical sont désignés par les 255 représentants des communes et des EPCI qui siègent dans les secteurs. S'y adjoignent des représentants du département de la Haute-Vienne (six) et de la CULM (deux). Ces 67 membres du comité syndical constituent l'assemblée délibérante du SEHV et désignent les 15 membres du bureau. Celui-ci est composé d'un président, de cinq vice-présidents et de neuf autres membres, chaque secteur territorial étant représenté au sein du bureau.

Tableau n° 1 : nombre de membres du comité syndical

<i>Secteur</i>	<i>Nombre de représentants</i>
<i>Centre</i>	11
<i>Est</i>	8
<i>Nord</i>	10
<i>Ouest</i>	12
<i>Sud</i>	10
<i>Sud-est</i>	8
<i>Limoges Métropole</i>	2
<i>Département</i>	6
<i>Total</i>	67

Source : chambre régionale des comptes (CRC) d'après rapport activité SEHV

Le secteur centre comprend les communes qui forment la CULM. Sur les onze représentants élus ce secteur pour siéger au conseil syndical, deux représentent la CULM.

En vertu du h du 5° du I de l'article L. 5215-20 du CGCT, la CULM exerce de plein droit, en lieu et place de ses communes membres, la compétence relative à la création et l'entretien des infrastructures de charge de véhicules électriques. Elle n'a pas été transférée au SEHV. Par conséquent, aucun représentant du secteur centre n'aurait dû prendre part aux votes relatifs à son exercice, en vertu de l'article L. 5212-8 du CGCT. Pourtant, il ressort des modalités de décompte des voix des délibérations (pour illustration : la délibération n° 2021-31) que les représentants du secteur centre ont pris part aux votes intéressant cette compétence.

Il convient donc de veiller à ce que seuls les membres du comité syndical représentant des secteurs intéressés par cette compétence participent aux décisions. À la suite de la recommandation de la chambre régionale des comptes, les représentants des secteurs n'ayant pas transféré la compétence infrastructure de recharge de véhicules électriques (IRVE) au SEHV n'ont pas participé aux votes lors des délibérations du 22 juin 2023 relatives à cette compétence.

2.3 Des équilibres politiques qui pourraient être modifiés

Limoges-Métropole, lors de sa transformation en communauté urbaine au 1^{er} janvier 2019, a demandé à ce que sa représentation au sein du comité syndical (elle dispose de deux représentants d'après les statuts révisés pour tenir compte de sa qualité de communauté urbaine) soit revue. Le SEHV a proposé à ce titre de faire passer les représentants de la CULM de deux à six membres au sein du comité. La CULM estime, sur le fondement des dispositions de l'article L. 5215-22 du CGCT, qu'elle peut prétendre à occuper 34,42 % des sièges eu égard à son poids démographique.

Sa demande auprès du SEHV n'ayant pas aboutie, elle a introduit un contentieux devant le tribunal administratif de Limoges, actuellement en cours.

Si le juge administratif accueillait les prétentions de la CULM, les équilibres au sein des organes de gouvernance du SEHV pourraient être modifiés.

3 LA MISSION HISTORIQUE DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ

Deux conventions couvrent la période sous revue.

La première a été signée le 6 juillet 1992 par le syndicat départemental d'électricité (SDE), devenu entretemps le SEHV, autorité organisatrice de service public de distribution d'électricité (AODE), et Électricité de France, pour une durée de 25 ans, pour la concession du service public de la distribution d'énergie électrique.

Dans l'attente de la disponibilité du nouveau modèle national de contrat de concession, les parties ont prolongé sa durée par avenants successifs des 6 juillet et 27 décembre 2017, portant son terme au 31 décembre 2018.

Le SEHV a signé le 28 décembre 2018 avec Enedis² et EDF une convention de concession d'une durée de 30 ans, applicable à compter du 1^{er} janvier 2019. Enedis est le concessionnaire du service public du développement et de l'exploitation du réseau d'électricité tandis qu'EDF est en charge de la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente.

3.1 La concession avec Enedis pour la gestion des réseaux de distribution

3.1.1 Généralités sur la distribution de l'électricité

Le réseau de transport dit de très haute tension (THT) est géré par RTE Réseau de Transport d'Électricité. Après avoir été acheminé *via* ce réseau THT, l'électricité emprunte le réseau dit de répartition. L'électricité est ensuite distribuée par des réseaux dits de moyenne tension (HTA) puis de basse tension (BT), qui sont la propriété des distributeurs, parmi lesquels on retrouve les AODE, particulièrement les syndicats d'énergie ou d'électrification. 95 % de ce réseau est géré par Enedis, concessionnaire obligé des AODE lorsqu'elles choisissent de déléguer la gestion.

Au niveau de la Haute-Vienne, en 2022, le réseau HTA comptait 7 559 km et le réseau BT 6 616 km et 8 724 postes HTA/BT. Le nombre d'utilisateurs de la concession s'élevait à 152 847 en 2021, dont 9 736 ont souscrit un contrat pour une puissance supérieure à 36 kVA.

3.1.2 Brefs rappels sur le cadre juridique des concessions de distribution d'électricité

Le modèle de la concession pour la distribution d'électricité découle de la loi du 15 juin 1906, confirmé par la loi du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz. Ces concessions présentent de fortes particularités par rapport au droit commun des concessions.

Ce régime particulier est lié au droit exclusif détenu par Enedis dans sa zone de desserte en vertu de l'article L. 111-52 du code de l'énergie.

Les AODE, sauf si elles ont choisi la gestion en régie avant 1946, ne peuvent pas adopter un autre mode de gestion que celui de la concession ni choisir un autre titulaire que celui bénéficiant des droits exclusifs. Il n'y a pas d'obligation de mise en concurrence préalable d'après le Conseil d'État (10 juillet 2020, n° 423901).

La distribution de l'électricité est un service public local. Les contrats de distribution sont conclus et négociés au niveau local. En pratique, les modèles sont issus des négociations entre le concessionnaire et la fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR). Le dernier modèle de cahier des charges a été adopté en 2017.

Le partage de la maîtrise d'ouvrage des travaux est une particularité de ces concessions. Concédant et concessionnaire se répartissent les travaux selon leur nature et selon l'implantation des réseaux et des ouvrages.

² ERDF, créée en 2008 pour scinder la partie distribution et gestion du réseau de la partie commercialisation (incombant à EDF) est devenue Enedis en mai 2016, filiale d'EDF.

3.1.3 Une commission consultative des services publics locaux qui n'est pas réunie

L'article L. 1413-1 du CGCT instaure dans les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants une commission consultative des services publics locaux (CCSPL) compétente pour exprimer un avis sur tout projet de création de service public, en délégation ou en régie dotée de l'autonomie financière, avant que le conseil syndical ne se prononce, pour émettre un avis sur toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux et enfin examiner chaque année le compte rendu annuel d'activité du concessionnaire.

En l'espèce, le SEHV a installé en 1993 cette commission mais elle ne s'est jamais réunie et, en tout état de cause, pas depuis 2017.

L'ordonnateur soutient que la concession d'électricité est un régime dérogatoire, l'autorité concédante n'ayant ni le choix du mode de gestion et ni à procéder à une mise en concurrence, il n'y aurait pas lieu de réunir la CCSPL. La chambre régionale des comptes s'écarte de cette interprétation et rappelle que la CCSPL exerce d'autres compétences que celles mentionnées par l'ordonnateur. Elle émet un avis sur le compte rendu annuel du concessionnaire et sur la qualité du service rendu. Cette obligation n'est donc pas respectée par le SEHV.

Le président de la CCSPL, qui est l'exécutif du syndicat, doit présenter à l'assemblée délibérante avant le 1^{er} juillet de chaque année un état des travaux de cette commission.

La convocation effective et le fonctionnement régulier de cette instance constituent des obligations légales qui s'imposent aux AODE et permettent aux usagers de se prononcer sur la gestion du service et sa qualité. La chambre recommande donc au SEHV de mettre en place la CCSPL et de s'assurer qu'elle soit en capacité d'exercer effectivement ses compétences.

Recommandation n° 1. : convoquer la commission consultative des services publics locaux et la mettre en mesure d'exercer ses compétences, conformément à l'article L. 1413-1 du CGCT.
--

3.1.4 La propriété des ouvrages de la concession

Les ouvrages concédés comprennent l'ensemble des installations affectées à la distribution publique de l'énergie électrique dans le périmètre de la concession, dont les branchements visés à l'article 29 du cahier des charges, les compteurs, ainsi que leurs accessoires et les concentrateurs de grappes de compteurs.

Conformément aux dispositions de l'article L. 322-4 du code de l'énergie, la partie des postes sources transformant la haute tension en moyenne tension et ses accessoires, intégrés au réseau public de distribution, constituent des ouvrages de ce réseau tels que définis par le cahier des charges et sont la propriété du gestionnaire du réseau de distribution. Celui-ci met à la disposition de la concession, jusqu'au terme du contrat, tout ou partie de ces ouvrages, existants ou à créer, qui contribuent à son alimentation, sous réserve des besoins des autres concessions et des utilisateurs des réseaux publics de distribution. Le Conseil d'État a jugé (11 mai 2016, *commune de Douai*) que les biens mutualisés entre plusieurs concessions sont la propriété du concessionnaire car il lui appartient d'assurer la cohérence du réseau des concessions et maintenir la péréquation des tarifs d'utilisation du réseau public de distribution.

Les autres ouvrages du réseau public de distribution sont la propriété de l'autorité concédante de la distribution publique d'électricité.

3.1.5 La répartition de la maîtrise d'ouvrage des travaux entre le SEHV et Enedis

La maîtrise d'ouvrage des travaux est répartie selon la nature des travaux et la catégorie dont relève la commune concernée.

Tableau n° 2 : répartition des communes selon leur catégorie et les données du contrat

Catégorie	Régime au sens du cahier des charges 2018	Population à la signature du cahier des charges	Nombre de communes concernées (base 200 communes)	Nombre de communes concernées (base 195 communes)	Communes éligibles au fonds d'amortissement des charges d'électrification 2020 (base 195 communes)
A	urbain	≥ 5 000	12	12	0
B	urbain	≥ 2 000 et < 5 000	16	16	4
C	rural	< 2 000	172	167	167
Total			200	195	171

Source : CRC d'après convention SEHV / ENEDIS

Deux communes ont dépassé le seuil de 2 000 habitants depuis la signature du « cahier des charges » mais continuent de bénéficier d'une dérogation.

Le contrat précise que l'appartenance d'une commune à une catégorie est intangible pendant la durée d'exécution du contrat, quelle que soit l'évolution de la population ou les fusions éventuelles de communes.

Pour la concession analysée, la répartition de la maîtrise d'ouvrage figurant à l'article 5.A de l'annexe 1 au cahier des charges est reproduite en annexe 2.

Le gestionnaire du réseau de distribution est maître d'ouvrage des renforcements de toutes les canalisations à haute tension du réseau concédé dans les conditions définies à l'article 5 de l'annexe 1 au cahier des charges.

La maîtrise d'ouvrage des renforcements des postes de transformation et des canalisations à basse tension est répartie entre l'autorité concédante et le gestionnaire du réseau de distribution dans les conditions définies à ce même article.

L'exploitation des ouvrages de la concession est assurée par le gestionnaire du réseau de distribution, à ses frais et sous sa responsabilité. Ainsi, les travaux de maintenance, y compris ceux d'élargissement, et ceux de renouvellement, nécessaires au maintien du réseau en bon état de fonctionnement, de même que les travaux de mise en conformité des ouvrages avec les règlements techniques et administratifs, sont réalisés et financés par le gestionnaire du réseau de distribution.

Cette disposition ne fait pas obstacle à ce que l'autorité concédante soit maître d'ouvrage de certains travaux de renouvellement lorsqu'ils sont contenus dans des travaux dont elle assure la maîtrise d'ouvrage conformément à l'article 5 de l'annexe 1 au cahier des charges. Les indications sur les travaux réalisés, comme la plupart des informations relatives à la concession de distribution d'électricité, figurent au sein du compte rendu d'activité de concession (CRAC), établi chaque année par le concessionnaire.

Tableau n° 3 : la répartition des travaux entre le concédant et le concessionnaire

	Maître d'ouvrage	2017	2018	2019	2020	2021	Moyenne
Réseau HTA (en km)	SEHV	10,87	3,85	13,68	9,93	0,00	7,67
	Enedis	117,48	53,08	45,64	122,54	93,21	86,39
	Travaux total	128,35	56,92	59,33	132,47	93,21	94,06
Réseau BT (en km)	SEHV	72,02	84,20	61,70	65,58	0,00	56,70
	Enedis	13,47	12,56	16,73	17,97	27,82	17,71
	Travaux total	85,49	96,76	78,43	83,56	27,82	74,41
Postes HTA/BT (en nombre)	SEHV	45	0	0	0	0	9
	Enedis	65	0	0	180	0	49
	Travaux total	110	0	0	180	0	58

Source : CRAC indicateurs 2021

Au total, en moyenne entre 2017 et 2021, le SEHV a investi sur 64,37 km de réseau contre 104,10 km pour Enedis selon une répartition précise : le concédant se concentre sur le réseau BT tandis qu'Enedis déploie ses efforts sur le réseau HTA et les postes source.

3.1.6 Les modalités de renouvellement des installations : le schéma directeur des investissements et sa déclinaison en plan pluriannuel d'investissement

3.1.6.1 Le schéma directeur des investissements n'est pas chiffré sur la durée trentenaire de la concession

D'après la convention, en vue d'assurer la bonne exécution du service public et ce dans le respect des principes fixés par le législateur, notamment aux articles L. 121-1 et L. 322-8 du code de l'énergie, le gestionnaire du réseau de distribution et l'autorité concédante établissent, de façon concertée, un dispositif de gouvernance des investissements sur le réseau sur le territoire de la concession, incluant le renouvellement des ouvrages.

Le schéma directeur des investissements (SDI) a pour but de donner la vision de long terme de l'évolution de la concession sur la durée du contrat en définissant les priorités d'investissements de chaque partie (SEHV et Enedis). Le SDI a été établi à partir d'un diagnostic partagé de l'état du réseau. Il traduit les ambitions des parties afin de répondre aux besoins de renouvellement des ouvrages et de développement pour accueillir des installations de production d'électricité à partir de sources d'énergies renouvelables et sécuriser le réseau.

Le SDI est décliné en plan pluriannuel d'investissement (PPI) d'une durée de quatre années pour les deux premiers (la durée peut aller jusqu'à cinq ans). Chaque PPI se décline lui-même en programmes annuels et leur réalisation fait l'objet d'un suivi technique et financier au moyen d'indicateurs définis dans l'annexe 2 du contrat.

Le SDI, selon le concédant et son concessionnaire, présente une « *vision technique à moyen ou long terme* », et ne peut être valorisé en unités monétaires. Toutefois, pour difficile que soit un tel exercice sur une longue durée, alors que le secteur de l'électricité connaît de fortes instabilités, il permettrait de clarifier l'effort financier à consentir sur la durée du contrat et donc de mieux définir les équilibres de celui-ci.

Toute concession impose en effet une visibilité technique et financière sur la durée du contrat en contractualisant un compte d'exploitation prévisionnel. Au demeurant, rien n'empêche d'actualiser périodiquement de telles prévisions.

3.1.6.2 Les engagements financiers des plans pluriannuels d'investissement ne sont chiffrés que pour le concessionnaire

Déclinaison opérationnelle du SDI, le premier PPI couvrait la période 2019-2022. Le second porte sur la période 2023-2026.

Chacun définit les zones prioritaires d'investissement, les programmes d'investissement propres aux postes sources, au réseau HTA, au réseau BT, aux postes HTA/BT et précise l'engagement financier d'Enedis et les indicateurs de suivi.

Chaque programme pluriannuel comporte des objectifs précis par finalité portant sur une sélection d'investissements quantifiés et localisés. Ces investissements sont exprimés en quantités par catégorie d'ouvrages (linéaires HTA, BT, etc.) ou pour des opérations de développement ou d'aménagement décidées à la date d'établissement du programme, en ouvrages à mettre en service.

Dans le cadre du programme annuel, le gestionnaire du réseau de distribution communique à l'autorité concédante le compte rendu du programme de travaux de l'année précédente sous sa maîtrise d'ouvrage et la liste des opérations réalisées sur le territoire de la concession en précisant leur localisation, leur descriptif succinct, le montant des travaux.

Le premier PPI comportait les objectifs suivants :

Finalité	Total 2019-2022 (M€)
Renforcement des réseaux	1 100 k€
Climatique-sécurisation	2 900 k€
Modernisation des réseaux	9 500 k€
Engagement financier total	13 500 k€

Cible d'investissement	Quantité PPI	Montant PPI	Investissement de renouvellement
Réseaux HTA	CPI - 3 km	300 k€	oui
	sécurisation aérien nu - 320 km	11 260 k€	oui
Réactivité des réseaux	12 OMT installés ou renouvelés	180 k€	oui
Réseaux BT	BT aérien nu - 8 km sous maîtrise d'ouvrage concessionnaire	620 k€	oui
	BT souterrain NP et CPI - 3 km	540 k€	oui
Postes HTA/BT	renouvellement des équipements de 12 postes HTA/BT	180 k€	oui
	cabines hautes - 12	360 k€	oui
Montant total PPI		13 500 k€	

Source : CRAC 2021 SEHV

Dans le compte rendu d'activité de concession (CRAC) pour 2021, on constate que le taux d'exécution financière de ce PPI est satisfaisant, à l'exception de la modernisation des réseaux, les deux autres thématiques ayant été privilégiées.

Tableau n° 4 : suivi de l'exécution financière du PPI 2019-2022 par Enedis (en k€)

	Objectif PPI	2019	2020	2021	Investissements cumulés	% cumulés sur objectif
Renforcement des réseaux ³	1 100	450	494	349	1 293	118
Climatique-sécurisation ⁴	2 900	993	1 845	641	3 479	120
Modernisation des réseaux ⁵	9 500	2 940	2 236	2 055	7 231	76
Engagement financier total	13 500	4 383	4 575	3 045	12 003	88,91

Source : SEHV, CRAC 2021 page 64

³ Le renforcement des réseaux correspond à toute modification des ouvrages nécessitée par l'accroissement général des quantités d'énergie acheminées, par l'amélioration de la qualité de service, par la résorption des contraintes électriques existantes. Cela recouvre par exemple les travaux sur les postes HTA/BT, la reprise de la liaison au réseau HTA et la reprise des branchements associés.

⁴ La sécurisation vise à mettre les réseaux à l'abri de différents risques (chute d'arbres, inondation par exemple). Les investissements dits climatiques visent à « désensibiliser » les réseaux aux aléas climatiques. Cela peut se traduire par la dépose des réseaux BT fils nus, particulièrement celui de faible section pour améliorer la résistance mécanique des ouvrages en remplaçant les fils nus par du câble torsadé ou la mise en souterrain du réseau.

⁵ La modernisation vise à améliorer la résilience et la fiabilité des réseaux. Cela comprend les remplacements d'équipements devenus obsolètes et les programmes visant à prolonger leur durée de vie.

Le document de synthèse du premier PPI et les objectifs du PPI 2023-2026 montrent que le volume des engagements financiers du concessionnaire est en légère augmentation (14 M€ au lieu de 13,5 M€) mais que la finalité « climatique-sécurisation » bénéficie d'une forte hausse des crédits affectés au détriment du renforcement et des modernisations des réseaux.

Le SEHV au sein du PPI ne mentionne que des objectifs quantitatifs sans évaluation financière. L'ordonnateur précise que le SEHV, conformément à la loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (dite loi NOME) qui crée une conférence départementale, et à l'arrêté du 6 janvier 2020 qui précise le format des informations, produit chaque année un « *document permettant de suivre l'exécution de ses programmes d'investissement* ». Par conséquent, les futurs PPI pourraient être enrichis d'une projection financière et non plus seulement faire l'objet d'une prévision quantitative pour les investissements réalisés par le SEHV.

Le document élaboré par le SEHV consacré au suivi des indicateurs de la concession renseigne toutefois sur le niveau global de dépenses d'investissement mandatées par celui-ci dans le cadre de la concession. En 2021, le concédant a mandaté 13,6 M€ et le concessionnaire a investi 17,3 M€ (hors postes sources qui ne sont pas la propriété du SEHV). Ce dernier montant inclut par ailleurs des travaux supplémentaires, ne relevant pas du PPI contractuel et notamment les raccordements au réseau des consommateurs et des producteurs.

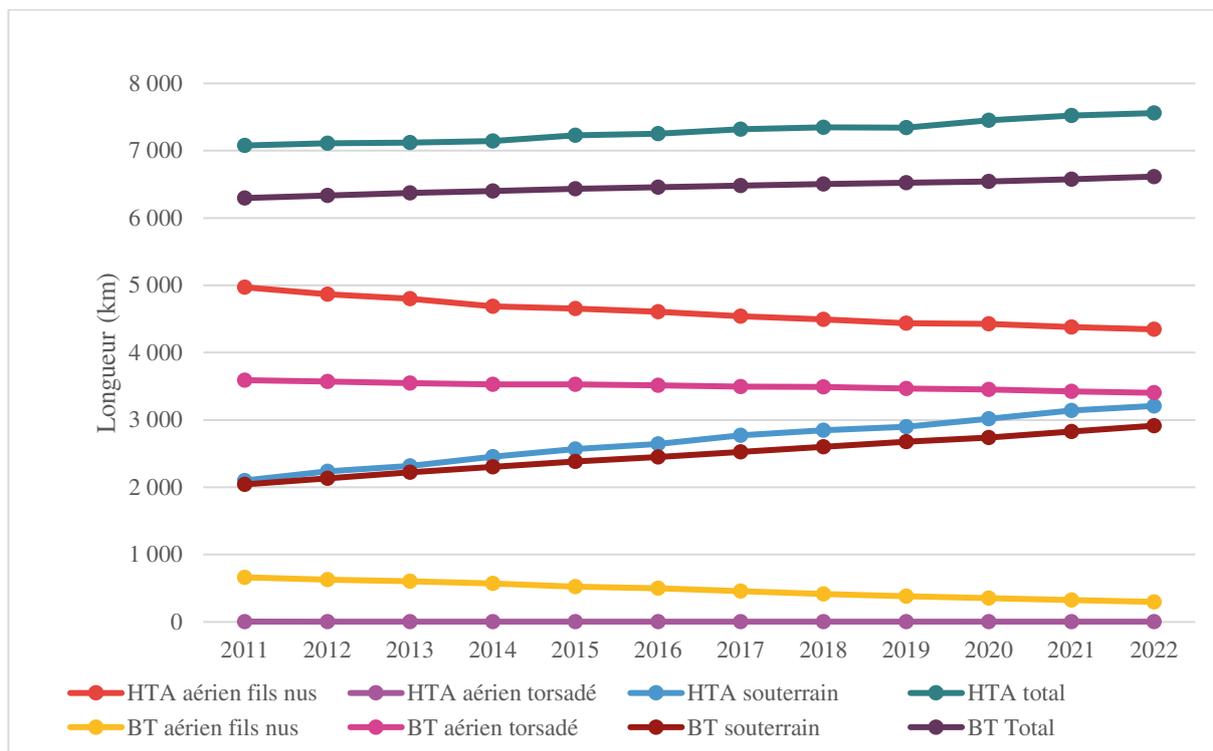
3.1.7 L'état des réseaux

La concession du SEHV couvre le réseau public de distribution d'énergie électrique qui s'étend des postes sources aux compteurs électriques.

Les postes sources sont des ouvrages qui se situent à la jonction des lignes électriques de haute et moyenne tension et constituent le premier support de la distribution électrique. Ils sont la propriété de RTE ou d'Enedis. La sécurisation de ces postes reste essentielle afin d'assurer une alimentation de qualité sur le territoire de la concession. Au titre de l'exercice 2021, Enedis a consacré 837 000 € aux travaux sur les postes sources, dont 570 000 € investis dans leur modernisation, le solde se répartit entre des opérations de raccordement ou de contraintes externes et d'environnement.

Fin 2022, les infrastructures relevant de la concession se traduisent par la présence de 14 postes sources, 8 724 postes de transformation HTA/BT et 14 174 km de réseaux électriques.

Tableau n° 5 : évolution des catégories de fil sur les réseaux HTA et BT



Source : CRC d'après CRAC SEHV

Tableau n° 6 : répartition par nature des éléments du réseau de la concession en 2022

	HTA (km)	%	BT (km)	%	Total (km)	%
<i>Aérien nu</i>	4 346,625	57,50	297,718	4,50	4 701,843	32,94
<i>Torsadé</i>	3,782	0,05	3 403,345	51,44	3 407,177	23,87
<i>Souterrain</i>	3 208,923	42,45	2 914,935	44,06	6 166,308	43,20
Total	7 559,329	100,00	6 615,998	100,00	14 275,327	100,00

Source : CRC, à partir des données Enedis

Tableau n° 7 : évolution entre 2011 et 2022 de la longueur des réseaux par type de fil (en %)

	HTA	BT
<i>Aérien nu</i>	-12,58	-55,10
<i>Torsadé</i>	-26,05	-5,23
<i>Souterrain</i>	52,73	42,70
Total	6,79	5,07

Source : CRC, à partir des données Enedis

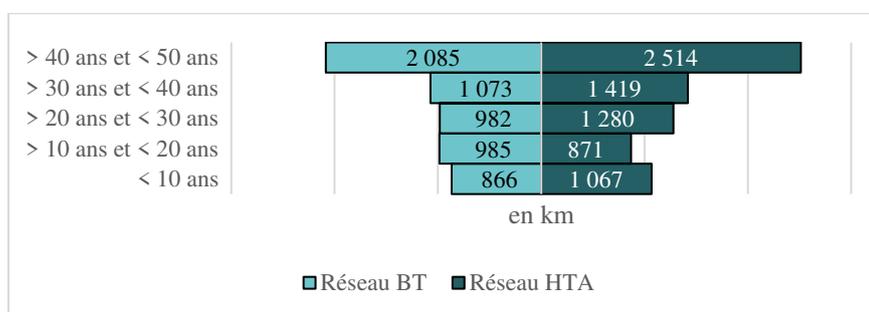
Il y a eu un effort important de diminution de la proportion de « fils nus » sur le réseau BT. Les installations du réseau de distribution électrique apparaissent plus vulnérables en mode « aérien nu » par rapport au mode « aérien torsadé » et surtout au mode « souterrain ».

Les contraintes du réseau « aérien » sont liées essentiellement à la présence de zones boisées, les lignes doivent se situer à distance afin d'éviter de forts dégâts lors de la survenance d'événements climatiques majeurs.

Sur le territoire du département de la Haute-Vienne, le réseau HTA pour sa part « aérien nu » diminue entre 2011 et 2022 en longueur de 12,58 % et en proportion il passe de 70,24 % à 57,50 %. Le réseau « souterrain » passe quant à lui de 2 101 km en 2011 à 3 209 km en 2022 soit en proportion de 29,68 % à 42,45 %.

On constate une faible part de la présence de réseau « aérien nu » sur le réseau BT qui diminue de 10,53 % à 4,50 % (soit encore 297 km) sur la même période (2011-2022). La part de « l'aérien torsadé » reste globalement stable (de 57,03 % à 51,44 %) et le réseau BT « souterrain » progresse de 32,44 % à 44,06 %.

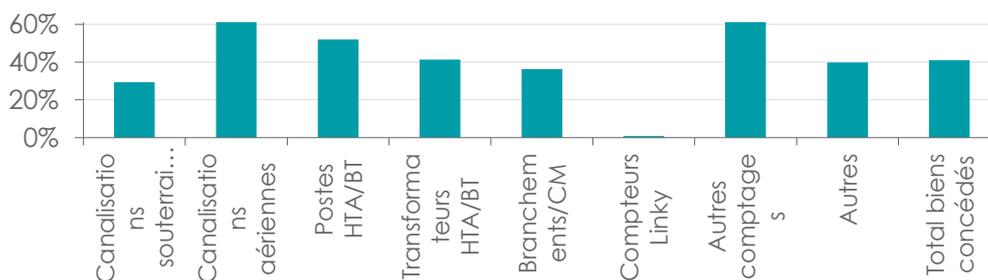
Graphique n° 1 : réseaux TA et BT par tranche d'âge



Source : CRC d'après CRAC SEHV 2021

Le réseau HTA est nettement plus ancien que le réseau BT. Il comporte 3 933 km de plus de 30 ans d'âge soit 55 % du total.

Graphique n° 2 : taux d'amortissement des ouvrages



Source : SEHV CRAC 2021

Le taux d'amortissement global des infrastructures est de 43 % en 2021. Les taux d'amortissement des réseaux aériens est plus élevé que celui des réseaux souterrains, 70 % contre 34 %. Cette donnée est logique puisque les réseaux souterrains sont plus récents que les premiers. Les postes sources ont un degré d'amortissement de 54 %. Les compteurs Linky, plus récents, ont fait l'objet d'un début d'amortissement. D'après le site Enedis, leur durée de vie est d'au moins 20 ans.

Les durées d'amortissement des principales catégories de biens pratiquées par Enedis n'ont pas varié entre 2017 et 2021.

3.1.8 La qualité de l'alimentation en Haute-Vienne

La qualité de l'électricité recouvre trois aspects complémentaires : la continuité d'alimentation, la qualité de l'onde de tension et la qualité de service. Les données publiques disponibles pour plusieurs territoires en France métropolitaine ne portent que sur la continuité d'alimentation. C'est pourquoi cet item est privilégié.

L'un des objectifs principaux des investissements réalisés dans le cadre de la concession est d'améliorer la qualité de l'alimentation sur le périmètre géographique.

La continuité d'alimentation peut être altérée par les coupures ou interruptions subies par les utilisateurs. On distingue les coupures programmées et non programmées et les coupures longues (supérieures à trois minutes) ou brèves (entre une seconde et trois minutes). Pour les microcoupures dont la durée est inférieure à une seconde, on parle plutôt de creux de tension qui relève davantage de la qualité de l'onde de tension que de la continuité d'alimentation.

Les articles L. 321-18, L. 322-12 et D. 322-1 à D. 322-8 du code de l'énergie introduisent des seuils à respecter par les gestionnaires de réseaux publics sur la continuité d'alimentation et le niveau de tension.

L'article L. 322-12 de ce code permet à l'AODE d'obliger le concessionnaire à consigner une somme d'argent entre les mains d'un comptable public lorsque le niveau de qualité n'est pas atteint en matière d'interruption d'alimentation imputable aux réseaux publics de distribution. La somme consignée est restituée après constat du rétablissement du niveau de qualité.

Les seuils de qualité sont définis par l'arrêté modifié du ministre chargé de l'énergie du 24 décembre 2007. L'indicateur dit de « continuité d'alimentation » mesure le nombre de clients HTA et BT du département qui sont en écart par rapport au seuil fixé par rapport au nombre total de clients HTA et BT du département.

La Commission de régulation de l'énergie (CRE) le définit ainsi : « *le "critère B" est le principal indicateur de la continuité d'alimentation pour les gestionnaires des réseaux publics de distribution en BT comme en HTA. Il s'agit de la durée moyenne annuelle de coupure par utilisateur des réseaux publics de distribution raccordé en BT. C'est un indicateur moyen, qui ne porte pas d'information sur la répartition du temps de coupure entre territoires, mais qui peut tout de même être estimé à une échelle territoriale. Le "critère B" ne tient compte ni de la puissance de raccordement des utilisateurs coupés, ni de leur puissance souscrite ou de leur consommation* ».

Le critère B se calcule de la manière suivante : temps de coupure nombre d'abonnés concernés / nombre total d'abonnés. Plus ce taux est faible, meilleure est la continuité de l'alimentation.

Tableau n° 8 : indicateurs de continuité d'alimentation en Haute-Vienne (critère B)

	2017	2018	2019	2020	2021
Classement /94 départements	82 ^{ème}	89 ^{ème}	75 ^{ème}	68 ^{ème}	59 ^{ème}
Valeur (%) (nb de clients en écart par rapport au seuil réglementaire sur nb de clients total)	3,56	5,66	2,45	1,82	1,18

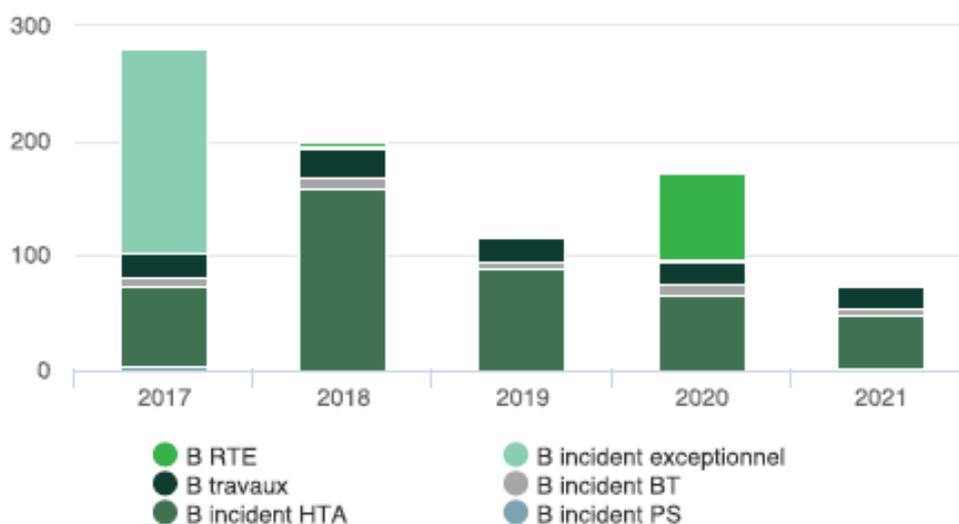
Source : CRC, d'après les données publiques Enedis (indicateur réglementaire continuité d'alimentation)

Enedis rappelle que les données de cet indicateur peuvent évoluer en fonction des caractéristiques des incidents, principalement de caractère exceptionnel.

En 2021, 1,90 % des clients étaient au-dessus des seuils à ne pas dépasser pour la concession du SEHV alors qu'à l'échelle de la Haute-Vienne ce taux était de 1,18 %. Ce taux est ainsi nettement plus faible pour les habitants du centre de Limoges usagers de la concession d'électricité (la population totale de la Haute-Vienne est de 372 123 habitants et la population relevant de la concession de Limoges peut être estimée à 115 300 habitants). Eu égard à la concentration de l'habitat sur une zone urbaine réduite, ce constat est logique.

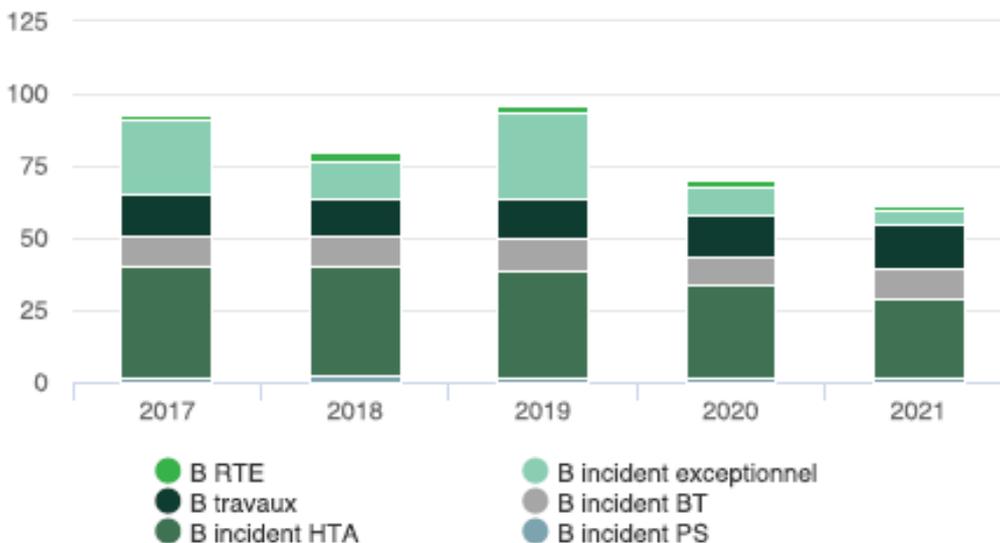
Le département de la Haute-Vienne était globalement en fin de classement sur la période sous revue au regard des 94 départements concernés par cette donnée. Cependant, on note une nette amélioration de son classement relatif puisqu'il est depuis 2021 dans les deux premiers tiers des 94 départements en nombre de clients en deçà des seuils réglementaires d'alimentation.

Parmi ces 94 départements, les départements les plus urbanisés figurent régulièrement en tête du classement. Inversement les départements qui présentent une forte dimension rurale avec une proportion importante de zones boisées et un habitat dispersé sont plutôt dans la deuxième moitié du classement.

Graphique n° 3 : évolution du critère B au cours des cinq dernières années à l'échelle de la concession (en minutes)

Source : CRC d'après CRAC SEHV 2021 – (cf. glossaire pour les termes RTE HTA BT PS)

Graphique n° 4 : évolution du critère B national au cours des cinq dernières années (en minutes)



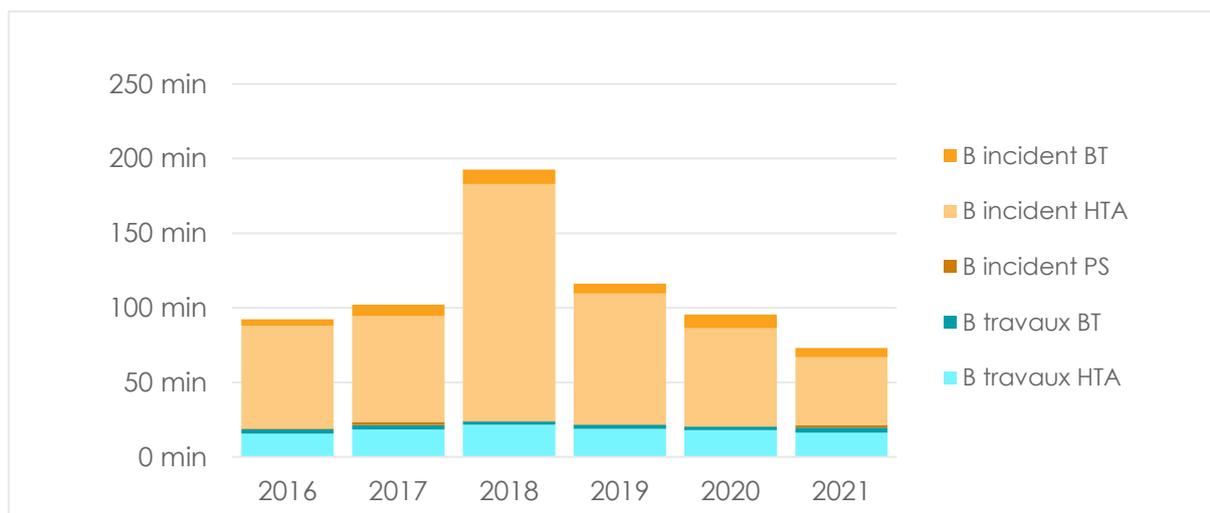
Source : CRC d'après CRAC SEHV 2021 – (cf. glossaire pour les termes RTE HTA BT PS)

Les temps de coupure au regard de la moyenne nationale s'améliorent depuis l'année 2019 mais ils demeurent plus importants que la moyenne nationale.

Dans le cadre de la publication annuelle des indicateurs de concession, le SEHV retrace les résultats obtenus au regard du critère B HIX (hors incidents RTE et exceptionnels).

Le même constat vaut pour le critère B HIX.

Graphique n° 5 : critère B HIX (hors RTE) origine des coupures sur les réseaux HTA et BT



Source : SEHV CRAC 2021

En 2021, le critère B HIX était de 73 minutes, en diminution régulière depuis l'année 2018.

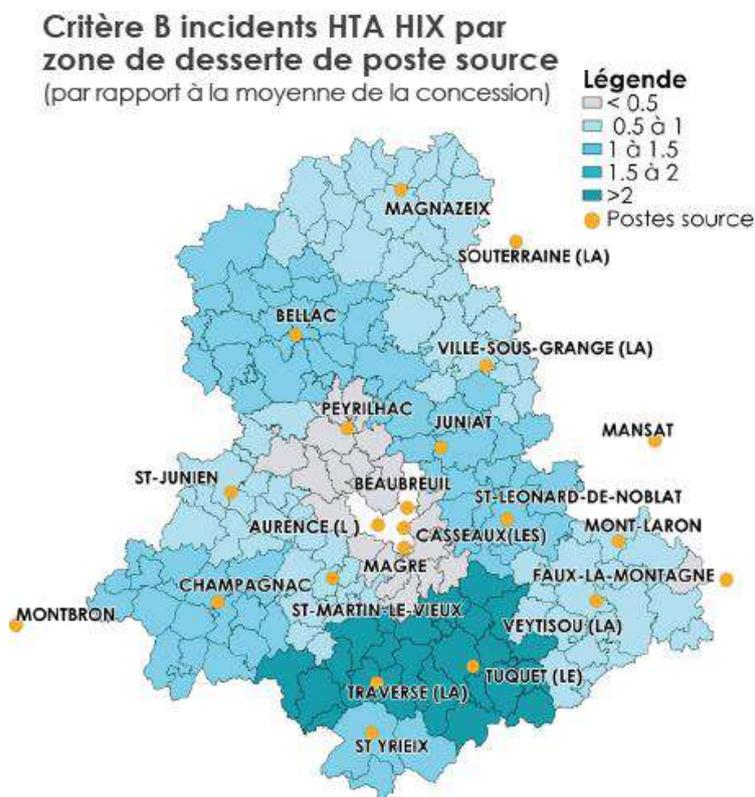
La situation remarquable de l'année 2018 est liée à une tempête de très forte intensité qui a touché le sud du département de la Haute-Vienne le 4 juillet. Cet événement climatique, non qualifié d'exceptionnel (et donc inclus dans le périmètre de calcul de l'indicateur du critère B), a eu un fort impact sur le critère B HIX alors évalué à 100 minutes. Si l'on neutralise cet incident, le critère B HIX serait proche de 65 minutes pour l'année 2018.

65 000 clients répartis sur les départements de la Dordogne, la Corrèze et la Haute-Vienne ont été concernés par cette tempête. Le rétablissement de l'électricité est intervenu en fin de journée du 6 juillet 2018 pour le département de la Haute-Vienne.

La majorité des coupures est liée à des incidents sur le réseau HTA. Il est surprenant que le SDI définisse un objectif de critère B HIX (hors incident RTE) moyenné sur cinq ans et inférieur à 90 minutes à la fin de la concession, c'est-à-dire un niveau équivalent à celui constaté en 2016 et proche de celui de 2017.

Le SEHV indique que ce choix est compensé par l'objectif d'harmoniser la qualité sur l'ensemble du périmètre de la concession, notamment d'amener un taux de sécurisation des communes de la Haute Vienne à 75 % pour une durée de 30 ans alors que le taux actuel est de 39 % ainsi que sécuriser le réseau HTA aériens à hauteur de 2 400 km sur 30 ans (dont au moins 90 km de réseaux aériens à faible section à renouveler). En effet, au-delà de ces données à l'échelle de la concession, le SEHV et son concessionnaire ont défini une ambition d'homogénéisation des qualités de desserte sur le territoire. Ils ont défini dans le cadre du SDI un critère de suivi par zone de desserte par poste source.

Graphique n° 6 : les disparités de la qualité d'alimentation à l'intérieur du périmètre de la concession en 2021



Source : SEHV

Les évolutions de ces indicateurs pour la concession du SEHV reflètent une amélioration de la qualité des réseaux de distribution d'électricité.

3.1.9 Les actions en faveur du renforcement des réseaux

Le réseau actuel présent sur le territoire du SEHV se décompose selon les données tableau ci-après.

Tableau n° 9 : le réseau en Haute-Vienne en 2022

Longueur du réseau	HTA		BT		Nombre de postes HTA/BT (données 2021)		
	km	(%)	km	(%)			(%)
dont souterrain	3 208,9	(42,45 %)	2 914,9	(44,06 %)	sur poteaux	4 233	(52,5%)
dont aérien torsadé	3,8	(0,05 %)	3 403,3	(51,44 %)	cabines hautes	127	(1,6%)
dont aérien nu	4 346,6	(57,50 %)	297,7	(4,50%)	cabines basses	3 706	(45,9%)
Total	7 559,3		6 615,9		Total	8 066	

Source : SEHV CRAC 2021

En fonction des spécificités liées au terrain sur lequel court le réseau d'électricité, il peut s'avérer nécessaire de privilégier l'enfouissement de celui-ci. Cette opération présente l'avantage de protéger les ouvrages des évènements climatiques de forte intensité.

Le délégataire entreprend chaque année des travaux en ce sens, le taux d'enfouissement des réseaux poursuit une progression régulière et atteint 39 % en 2021. À titre de comparaison, le taux d'enfouissement au niveau national est environ de 50 %.

Pour les lignes mises en service, Enedis précise que 98 % de ce nouveau réseau est prioritairement réalisé en mode souterrain. Le distributeur d'électricité explique qu'il « restera durablement du réseau aérien », notamment parce que l'enfouissement des lignes n'est pas possible partout. Dans les zones souvent inondées, cette option est généralement exclue.

Au sujet de ces dernières zones, le SEHV précise que le concessionnaire a indiqué qu'aucun poste source de la concession n'est concerné par ce type de risque mais que 38 postes HTA, 11 postes HTA/BT et deux armoires HTA peuvent l'être. Sans prendre en compte les usagers directement connectés au réseau HTA, 28 des postes concernés n'entraîneraient pas de coupure pour les usagers après manœuvres d'exploitation, 6 postes occasionneraient une coupure pour 1 à 10 clients et 4 postes pour 10 à 85 clients. Le risque serait donc limité.

Graphique n° 7 : taux d'enfouissement des réseaux



Source : SEHV CRAC 2021

Sur la période examinée, le concessionnaire a ainsi investi environ 95 M€ dans différents types de travaux afin d'assurer une alimentation de qualité pour les usagers.

Tableau n° 10 : investissements Enedis sur la concession (en €)

	2017	2018	2019	2020	2021
<i>Raccordement des utilisateurs et voirie</i>	6 734 000	6 202 000	11 091 000	8 243 000	7 486 000
<i>Déplacement des ouvrages</i>	0	0	0	0	0
<i>Renforcement des réseaux</i>	766 000	299 000	660 000	683 000	633 000
<i>Sécurité, environnement, obligations réglementaires</i>	651 000	1 776 000	1 917 000	1 538 000	1 798 000
<i>Qualité de la desserte</i>	6 674 000	9 124 000	4 455 000	7 662 000	5 228 000
<i>Moyens d'exploitation et logistique</i>	570 000	166 000	3 643 000	4 697 000	3 019 000
Total (en k€)	15 395 000	17 567 000	21 766 000	22 823 000	18 164 000

Source : SEHV

3.1.10 Les opérations de maintenance du réseau au service de sa sécurisation

Les principales mesures de maintenance consistent à assurer un élagage et un abattage des zones boisées, importantes sur le territoire de la concession, ainsi que la mise en œuvre d'un entretien préventif du réseau et des postes sources.

Un programme de sécurisation des réseaux est établi en utilisant notamment des moyens aériens (hélicoptère ou drone) pour affiner les diagnostics sur les lignes de hauteur importante.

Sur le département, le concessionnaire adapte les chantiers d'élagage et d'abattage en fonction du rythme de repousse de la végétation. Il s'agit de garantir la distance nécessaire entre la végétation et les lignes électriques aériennes.

Enedis assure par ailleurs une information à destination des tiers propriétaires de zones boisées sur les obligations des différentes parties quant aux opérations d'élagage notamment.

Tableau n° 11 : opérations d'élagage réalisées en 2021

	HTA	BT	Total
<i>Longueur de réseau traité (en km)</i>	220	118	338
<i>Montant consacré aux travaux d'élagage (en k€)</i>	686	390	1 076
<i>Montant consacré aux travaux urgents (en k€)</i>		71	71
Montant total (en k€)			1 147

Source : CRC d'après rapports activité SEHV / Enedis

Au titre de l'année 2021, le montant consacré aux travaux s'est élevé à 1,5 M€. Au niveau national, Enedis a investi 332 M€ dans les travaux de maintenance et d'entretien du réseau, dont 120 M€ destinés à des opérations d'élagage. Un autre objectif est de sécuriser les communes. Une commune est dite sécurisée lorsque l'alimentation de son bourg ou de sa zone la plus agglomérée depuis un poste source est en technique souterraine.

Cette solution peut être remplacée partiellement par une alimentation en technique aérienne de forte section qui ne présente pas de risque climatique (pas de présence d'arbre essentiellement). Fin 2021, la concession comptait 39 % de communes sécurisées, l'objectif affiché au sein du SDI est de 75 % de communes sécurisées en 2048.

3.1.11 La valeur entre 2017 et 2021 du patrimoine concédé

Tableau n° 12 : valeur au 31 décembre 2017 (en k€)

	Valeur brute comptable	Amortissements	Valeur nette comptable	Valeur de remplacement	Provisions renouvellement	Taux d'amortissement (%)
<i>Canalisations HTA</i>	177 902	74 929	102 973	241 385	23 872	42,1
<i>dont aérien</i>	52 370	37 118	15 252	94 488	22 530	70,9
<i>dont souterrain</i>	125 532	37 811	87 721	144 898	1 342	30,1
<i>Canalisations BT</i>	186 541	72 998	113 543	244 390	2 091	39,1
<i>dont aérien</i>	55 128	33 050	22 078	92 863	1 112	60,0
<i>dont souterrain</i>	131 412	39 947	91 465	151 527	980	30,4
<i>Postes HTA/BT</i>	40 357	21 386	18 971	51 869	2 000	53,0
<i>Transformateurs HTA/BT</i>	20 688	8 591	12 097	26 481	1 533	41,5
<i>Compteurs Linky</i>	2 383	82	2 301	2 383	0	3,4
<i>Autres biens localisés</i>	9 622	4 345	5 278	10 367	46	45,2
<i>Branchements/CM</i>	58 537	20 355	38 183	71 026	0	34,8
<i>Comptage</i>	10 371	6 776	3 595	10 371	0	65,3
<i>Autres biens non localisés</i>	1 080	217	863	1 199	146	20,1
<i>Total</i>	507 481	209 679	297 804	659 471	29 688	41,3

Source : CRC d'après CRAC SEHV 2021

Tableau n° 13 : valeur au 31 décembre 2021 (en k€)

	Valeur brute comptable	Amortissements	Valeur nette comptable	Valeur de remplacement	Provisions renouvellement	Taux d'amortissement (%)
<i>Canalisations HTA</i>	205 482	92 022	113 460	279 192	23 819	44,8
<i>dont aérien</i>	55 028	40 864	14 165	100 968	22 420	74,3
<i>dont souterrain</i>	150 454	51 159	99 295	178 224	1 399	34,0
<i>Canalisations BT</i>	216 921	89 293	127 628	285 935	1 900	41,2
<i>dont aérien</i>	56 078	35 059	21 019	96 023	882	62,5
<i>dont souterrain</i>	160 843	54 235	106 609	189 912	1 018	33,7
<i>Postes HTA/BT</i>	53 739	29 050	24 690	68 183	2 001	54,1
<i>Transformateurs HTA/BT</i>	22 484	9 953	12 530	27 926	1 433	44,3
<i>Compteurs Linky</i>	12 773	1 485	11 288	12 773	0	11,6
<i>Autres biens localisés</i>	3 111	1 581	1 530	3 235	0	50,8
<i>Branchements/CM</i>	71 868	26 940	44 927	88 719	753	37,5
<i>Comptage y/c non localisés</i>	7 796	5 479	2 317	7 796	0	70,3
<i>Autres biens non localisés</i>	2 808	997	1 811	2 998	149	35,5
<i>Total</i>	596 982	256 800	340 181	776 757	30 055	43,0

Source : CRC d'après CRAC SEHV 2021

La valeur brute représente la valeur d'origine des ouvrages. La valeur nette comptable (VNC) correspond à la valeur brute diminuée des amortissements qui sont pratiqués selon la méthode linéaire (même montant d'amortissement chaque année, réparti sur la durée de vie du bien). La valeur de remplacement représente l'estimation, fin 2021, du coût de remplacement d'un ouvrage à fonctionnalités et capacités identiques.

À noter que sur 30,06 M€ de solde de provisions pour renouvellement fin 2021, 23,82 M€ soit 79,25 % concernent le réseau HTA (aérien 22,42 M€ et souterrain 1,40 M€) ce qui signifie que ce solde couvre essentiellement le réseau dont Enedis a la charge.

La valeur brute des biens concédés a augmenté de 17,64 % entre 2017 et 2021 tandis que la valeur de remplacement augmente dans des proportions similaires (17,78 %). Il n'y a donc pas eu sur cette période de modification des méthodes comptables d'évaluation des biens en cause qui aurait entraîné une diminution de la valeur de remplacement.

L'arrêté du 10 février 2020 fixant le contenu et les délais de production de l'inventaire détaillé et localisé des ouvrages des concessions de distribution d'électricité prévu à l'article L. 2224-31 du CGCT prévoit qu'Enedis transmet à son concédant, sur la demande de celui-ci, un inventaire détaillé des biens de la concession. D'après l'article 7 de cet arrêté, ces informations doivent être localisées car le concessionnaire est tenu de transmettre simultanément à l'inventaire (qui peut être détaillé ou agrégé suivant la demande du concédant) « *les données techniques et cartographiques complémentaires disponibles sur les biens couverts par l'inventaire* ». Les inventaires ont été remis au concédant. Il est constaté une hausse de la valeur des biens non localisés. En effet, entre 2017 et 2021 la valeur brute des « Autres biens non localisés » augmente de 1,08 M€ à 2,81 M€. D'après Enedis, cette hausse résulte « *principalement d'apports Enedis nets des dépollutions de transformateurs et surtout des aménagements Linky en lien avec le déploiement des compteurs communicants sur cette période. Pour les aménagements Linky, il s'agit des travaux d'aménagements engagés dans le cadre des installations des concentrateurs Linky dans les postes HTA/BT de distribution publique* ».

Par ailleurs, Enedis conteste dans sa réponse que l'arrêté implique la production de données cartographiques et donc une localisation des biens.

La chambre estime pourtant que dans le cadre d'une concession, constituée d'un vaste réseau il semble au contraire indispensable de pouvoir localiser les biens. Les données cartographiques ont justement pour objectif de localiser l'ensemble des biens, d'avoir une mise à jour régulière de leur valeur et de contribuer à l'information du concédant à ce sujet. Par ailleurs l'article 6 du même arrêté rappelle l'exigence de fiabilité de l'inventaire : « *Le gestionnaire du réseau public de distribution s'engage à améliorer la fiabilité des données d'inventaire fournies, notamment en corrigeant les anomalies de description détectées dans le cadre de l'exploitation des ouvrages* ».

Enfin l'article 43 du cahier des charges relatif à l'inventaire des ouvrages prévoit qu'« [à] la demande de l'autorité concédante, le gestionnaire du réseau de distribution fournit à l'autorité concédante un inventaire détaillé et localisé des ouvrages, distinguant les biens de retour, les biens de reprise de la concession et les biens propres affectés au service dans les conditions prévues par la réglementation ».

Le SEHV signale par ailleurs qu'il n'a pas accès à « *l'espace internet personnalisé et sécurisé permettant la mise à disposition de données relatives à la concession* » prévu à l'article 47 du cahier des charges. Enedis conteste cette analyse et affirme mettre à dispositions les données relatives à la concession mais à partir de plusieurs sites distincts (l'outil Oodrive, l'espace client Collectivité locale, l'open Data d'Enedis). Il est possible de constater que l'ensemble des données, bien que potentiellement disponibles pour le concédant, ne sont pas réunies sur un unique espace personnalisé.

Même si la convention ne le précise pas, cet espace pourrait contenir l'inventaire détaillé et localisé en accès libre et direct. En outre, l'article 6 de l'arrêté permet au concédant de demander à Enedis de lui fournir « *un rapport exposant les mesures prises pour améliorer la fiabilité de l'inventaire et leur effet au périmètre de la concession* ».

3.1.12 Les provisions pour renouvellement

Dans le contrat entré en vigueur au 1^{er} janvier 2019, Enedis n'est plus soumis à l'obligation de constituer des provisions pour renouvellement. En contrepartie, concédant et concessionnaire établissent de façon concertée un dispositif de gouvernance partagée des investissements incluant le renouvellement des ouvrages, comme évoqué au point 3.1.6.1.

Les provisions pour renouvellement enregistrées dans la comptabilité du concessionnaire sont la reprise de celles existant à l'expiration du précédent contrat, le concédant ayant accepté de les maintenir dans le nouveau contrat. Elles sont assises sur la différence entre la valeur d'origine des ouvrages et leur valeur de remplacement à fonctionnalités et capacités identiques.

Tableau n° 14 : valeur du stock de provisions pour renouvellement au 31 décembre (en k€)

Année	2017	2018	2019	2020	2021
Montant	29 688	31 973	31 140	30 775	30 055

Source : SEHV (CRAC – indicateurs 2021)

Eu égard au montant existant au 31 décembre 2018 (31,9 M€), cela signifie qu'Enedis avait pris du retard dans l'exécution des investissements sur le précédent contrat.

En principe, en fin de contrat de concession, le montant non consommé de ces provisions revient à l'autorité concédante à titre gratuit (elles suivent le régime des biens de retour) ainsi que l'a jugé le Conseil d'État (CE 9/10 CHR, 18 octobre 2018, n° 420097). Les concessions de distribution d'électricité sont des cas particuliers. En effet, ce principe ne trouve à s'appliquer que dans le cas où la concession ne serait pas renouvelée ou prorogée avec le concessionnaire (Enedis) pour des motifs limitativement énumérés au cahier des charges et dont la réalisation est peu probable. Il est donc prévu par ce même cahier des charges lors du renouvellement de la concession que « [l]es provisions antérieurement constituées par le concessionnaire en vue de pouvoir au renouvellement des ouvrages concédés, non utilisées à l'échéance du présent contrat, resteront affectées à des travaux sur le réseau concédé ».

Ainsi, lors du renouvellement de la concession, il a été décidé de maintenir les provisions pour renouvellement au passif du concédant. Ce dernier a la charge de consommer ce stock pour renouveler les immobilisations.

L'annexe 2 relative au SDI précise que dans « *le plan pluriannuel d'investissements (PPI), l'enveloppe prévisionnelle d'investissements de renouvellement qui fera l'objet d'une consommation du stock restant de provisions pour renouvellement, lequel doit être exclusivement et intégralement affecté aux travaux de renouvellement des ouvrages pour lesquels elles ont été constituées, sous réserve des obligations légales, réglementaires et comptables applicables aux provisions pour renouvellement* ». Le PPI 2019-2022 à la charge d'Enedis a été financé par consommation de ce stock de provisions.

Dans le cadre hypothétique où le rythme de consommation observé depuis le 1^{er} janvier 2019 (en moyenne 642 666 € consommés chaque exercice) se poursuivrait, ce stock issu de la précédente concession ne serait épuisé qu'au bout de 47 ans. Jusqu'à présent la consommation des provisions pour renouvellement est lente et doit s'accélérer à l'avenir.

Le SEHV a donc intérêt à poursuivre le suivi de l'utilisation et de la consommation de ce stock de provisions pour renouvellement afin de s'assurer qu'il est bien affecté au renouvellement des équipements du patrimoine concédé et que les besoins de renouvellement des installations sont correctement assurés. L'article 7.2 du PPI prévoit qu'Enedis mette en place un dispositif permettant d'identifier les montants de provisions pour renouvellement consommés dans ce cadre. Ce document pourrait être complété par la mise en œuvre d'un compte de suivi des opérations de renouvellement qui intègre le suivi de la consommation de l'ensemble des provisions pour renouvellement consommées.

3.1.13 L'électricité d'origine renouvelable au 31 décembre 2021 à l'échelle de la concession

Le réseau concédé comporte des installations d'énergies renouvelables. De 2020 à 2021, le nombre d'installations a progressé de 3 070 à 3 617 pour une puissance raccordée de 211 494 MW à 244 362 MW. Pour l'énergie produite, l'année 2020 enregistrait 361 076 MWh et l'année suivante 477 591 MWh.

En 2021, la progression du nombre d'installations concerne majoritairement l'énergie photovoltaïque. Si le nombre d'installations relève majoritairement de cette énergie, 98 % du total, la filière qui produit le plus d'énergie reste l'éolien avec 47 % du total produit alors que le nombre d'installations ne représente que 0,36 % du total.

Tableau n° 15 : les filières d'énergies renouvelables à l'échelle de la concession en 2021

	Photovoltaïque	Éolien	Hydraulique	Autres (bioénergie, cogénération)	Total
<i>Nb d'installations</i>	3 546	13	48	10	3 617
<i>Puissance raccordée (MW)</i>	87,835	111,800	35,728	8,999	244,362
<i>Quantité d'énergie produite (MWh)</i>	97 661	223 374	111 245	45 311	477 591

Source : CRC d'après CRAC SEHV 2021

À titre informatif, le site d'Enedis consacré aux données publiques permet de constater que le nombre d'installations raccordées au réseau public à l'échelle de la Haute-Vienne en 2021 était de 3 998 dont 3 923 installations photovoltaïques pour une puissance totale raccordée (toutes énergies renouvelables) de 258,153 MW (cf. annexe 4).

3.1.14 Le contrôle du concessionnaire par le concédant

Conformément à l'article L. 2224-31 du CGCT, le SEHV a la responsabilité de contrôler son concessionnaire Enedis. Les modalités de contrôle sont précisées à l'article 9 de l'annexe 1 au cahier des charges. Toute mission périodique de contrôle doit être notifiée au concessionnaire au moins deux mois avant la date prévisionnelle des opérations de contrôle. L'autorité concédante doit établir un rapport de contrôle qui intègre les préconisations à mettre en œuvre. Enedis dispose d'un délai de six semaines pour y répondre. Après analyse de cette réponse, le rapport final est transmis au concessionnaire qui dispose alors d'un délai de huit semaines pour présenter les actions en réponse aux recommandations formulées. L'autorité concédante dispose du pouvoir d'infliger une pénalité à son cocontractant dans les 12 mois d'une mise en demeure adressée dans l'exercice de son pouvoir de contrôle de la concession.

Le SEHV exerce un contrôle continu avec ses moyens propres pour :

- faire remédier à certaines déficiences du réseau concédé (un câble à hauteur non réglementaire, un branchement dangereux, un poteau vétuste ou un déplacement de ligne électrique par exemple) ;
- assister les maires pour régler des litiges avec Enedis sur l'exécution de travaux ;
- régler des différends entre les usagers et le concessionnaire comme le financement du déplacement d'une ligne électrique ;
- examiner des projets de travaux présentés par Enedis : par exemple vérification de l'intégration dans l'environnement des ouvrages.

Le SEHV exerce également annuellement en interne le contrôle sur les informations fournies par Enedis dans son CRAC. Il sollicite des données supplémentaires à cette occasion.

Les données suivies concernent notamment les redevances, l'acheminement, la fourniture, l'état des réseaux, la qualité de la fourniture, les investissements, le suivi du PPI, l'âge des réseaux, l'évolution des consommations, la valeur patrimoniale, la valeur des actifs concédés. Le syndicat utilise un tableur pour suivre et vérifier l'évolution des indicateurs de la concession. Il publie annuellement un document de suivi des principaux indicateurs de la concession.

Le SEHV a déploré dans une délibération du 20 décembre 2018 qu'Enedis refuse de « *s'engager totalement* » à affecter l'intégralité des provisions pour renouvellement au remplacement des équipements. Cette demande du syndicat témoigne de son intention de contrôler son concessionnaire même si elle n'a pas formellement abouti.

Le SEHV exerce également un contrôle périodique inopiné dit approfondi portant sur un point particulier, en général assisté d'un cabinet expert dans le domaine concerné.

Le dernier contrôle réalisé portait sur le déploiement des compteurs Linky. Il a été réalisé par un cabinet qui a rendu son rapport en avril 2022 essentiellement à partir des CRAC de 2016 à 2020 et de données spécifiques demandées par l'autorité concédante.

Ce contrôle a mis en évidence que les réclamations liées au déploiement des compteurs Linky représentaient 60 % des réclamations mentionnées sous l’item « interventions techniques », catégorie hétérogène qui ne permet pas d’individualiser ce type de réclamation pourtant récurrente.

Le SEHV a engagé des discussions avec son concessionnaire dans le cadre de la négociation du deuxième PPI afin de disposer à l’avenir d’un indicateur spécifique aux réclamations en lien avec les compteurs Linky. À ce jour, ce contrôle n’a pas produit d’effet concret sur la pratique du cocontractant, les indicateurs à communiquer par le concessionnaire étant définis de manière exhaustive dans le cahier des charges.

La recommandation proposée de disposer d’un indicateur propre, non mise en œuvre, présente dorénavant moins de pertinence dès lors que la quasi-totalité des compteurs communicants est déployée⁶.

Le même cabinet a contrôlé sur 2020 les conditions tarifaires des raccordements au réseau des producteurs et des consommateurs d’électricité.

Pour 13 des 14 dossiers composant l’échantillon analysé (huit dossiers de raccordement producteurs, le solde pour les raccordements de consommateurs), Enedis a respecté la réglementation applicable. Le seul dossier en anomalie concernait le cas d’un raccordement de producteur pour lequel une extension du réseau HTA de 265 mètres n’a pas été justifiée de manière satisfaisante par le concessionnaire. Le cabinet a retenu quelques points de vigilance comme le respect des délais de production annoncés dans « seulement » 79 % des cas. Il a également relevé le manque de transparence des conventions de raccordement adressées aux demandeurs pour ceux dont la puissance est supérieure à 36 kVA car les « *quantités d’ouvrages en sont pas affichées face aux coûts correspondants, rendant difficile l’analyse de l’adéquation de la facturation par rapport au coût de la réalisation* ».

Ce point de contrôle a donné lieu à une réponse circonstanciée du concessionnaire sur le cas relevé en anomalie par le cabinet et la procédure s’est conclue sur ce point.

Afin de donner plus de poids aux constats de ses contrôles, le SEHV pourrait recourir au pouvoir de sanction prévu au contrat, d’une part, et étudier les possibilités de réaliser des contrôles conjoints avec d’autres autorités concédantes sur des thèmes communs, d’autre part. Cette dernière perspective serait susceptible d’aboutir à des changements plus importants dans les pratiques du concessionnaire.

3.2 La concession avec EDF pour la fourniture d’électricité aux tarifs réglementés de vente

En vertu de l’article L. 337-7 du code de l’énergie, peuvent prétendre à l’application des tarifs réglementés de vente (TRV) pour les sites souscrivant une puissance inférieure ou égale à 36 kilovoltampères (kVA) les consommateurs finals domestiques et les consommateurs finals non domestiques qui emploient moins de dix personnes et dont le chiffre d’affaires, les recettes ou le total de bilan annuels n’excèdent pas 2 M€.

⁶ 94,8 % des points de livraison étaient équipés fin 2021. Enedis précise dans le CRAC 2021 que la pose des compteurs Linky est à l’origine de moins de 4 % des réclamations, tendance en diminution.

Les conditions tarifaires varient selon la tension de raccordement et la puissance souscrite par le client pour le site concerné. En pratique, la plupart des clients bénéficiant des TRV sont au tarif bleu car les tarifs jaune et vert sont en extinction.

Le nombre de clients relevant du tarif réglementé de vente (TRV) s'élève à 106 383 sur l'année 2021 contre 115 884 l'année précédente. EDF explique cette baisse par la perte d'éligibilité de nombreux sites aux TRV. La baisse de sites aux TRV entre 2020 et 2021 est de 9 501 et le nombre de résiliations de contrats intervenues en 2021 s'élève à 9 524.

EDF dénombre à l'échelle de la concession 66 802 clients résidentiels mensualisés et 28 738 facturés bimestriellement. Sur les 278 747 factures émises en 2021, 215 726 l'ont été sur la base d'une télé-opération sur compteur Linky soit 77 % du total. Près de 1 700 clients ont bénéficié d'un accompagnement énergie (dispositif mis en œuvre par EDF pour apporter une solution personnalisée à tout client qui informe de sa difficulté à payer sa facture d'électricité) contre 2 036 en 2020. Le nombre de lettres de relance a lui aussi diminué passant de 32 127 à 24 957 entre 2020 et 2021.

EDF assure chaque année un suivi de la satisfaction de la clientèle au niveau national, exprimé en pourcentage. Pour l'année 2021, il est de 91 % pour les clients résidentiels (les particuliers), de 90 % pour les clients non résidentiels, de 93 % pour les collectivités territoriales et de 88 % pour les entreprises. Cette mission de fourniture de l'électricité aux TRV a fait l'objet d'un contrôle de la part de l'autorité concédante en 2020 sans qu'aucune anomalie soit relevée.

4 LES AUTRES MISSIONS

4.1 L'éclairage public

Cette compétence a été mise en place en 1998. Le syndicat propose aux collectivités de son périmètre de gérer l'éclairage public selon deux options, avec ou sans adhésion préalable. Dans le cadre d'une opération ponctuelle, résultant de la demande de la collectivité, le syndicat conventionne avec cette dernière afin de délimiter son périmètre d'intervention.

L'adhésion à cette compétence, d'une durée de cinq ans, permet à une collectivité de confier la gestion et la maintenance de ses installations d'éclairage public au SEHV. Le nombre d'adhérents est stable sur la période sous revue. Fin 2021, le syndicat gère 37 856 foyers lumineux répartis sur 135 collectivités adhérentes (129 communes et six EPCI).

Dans le cadre d'une meilleure gestion de la consommation d'électricité, le SEHV procède au changement des foyers lumineux en remplaçant les anciennes sources par le déploiement de LED qui représentent à ce jour environ 16 % du parc contre 1 % en 2012. Les éclairages à vapeur de mercure sont en voie d'extinction sur le territoire. La majorité des sources lumineuses (75 %) utilise la technologie du sodium haute pression.

En 2021, le SEHV a programmé 37 chantiers dont 23 ont été réalisés dans l'année et il a réalisé 2 911 interventions de dépannage. Les modalités financières liées à une adhésion d'une collectivité à cette compétence sont fixées par le règlement du service « éclairage public ».

Ainsi, la cotisation annuelle de la collectivité adhérente varie en fonction du nombre de points d'éclairage public présents sur son territoire, mais également en fonction du choix retenu par celle-ci pour la nature des ouvrages confiés au syndicat (éclairages résidentiels, éclairages d'équipement sportif, signalisation routière notamment, pose et dépose d'équipements festifs lumineux).

4.2 Les énergies renouvelables

Ces interventions s'inscrivent dans la stratégie départementale de transition énergétique publiée en avril 2019. Celle-ci a notamment servi de cadre aux EPCI à fiscalité propre adoptant un plan climat air énergie territorial (PCAET) auxquels le SEHV a pu proposer son assistance.

Parmi les ambitions affichées figurent la réduction de plus de 50 % des émissions de gaz à effet de serre par rapport à 2015 et la couverture de 40 % des besoins énergétiques par des énergies renouvelables en 2050.

4.2.1 La participation au capital de la SEM Élina

Le SEHV a créé avec le syndicat des énergies de la Creuse (SDEC23) et des actionnaires privés la SEM Élina au début de l'année 2020 pour développer les énergies renouvelables en premier lieu sur le territoire des deux départements haut-viennois et creusois mais sans exclure des investissements hors de ce périmètre. Il en détient 36,57 % du capital.

En vertu de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 1524-5 du CGCT, le SEHV doit autoriser préalablement la SEM Élina à prendre des participations dans d'autres sociétés. Cette obligation est formellement satisfaite.

La SEM Élina a investi 399 840 € dans la SAS centrale du Grand Guéret, pour une centrale solaire au sol représentant 33 000 panneaux photovoltaïques répartis sur 17 ha dans la Creuse, mise en service en juin 2021. Elle a également acquis, en 2021, 50 actions de la SAS La Citoyenne Solaire qui intervient en Haute-Vienne, notamment pour favoriser l'implantation de centrales solaires. En 2022, la SEM a investi 70 000 € au sein de la SAS EOL 87 qui est à l'origine de la première éolienne du département de la Haute-Vienne.

Parmi les investissements prévus en 2023 et autorisés par le SEHV, on peut citer trois prises de participation pour un montant total de 160 000 € au capital de sociétés d'exploitation aux côtés de la SEM 24 Périgord Énergie et de la SARL Agirenergy Photovoltaïque.

La SEM devrait entrer au capital de la SAS Compreignac Peny Solaire (à hauteur de 3 500 €) et de la SAS CEPS Mardalou (20 % du capital social soit 200 € de valeur nominale). Fin 2022, le SEHV aura décaissé 1,74 M€ au titre de la constitution et de la première augmentation du capital social de la SEM Élina. À terme, le syndicat devra verser au total 2,56 M€ de participations, hors éventuels apports en compte courant d'associés mais trois ans après sa création, la SEM présente un bilan modeste compte tenu des prises de participation qu'elle a réalisées, comparées aux capitaux engagés par ses actionnaires.

4.2.2 La production d'énergie photovoltaïque par le SEHV

Le SEHV dispose d'un budget annexe, doté de l'autonomie financière, géré selon la nomenclature M4, non assujetti à la TVA pour la production d'énergie photovoltaïque. Ce budget retrace essentiellement des opérations de facturation à EDF OA (filiale d'EDF dédiée aux obligations d'achat) de la production électrique photovoltaïques installée au bâtiment du SEHV à Palais-sur-Vienne. De mai 2020 à mai 2021, ces panneaux ont produit 8 764 kWh pour une recette de 2 843 €.

4.3 Les infrastructures de recharge pour véhicules électriques

4.3.1 Une compétence définie extensivement...

Selon ses statuts (articles 2 et 3.3), le SEHV est habilité à exercer la compétence relative au déploiement des infrastructures de recharge pour les véhicules électriques (IRVE), soit par transfert de compétence de ses membres, soit de sa propre initiative. Il est précisément chargé de mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation de telles infrastructures.

Or, l'article L. 2224-37 du CGCT prévoit que les communes exercent cette compétence et peuvent la transférer, entre autres, aux AODE. Le SEHV n'est donc pas habilité d'après cet article à agir en dehors de tout transfert de compétence. La mention d'une action de sa propre initiative dans les statuts visait, selon le syndicat, à lui permettre d'intervenir au besoin sur les propriétés privées pour constituer un réseau optimal d'IRVE, au besoin en dehors du schéma directeur relatif aux IRVE.

Si le SEHV entend intervenir en tant que prestataire d'installation d'IRVE, au titre d'une activité d'opérateur économique, en dehors de tout transfert de compétence, il serait préférable que cette compétence « propre » soit clairement identifiée et spécifiée dans ses statuts pour éviter toute confusion.

Pour l'exercice de cette compétence, le territoire du SEHV correspond au département, à l'exclusion de celui de la CULM, celle-ci l'exerçant directement. Fin 2022, 16 communes avaient transféré leur compétence et quatre étaient en cours d'adhésion.

4.3.2 ... mais une ambition en-deçà des besoins du territoire

La phase de réflexion sur le déploiement d'une offre de bornes de recharge a été lancée en 2017. Les résultats de l'étude de faisabilité estimaient à 105 points de charge le besoin du territoire départemental à l'horizon 2020 et à 410 à l'horizon 2030. Le déploiement envisagé comportait trois phases : 2020, 2025 et 2030. L'étude a été actualisée en 2019 en raison de la transformation de la CALM en CULM, cette dernière étant dotée de la compétence IRVE en lieu et place de ses communes membres.

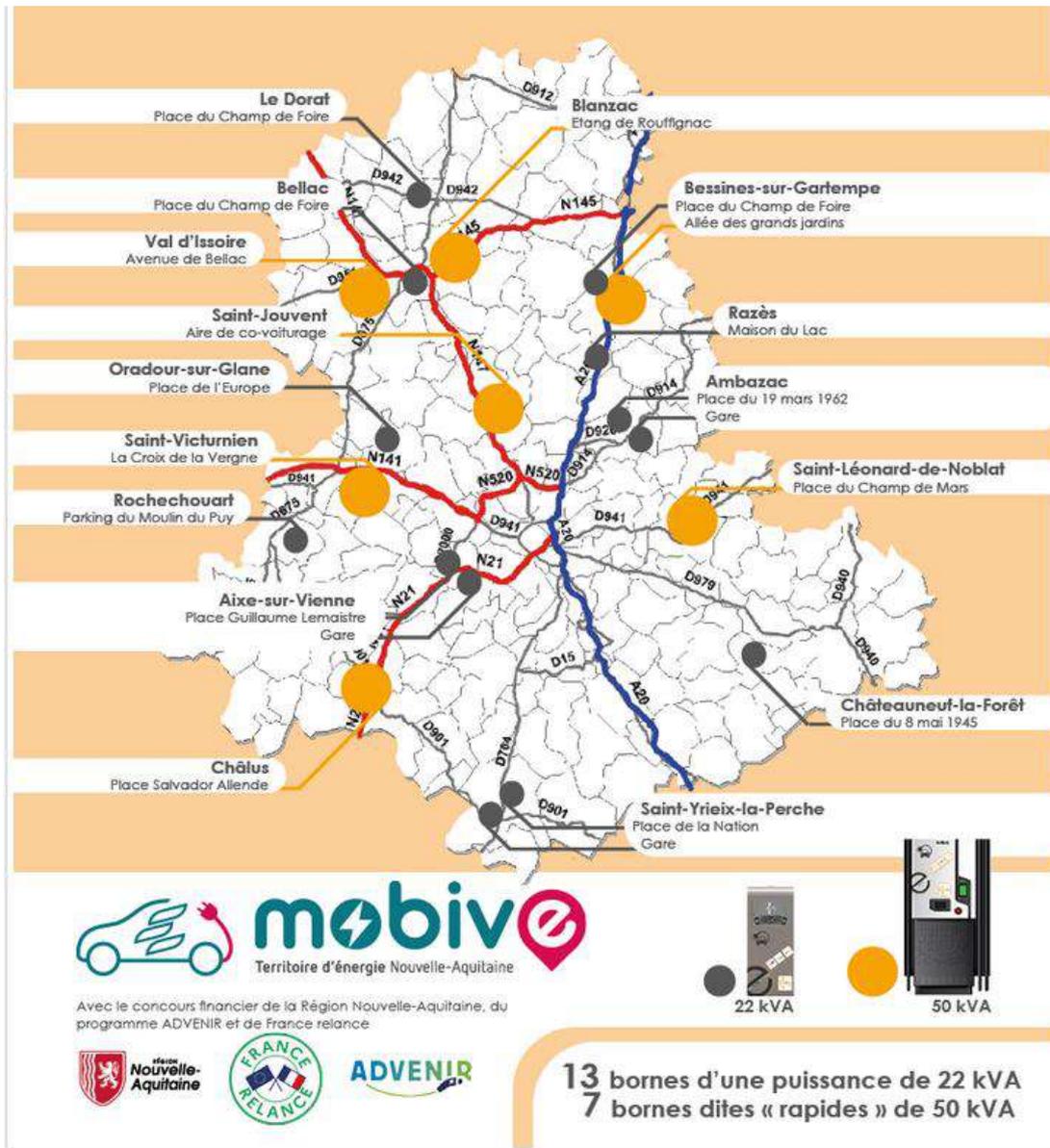
Elle concluait à un besoin théorique pour la Haute-Vienne, hors CULM, de 70 points de charge. L'étude a ramené leur nombre à 35 pour tenir compte de la volonté du SEHV de privilégier une recharge rapide sans surdimensionner le réseau et d'équiper certaines communes jugées prioritaires. Le SEHV a finalement retenu 22 bornes (une borne compte au moins un point de charge mais souvent plusieurs) à déployer (délibération du 16 octobre 2019) pour un total de 35 points de charge dont deux ultra-rapide sur l'aire de repos de Briance-Ligoure, sept points rapides et 26 points de charge normaux. Neuf points de charge constituent le réseau essentiel (destiné aux usagers en transit) et stratégique (pour les visiteurs de centre-ville et les professionnels en déplacement) et le solde relève du réseau de proximité destiné aux usagers résidents ou effectuant des trajets pendulaires. Ce dernier réseau est équipé de points de charge normale compte tenu de l'usage qui en est fait par les utilisateurs.

L'implantation des bornes de recharge a fait l'objet d'une étude approfondie menée par le SEHV en liaison avec d'autres acteurs de la mobilité tels que l'Ademe ou les gestionnaires de réseaux et de voiries présents sur le département de la Haute-Vienne.

En mars 2022, le SEHV a lancé une étude pour faire le bilan du schéma de déploiement et le mettre à jour. La répartition géographique des points de recharge répond à la volonté du syndicat de rechercher un équilibre entre la mise à disposition d'un service public et la maîtrise des coûts engendrés par l'exploitation des infrastructures sur la durée. Il souhaite éviter la création de « zones blanches » des IRVE en Haute-Vienne.

Les bornes du SEHV sont intégrées au réseau dénommé « MOBiVE », développé en Nouvelle-Aquitaine par des syndicats départementaux d'énergie. Ce réseau comprenait fin 2021 environ 800 bornes de recharges réparties sur dix départements. Chaque membre de ce réseau fournit de l'électricité, destinée à alimenter les bornes de recharge. L'électricité achetée par le SEHV à cette fin est entièrement d'origine renouvelable.

Carte n° 2 : déploiement des bornes IRVE



Source : SEHV site internet

À ce jour, le SEHV a installé 20 bornes pour 33 points de charge, les bornes manquantes par rapport au schéma de déploiement délibéré correspondent aux deux bornes de charge ultra-rapide dont l'implantation était projetée sur l'aire de repos Briance-Ligou. Le syndicat a retiré ces bornes de son projet en raison de la complexité du « cadre administratif et financier et de l'existence d'un même projet privé porté par le titulaire de la concession de l'aire de services » Porte de Corrèze située à proximité.

Par ailleurs, le SEHV installe des bornes (hors schéma de déploiement) à la demande d'une commune qui aura préalablement transféré sa compétence. Ces initiatives ont conduit à l'installation de 8 bornes pour 16 points de charge en 2022.

On arrive donc à un total de 49 points de charge dus à l'initiative publique sur le périmètre syndical.

Tableau n° 16 : nombre de points de charge accessibles au public pour 100 000 habitants, au 31 décembre 2022

<i>Périmètre</i>	Nombre de points de charge pour 100 000 habitants
<i>Haute-Vienne</i>	83
<i>Région Nouvelle-Aquitaine</i>	125
<i>France métropolitaine hors Corse (94 départements)</i>	128

Source : CRC, d'après les données Enedis

Le nombre total de points de charge déployés sur le périmètre du schéma directeur des IRVE fin septembre 2022 s'élevait à 129. Rapporté à une tranche de 100 000 habitants, cela confirme un relatif retard d'équipement en Haute-Vienne par rapport aux niveaux régional et national (cf. tableau n° 16). Ces données incluent cependant les points de charge déployés par le SEHV (49) auxquels s'ajoutent ceux déployés par d'autres collectivités publiques et l'initiative privée.

La dernière étude réalisée estimait le besoin en Haute-Vienne, hors périmètre de la CULM, à 70 points de charge. Seuls 33 ont finalement été retenus et déployés dans le cadre du schéma concernant ces infrastructures. L'ambition se traduit par un nombre d'IRVE en Haute-Vienne (en incluant toutes les IRVE) inférieur aux moyennes régionale et nationale (même si la Haute-Vienne est un territoire ayant une faible densité de population). Cette orientation est d'autant plus étonnante que le SEHV rappelle dans les conventions fixant les conditions techniques, administratives et financières des transferts de la compétence IRVE que dans le cadre de sa stratégie de transition énergétique l'objectif est de « *densifier le maillage de bornes de recharges pour véhicules à faible émission de gaz à effet de serre* ». Le SEHV en réponse à ces observations fait valoir qu'il « *ambitionne de concilier la mise à disposition d'un service public adapté (et évolutif) avec une maîtrise certaine de la dépense publique* ».

Ainsi la délibération du 23 mars 2023, le SEHV réaffirme vouloir poursuivre « *sa participation raisonnée au déploiement des IRVE (...) à horizon 2026 en répondant à 30 % des besoins recensés* ». Il prévoit donc le déploiement sur 14 communes entre 2023 et 2026 de 16 bornes représentant 22 points de charge normale et 10 points de charge rapide pour un total HT de 387 200 €. Cette nouvelle étape portera le nombre de points de charge implantés à 81 sur 35 communes.

4.3.3 Un financement sans appel de cotisation auprès des membres

Le budget annexe IRVE est géré selon l'instruction budgétaire et comptable M14. Or, l'article L. 2224-37 du CGCT qui fonde cette compétence est inséré dans le chapitre IV du titre II du livre II de la deuxième partie de ce code consacré aux services publics industriels et commerciaux, ce qui laisse penser que ce budget annexe devrait être géré conformément à l'instruction M4. En outre, l'étude réalisée fin 2018 anticipait un résultat d'exploitation positif à partir de la 10^e année. Toutefois, les hypothèses de tarification retenues pour cette modélisation étaient difficilement comparables aux tarifs appliqués actuellement (distinction selon la tension délivrée dans la grille tarifaire actuelle qui n'existait pas dans l'étude), globalement supérieurs par rapport à ce qui est facturé aux abonnés MObiVE mais inférieurs aux tarifs appliqués aux autres usagers.

Le SEHV fait valoir que les hypothèses qui reposaient sur des recettes nettes à compter de la 10^e année d'exploitation ne se sont pas réalisées. Tout d'abord, le taux de pénétration des véhicules électriques dans le parc automobile en Haute-Vienne est moindre que prévu et, ensuite, les coûts de l'électricité sont aujourd'hui plus importants que ceux retenus lors de la réalisation des études, ce qui en fait une activité relevant plutôt de la catégorie des services publics à caractère administratif.

**Tableau n° 17 : principaux chiffres du budget annexe IRVE en 2021 et 2022
 (activité résiduelle auparavant) (en €)**

	2021	2022
<i>Subventions de fonctionnement reçues</i>	967	86 279
<i>Dont versée par le budget principal</i>	967	86 279
<i>Subventions d'investissement</i>	19 287	150 263
<i>Dont versée par le budget principal</i>	19 287	3 759
<i>Dépenses d'équipement</i>	273 252	322 418

Source : CRC d'après les comptes de gestion SEHV

Les subventions d'investissement reçues en 2022 proviennent des subventions ADVENIR⁷ pour 94 388 €, du fonds d'amortissement des charges d'électrification (FACé) dans le cadre du plan de relance pour 52 116 € et le solde du budget principal.

Le budget annexe IRVE bénéficie de la trésorerie du budget principal à hauteur de 328 775 € au 31 décembre 2021 et 450 012 € au 31 décembre 2022 et les produits des ventes d'électricité s'élevaient à 3 259 € en 2022.

Le budget annexe IRVE ne reçoit aucune cotisation des membres du syndicat qui ont transféré cette compétence. Le SEHV s'en explique en indiquant qu'il s'agit d'un choix assumé et que les communes ayant transféré la compétence sont celles sur lesquelles des bornes prévues au schéma directeur sont implantées.

Les statuts du SEHV prévoient, entre autres, la possibilité d'une « *participation des membres associés aux investissements dont le syndicat est maître d'ouvrage par transfert de compétences de ces collectivités* » (article 8-1).

Dans son compte rendu d'activité pour 2021, le syndicat précise que pour les bornes hors schéma de déploiement, la commune bénéficie du support technique du SEHV et de l'adhésion au réseau MObiVE. L'investissement est à la charge de la commune et les frais de maintenance, supervision et monétique de la borne sont à la charge du syndicat.

⁷ ADVENIR est un programme piloté par l'AVERE-France (Association nationale pour le développement de la mobilité électrique) dans le cadre des certificats d'économie d'énergie, en lien avec l'Ademe.

Tableau n° 18 : modalités de financements des bornes de charge pour véhicules électriques

Cas	Intitulé du cas	Modalités de financement
Cas n° 1	Commune ayant transféré la compétence, retenue dans le schéma et la borne figure au schéma	100 % SEHV
Cas n° 2	Commune ayant transféré la compétence, retenue dans le schéma, souhaite une borne supplémentaire par rapport au nombre prévu dans le schéma, demande retenue par SEHV	Préfinancement SEHV jusqu'à la réception sans réserve de l'ouvrage puis émission d'un titre de recette correspondant au montant réel des travaux de(s) la borne(s) supplémentaire(s)
Cas n° 3	Commune ayant transféré la compétence, non retenue dans le schéma, souhaite une borne sur son territoire, demande retenue par le SEHV	Préfinancement SEHV jusqu'à la réception sans réserve de l'ouvrage puis émission d'un titre de recette correspondant au montant réel des travaux de la borne
Cas n° 4	Demande d'un acheteur public	Le SEHV reste propriétaire de la borne et refacture 100 % des montants réellement constatés

Source : CRC d'après rapport activité SEHV 2021

Le SEHV n'appelle pas de contribution auprès des communes qui ont transféré cette compétence alors qu'il dispose de cette possibilité selon l'article 8.1 des statuts C'est donc l'ensemble des membres du SEHV qui participent au financement de ce budget annexe *via* les concours apportés par le budget principal. L'ordonnateur justifie cette solution car « *[d]ans ce schéma [d'un service public mutualisé] l'initiative d'implantation revient au seul SEHV en charge de déployer un réseau unique interconnecté en cohérence avec son SDIRVE, il est cohérent que l'ensemble des membres du SEHV participent au financement du reste à charge de ce budget annexe via des concours apportés par le budget principal* ». Les subventions d'équilibre du budget principal vers le budget annexe IRVE ne pourraient s'entendre que si le service relevait effectivement, dans une interprétation *contra legem* de l'article L. 2224-37 du CGCT, d'un service public administratif. Sous réserve d'une telle appréciation du juge administratif, la chambre estime que ce budget annexe relève de l'instruction comptable applicable aux services publics industriels et commerciaux.

4.4 Les groupements d'achats

4.4.1 Groupement d'achat pour l'électricité devenu ensuite groupement d'achat d'énergie

D'abord centré sur l'achat de la seule énergie électrique sur la période 2016-2019, le groupement est étendu ensuite au gaz naturel et au fioul pour la période 2020-2025. Le syndicat a mis en place la procédure du groupement d'achat à compter de l'année 2016 (période 2016-2019) pour l'offre d'électricité eu égard à la suppression des tarifs réglementés de vente (TRV) pour les sites dont la puissance souscrite est supérieure strictement à 36 kVA (correspondant pour l'essentiel aux anciens tarifs dits « verts » et « jaunes »). À partir de l'année 2018 (période 2018-2019), le SEHV a élargi son offre à l'ensemble des contrats d'électricité et propose également, dans le cadre d'un groupement d'achat, des offres pour l'acquisition de gaz naturel et de fioul (premier accord-cadre passé en 2019 pour la période 2020-2022).

Tableau n° 19 : achats groupés d'électricité

	2017	2018	2019	2020	2021
<i>Membres adhérents</i>	89	89	91	119	144
<i>Nombre de points de livraison</i>	216	212	209	2 971	5 328
<i>Volume de consommation (GWh)</i>	21,8	20,7	22,7	31,5	45,9
<i>Montant des marchés TTC</i>	3,2 M€	3 M€	3,5 M€	5,3 M€	7,8 M€

Source : SEHV

Depuis le 1^{er} janvier 2021, les TRV pour l'électricité ne sont applicables qu'aux clients domestiques et aux consommateurs finals non domestiques (auxquels appartiennent les collectivités publiques) pourvu que des derniers emploient moins de 10 personnes et que leur chiffre d'affaires, ou leurs recettes, ou leur total de bilan annuel ne dépasse pas 2 M€. En pratique, la plupart des collectivités publiques n'ont plus accès aux TRV. Cela explique la progression du nombre de membres et de points de livraison en 2021 et, probablement en anticipation de cette situation, dès 2020.

Le groupement est créé pour une durée indéterminée mais chaque membre peut s'en retirer à tout moment sous réserve d'un préavis de deux mois et le retrait ne prend effet qu'à l'expiration des accords-cadres et marchés en cours d'exécution.

Le recours au groupement d'achat permet de massifier les besoins pour stimuler la concurrence et obtenir de meilleures offres, ainsi que de sécuriser juridiquement l'achat public d'énergie en mutualisant les compétences pour la passation des procédures.

Le SEHV demande une contribution financière à chaque membre en fonction de la consommation globale annuelle de référence (somme des consommations annuelles de référence de tous les PDL du membre intégré dans la consultation, exprimée en MWh/an). Cette donnée s'applique pour l'électricité, le gaz naturel et le fioul. La contribution est plafonnée à 1 500 € par an et par membre.

L'indemnité étant calculée par rapport aux puissances souscrites et non en rapport du coût de gestion supporté par le coordonnateur, il s'agit d'une contribution proportionnelle et non pas d'une indemnité pour « *les frais afférents au fonctionnement du groupement* ».

Concernant les techniques d'achat, pour les premières périodes (2016-2019) le SEHV réalisait un allotissement important pour permettre une concurrence suffisante par des fournisseurs spécialisés sur certains segments, les prix conclus étant fixes.

La stratégie du SEHV a ensuite évolué. Il a fait le choix de la technique de l'achat dynamique sur la période 2019-2022, à l'exception de l'année 2020 au cours de laquelle les volumes n'étaient pas suffisants pour y recourir. Juridiquement, il procède à la passation d'accords-cadres puis les décline en marchés subséquents. Les puissances souscrites par les membres du groupement sont ajoutées sans allotissement afin de pouvoir placer des « clics » c'est-à-dire réaliser des achats échelonnés sur une année pour lisser le risque de faire un achat au moment où les cours seraient très élevés.

Les « clics » sont effectués en N pour N+1. Le recours à cette technique rapproche le SEHV du métier d'acheteur dès lors qu'il place des options d'achat en fonction des évolutions prévisibles, ou supposées, des cours du marché.

Du point de vue des gains pour les membres, sur la première période (2016-2017), le SEHV a évalué à une dizaine de pourcents, selon les lots, le gain obtenu par rapport aux TRV appliqués jusqu'en 2015. Étant précisé qu'en pratique la concurrence joue sur la partie fourniture du prix de l'électricité car les autres composantes sont des taxes (TVA, tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité – TURPE – et taxe sur la consommation finale).

Il est beaucoup plus difficile d'évaluer le gain individuel apporté par une technique d'achat dynamique car, par définition, une collectivité isolée ne peut pas toujours placer jusqu'à cinq « clics » par an pour rester sur le cours moyen de la période considérée. Le regroupement permet de lisser le risque d'acheter au moment où les cours sont au plus haut.

Par ailleurs, pour les autres énergies, le SEHV procède à des achats de gaz naturel et de fioul.

Pour les commandes liées au gaz naturel, la période de fourniture du marché subséquent s'étend du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022. La consommation annuelle de référence s'entend ici au point de livraison et est communiquée par le gestionnaire de réseau.

Tableau n° 20 : achats groupés gaz

	2020	2021
<i>Membres adhérents</i>	23	23
<i>Nombre de points de livraison</i>	115	117
<i>Volume de consommation (GWh)</i>	6,2	7,8
<i>Montant des marchés TTC</i>	0,4 M€	0,5 M€

Source : SEHV

S'agissant des commandes de fioul, la période de fourniture du marché s'étend du 15 novembre 2019 au 31 décembre 2022. La consommation de référence est celle déclarée par le membre du groupement au moment de la communication au coordonnateur de ses besoins.

Tableau n° 21 : achats groupés de fioul

	2020	2021
<i>Membres adhérents</i>	37	37
<i>Nombre de points de livraison</i>	89	89
<i>Volume de consommation (GWh)</i>	4,2	4,7
<i>Montant des marchés TTC</i>	0,2 M€	0,4 M€

Source : SEHV

Les achats groupés sur ces deux types d'énergie concernent un nombre plus modeste de membres que pour l'électricité.

4.4.2 Groupement d'achat pour la maintenance et l'exploitation des installations thermiques et de ventilation

Ce groupement d'achat a été institué par la délibération n° 2016-35 relative à la constitution d'un groupement de commandes pour l'exploitation et la maintenance des installations thermiques pour la période 2017-2020.

Puis le groupement de commandes a été étendu aux installations climatiques en plus des installations thermiques et de ventilation pour la période 2021-mi 2024.

L'adhésion à ce groupement est réservée aux collectivités qui ont choisi de souscrire à la compétence optionnelle « Énergie Service Public 87 » (ESP87) afin de bénéficier d'un accompagnement individualisé dans les démarches d'économies d'énergies et de développement des énergies renouvelables.

5 L'UTILISATION DES VÉHICULES ET LES FRAIS DE MISSION

Les missions du syndicat et son périmètre de compétence impliquent de nombreux déplacements des agents sur le terrain.

La réglementation en matière de frais de déplacements repose principalement sur le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État⁸.

Il en ressort que les agents des collectivités territoriales ont droit à se faire indemniser les frais de déplacement engagés pour les besoins du service. À l'exception des frais de repas qui présentent un caractère forfaitaire, les indemnités de frais de déplacement sont remboursées sur la présentation d'un état de frais et de toutes pièces justifiant de l'engagement des dépenses, conformément à l'annexe A du décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 modifié.

Dans le cas d'un déplacement hors des résidences administrative et familiale, pour une mission temporaire où l'aller et retour est effectué dans la journée, seule l'indemnité de repas est allouée pour le déjeuner. Peuvent s'y ajouter des frais de déplacement si l'agent a utilisé son véhicule personnel.

Le parc automobile du SEHV comptait 13 véhicules de service en 2021. Sur la période contrôlée, le SEHV a précisé que les règles d'utilisation des véhicules de service sont définies par le règlement intérieur adopté lors des délibérations n° 2014-39 et n° 2021-09. Cependant, aucune des deux versions du règlement intérieur ne comporte de mention relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service.

La délibération 2021-09 a défini les conditions d'utilisation des véhicules de service.

⁸ Remplacé depuis le 22 mars 2022 par le décret n° 2022-505.

Même si les activités du SEHV nécessitent des déplacements de la part de différents services, la liste des emplois ou missions qui permettent l’octroi d’un véhicule de service est particulièrement vaste : aucun service n’en est exclu.

Cette délibération autorise également le remisage à domicile au motif que l’utilisation privative de ces véhicules « revêt un caractère négligeable et se résume aux stricts trajets domicile-travail ». Le syndicat en conclut qu’il n’y a pas d’avantage en nature.

La chambre ayant demandé à vérifier un échantillon de carnet de bord des véhicules de service, la collectivité a indiqué qu’il n’existait pas de tels documents. L’absence du carnet de bord constitue une difficulté sérieuse dans la mesure où l’administration ne dispose d’aucun outil de suivi pour vérifier l’utilisation qui est faite des véhicules, d’autant plus qu’ils peuvent être remisés au domicile des agents.

Par ailleurs, il est impossible de retracer de manière exacte l’utilisation quotidienne et par mission des véhicules : le kilométrage figurant au compteur, le carburant consommé pour les véhicules à moteur thermique, la nature et la durée de la mission. Elle ne permet pas au SEHV de connaître l’identité de l’agent utilisateur, essentielle pour pouvoir répercuter le paiement des amendes pour les infractions au code de la route et permettre le retrait éventuel des points du permis de conduire de l’auteur de l’infraction. Il est rappelé à cet égard que la transmission de l’identité de l’agent conduisant un véhicule de service auteur d’une infraction constitue une obligation légale à la charge de l’employeur depuis le 1^{er} janvier 2017 (article L. 121-6 du code de la route). L’absence de désignation de l’identité de l’auteur de l’infraction expose l’ordonnateur à une amende pour contravention de quatrième classe. Le SEHV a fait valoir qu’il n’a jamais pris en charge d’amendes pour infraction au code de la route dès lors que les agents concernés se déclarent spontanément.

Au vu de ces carences, il a été demandé de produire tout justificatif des déplacements d’un échantillon de six agents sur l’année 2021.

Tableau n° 22 : évolution du montant des frais de mission

	2017	2019	2020	2021	Total général
<i>Frais pour missions</i>	31 232	30 490	15 464	23 558	100 744

Source : CRC d’après les grands livres - données de l’ordonnateur

En 2021, le SEHV a mandaté 23 558 € au profit de 22 agents. Les six agents composant l’échantillon de contrôle ont perçu 10 961 € soit 46,53 % du total mandaté.

Tableau n° 23 : détail par agent

Agent X	Montant (en €)	T1	T2	T3	T4
Agent 1	1 680,00	420	420	420	420
Agent 2	1 986,67	525	493,57	478,10	490
Agent 3	2 047,50	525	472,50	525	525
Agent 4	1 925,00	525	350	525	525
Agent 5	2 254,70	525	525	525	525
Agent 6	1 067,50	262,50	315	175	315
Total	10 961,37				

Source : CRC d’après pièces justificatives des dépenses du SEHV

Cinq agents (agents 1, 3, 4, 5 et un hors échantillon, l'agent 6) présentent sur l'année 2021 au moins trois trimestres avec un montant mandaté identique (525 €). L'ordonnateur a indiqué que « [l]e SEHV accepte le remboursement des frais de missions dans la limite de dix déplacements par mois pour un emploi à temps complet » et précise « que malgré le fait qu'ils aient été amenés à se déplacer plus de dix fois par mois sur un même mois pour accomplir leurs missions ils ont été indemnisés dans la limite de la base maximale ». L'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévoit bien un remboursement forfaitaire par mission mais aucune disposition ne prévoit la possibilité de plafonner ces remboursements au-delà d'un certains nombres de missions. La limite fixée à dix missions par mois est donc irrégulière.

En réponse aux demandes de la chambre, le SEHV a produit divers documents pour apprécier la réalité des frais de déplacement (fiche de poste agent, états de frais des trimestres de 2021, pièces justificatives des missions).

Tableau n° 24 : proportion de frais de déplacements justifiés

	Nombre de déplacements déclarés	Nombre de déplacements justifiés	Nombre de déplacements déclarés	Nombre de déplacements justifiés	Nombre de déplacements déclarés	Nombre de déplacements justifiés
	Agent 3		Agent 1		Agent 2	
T1	30	17	24	4	30	16
T2	30	11	24	9	25	11
T3	27	10	24	7	28	13
T4	30	10	24	10	28	11
Total	117	48 (soit 41%)	96	30 (soit 31%)	111	51 (soit 46%)
	Agent 5		Agent 4		Agent 6	
T1	30	4	30	0	15	11
T2	30	2	20	0	17	14
T3	30	1	30	0	10	8
T4	30	2	30	0	18	6
Total	120	9 (soit 7,5%)	110	0	60	39 (soit 65%)

Source : CRC d'après pièces justificatives des dépenses du SEHV

Globalement, seuls 29 % des déplacements font l'objet d'un justificatif sur l'échantillon retenu. On constate que, pour cinq agents, moins de 50 % de justificatifs sont présentés. Seul un agent (agent 6) a produit un nombre de justificatifs plus important pour 65 % de ses déplacements.

À noter que pour un autre agent (agent 4), aucune pièce justificative n'a été produite. Celui-ci a néanmoins annoté un tableau de diverses mentions (suivi dossier, appel téléphonique ou mairie notamment) non corroborées par des justificatifs. En l'absence de ceux-ci, le taux de production des pièces a été fixé à 0 % afin d'uniformiser les conditions d'examen des déplacements pour l'ensemble de l'échantillon retenu.

Le SEHV a précisé que certains déplacements étaient dépourvus de justificatifs car ils étaient réalisés de façon inopinée (suivi de chantiers par exemple).

Un contrôle inopiné devrait donner lieu à l'établissement d'un compte rendu, surtout si le contrôle relève des anomalies. En tout état de cause, l'information préalable de la hiérarchie d'une visite, avant le déplacement, ne fait pas obstacle à l'efficacité de tels contrôles.

Eu égard aux montants de remboursements effectués au profit de certains agents et du très faible taux de justification de ceux-ci, il existe un risque qu'il s'agisse d'un complément de rémunération. En outre, la limite des remboursements des frais au-delà de dix déplacements est irrégulière, bien qu'avancée par l'ordonnateur pour justifier la répétition des montants. Il est rappelé qu'un complément de rémunération est soumis à cotisations sociales et impôt sur le revenu et que la collectivité s'expose à une telle requalification en cas de contrôle fiscal ou social, particulièrement dès lors que la très grande majorité des déplacements professionnels analysés n'est pas justifiée et que le montant des frais remboursés apparaît presque identique d'un trimestre à l'autre.

Recommandation n° 2. : instaurer un mécanisme de contrôle de l'utilisation des véhicules de service et des frais de mission.

6 QUALITÉ DES COMPTES ET INFORMATION FINANCIÈRE

6.1 L'information budgétaire et financière est dépourvue de dimension pluriannuelle

Le SEHV organise chaque année un débat d'orientation budgétaire et produit à l'attention des élus un rapport d'orientation budgétaire comme le prévoient les articles L. 2312-1 et D. 2312-3 du CGCT. Cependant, ce rapport ne comporte aucune indication des engagements pluriannuels d'investissement, contrairement à ce que prévoit l'article D. 2312-2 du CGCT.

Dans ses publications (comme le rapport annuel d'activité), le SEHV invite les communes à lui faire part de leurs souhaits de travaux très en amont compte tenu d'un calendrier chargé s'étalant sur plus d'une année. Il a donc connaissance de travaux à programmer au-delà d'une année. Pourtant, il n'existe pas de plan pluriannuel d'investissement (PPI) consolidé alors que le syndicat engage en moyenne 10 M€ de dépenses d'équipement par an depuis 2017. Les élus n'ont donc pas accès à une vision consolidée pluriannuelle des programmes d'investissement du syndicat.

Recommandation n° 3. : respecter les dispositions de l'article D. 2312-3 du CGCT en faisant apparaître dans le rapport d'orientation budgétaire la présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes.

6.2 La procédure et l'exécution budgétaires

6.2.1 Le respect des dates de vote du budget primitif

Sur la période de 2017 à 2021, le SEHV a procédé au vote de son budget primitif dans les délais fixés par l'article L. 1612-2 du CGCT qui précise que le budget doit être voté avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique ou avant le 30 avril de l'année du renouvellement de l'organe délibérant.

6.2.2 Les taux d'exécution budgétaire du budget principal

L'article L. 1612-4 du CGCT fait de la sincérité des prévisions l'une des conditions de l'adoption du budget en équilibre réel. Il importe donc que l'exécution budgétaire ne présente pas d'écart significatif et systématique avec les dépenses et recettes prévues.

Tableau n° 25 : exécution des dépenses réelles de fonctionnement budget principal

Dépenses de fonctionnement en €	2017	2018	2019	2020	2021
Crédits ouverts	2 986 965	3 090 490	2 917 004	3 026 540	3 430 712
Réalisés	2 695 770	2 629 919	2 729 050	2 447 140	2 858 584
% de réalisation	90	85	94	81	83

Source : CRC d'après les comptes administratifs du SEHV

Les taux de réalisations des crédits apparaissent satisfaisants dans l'ensemble, les exercices 2020 et 2021 sont en baisse mais couvrent une période marquée par des événements sanitaires qui ont pu avoir des incidences sur le fonctionnement du syndicat.

Tableau n° 26 : exécution des dépenses réelles d'investissement budget principal

Dépenses d'investissement en €	2017	2018	2019	2020	2021
Crédits ouverts	29 075 550	27 907 659	25 783 234	26 219 866	26 419 007
Réalisés	14 840 591	14 182 997	14 365 944	12 695 171	13 968 034
% de réalisation	51	51	56	48	53

Source : CRC d'après les comptes administratifs du SEHV

Sur la période examinée, le taux de réalisation des dépenses d'investissement apparaît plutôt faible, ce qui peut interroger sur la qualité et la sincérité des informations présentes au budget primitif. Le SEHV précise que beaucoup d'opérations sont soit engagées en fin d'année soit durent plus de 12 mois en exécution.

L'examen des opérations d'investissement, suivies sur des chapitres particuliers, montre que le niveau des immobilisations en cours présent dans les restes à réaliser, reste relativement élevé et stable d'un exercice à l'autre (aux environs de 4,5 M €) avec des opérations pluriannuelles.

Le SEHV doit souvent coordonner ses travaux avec des tiers (Orange par exemple) ce qui peut expliquer une durée d'exécution allongée.

De façon générale, il est rappelé qu'une situation de sur-programmation peut affecter la sincérité du budget. La mise en place du système des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) prévu aux articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du CGCT est de nature à limiter la réalisation de ce risque.

6.3 Une fiabilité globalement satisfaisante mais qui présente des marges de progression

L'examen des écritures comptables relatives aux rattachements des produits et des charges, aux dotations aux amortissements, aux reprises de subventions d'équipement et aux intérêts courus non échus n'appelle pas d'observation.

En revanche, trois types d'opérations méritent des développements particuliers.

Les dotations aux provisions pour risques et charges constituent des dépenses obligatoires en vertu du 29° de l'article L. 2321-2 du CGCT (applicable aux syndicats mixtes par renvoi de l'article L. 5722-1 du même code). En tout état de cause, le principe de prudence conduit à provisionner les risques et charges susceptibles d'affecter défavorablement le patrimoine du syndicat. De 2017 à 2022, le SEHV n'a enregistré aucune opération de provision pour risques et charges.

Or une ordonnance du 29 juillet 2021 du tribunal administratif de Limoges laisse entrevoir la survenance d'un risque potentiel pour le SEHV à la suite du recours d'un usager relatif à des désordres affectant sa propriété, liés selon lui à des travaux d'enfouissement de lignes électriques. Cette ordonnance nomme un expert dont la mission est de déterminer les causes des désordres et d'en chiffrer notamment les coûts. En fonction des éléments en sa possession, le SEHV devrait donc provisionner une somme estimative de nature à lui permettre de faire face à la survenue de ce risque.

Le SEHV a indiqué en cours d'instruction que l'entreprise Orange contestait un titre de recettes d'un montant important relatif à des travaux et qu'il avait provisionné 275 000 € à ce titre dans son budget primitif 2023.

Comme le prévoit l'instruction M14, cette provision est constituée dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, à hauteur du montant estimé de la charge qui pourrait en résulter, en fonction du risque financier encouru. Elle est maintenue et ajustée si nécessaire, jusqu'à ce que le jugement soit devenu définitif.

Par ailleurs, le syndicat n'a pas procédé à la comptabilisation de provisions pour dépréciation des comptes de tiers entre 2017 et 2021. Si l'examen des restes à recouvrer au 31 décembre 2021 montre un suivi rigoureux de ceux-ci, au total 218 créances figurent en solde pour un montant total de 1,4 M €. Seules 20 créances sont antérieures à l'exercice 2021 pour un montant global de 24 098 €.

Si des actes de poursuites ont bien été engagés, il serait néanmoins préférable de comptabiliser des provisions pour dépréciations des comptes de tiers, en lien avec le comptable public. Ceci dans un souci de respecter le principe de prudence.

Les provisions pour dépréciation des comptes de tiers procèdent de la constatation d'un amoindrissement d'une créance dont les effets ne sont pas nécessairement irréversibles.

Les opérations à régulariser présentent une situation très satisfaisante pour les dépenses, en revanche au titre de l'exercice 2021 les recettes à régulariser représentent 11 % du total enregistré en compte de tiers 471, ce qui peut influencer sur le niveau du résultat d'exploitation du syndicat.

Tableau n° 27 : tableau des opérations à régulariser entre 2017 et 2021

Opérations à classer ou à régulariser	2017	2018	2019	2020	2021
Recettes à classer ou à régulariser	280 686	784 355	193 199	103 764	836 234
Produits de gestion	6 787 956	6 536 114	6 950 479	7 033 264	7 521 691
Recettes à classer ou régulariser en % des produits de gestion	4,1	12,0	2,8	1,5	11,1
Dépenses à classer ou à régulariser	29 026	46	47	1	0
Charges de gestion	2 158 197	2 105 930	2 264 040	2 035 268	2 426 196
Dépenses à classer ou à régulariser en % des charges de gestion	1,3	0,0	0,0	0,0	0,0

Source : CRC d'après les comptes de gestion SEHV

Le compte 47138 « recettes perçues avant émission de titres – autres » présente un solde créditeur d'un montant de 402 954 € au 31 décembre 2021 (48 opérations). 15 opérations enregistrées entre 2020 et le mois d'octobre 2021 figurent encore en solde. L'ordonnateur indique avoir échangé avec les services du comptable public à ce sujet pour y remédier.

Or l'instruction comptable et budgétaire M14 précise que les sommes enregistrées sur les comptes 4713 dont le compte 47138 doivent être régularisées dans les deux mois de leur encaissement. Il conviendra de procéder à une régularisation rapide de ces sommes en liaison avec le comptable public.

Le compte 4718 « recettes à classer ou à régulariser » présente un solde d'un montant de 422 687 € concernant huit opérations dont sept enregistrées avant novembre 2021.

Comme indiqué pour le compte 47138, il conviendra de procéder à la régularisation de ces montants en liaison avec le comptable public afin de se conformer aux préconisations de l'instruction M14 qui précise que l'utilisation de ce compte ne peut être qu'exceptionnelle. Les sommes doivent être régularisées dans le mois suivant leur encaissement. L'ordonnateur en réponse précise que « pour les recettes plus anciennes, et conformément aux récents échanges du 6 juillet dernier avec la DGFIP, un état des recettes dont le syndicat estime ne pas être créditeur lui a été transmis pour analyse et apurement du compte d'attente ».

La valorisation des biens de la concession de distribution d'électricité présente des écarts notables selon la source examinée.

Au 31 décembre 2021, le montant des immobilisations concédées s'élevait à 256,5 M€ au compte 241 présent à la balance générale des comptes du syndicat. Ce montant est conforme à celui présent à l'état de l'actif produit par le comptable public (SGC de Limoges).

En revanche, l'inventaire arrêté par le syndicat au 31 décembre 2021 présentait un montant de 245 M€ à ce même compte. Un écart de 11,5 M€ est donc constaté entre la balance des comptes du syndicat et son inventaire. L'ordonnateur a indiqué s'être rapproché du comptable pour remédier à ces anomalies.

À ce stade, le SEHV précise que cet écart a fait l'objet d'une alerte par les services de son comptable assignataire durant l'été 2022 et qu'il a sollicité ce dernier afin d'organiser les travaux de mise à jour.

Le SEHV est invité à poursuivre les travaux de recollement, en liaison avec le comptable public, afin de déterminer précisément l'origine des discordances relevées sur la valeur des immobilisations remises en concession.

Par ailleurs, dans le cadre du compte rendu d'activité de concession 2021, établi par le concessionnaire, la valeur des ouvrages concédés au 31 décembre 2021 s'élève à 597 M€ en valeur brute comptable, pour une valeur nette comptable de 340 M€.

Le compte 241 qui retrace la valeur des biens concédés par le SEHV n'enregistre que 256,5 M€, soit moins que la VNC indiquée par le concessionnaire.

Le montant présenté par le délégataire comprend les investissements réalisés par lui-même ainsi que les investissements réalisés par le délégant.

Cette présentation ne donne pas une image fidèle du patrimoine concédé par le SEHV dans le cadre de la délégation de service public, et il convient de s'interroger sur les conditions de valorisation de l'actif syndical lors de la fin de la concession. Cet écart s'explique pour partie par un désaccord entre Énedis et le SEHV et par une différence de méthode pour évaluer les immobilisations.

Le délégant, dans le cadre de son contrôle de l'activité du délégataire, devrait pouvoir être en mesure d'obtenir de celui-ci un inventaire complet des immobilisations figurant dans le compte rendu d'activité afin d'en rapprocher les éléments avec son propre inventaire.

7 ANALYSE FINANCIÈRE

7.1 Le budget principal

L'analyse financière porte sur la période 2017-2021, 2021 étant le dernier exercice clos dont les données étaient disponibles lors de la clôture de l'instruction.

7.1.1 Les produits de gestion

Sur la période examinée, les produits de gestion ont augmenté en moyenne annuelle de 2,6 %. Au 31 décembre 2021, les ressources fiscales représentaient 70 % des produits de gestion. Toutefois les ressources d'exploitation (27 %) et les ressources institutionnelles (3 %) ont connu des progressions plus rapides, comme le montre le tableau ci-dessous.

Tableau n° 28 : évolution des produits de gestion du budget principal entre 2017 et 2021

en €	2017	2018	2019	2020	2021	Var. annuelle moyenne
Ressources fiscales propres (nettes des restitutions)	5 145 491	5 186 627	5 035 133	5 012 563	5 293 541	0,7%
+ Ressources d'exploitation	1 544 847	1 106 590	1 761 332	1 908 557	2 007 007	6,8%
+ Ressources institutionnelles (dotations et participations)	97 619	242 898	154 014	107 323	220 821	22,6%
= Produits de gestion (A)	6 787 956	6 536 114	6 950 479	7 033 264	7 521 691	2,6%

Source : CRC d'après comptes de gestion SEHV

7.1.2 Les ressources fiscales

Les ressources fiscales correspondent aux reversements de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité⁹ (TCCFE) telle que définie par les articles L. 2333-2 et L. 2333-5 du CGCT.

Cette taxe a été instituée par délibération du 16 novembre 2010 sur le territoire du SEHV. Les taux pratiqués étaient prévus par l'article L. 3333-2 du CGCT : le SEHV a d'abord appliqué un taux de 8 %, réévalué en 2014 pour le porter à 8,5 % à partir de 2015. Ce taux de 8,5 % est le taux cible national de TCCFE défini par la loi du 29 décembre 2020 de finances pour 2021, à atteindre au plus tard le 1^{er} janvier 2023.

Les communes de Saint-Junien, Bellac et Eymoutiers ont choisi de percevoir une part de la taxe provenant des consommations sur leur territoire. Ainsi le SEHV perçoit la TCCFE pour ces communes mais il leur en reverse 95 % pour Bellac et Saint-Junien et 73 % au profit d'Eymoutiers.

Tableau n° 29 : recettes TCCFE et reversements à Bellac, Eymoutiers et Saint-Junien

	2017	2018	2019	2020	2021
TCCFE (C/7351)	5 537 866	5 581 738	5 384 081	5 329 099	5 631 458
Reversement de TCCFE (C/7398)	392 376	395 111	348 948	316 536	337 917

Source : CRC d'après comptes de gestion SEHV

La commune de Saint-Léonard-de-Noblat perçoit la taxe et la reverse trimestriellement au SEHV pour la part correspondante à la concession gérée par le syndicat.

Pour les deux quartiers de Limoges inclus dans le périmètre de la concession du SEHV, en l'état, aucune trace de ces versements de la TCCFE n'apparaît dans les comptes de ce dernier. La part communale de la TCCFE étant entièrement perçue par la ville de Limoges.

⁹ Depuis le 1^{er} janvier 2023, les taxes locales sur la consommation finale d'électricité à laquelle appartient la TCCFE ont été intégrées à la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité.

7.1.3 Les autres ressources

Tableau n° 30 : détail des ressources institutionnelles (en €)

	2017	2018	2019	2020	2021	Total général
<i>Région</i>	7 167	7 776	14 448		43 343	64 957
<i>Département</i>				3 121	9 669	12 790
<i>Autres (CCAS, EHPAD, Syndicats...)</i>		906			1 466	1 466
<i>Autres (ADEME, CDC, SDE...)</i>	32 368	164 882	80 459	44 859	75 161	232 847
<i>Communes</i>	33 475	40 661	32 511	32 505	61 371	159 862
<i>EPCI</i>	24 608	28 673	26 597	26 838	29 811	107 854
<i>Total général</i>	97 619	242 898	154 014	107 323	220 821	579 776

Source : CRC d'après les comptes de gestion SEHV

Les participations et subventions représentent moins de 8 % des produits et proviennent majoritairement d'organismes publics tels que l'Ademe ou la Caisse des dépôts et consignations (232 847 €) puis des communes (159 862 €) et des EPCI (107 854 €). Ces participations peuvent venir en soutien d'actions (comme les conventions territoires à énergie positive pour la croissance verte).

Tableau n° 31 : détail des ressources d'exploitation (en €)

	2017	2018	2019	2020	2021	Var. annuelle moyenne
<i>+ Travaux, études et prestations de services</i>	15 258	9 047	0	22 046	12 035	-5,8 %
<i>+ Revenus locatifs et redevances (hors délégation de service public)</i>	104 317	134 402	176 214	242 248	366 079	36,9 %
<i>+ Solde des flux avec les budgets annexes à caractère administratif</i>	66 998	54 117	40 331	66 729	52 943	-5,7 %
<i>+ Excédents et redevances sur services publics industriels et commerciaux (SPIC)</i>	1 358 274	909 023	1 544 787	1 577 535	1 575 951	3,8 %
<i>= Ressources d'exploitation (a+b+c)</i>	1 544 847	1 106 590	1 761 332	1 908 557	2 007 007	6,8 %

Source : CRC d'après les comptes de gestion SEHV

Les ressources d'exploitation (comptes 75 et 70) étaient constituées fin 2021 pour 79 % des excédents et redevances et pour 18 % des revenus locatifs. La part de ces derniers a progressé plus rapidement et de manière constante. Les ventes d'études et de services constituent une activité annexe peu significative en termes de montant.

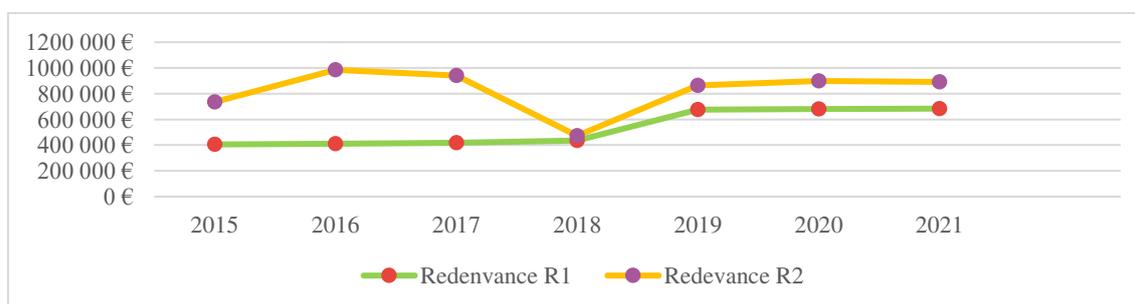
Les redevances versées dans le cadre du contrat de concession (excédents et redevances sur SPIC) ont diminué de manière sensible en 2018. On notera sur les années suivantes une stabilité des montants perçus par le syndicat. Ce type de redevance comporte deux parts.

La première, dite « de fonctionnement », sert à financer les dépenses annuelles de structure supportées par l'autorité concédante pour réaliser ses missions (contrôle de la bonne exécution du contrat par exemple). Cette part est dénommée ici R1.

La seconde part, dite « d'investissement », représente en année N une fraction de la différence positive entre les dépenses d'investissement effectuées et les recettes perçues par le délégant durant l'année N-2. Cette part est désignée sous le terme R2.

La baisse des redevances en 2018 observée ci-dessous (473 081 € au lieu de 940 000 € l'année précédente) concerne la redevance de concession R2. Celle-ci est affectée aux travaux sur les réseaux de distribution.

Graphique n° 8 : évolution des montants des redevances



Source : SEHV

Ainsi, sur l'année 2016, le syndicat indique que le nombre de chantiers ouverts en matière d'enfouissement des réseaux a diminué pour passer de 52 à 26. Ces éléments tendent à expliquer la baisse de la redevance R2 perçue sur l'exercice 2018 au titre des opérations de l'année 2016.

Le SEHV perçoit d'Enedis environ 300 000 € chaque année au titre de l'article 8 du cahier des charges pour le financement des travaux d'enfouissement des réseaux à caractère esthétique, réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage.

7.1.4 Les charges de gestion

Les charges de gestion ont augmenté en moyenne annuelle de 3 %, ce qui correspond à l'évolution des charges de personnel. Celles-ci représentent 77 % des charges de gestion sur la période de contrôle (cumul des charges de personnel/cumul des charges totales). Les charges à caractère général représentent 21 % des charges de gestion et leur augmentation est contenue (0,6 % en variation moyenne annuelle).

Tableau n° 32 : détail des charges à caractère général

<i>en €</i>	2017	2018	2019	2020	2021	Var. annuelle moyenne
<i>Charges à caractère général</i>	515 923	432 405	512 581	337 548	528 087	0,6 %
+ <i>Charges de personnel</i>	1 602 651	1 633 159	1 711 048	1 660 541	1 838 278	3,5 %
+ <i>Subventions de fonctionnement</i>	5 556	5 472	5 137	5 570	5 415	-0,6 %
+ <i>Autres charges de gestion</i>	34 067	34 895	35 274	31 609	54 416	12,4 %
= <i>Charges de gestion (B)</i>	2 158 197	2 105 930	2 264 040	2 035 268	2 426 196	3,0 %

Source : CRC d'après les comptes de gestion SEHV

Pour les charges générales, les principales variations ont concerné les études (compte 617) avec une variation annuelle moyenne de + 11,5 % et les frais de déplacement et mission (- 13,5 %).

Concernant les études, les frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage ont varié avec le renouvellement de la concession en 2018, les études ponctuelles (PCAET en 2017 et études énergétiques sur les bâtiments en 2021 pour 82 000 €). Les variations des montants sont donc plutôt conjoncturelles et liées aux activités du syndicat.

Concernant les remboursements des frais de mission, les variations s'expliquent plutôt par le souhait de réduction des dépenses. En effet les frais de réceptions sont passés de 15 930 € à 3 018 €. Ces frais correspondent à des frais d'alimentation et de restauration et ont diminué de façon régulière.

Les charges de personnel ont évolué globalement avec une variation annuelle moyenne de 3,2 %, correspondant à une baisse des personnels titulaires (- 4 ETP) et une hausse des personnels non titulaires (+ 6,5 ETP).

Tableau n° 33 : évolution des effectifs

<i>Titulaires / stagiaires</i>	2017	2018	2019	2020	2021
<i>ETP - Titulaires et stagiaires</i>	35,6	33,46	31,9	29,56	31,67
<i>ETP – Contractuels</i>	1,55	3,39	7,09	7,28	8,23

Source : CRC d'après les comptes administratifs SEHV

Tableau n° 34 : évolution des rémunérations

en €	2017	2018	2019	2020	2021	Var. annuelle moyenne
Rémunération principale	766 102	783 236	758 971	683 712	720 992	-1,5 %
+ Régime indemnitaire voté par l'assemblée, y compris indemnités horaires pour heures supplémentaires	282 782	303 421	288 785	276 677	279 363	-0,3 %
+ Autres indemnités	12 821	11 993	12 097	12 412	11 929	-1,8 %
= Rémunérations du personnel titulaire (a)	1 061 705	1 098 650	1 059 853	972 800	1 012 284	-1,2 %
en % des rémunérations du personnel*	93,9	93,3	86,5	84,0	79,3	
= Rémunérations du personnel non titulaire (b)	69 470	78 804	164 761	184 797	264 433	39,7 %
en % des rémunérations du personnel	6,1	6,7	13,5	16,0	20,7	

Source : CRC d'après les comptes de gestions SEHV

Les montants moyens des rémunérations entre les personnels titulaires (46 332 €) et les personnels contractuels (47 333 €) sont restés proches. Le personnel contractuel est essentiellement composé d'agents de catégorie A ou B.

7.1.5 La constitution de la capacité d'autofinancement

Le solde entre les produits et les charges de gestion constitue l'excédent brut de fonctionnement (EBF). Il représente plus de 68 % des produits de gestion en moyenne sur la période contrôlée et est en augmentation constante. Toutefois les charges de gestion ayant augmenté plus rapidement que les produits, la croissance de l'EBF est moins forte que la croissance des produits de gestion.

L'EBF diminué des résultats financiers, exceptionnels et des variations de stocks constitue la capacité d'autofinancement brute (CAF). La CAF brute représente l'excédent résultant du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement (remboursements de dettes, dépenses d'équipement, etc.).

De 2017 à 2021, l'amélioration du résultat financier a renforcé la CAF. La diminution des intérêts remboursés n'a pas été liée à la baisse de l'encours de dette mais à la baisse des taux d'intérêts constatés.

Les variations des opérations correspondent au solde des travaux pour comptes de tiers. L'évolution de ces soldes semble maîtrisée. En effet, ces opérations ont représenté 11,9 M€ sur cinq ans en dépenses et 11,7 M€ en recettes, soit un solde cumulé de -0,2 M€. Toutefois les opérations de 2017 n'ont pas été totalement recouvrées en 2022.

Un produit exceptionnel en 2017 a été enregistré pour 175 445,43 €, ce qui correspondait à la cession d'un certificat d'économie d'énergie à la société Equinov conseil et financement.

En conséquence, la CAF brute est restée stable sur la période de contrôle.

Tableau n° 35 : constitution de la capacité d'autofinancement brute

en €	2017	2018	2019	2020	2021	Var. annuelle moyenne
= Produits de gestion (A)	6 787 956	6 536 114	6 950 479	7 033 264	7 521 691	2,6 %
= Charges de gestion (B)	2 158 197	2 105 930	2 264 040	2 035 268	2 426 196	3,0 %
Excédent brut de fonctionnement (A-B)	4 629 759	4 430 184	4 686 439	4 997 996	5 095 494	2,4 %
en % des produits de gestion	68,2 %	67,8 %	67,4 %	71,1 %	67,7 %	
+/- Résultat financier	-92 043	-59 039	-60 498	-54 559	-44 896	-16,4 %
- Subventions exceptionnelles versées aux services publics industriels et commerciaux	887	1 238	508	701	695	-5,9 %
+/- Solde des opérations d'aménagements de terrains (ou +/- valeurs de cession de stocks)	-24 034	-29 571	-2 804	-9 281	-21 316	-3,0 %
+/- Autres produits et charges excep. réels	204 987	16 829	65 249	8 816	13 811	-49,1 %
= capacité d'autofinancement brute	4 717 783	4 357 165	4 687 880	4 942 271	5 042 398	1,7 %
en % des produits de gestion	69,5	66,7	67,4	70,3	67,0	

Source : CRC d'après les comptes de gestion SEHV

7.1.6 Les financements propres disponibles

La CAF nette est obtenue en déduisant de la CAF brute la valeur de l'annuité d'emprunt remboursée, laquelle a augmenté entre 2017 (406 939 €) et 2020 (624 419 €).

Sur la période de contrôle, la CAF nette représente 45 % des financements propres disponibles (21,0 M€). Toutefois cette part a tendance à diminuer, non pas du fait d'une baisse de la CAF nette, mais en raison de la hausse des recettes d'investissements.

Tableau n° 36 : part de la capacité d'autofinancement nette et des recettes d'investissement dans les financements propres disponibles (en €)

en €	2017	2018	2019	2020	2021	Cumul sur les années
capacité d'autofinancement brute	4 717 783	4 357 165	4 687 880	4 942 271	5 042 398	23 747 497
- Annuité en capital de la dette	406 939	512 419	549 419	624 419	624 419	2 717 614
= capacité d'autofinancement nette ou disponible (C)	4 310 844	3 844 746	4 138 461	4 317 853	4 417 980	21 029 883
+ Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)	6 984	9 885	5 793	2 816	11 189	36 667
+ Subventions d'investissement reçues hors attributions de compensation	4 175 066	4 615 952	3 172 010	6 267 716	5 373 758	23 604 502
+ Fonds affectés à l'équipement (1336)	128 272	281 175	510 263	219 377	516 040	1 655 127
+ Produits de cession	0	1 478	0	0	0	1 478
= Recettes d'inv. hors emprunt (D)	4 310 322	4 908 490	3 688 066	6 489 909	5 900 986	25 297 774
= Financement propre disponible (C+D)	8 621 166	8 753 237	7 826 527	10 807 762	10 318 966	46 327 657
Financement propre dispo / Dépenses d'équipement (y c. tx en régie)	79,3 %	82,6 %	76,7 %	122,0 %	101,1 %	

Source : CRC d'après les comptes de gestion SEHV

Les autres recettes d'investissement sont majoritairement des subventions et des fonds affectés. Leur montant cumulé (25,4 M€) a dépassé celui de la CAF nette cumulée (21,0 M€).

Tableau n° 37 : les subventions et fonds d'investissements (en €)

Compte	Nom tiers	2017	2018	2019	2020	2021	Total
1311	LEASE GREEN					5 000	5 000
1323	CONSEIL DEPARTEMENTAL 87	757 817	789 213	737 965	761 877	580 000	3 626 872
1326	EHPAD		7 503				7 503
1328	AUTRES dont FACE	3 332 462	3 668 291	2 209 902	5 429 692	4 751 620	19 391 967
1336	DIVERS dont ORANGE	249 904	281 175	510 263	219 377	517 269	1 777 988
13148	COMMUNES MEMBRES			126 734	45 597	24 951	197 282
13248	AUTRES COMMUNES	100 842	112 506	103 126	30 550	84 431	431 455
13258	AUTRES GROUPEMENTS		53 051				53 051
13251	TRESORERIE			3 999			3 999
Total		4 441 025	4 911 739	3 691 989	6 487 093	5 963 271	25 495 117

Source : CRC d'après les comptes de gestion SEHV

Les autres subventions correspondent pour 12,2 M€ au fonds d'amortissement des charges d'électrification (le FACé), lequel a été créé en 1936 avant d'être transformé en 2011 en « Compte d'affectation spéciale » (CAS) du programme « Financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale ». Un décret du 10 décembre 2020 a modifié la liste des opérations donnant droit à ce fonds. Le FACé comprend huit sous-programmes de travaux : renforcement, extension, enfouissement, sécurisation de fils nus, maîtrise de la demande d'énergie, sites isolés et déclaration d'utilité publique-très haute tension.

Le SEHV sollicite ce fonds d'État au titre des quatre premiers sous-programmes cités.

Les aides affectées aux réseaux (compte 1336) correspondent pour 1,6 M€ aux versements effectués par Orange au titre des équipements réalisés à son profit surtout à l'occasion des enfouissements de réseau.

7.1.7 Le besoin de financement pour les investissements

Face aux 46,3 M€ de financements disponibles pour les investissements, les dépenses à couvrir ont représenté 51,3 M€. Le besoin de financement s'est donc élevé à 5 M€ pour les cinq années du contrôle, soit 10 % du montant des dépenses d'équipement.

Tableau n° 38 : le besoin de financement entre 2017 et 2021 (en €)

<i>en €</i>	2017	2018	2019	2020	2021	<i>Cumul sur les années</i>
= Financement propre disponible (C+D)	8 621 166	8 753 237	7 826 527	10 807 762	10 318 966	46 327 657
- Dépenses d'équipement (y compris travaux en régie)	10 870 418	10 601 460	10 199 399	8 857 090	10 205 322	50 733 689
- Subventions d'équipement (y compris subventions en nature) hors attributions de compensation	578 435	454 528	821 666	338 867	280 315	2 473 811
+/- Dons, subventions et prises de participation en nature, reçus ou donnés	-1 579 502	-1 527 412	3 999	0	0	-3 102 916
- Participations et inv. financiers nets	0	0	0	614 400	614 400	1 228 800
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement propre	-1 248 185	-775 339	-3 198 537	997 404	-781 071	-5 005 728

Source : CRC d'après les comptes de gestion SEHV

Les opérations d'investissement, synthétisées au tableau ci-dessus, se sont élevées en cumul à 50,7 M€, dont 50,4 M€ sont enregistrés au compte 2315. Le tableau ci-après liste les fournisseurs ayant reçu au total plus de 2 M€, ce qui correspond à 47,1 M€, soit 93 % des immobilisations.

Tableau n° 39 : les principaux fournisseurs d'immobilisation (en €)

Principaux fournisseurs	2017	2018	2019	2020	2021	Total
Total du 2315	10 139 542	9 764 688	9 363 683	8 218 130	9 605 747	47 091 790
ALLEZ ET CIE	1 485 248	513 833	1 437 699	1 071 399	1 527 284	6 035 462
AVENIR ELECTRIQUE	1 430 304	1 492 100	1 335 355	980 953	678 110	5 916 822
CONTAMINE	0	461 835	1 436 543	1 354 788	1 695 605	4 948 771
GRPT BATIFOIX DARLAVOIX	805 555	360 319	1 629 711	1 123 932	1 352 146	5 271 662
BATIFOIX	0	524 861	1 023 387	1 263 415	1 567 961	4 379 624
INEO RESEAUX CENTRE LIMOGES	717 318	1 790 274	67 100	-4 083	0	2 570 609
DARLAVOIX SAS	2 865 092	2 144 345	196 870	0	0	5 206 307
SPIE CITYNETWORKS OUEST CENTRE	745 895	1 393 457	206 485	-2 655	0	2 343 181
GRPT ALLEZ/CONTAMINE	2 090 130	257 914	0	0	0	2 348 044
GRPT SPIE INEO	0	491 482	1 194 883	1 400 507	1 471 657	4 558 530
GRPT INEO/SPIE	0	334 268	835 650	1 029 874	1 312 985	3 512 777

Source : CRC d'après le livre journal SEHV

Les subventions d'équipement mentionnées au tableau n° 39 correspondent aux subventions versées dans le cadre des conventions signées par le SEHV avec les communes et les EPCI pour le renouvellement des équipements de l'éclairage public. Le syndicat avance les frais et refacture le montant des travaux diminué des subventions perçues. Le montant mobilisé est d'environ 2,5 M€ pour la période de contrôle avec une tendance continue à la diminution de cette enveloppe (de 578 435 € en 2017 à 280 315 € en 2021).

Des participations financières à la SEM Élina ont été souscrites pour 614 400 € en 2020 et 2021. Ces opérations sont conformes au pacte d'actionnaires mis en œuvre lors de la création de la SEM.

7.1.8 L'approche bilancielle

L'encours de dette a augmenté entre 2017 et 2019 du fait de la souscription de trois nouveaux emprunts pour 3,5 M€.

L'exercice 2017 a également été marqué par le refinancement d'un emprunt pour 0,6 M€ auprès du Crédit Agricole centre ouest.

Par ailleurs la trésorerie court terme a augmenté entre 2019 et 2021.

La combinaison de ces trois éléments a entraîné une augmentation de l'encours de dette du budget principal de 10,7 % en variation annuelle moyenne. Toutefois, la capacité de désendettement du budget principal n'a pas dépassé un an en moyenne sur la période de contrôle. Le taux apparent de la dette a diminué.

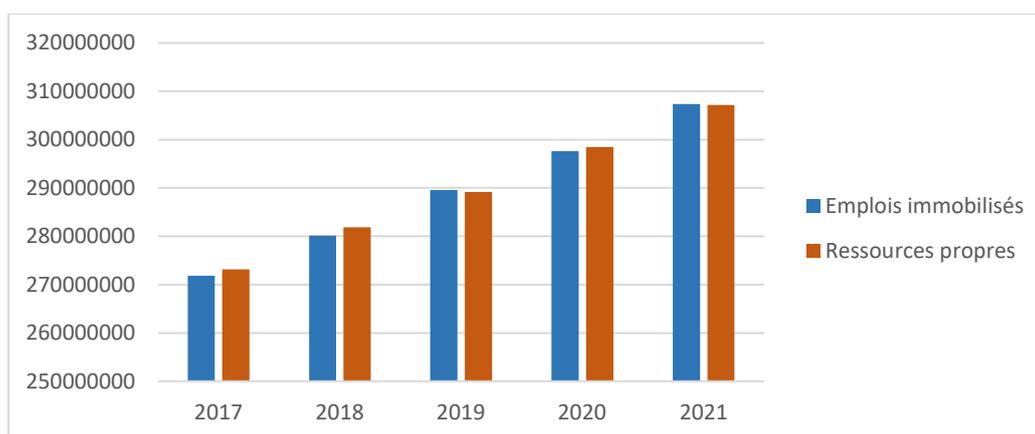
Le SEHV a souscrit fin 2022 un nouveau contrat de prêt afin de financer des investissements, sur une durée de 10 ans pour un montant de 950 000 € au taux fixe de 3,22 %.

Tableau n° 40 : l'évolution de la dette du budget principal

en €	2017	2018	2019	2020	2021	Var. annuelle moyenne
<i>Encours de dettes du BP au 1^{er} janvier</i>	2 534 403	3 159 463	4 147 045	4 597 626	3 973 208	11,9 %
<i>- Annuité en capital de la dette (hors remboursement temporaires d'emprunt)</i>	406 939	512 419	549 419	624 419	624 419	11,3 %
<i>+ Nouveaux emprunts</i>	1 032 000	1 500 000	1 000 000	0	0	-100,0 %
= Encours de dette du BP au 31 décembre	3 159 463	4 147 045	4 597 626	3 973 208	3 348 789	1,5 %
<i>- Trésorerie nette hors comptes de rattachement avec les BA, le CCAS et la caisse des écoles</i>	-243 741	398 667	-3 235 117	-1 023 190	-1 762 831	64,0 %
= Encours de dette du BP net de la trésorerie hors compte de rattachement BA	3 403 205	3 748 378	7 832 743	4 996 398	5 111 620	10,7 %
<i>Capacité de désendettement BP, trésorerie incluse en années (dette Budget principal net de la trésorerie/capacité d'autofinancement brute du BP)</i>	0,7	0,9	1,7	1,0	1,0	
<i>Montant des emprunts refinancés dans l'année</i>	605 750	0	0	0	0	

Source : CRC d'après les comptes de gestion SEHV

Parallèlement à la hausse de l'endettement, le fonds de roulement est devenu négatif en 2019 et 2021. Les emplois et les ressources ont évolué de façon quasi linéaire et sont presque égaux.

Graphique n° 9 : l'évolution du fonds de roulement (emplois immobilisés vs ressources propres)

Source : CRC d'après les comptes de gestion SEHV

Cela revient à dire que les immobilisations ont été réalisées lorsque les financements étaient assurés, sans aucun décalage, mais la tendance correspond à une augmentation des investissements, comme le montre le tableau ci-dessous.

Tableau n° 41 : une hausse des immobilisations sur la période de contrôle

au 31 décembre en €	2017	2018	2019	2020	2021	Var. annuelle moyenne
= Ressources propres élargies	269 990 725	277 725 788	284 607 472	294 496 271	303 822 175	3,0 %
+ Dettes financières (hors obligations)	3 159 463	4 147 045	4 597 626	3 973 208	3 348 789	1,5 %
= Ressources stables (E)	273 150 188	281 872 833	289 205 098	298 469 479	307 170 964	3,0 %
Immobilisations propres nettes (hors en cours)	24 166 458	22 870 399	20 812 298	24 057 033	24 364 973	0,2 %
+ Immobilisations en cours	9 187 110	10 973 654	15 462 841	16 260 856	25 435 473	29,0 %
+ Immobilisations nettes concédées, affectées, affermées ou mises à disposition	237 613 583	245 121 082	252 220 799	256 445 025	256 445 025	1,9 %
+ Immobilisations sous mandats ou pour compte de tiers (hors BA, CCAS et caisse des écoles)	903 551	1 169 083	1 050 742	868 909	1 122 535	5,6 %
= Emplois immobilisés (F)	271 870 702	280 134 217	289 546 679	297 631 824	307 368 005	3,1 %
= Fonds de roulement net global (E-F)	1 279 486	1 738 616	-341 581	837 655	-197 041	
en nombre de jours de charges courantes	207,5	293,1	-53,6	146,3	-29,1	

Source : CRC d'après les comptes de gestion SEHV

Ce tableau met en évidence une augmentation du solde des comptes du chapitre 23 (immobilisations en cours) en 2021. Un effort sur les travaux d'enfouissement des réseaux a été mis en avant par le syndicat sur l'exercice 2021 ainsi qu'un retour à la normale s'agissant du rythme de mandatement des opérations après un exercice 2020 marqué par la crise sanitaire.

L'enjeu essentiel en termes d'immobilisations concerne les immobilisations concédées. Elles représentaient 256,4 M€ sur les 307,3 M€ immobilisés en 2021, soit 83,4 % des immobilisations. Il est donc essentiel pour le SEHV de suivre les amortissements prévus et opérés par son concessionnaire, dans la mesure où toutes les immobilisations intégrées en cours de concession peuvent faire l'objet d'un amortissement incomplet et donc d'une valorisation de leur reprise en fin de délégation.

Le montant des créances non recouvrées a diminué jusqu'à atteindre son plus bas niveau (189 755 €) en 2021. Le besoin en fonds de roulement a suivi cette même évolution, avec un pic en 2019 à 988 288 € et un plus bas niveau en 2021 (143 308 €).

L'essentiel des variations du besoin en fonds de roulement résulte des dettes fiscales (0,7 M€ en moyenne) et de l'apport des budgets annexes qui contribuent à sa diminution à concurrence de 2 M€ en moyenne annuelle. Grâce à ces derniers, le besoin en fonds de roulement du budget principal a été négatif sur toute la période du contrôle.

Tableau n° 42 : besoin en fonds de roulement et apport des budgets annexes (en €)

<i>en €</i>	2017	2018	2019	2020	2021	Moyenne
+ <i>Redevables et comptes rattachés</i>	288 029	605 794	1 055 515	410 440	189 755	509 907
- <i>Encours fournisseurs</i>	14 430	54 680	67 227	34 877	46 446	43 532
= <i>Besoin en fonds de roulement de gestion</i>	273 599	551 114	988 288	375 563	143 308	466 374
<i>en nombre de jours de charges courantes</i>	44,4	92,9	155,2	65,6	21,2	
- <i>Dettes et créances sociales</i>	-3 222	0	-3 326	0	0	-1 309
- <i>Dettes et créances fiscales</i>	-212 565	-319 522	-1 203 889	-950 433	-1 116 297	-760 541
- <i>Autres dettes et créances sur État et collectivités (subventions à recevoir, opérations particulières, charges à payer)</i>	-297 377	-331 504	-192 664	-73 799	-5 981	-180 265
- <i>Autres dettes et créances</i>	976 765	1 998 807	2 022 286	2 266 293	2 682 754	1 989 381
<i>Dont compte de rattachement avec les budgets annexes**</i>	1 713 230	2 136 615	2 527 655	2 727 344	2 982 958	2 417 560
= <i>Besoin en fonds de roulement global</i>	-190 003	-796 667	365 881	-866 498	-1 417 168	-580 891
<i>en nombre de jours de charges courantes</i>	-30,8	-134,3	57,5	-151,3	-209,3	

Source : CRC d'après les comptes de gestions SEHV

L'absence de besoin de fonds de roulement est venu abonder la trésorerie, permettant au SEHV de mener sa politique d'investissement sans avoir recours à une ligne de trésorerie, à l'exception de l'année 2019.

Tableau n° 43 : la trésorerie du budget principal (en €)

<i>au 31 décembre</i>	2017	2018	2019	2020	2021	Var. annuelle moyenne
<i>Fonds de roulement net global</i>	1 279 486	1 738 616	-341 581	837 655	-197 041	
- <i>Besoin en fonds de roulement global</i>	-190 003	-796 667	365 881	-866 498	-1 417 168	65,3 %
= <i>Trésorerie nette</i>	1 469 489	2 535 283	-707 462	1 704 153	1 220 127	-4,5 %
<i>en nombre de jours de charges courantes</i>	238,4	427,4	-111,1	297,6	180,2	
<i>dont trésorerie active</i>	1 469 489	2 535 283	992 538	1 704 153	1 220 127	-4,5 %
<i>dont trésorerie passive</i>	0	0	1 700 000	0	0	

Source : CRC d'après les comptes de gestion SEHV

Le montant de la trésorerie nette a été assez fluctuant, même s'il était le plus souvent positif au 31 décembre de chaque année. Rapporté aux charges courantes, le niveau de la trésorerie est resté confortable.

Début 2023, le SEHV a souscrit une ligne de trésorerie d'un montant de 2,5 M€ auprès de la Banque Postale d'une durée maximale d'un an et utilisable par tirage en fonction des besoins.

7.2 Les budgets annexes du SEHV

Tableau n° 44 : poids relatif des budgets du syndicat

2021	Total des produits SF	En %	Total de bilan	En % du total
BP SEHV	7 614 333 €	80,74 %	326 041 290 €	98,85 %
BA Entretien éclairage public	1 811 929 €	19,21 %	3 393 340 €	1,03 %
BA IRVE	968 €	0,01 %	348 063 €	0,11 %
BA prod. photovoltaïque	3 538 €	0,04 %	58 750 €	0,02 %
TOTAL	9 430 768 €	100,00 %	329 841 443 €	100,00 %

BP : budget principal

BA : budget annexe

Source : CRC d'après les comptes administratifs SEHV

Le budget annexe « entretien éclairage public » présente uniquement des opérations en section de fonctionnement. Ce budget retrace l'intervention du SEHV dans le cadre de la compétence optionnelle correspondante initiée en 1998.

Le budget annexe « production photovoltaïque » n'enregistre que les opérations de vente de la production d'électricité à EDF OA déagée par l'installation présente sur les bâtiments du siège du syndicat. Il est le seul budget annexe géré selon la nomenclature M4 et disposant d'un compte au Trésor.

Le budget annexe « IRVE » a été créé au 1^{er} janvier 2021, l'analyse de sa situation financière apparaît prématurée à ce stade.

Au regard des éléments ci-dessus, seul le budget annexe « entretien éclairage public » a fait l'objet d'une analyse de ses comptes en complément du budget principal.

7.2.1 L'analyse du cycle d'exploitation du budget annexe « entretien éclairage public »

Tableau n° 45 : le cycle d'exploitation (en €)

en €	2017	2018	2019	2020	2021	Var. annuelle moyenne
= Produits de gestion (A)	1 706 779	1 985 131	1 830 102	1 789 636	1 811 129	1,5%
= Charges de gestion (B)	1 229 771	1 659 935	1 427 929	1 630 474	1 142 690	-1,8%
Excédent brut de fonctionnement (A-B)	477 008	325 197	402 173	159 162	668 439	8,8%
= capacité d'autofinancement brute	477 008	327 303	402 173	159 162	669 239	8,8%
en % des produits de gestion	27,9%	16,5%	22,0%	8,9%	37,0%	
capacité d'autofinancement brute	477 008	327 303	402 173	159 162	669 239	
- Annuité en capital de la dette	0	0	0	0	0	0
= capacité d'autofinancement nette ou disponible (C)	477 008	327 303	402 173	159 162	669 239	
= Financement propre disponible (C+D)	477 008	327 303	402 173	159 162	669 239	

Source : CRC d'après les comptes de gestion SEHV

Les produits de gestion sont restés stables sur la période examinée, aux environs de 1,8 M€ par an dont 89 % concernent les cotisations perçues des membres du syndicat. Le reste est constitué des recettes d'intervention sur les opérations de maintenance, de dépannage notamment.

Les charges de gestion sont également restées stables sur la période, avec une moyenne de l'ordre de 1,2 M€. Elles se composent pour l'essentiel de charges à caractère général liées aux opérations d'entretien effectuées par le syndicat.

Les charges de personnel se sont élevées à 5 % des charges de gestion, au titre de l'année 2021 ; il s'agit de la rémunération d'un technicien de catégorie B et d'un agent de catégorie C. Elles sont restées stables entre 2017 et 2020 et ont diminué de 32 % en 2021, en raison du passage de trois agents à deux.

Les autres charges de gestion courante ont été constituées par un reversement partiel de l'excédent du budget annexe administratif au budget principal pour un montant de 52 942 € sur l'année 2021. Sur la période examinée, un reversement d'excédent a été comptabilisé chaque année.

Tableau n° 46 : compte 6522 « reversement excédent budget annexe au budget principal » (en €)

En €	2017	2018	2019	2020	2021
Reversement excédent du BA vers le BP	66 998	54 117	40 330	66 728	52 942

Source : CRC d'après les comptes de gestion SEHV

L'excédent brut de fonctionnement a progressé en moyenne annuelle d'environ 9 % sur la période pour s'établir à 668 500 € fin 2021.

La CAF brute a suivi la même progression en l'absence d'opérations exceptionnelles à retraiter, pour atteindre 669 200 € en 2021. La CAF nette représente l'excédent résultant du fonctionnement après remboursement des dettes en capital. Au cas présent, le budget annexe « entretien éclairage public » n'enregistre pas d'opérations d'investissement et ne recourt pas à l'emprunt, aussi la CAF nette est égale à la CAF brute.

7.2.2 L'analyse fonctionnelle du budget annexe « entretien éclairage public »

Le fonds de roulement permet de couvrir le décalage entre l'encaissement des recettes et le paiement des dépenses.

Il se compose uniquement de l'affectation des résultats bénéficiaires des cycles d'exploitation des exercices précédents qui figurent en reports à nouveau. Les opérations comptables d'affectation des résultats sont conformes aux délibérations du conseil syndical.

Son évolution moyenne annuelle s'est établit à 19 % sur la période examinée, il est passé de 1,5 M€ en 2017 à 3 M€ en 2021.

Le besoin en fonds de roulement (BFR) traduit quant à lui le décalage entre l'encaissement des créances et le paiement des dettes.

Tableau n° 47 : le besoin en fonds de roulement (BFR) – (en €)

<i>en €</i>	2017	2018	2019	2020	2021	<i>Moyenne</i>
+ <i>Redevables et comptes rattachés</i>	85 097	322 964	93 147	43 345	66 611	122 233
- <i>Encours fournisseurs</i>	308 299	552 422	337 470	330 649	241 366	354 041
= <i>Besoin en fonds de roulement de gestion</i>	-223 203	-229 458	-244 323	-287 304	-174 755	-231 809
<i>en nombre de jours de charges courantes</i>	-66,3	-50,5	-62,5	-64,3	-55,8	
- <i>Dettes et créances sociales</i>	29	29	0	0	0	11
- <i>Dettes et créances fiscales</i>	0	0	0	0	0	0
- <i>Autres dettes et créances sur État et collectivités</i>	-59 056	44 961	21 560	16 408	37 947	12 364
- <i>Autres dettes et créances</i>	1 029	3 313	744	3 442	9 603	3 626
= <i>Besoin en fonds de roulement global</i>	-165 204	-277 761	-266 627	-307 154	-222 305	-247 810

Source : CRC d'après les comptes de gestion SEHV

Le BFR reste négatif sur la période dans la mesure où le montant des créances clients non encaissées reste inférieur aux dettes restant à régler en fin d'exercice. Cette situation a permis d'abonder la trésorerie du budget annexe.

Celle-ci est positive sur l'ensemble de la période examinée. Elle atteignait de 3,3 M€ au 31 décembre 2021.

Le niveau de trésorerie permettait de couvrir plus de 1 000 jours de charges courantes (1,1 M€ en 2021) du budget annexe, ce qui est excessif. Il est communément préconisé une couverture située entre 30 et 60 jours de charges courantes.

Cette trésorerie particulièrement confortable a une incidence favorable sur le besoin en fonds de roulement du budget principal du syndicat et, par voie de conséquence, sur la situation positive de trésorerie de ce même budget.

Tableau n° 48 : la situation de la trésorerie (en €)

<i>au 31 décembre en €</i>	2017	2018	2019	2020	2021	Var. annuelle moyenne
<i>Fonds de roulement net global</i>	1 531 552	1 858 855	2 261 028	2 420 190	3 089 428	19,2 %
<i>- Besoin en fonds de roulement global</i>	-165 204	-277 761	-266 627	-307 154	-222 305	7,7 %
=Trésorerie nette	1 696 756	2 136 615	2 527 655	2 727 344	3 311 733	18,2 %
<i>en nombre de jours de charges courantes</i>	503,6	469,8	646,1	610,6	1 057,8	

Source : CRC d'après les comptes de gestion SEHV

Si la situation globale de ce budget annexe n'appelle pas d'observation majeure au regard des résultats excédentaires, le SEHV pourrait revoir à la hausse le niveau du reversement de l'excédent vers le budget principal afin de ramener *in fine* le besoin de couverture des charges courantes à un niveau plus cohérent avec l'activité de ce service. Cette possibilité a été mise en œuvre pour l'année 2023 (délibération 2023-25 du 23 mars 2023), avec un reversement de 3 848 326 €.

Par ailleurs, une réflexion pourrait être engagée par le syndicat afin de déterminer si la grille tarifaire, prévue par le règlement de service « éclairage public » approuvé par la délibération n° 2022-23 du comité syndical en date du 24 mars 2022, ne devrait pas être révisée compte tenu des spécificités de gestion de ce budget annexe qui n'enregistre pas à ce jour d'opérations en section d'investissement.

ANNEXES

Annexe n° 1. Glossaire.....	66
Annexe n° 2. Maîtrise d'ouvrage des travaux selon la catégorie de la commune.....	67
Annexe n° 3. Évolution des éléments des réseaux du SEHV depuis 2011	69
Annexe n° 4. Données relatives au parc des installations de production d'énergies renouvelables raccordées en Haute-Vienne	70

Annexe n° 1. Glossaire

AODE : autorité organisatrice de distribution d'électricité
AP/CP : autorisation de programme/crédit de paiement
BA : budget annexe
BFR : besoin en fonds de roulement
BP : budget principal
BT : basse tension
CAF : capacité d'autofinancement
CALM : communauté d'agglomération de Limoges-Métropole
CCSPL : commission consultative des services publics locaux
CE : Conseil d'État
CGCT : code général des collectivités territoriales
CRAC : compte rendu d'activité de concession
CULM : communauté urbaine de Limoges-Métropole
DGFIP : direction générale des finances publiques
EPCI : établissement public de coopération intercommunale
ETP : équivalent temps plein
FACE : fonds d'amortissement des charges d'électrification
HTA : haute tension A
IRVE : infrastructure de recharge de véhicules électriques
MW : mégawatt
MWh : mégawattheure
PRAET : plan climat air énergie territorial
PPI : plan pluriannuel d'investissements
PS : poste source
RTE : réseau de transport d'électricité
SDEC23 : syndicat des Énergies de la Creuse
SDI : schéma directeur des investissements
SEHV : syndicat des Énergies Haute-Vienne
SEM : société d'économie mixte
TCCFE : taxe communale sur la consommation finale d'électricité
TICFE : taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité
TMO : taux moyen des obligations
TRV : tarif réglementé de vente
TURPE : tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité
VNC : valeur nette comptable

Annexe n° 2. Maîtrise d'ouvrage des travaux selon la catégorie de la commune

Finalité des travaux	Nature des travaux	Catégorie de communes		
		A	B	C
Renforcements				
Levée de contrainte électrique des réseaux BT hors cas des « Adaptation aux charges des transformateurs »	Renforcement des réseaux BT	Enedis	SEHV	SEHV
Adaptation aux charges des transformateurs	Changement de transformateur sans modification structurelle du poste HTA/BT	Enedis	Enedis	Enedis
	Changement de transformateur avec modification structurelle du poste HTA/BT	Enedis	SEHV	SEHV
Levée de contrainte électrique des réseaux HTA	Renforcement des réseaux HTA	Enedis	Enedis	Enedis
Sécurisation				
Amélioration de la continuité d'alimentation du réseau concédé	Sécurisation des réseaux BT	Enedis	SEHV	SEHV
Raccordement				
Extensions HTA	Extension HTA pour le raccordement d'une installation de consommation communale, intercommunale ou du Département, y compris les installations collectives	Enedis	SEHV	SEHV
	Extension HTA pour le raccordement d'une installation de consommation autre que communale, intercommunale ou du Département, y compris les installations collectives	Enedis	Enedis	Enedis
	Extension HTA pour le raccordement d'une installation de production, y compris les installations collectives	Enedis	Enedis	Enedis
Extensions BT	Extension BT pour le raccordement individuel d'une installation de consommation (hors installation communale, intercommunale ou du Département)	Enedis	SEHV	SEHV
	Extension BT pour le raccordement individuel d'une installation de consommation communale, intercommunale ou du Département	SEHV	SEHV	SEHV
	Extension BT pour le raccordement d'une installation de consommation collective (au moins 3 PDL) sous maîtrise d'ouvrage communale, intercommunale ou du Département (immeuble, lotissement) hors ZAC	SEHV	SEHV	SEHV
	Extension BT pour le raccordement d'une installation de consommation collective (au moins 3 PDL) sous maîtrise d'ouvrage communale, intercommunale ou du Département (ZAC)	Enedis	SEHV	SEHV



	Extension BT pour le raccordement d'une installation de consommation collective (au moins 3 PDL) sous maîtrise d'ouvrage autre que communale, intercommunale ou du Département (immeuble, lotissement, ZAC)	Enedis	Enedis	Enedis
	Extension BT pour le raccordement d'une installation de production ≤ 6 kVA simultanée avec une installation individuelle de consommation	Enedis	SEHV	SEHV
	Extension BT pour le raccordement de bâtiments publics neufs comportant simultanément de la production d'électricité pour une puissance inférieure ou égale à 36 kVA et de la consommation	SEHV	SEHV	SEHV
	Extension BT pour le raccordement de toute autre installation de production	Enedis	Enedis	Enedis
Branchements	Branchement individuel BT d'une installation de consommation sans extension	Enedis	Enedis	Enedis
	Branchement de toute installation de consommation ou de toute installation de production simultanée avec une installation individuelle de consommation, suite à extension BT sous maîtrise d'ouvrage du SEHV	SEHV pour la liaison A du branchement Enedis pour la liaison B du branchement	SEHV pour la liaison A du branchement Enedis pour la liaison B du branchement	SEHV pour la liaison A du branchement Enedis pour la liaison B du branchement
	Branchement individuel BT de toute autre installation de consommation suite à extension	Enedis	SEHV pour la liaison A du branchement Enedis pour la liaison B du branchement	SEHV pour la liaison A du branchement Enedis pour la liaison B du branchement
	Branchement de toute autre installation de production	Enedis	Enedis	Enedis
Ouvrages BT sur terrain d'assiette des raccordements collectifs	Ouvrages de branchement et d'extension BT sur terrain d'assiette d'une opération collective sous maîtrise d'ouvrage communale, intercommunale ou du Département (au moins 3 PDL) (immeuble, lotissement) hors ZAC	SEHV pour l'extension BT et la liaison A du branchement Enedis pour la liaison B du branchement	SEHV pour l'extension BT et la liaison A du branchement Enedis pour la liaison B du branchement	SEHV pour l'extension BT et la liaison A du branchement Enedis pour la liaison B du branchement
	Ouvrages de branchement et d'extension BT sur terrain d'assiette d'une opération collective (au moins 3 PDL) pour les autres cas (immeuble, lotissement, ZAC)	Enedis	Enedis	Enedis
Modification d'ouvrages				
Intégration des ouvrages dans l'environnement	Effacement BT	SEHV	SEHV	SEHV
Déplacements d'ouvrage	Déplacements d'ouvrage à la demande de tiers	Enedis	Enedis	Enedis



Annexe n° 3. Évolution des éléments des réseaux du SEHV depuis 2011

Année	HTA aérien fils nus (km)	HTA aérien torsadé (km)	HTA souterrain (km)	HTA total (km)	Nb Postes HTA / BT	BT aérien fils nus (km)	BT aérien torsadé (km)	BT souterrain (km)	BT Total (km)	Proportion de réseau en technologie souterrain ou aérien torsadé (%)	Total HTA + BT (km)
2011	4 971,99270	5,11400	2 101,05965	7 078,16635	8 347	663,080	3 591,276	2 042,624	6 296,980	57,87	13 375,14635
2012	4 868,70088	4,21600	2 238,48300	7 111,39988	8 383	629,316	3 572,985	2 134,636	6 336,937	59,12	13 448,33688
2013	4 801,99923	4,21600	2 314,93178	7 121,14701	8 425	606,250	3 545,844	2 220,234	6 372,328	59,92	13 493,47501
2014	4 686,66018	3,92500	2 452,87968	7 143,46486	8 463	571,145	3 529,120	2 301,039	6 401,304	61,18	13 544,76886
2015	4 657,11434	4,01437	2 569,35607	7 230,48478	8 526	524,602	3 528,392	2 381,155	6 434,149	62,08	13 664,63378
2016	4 607,40956	4,05437	2 642,27009	7 253,73402	8 552	498,938	3 512,100	2 449,008	6 460,046	62,76	13 713,78002
2017	4 542,43116	4,04893	2 770,44854	7 316,92863	8 585	457,896	3 497,802	2 526,895	6 482,593	63,76	13 799,52163
2018	4 492,81604	4,03493	2 848,40798	7 345,25896	8 620	413,934	3 488,570	2 601,458	6 503,962	64,57	13 849,22096
2019	4 439,20607	4,03693	2 899,22646	7 342,46946	8 650	383,740	3 466,869	2 675,689	6 526,298	65,22	13 868,76746
2020	4 429,91626	3,78193	3 019,75933	7 453,45753	8 667	351,724	3 453,271	2 738,956	6 543,951	65,84	13 997,40853
2021	4 379,26461	3,78193	3 141,24973	7 524,29627	8 698	325,556	3 424,800	2 827,187	6 577,543	66,64	14 101,83927
2022	4 346,62455	3,78193	3 208,92270	7 559,32918	8 724	297,718	3 403,345	2 914,935	6 615,998	67,24	14 175,32718

Source : CRC à partir des données SEHV



Annexe n° 4. Données relatives au parc des installations de production d'énergies renouvelables raccordées en Haute-Vienne

Code Dépt	Type Production	Type Injection	Stockage Existence	Fin Trimestre	De	Nombre Installations	Puissance MW
87	Bio énergie	Injection totale	NON	2021-12-31		2	0,2
87	Bio énergie	Injection totale	NON	2021-12-31		4	12,63
87	Bio énergie	Injection totale	NON	2021-12-31		1	0,44
87	Bio énergie	Injection totale	NON	2021-12-31		4	0,9
<i>Sous-total</i>						11	14,17
87	Cogénération	Injection totale	NON	2021-12-31		1	0,456
87	Cogénération	Injection totale	NON	2021-12-31		1	0,235
87	Cogénération	Injection totale	NON	2021-12-31		2	10,579
<i>Sous-total</i>						4	11,27
87	Éolien	Injection totale	NON	2021-12-31		12	105,8
<i>Sous-total</i>						12	105,8
87	Hydraulique	Injection totale	NON	2021-12-31		15	2,373
87	Hydraulique	Injection du surplus	NON	2021-12-31		1	0,011
87	Hydraulique	Injection totale	NON	2021-12-31		3	0,0575
87	Hydraulique	Injection totale	NON	2021-12-31		11	27,671
87	Hydraulique	Injection totale	NON	2021-12-31		3	0,235
87	Hydraulique	Injection totale	NON	2021-12-31		15	5,449
<i>Sous-total</i>						48	35,7965
87	Photovoltaïque	Injection totale	NON	2021-12-31		8	27,851
87	Photovoltaïque	Injection totale	NON	2021-12-31		3	1,156
87	Photovoltaïque	Injection totale	OUI	2021-12-31		1	0,212
87	Photovoltaïque	Autoconsommation sans injection	NON	2021-12-31		1	0,06
87	Photovoltaïque	Injection totale	NON	2021-12-31		2271	10,15699
87	Photovoltaïque	Autoconsommation sans injection	OUI	2021-12-31		16	0,0451
87	Photovoltaïque	Injection totale	NON	2021-12-31		130	22,7311
87	Photovoltaïque	Injection du surplus	OUI	2021-12-31		42	0,149
87	Photovoltaïque	Autoconsommation sans injection	NON	2021-12-31		166	0,33307
87	Photovoltaïque	Injection totale	NON	2021-12-31		279	24,60008
87	Photovoltaïque	Injection du surplus	NON	2021-12-31		1006	3,82236
<i>Sous-total</i>						3923	91,1167
TOTAL général						3998	258,1532

Source : CRC à partir du CRAC 2021



Chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine

3, place des Grands-Hommes

CS 30059

33064 BORDEAUX CEDEX

www.ccomptes.fr/fr/crc-nouvelle-aquitaine

Monsieur Paul SERRE
Président de la Chambre Régionale des
Comptes Nouvelle-Aquitaine
3, Place des Grands-Hommes
33064 Bordeaux Cedex

Objet : Réponse du Syndicat Énergies Haute-Vienne aux observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes relatif au contrôle des comptes et de la gestion du SEHV depuis 2017.

V/Références : KSP GD230444 CRC - Contrôle n° 2022-0046

Date : 1^{er}/12/2023

Envoi dématérialisé avec accusé de réception

Monsieur le Président,

J'accuse réception du rapport initial d'observations définitives délibéré le 3 octobre 2023.

Je tiens tout d'abord à remercier la Chambre pour la qualité des échanges et son écoute tout au long du contrôle.

En liminaire, je prends acte avec grande satisfaction que le contrôle de la Chambre indique une situation financière saine au regard d'une augmentation des charges à caractère général contenue, d'une capacité d'autofinancement brute stable et d'une capacité d'autofinancement et de désendettement forte.

Il pointe à juste titre un investissement constant au bénéfice des usagers de la distribution publique d'énergie électrique avec un effort important consacré par le SEHV à la résilience des infrastructures, en particulier par la diminution des fils « nus » sur le réseau basse tension.

Il relève également un exercice effectif et régulier du contrôle du bon accomplissement des missions de service public confiées à ses délégués.

Également, je note que la Chambre interroge l'organisation de la gouvernance au sein du SEHV et alerte sur le risque que les équilibres politiques pourraient être modifiés.

Sur ce point, la gouvernance du SEHV, établie selon les dispositions de l'article 5212-8 du CGCT introduit depuis 2010 afin d'éviter un comité syndical pléthorique, a démontré sa simplicité et sa fluidité dans le fonctionnement de nos instances. Ce modèle est tout à la fois efficace et respectueux d'une représentativité efficiente de chacun des membres.

Dans ce cadre de gouvernance, le SEHV publie et communique de manière effective et régulière l'ensemble de ses décisions et de ses actes, rend compte de ses activités et met à disposition ses présentations y inclus pour le service délégué de la distribution d'électricité et du service public de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente.

Et la Chambre alerte sur le fait que si le juge administratif accueillait les prétentions de la CULM requérante, les équilibres au sein des organes de gouvernance du SEHV pourraient être modifiés.

Partageant le questionnement, je rappelle ici que le SEHV est avant tout une structure de service public originellement mise en place par le socle communal pour répondre aux besoins de tous ses membres et de l'ensemble des usagers, quels qu'ils soient, urbains ou ruraux, en matière de distribution d'énergie et de transition énergétique. Il serait effectivement regrettable qu'à l'occasion d'un nouvel équilibre, la philosophie d'action du Syndicat soit bouleversée.

Par la suite, en sa première recommandation, la Chambre invite à convoquer la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) et à la mettre en mesure d'exercer ses compétences, conformément à l'article L.1413-1 du CGCT.

Je souhaite rappeler que cette commission, installée depuis 1993 au sein du SEHV, n'a toutefois pas trouvé à être activée. Pour raison, les concessions d'électricité relèvent d'une procédure de délégation de service public dépourvue de toute mise en concurrence et de tout choix relatif au mode de gestion. Ce modèle concessif ne permet aucune liberté dans son mode de gestion pour être lié au droit exclusif détenu par le délégataire dans sa zone de desserte en vertu de l'article L.111-52 du code de l'énergie. Néanmoins, bien que mal adapté compte tenu du contexte précité, il reste possible que la CCSPL émette un avis sur le compte-rendu annuel du concessionnaire et sur la qualité du service rendu. Elle sera activée pour exercer cette partie de compétences.

Je salue, sur un tout autre plan, le constat de la Chambre Régionale des Comptes sur la nécessité d'améliorer le rapport déléguant/délégataire au profit d'une meilleure visibilité des missions concédées. Il s'agit principalement d'accéder à une donnée complète et contrôlable en matière d'inventaire localisé du patrimoine, de niveau d'utilisation de la consommation des provisions affectées au renouvellement des équipements du patrimoine concédé par exemple. Ce constat est régulièrement mentionné par votre institution. L'existence d'un concessionnaire unique (comme il est souhaitable pour ce service public bien singulier) conduit néanmoins à des relations particulières avec le délégataire et le rapport de force n'est pas celui que l'on peut rencontrer traditionnellement dans une délégation de service public.

En complément, le rapport souligne l'absence de chiffrage du Schéma Directeur des Investissements (SDI) établi sur la durée du contrat. Cet organe de gouvernance des investissements reste issu du modèle national négocié entre Enédis, la FNCCR et France Urbaine imposé localement. Toutefois, si la négociation locale n'a pas permis d'y infléchir, le SEHV a néanmoins obtenu des plans pluriannuels d'investissement (*déclinaison du SDI par période de 4 années*), engageant le délégataire en termes quantitatif, qualitatif et financier. En miroir, le SEHV communique annuellement ses engagements auprès notamment de la conférence instaurée par la loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (dite loi NOME).

Par la suite, sur les autres compétences délivrées par le SEHV au profit de ses membres et des usagers :

Le rapport déplore un manque d'ambition du SEHV dans la mise en œuvre de la compétence Infrastructure de Recharge de Véhicules Électriques (IRVE). Je conteste cette remarque. L'ambition bien réelle reste empreinte d'une implication raisonnée.

Bien réelle en raison du nombre de bornes déjà déployées dans le cadre du 1^{er} schéma voire hors schéma et en raison de la mise en œuvre d'un nouveau schéma départemental depuis cette année 2023. Cela permettra d'aboutir à un total de 81 points de charge à l'horizon 2026. Mais raisonnée, les bornes du SEHV entre le 1^{er} janvier 2023 et le 1^{er} juillet 2023 ont présenté en moyenne 8,7 charges réussies par mois. L'offre est donc adaptée à la demande actuelle.

Par cette approche pragmatique, le SEHV ambitionne de concilier la mise à disposition d'un service public adapté (et évolutif) avec une volonté de maîtrise des coûts. Le SEHV ne peut néanmoins assumer seul cette politique de déploiement, dont la charge financière n'est pas neutre en raison d'un service structurellement déficitaire comme le montre le budget annexe affecté. De plus, et à la suite des différents échanges avec la Chambre, le Syndicat est particulièrement attentif aux procédures de vote des dossiers par les représentants des secteurs ayant transféré cette compétence. Ainsi, depuis l'assemblée plénière du 22 juin 2023, seuls les représentants concernés par la compétence ont pris part aux débats et aux votes.

S'agissant des groupements d'achat d'énergie coordonnés par le SEHV, je maintiens que cette démarche a prouvé sa pertinence. Elle permet de répondre aux besoins des membres face à la technicité requise en matière d'achat public dans les domaines particuliers de l'énergie. De plus, si la massification des achats ouvre la possibilité de lisser le risque en permettant de réaliser plusieurs prises de positions sur les marchés pour une même année, elle permet également un effet d'échelle pour les services associés.

Enfin, la Chambre indique des pistes d'améliorations fortes opportunes :

En sa seconde recommandation, la Chambre demande à ce que soit instauré un mécanisme de contrôle de l'utilisation des véhicules de service et des frais de mission.

Je tiens à rappeler que le SEHV délibère annuellement, en application de l'article L. 5211-13-1 du Code Général des Collectivités territoriales, afin de définir les conditions d'utilisation des véhicules de service en tenant compte de la spécificité des missions et du périmètre de compétence du Syndicat. Également que le SEHV n'a jamais pris en charge les amendes de police de ses agents.

De plus, le Syndicat a règlementé le nombre de frais de mission pouvant être pris en considération sur un mois. Par le remboursement de ces frais il n'existe aucune intention d'avantage quel qu'il soit. J'indique également que suite au rapport provisoire de la chambre, une démarche a été mise en place avec le comptable public pour adapter et fournir les pièces justificatives permettant à ce dernier de les prendre en charge.

Pour la remarque relative aux provisions pour risque, ce type de risque a été prévu au DOB 2023 et intégré au budget correspondant adopté par le Comité en mars. Les montants ont été précisés et actualisés en octobre dernier afin de prendre en considération de nouveaux contentieux.

Je note également l'observation relative au besoin de mise à jour de l'inventaire patrimonial du Syndicat sans occulter la réelle difficulté à obtenir du délégataire un inventaire complet des immobilisations. Dans ce sens, je confirme que les services du SEHV ont effectivement engagé une démarche d'actualisation et que les difficultés techniques liées au logiciel ont été en grande partie réglées.

En dernier point, la dernière recommandation invite à la mise en place d'un programme pluriannuel sur les investissements principalement. En réponse, le Syndicat va s'efforcer de répondre à cette demande même si la planification des actions reste difficile. La Chambre n'ignore pas que cette recommandation, régulièrement faite dans le cadre des contrôles qu'elle opère sur des structures similaires, reste difficile à satisfaire de manière efficiente. C'est l'occasion de rappeler qu'une grande part de l'activité du Syndicat dépend principalement, par définition, des demandes des collectivités membres rendant la planification des actions relativement faible.

Tels sont, Monsieur le Président, les quelques éléments que je souhaitais porter à votre connaissance.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de ma respectueuse considération.

Georges DARGENTOLLE
Président du SEHV



ASSEMBLEE PLENIERE DU 25 JANVIER 2024

Envoyé en préfecture le 31/01/2024

Reçu en préfecture le 31/01/2024

Publié le

ID : 087-258708585-20240125-2024_03MANIF-DE



L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 25 janvier, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqué par Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, sont réunis en session ordinaire de l'Assemblée, au siège du SEHV.

Date de convocation : 18 janvier 2024.

Présents titulaires : Xavier ABBADIE, Max BASCANS, Dominique BAUDEMONT, Eric BERGERON, Christian CHIROL, Edouard COQUILLAUD, Jean-Louis COUNORD, Georges DARGENTOLLE, Didier DELAVERGNAS, Roger DESROCHE, André DUBOIS, Laurent FALCON, Gilbert FAUPIN, Jean-Pierre GRANET, Jean-Philippe GUYOT, Philippe HENRY, Bernard LAGRANDANNE, Marlène LALOGÉ, Alain LAURENT, Jean-Paul LONGEQUEUE, Lydie MANUS, Dominique MARQUET, Michel MOURET, Guy NOEL, Bernard PEIGNER, Jacques PLEINEVERT, François POIRSON, Jean-François POMMIER, Fabrice RECORD, Francis THOMASSON, Jean-Marie VILLACHON.

Présents suppléants : Stéphane VEYRIRAS, Dominique DAUDE, Jean-Luc LE GOFF

Excusés : Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, René ARNAUD, Alain AUZEMERY, Christophe BARBE, Christophe BREUIL, Didier BROUSSE, Claude BRUNAUD, Gérard CHADELAUD, Michel CHADELAUD, Jean-Pierre CHALARD, Patrice CHAUVET, Roland DAVID, Jean-Bernard DOGNON, Jacques DUFOURD, Jean-Jacques DUPRAT, Joël GARESTIER, Emilie GILLET, Guillaume GUERIN, Jean-Claude GUILLON, Fabien HUSSON, Alain JOUANNY, Patrick LAMBERT, Armand LAPLAUD, Jean-Marc LEGAY, Jean-Paul LETANG, Patrick MALET, Claude MARTIN, André MAURY, Jean-Louis NOUHAUD, Emmanuel PINEDA, Jocelyne PORTOLAN, Jean-Claude SAINTONGE, Philippe SIMON, Bernard THALAMY, Gilles TOULZA, Christian VIMPERE.

Secrétaire de séance : M. André DUBOIS

Nombre de membres en exercice : 67

Présents : 34
Votants : 34

Représentant

Secteur Centre : 4
Secteur Est : 5
Secteur Nord : 2
Secteur Ouest : 7
Secteur Sud : 7
Secteur Sud Est : 6
Conseil départemental : 3

2024-03

Objet :

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN MANIFESTE CONTRE LES PLASTIQUES A EMBALLAGE UNIQUE ET LE SUREMBALLAGE

Monsieur Jacques PLEINEVERT, vice-président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, introduit :

En réponse à l'invite de monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Elimination des Déchets (SYDED) à signer un manifeste contre les plastiques à usage unique et le suremballage :

En cohérence avec les engagements et la feuille de route du SEHV ;

En saluant l'engagement des États membres des Nations unies à négocier un accord international juridiquement contraignant d'ici 2024 pour mettre fin à la pollution plastique ;

Il expose :

Considérant le rapport de l'OCDE de juin 2022 sur l'augmentation annuelle mondiale de production de ce produit issu de la pétrochimie ;

Considérant que ce déchet, en augmentation constante, impacte significativement l'environnement et qu'il peut avoir un effet sur la santé humaine comme sur la biodiversité ;

En connaissance de ses coûts de traitement pour la collectivité ;

En connaissance enfin du manifeste annexé ;

Monsieur le Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne propose :

- **D'AUTORISER** la signature du manifeste précité

Signé par : Georges DARGENTOLLE

Date : 30/01/2024

Qualité : Président

Monsieur Jacques PLEINEVERT, vice-président du Syndicat Energies Haute-Vienne, demande aux membres du Comité syndical présents de bien vouloir en délibérer.

2024-03

Objet :

**AUTORISATION DE
SIGNATURE D'UN
MANIFESTE CONTRE LES
PLASTIQUES A
EMBALLAGE UNIQUE ET
LE SUREMBALLAGE**

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **D'AUTORISER** le Président du SEHV à signer le manifeste précité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme
Le 25 janvier 2024.

**Le Président du Syndicat Energies Haute-Vienne
Monsieur Georges DARGENTOLLE**



MANIFESTE

Envoyé en préfecture le 31/01/2024

Reçu en préfecture le 31/01/2024

Publié le

ID : 087-258708585-20240125-2024_03MANIF-DE



EXIGEZ MOINS D'EMBALLAGES PLASTIQUES



Lancée le 23 mars 2023

Pourquoi cette pétition est importante



Lancée par [SMICVAL](#)

EXIGEZ MOINS D'EMBALLAGES PLASTIQUES à usage unique et de SUREMBALLAGES !

A l'attention des **industries agroalimentaire, hygiène, cosmétiques et détergents** et du secteur de la **grande distribution**.

Nous, habitantes et habitants du territoire, appelons les **industries agroalimentaire, hygiène, cosmétiques et détergents** et le secteur de la **grande distribution**, principaux émetteurs d'emballages et de suremballages plastiques, à une **DEPLASTIFICATION MASSIVE des produits émis sur le marché**.

Alors qu'il **n'a jamais été aussi urgent de RÉDUIRE la production de plastique**, les **quantités émises sur le marché n'ont jamais été aussi importantes**.

Nous souhaitons **vivre sur un territoire soucieux de son environnement et de ses habitants** et **dans une société** où les **plastiques à usage unique et le suremballage**, véritables fléaux sanitaires, environnementaux et sociaux, **n'existent plus**.

A titre individuel et collectif, nous ne voulons plus porter le coût et la responsabilité d'un emballage et d'un suremballage plastique alors même que des alternatives existent déjà.

10 073

Signatures

15 000

Prochain objectif

Soutenir maintenant

Signez cette pétition

Prénom

Nom de famille

E-mail

TrÃ©@lissac, 24750

France



- Oui ! Dites-moi si cette pétition est victorieuse et comment je peux en aider d'autres
- Non. Je ne veux pas être informé.e si cette pétition ou une autre progresse.

Signez cette pétition

- Ne pas faire apparaître mes nom et commentaire sur cette pétition

Nous traitons vos renseignements personnels conformément à notre [Politique d'utilisation des données](#) et à nos [Conditions d'utilisation](#).

Alors qu'il **n'a jamais été aussi urgent de RÉDUIRE la production de plastique, les quantités émises sur le marché n'ont jamais importantes.**

Nous souhaitons **vivre sur un territoire soucieux de son environnement et de ses habitants** et dans une **société** où les **plastiques à usage unique et le suremballage**, véritables fléaux sanitaires, environnementaux et sociaux, **n'existent plus.**

A titre individuel et collectif, nous ne voulons plus porter le coût et la responsabilité d'un emballage et d'un suremballage plastique alors même que des alternatives existent déjà.

C'est pourquoi **nous demandons à toutes les entreprises concernées de :**

- 1. RÉDUIRE MASSIVEMENT et RAPIDEMENT l'utilisation de PLASTIQUE, l'émission d'emballages et de suremballages plastiques.**
- 2. Arrêter immédiatement l'émission d'emballages pour lesquels il n'existe pas de filière de traitement déjà opérationnelle et généralisée.**
- 3. Arrêter de vendre des produits dans des emballages en plastiques destinés à être réchauffés (micro-ondes, four, etc), nuisant gravement à notre santé, et développer une alternative saine.**
- 4. Appliquer la loi qui permet aux consommateurs de laisser en bout de caisse leurs déchets d'emballages issus des produits achetés dans l'établissement ([Art. L. 541-10-18.- I.](#)).**
- 5. Proposer des produits en vrac et rendre ce mode de consommation accessible à tout le monde, pour tous les budgets et sur tous les types de produits.**
- 6. Développer au plus vite la consigne pour REEMPLOI du verre (bouteilles, bocaux, contenants verre...).**
- 7. Proposer systématiquement des contenants et produits alternatifs à côté des produits et contenants à usage unique dans tous les rayons des supermarchés.**
- 8. Mettre en place une incitation financière positive en faveur des consommateurs qui utilisent des contenants réemployables pour acheter des produits vendus en vrac et les informer de l'existence de ce dispositif.**
- 9. Augmenter et mettre en avant l'offre de produits des producteurs locaux consignés présents en rayon et proposer plus de produits français en vrac.**
- 10. Optimiser le conditionnement amont des produits vrac de manière à réduire l'emballage au maximum sur toute leur chaîne de valeur du producteur jusqu'au consommateur.**



VENEZ CONTRIBUER à faire de notre territoire un territoire *propre (vrac, consigne, ...)* et rejoignez notre dynamique pionnière.

Le Smicval, syndicat de collecte et de traitement des déchets du Libournais Haute-Gironde, est engagé dans une dynamique de réduction des déchets à l'échelle du territoire. Il travaille à l'émergence d'un écosystème favorable à celle-ci. Le plastique est l'un des flux prioritaires visés. Toutefois, aussi efficaces et ambitieuses que soient ses politiques, leur efficacité restera limitée si vous continuez à émettre du plastique à usage unique sur le marché.

Venez expérimenter et déployer des solutions innovantes sans plastique qui bénéficieront des synergies existantes et à venir et qui permettront d'accélérer la bascule de notre territoire.

Nous invitons tous les territoires, toutes les collectivités de France à se joindre à nous et à se rapprocher du Smicval pour essayer ce manifeste en le diffusant dans leurs écosystèmes.

*Ce Manifeste est le fruit d'un **travail collectif coconstruit avec les acteurs du territoire** (habitants, élus, associations, ...), **porté par le Smicval**, syndicat mixte intercommunal de collecte et de valorisation des déchets, **pour et avec le territoire.***

*Ce Manifeste s'adresse aux **acteurs des industries agroalimentaire, hygiène, cosmétiques et détergents et du secteur de la grande distribution. Il sera remis plus particulièrement à 10 entreprises signataires du Pacte National sur les emballages plastiques.** Ce pacte fixe un certain nombre d'engagements en la matière, conformes à la Loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire. Ces entreprises devraient donc être pionnières dans la réduction de l'utilisation de plastique. Selon nous, en mars 2023, ce n'est pas le cas.*

***CocaCola, Pepsico, Unilever et MARS** font partie du TOP 10 des « POLLUEURS PLASTIQUES » dans le [monde](#) ou en [France](#) en 2022 d'après une analyse de plus de 2 100 000 d'emballages lors de 2 300 audits réalisés dans 87 pays chaque année depuis 2018 et selon une méthodologie établie par l'ONG [#breakfreefromplastic](#)*

***Auchan, Intermarché Les Mousquetaires, Carrefour et groupe Casino** ont récemment été [mis en demeure](#) de respecter les obligations légales qui s'imposent à eux en matière de devoir de vigilance et de risques liés à l'utilisation du plastique par ClientEarth, France Nature Environnement, Surfrider Foundation Europe et Zero Waste France.*

***Danone et Nestlé** ressortent dans les deux points précédents.*

Téléchargez le Manifeste en cliquant [ici](#)

SIGNATAIRES:

- **SMICVAL**, *Sylvain Guinaudie, Président*
- **Zero Waste Europe**
- **Surfrider Foundation Europe**
- **Zero Waste France**
- **Zero Waste Bordeaux**, *Benjamin Thiant*
- **Reverredire**, *Romain Lirot*
- **Réseau Vrac**
- **Réseau Consigne**
- **Réseau National des Ressourceries & Recycleries**
- **Nathalie Gontard**, *directrice de recherche à l'INRAE experte en sciences de l'emballage*
- **Anne-Sophie Novel**, *journaliste, auteure et réalisatrice*
- **Hélène Seingier**, *journaliste et autrice, "Réduire son empreinte plastique"*
- **Nelly Pons**, *écrivaine essayiste, « Océan plastique »*
- **Christian Clot**, *explorateur - chercheur*
- **Flore Berlingen**, *autrice, "Permis de nuire"*
- **Angèle Prévaille**, *sénatrice*
- **Philippe Bolo**, *député*
- **Dorothee Moisan**, *journaliste et autrice, "Les Plastiqueurs"*
- **Hervé Gillé**, *sénateur*
- **Laurence Harribey**, *sénatrice*
- **Bénédicte Moret**, *illustratrice et auteure & Jérémie Pichon*, *auteur & conférencier, Famille 'presque' Zéro Déchet*
- **Marie-Charlotte Garin**, *députée du Rhône*
- **Timothée Duverger**, *ingénieur de recherche à Sciences Po Bordeaux*
- **No Plastic In My Sea**, *Muriel Papin, Déléguée Générale*
- **Association nationale CLCV** (*Consommation, logement et cadre de vie*)
- **Eve Demange**, *Elue au Département de la Gironde et à la ville de Bordeaux*
- **The SeaCleaners**
- **Capucine Dupuy**, *autrice, "Plastic Tac Tic Tac"*
- **Fondation Tara Océan**
- **Bio Consom'acteurs**
- **Côme Girschig**, *Conférencier engagé*
- **La Fresque du Plastique**
- **Commune de Saint-Paul** (33390)
- **Commune de Val-de-Livenne** (33820)
- **Alain Renard**, *Maire de la commune de Saint-Savin*
- **Commune de Moulin-Neuf** (24297)
- **Commune de La Rivière** (33356)
- **Association La Consigne**, *Libourne*
- **Commune de Samonac** (33710)
- **Commune de Braud et Saint Louis** (33820)
- **Commune de Campugnan** (33390)
- **Chantal Gantch**, *Maire de la commune de Savignac-de-l'Isle*
- **Emmanuelle Cadusseau**, *1ère adjointe à la mairie de Générac*
- **Commune de Eyrans** (33390)
- **Communes de Saint Christophe des Bardes** (33330)
- **Michel Vacher**, *Maire de la commune de Le Fieu*
- **Commune de Marsas** (33620)
- **Commune de Puisseguin** (33570)
- **Commune de Mouillac** (33240)
- **Commune de Saint-Antoine sur l'Isle** (33373)
- **Association Les Échos Ludiques**, *Melody Hassen*
- **Commune de Gauriac** (33710)
- **Commune de Le Fieu** (33166)
- **Commune de Plassac** (33325)
- **Julie Rubio**, *2ème adjointe à la mairie de Saint-Savin*
- **Alain Branger**, *4ème adjoint à la mairie de Puisseguin*
- **Commune de Porchère** (33332)
- **Commune de Val de Livienne** (33380)
- **Commune de Francs** (33570)

Envoyé en préfecture le 31/01/2024

Reçu en préfecture le 31/01/2024

Publié le



ID : 087-258708585-20240125-2024_03MANIF-DE



- **Commune de Saint-Aignan (33365)**
- **Commune de Saint-Martin Lacaussade (33390)**
- **Commune de Mombrier (33710)**
- **Commune de Pomerol (33500)**
- **SOS Terre Vivante, Patricial Deval**
- **Commune de Saint-Laurent des Combes (33330)**
- **Jean-François Le Guen, 2eme adjoint à la mairie de Bayon sur Gironde**
- **Hexacup**
- **Frédéric Laborde, habitant de la commune de Berson**
- **Jennifer Nardi, membre du collectif citoyen contre le plastique les Zattackers**
- **Patricia Merchadou, déléguée suppléante au SMICVAL et adjointe à la mairie de Blaye**
- **Yoann Brossard, adjoint à la mairie de Blaye**
- **Association Biotope Festival, Maëlys Giraud**
- **Hélène Gellie, habitante de Saint-Savin**
- **Clémentine Espeisse, habitante de la commune d'Arveyres**
- **Marie Langenus, habitante de Gauriaguet**
- **Sophie Barraud, habitante d'Izon**

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 25 janvier, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqué par Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, sont réunis en session ordinaire de l'Assemblée, au siège du SEHV.

Date de convocation : Jeudi 18 janvier 2024.

Présents titulaires : Xavier ABBADIE, Max BASCANS, Dominique BAUDEMONT, Eric BERGERON, Christian CHIROL, Edouard COQUILLAUD, Jean-Louis COUNORD, Georges DARGENTOLLE, Didier DELAVERGNAS, Roger DESROCHE, André DUBOIS, Laurent FALCON, Gilbert FAUPIN, Jean-Pierre GRANET, Jean-Philippe GUYOT, Philippe HENRY, Bernard LAGRANDE, Marlène LALOGUE, Alain LAURENT, Jean-Paul LONGEQUEUE, Lydie MANUS, Dominique MARQUET, Michel MOURET, Guy NOEL, Bernard PEIGNER, Jacques PLEINEVERT, François POIRSON, Jean-François POMMIER, Fabrice RECORD, Francis THOMASSON, Jean-Marie VILLACHON.

Présents suppléants : Stéphane VEYRIRAS, Dominique DAUDE, Jean-Luc LE GOFF

Excusés : Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, René ARNAUD, Alain AUZEMERY, Christophe BARBE, Christophe BREUIL, Didier BROUSSE, Claude BRUNAUD, Gérard CHADELAUD, Michel CHADELAUD, Jean-Pierre CHALARD, Patrice CHAUVET, Roland DAVID, Jean-Bernard DOGNON, Jacques DUFOURD, Jean-Jacques DUPRAT, Joël GARESTIER, Emilie GILLET, Guillaume GUERIN, Jean-Claude GUILLON, Fabien HUSSON, Alain JOUANNY, Patrick LAMBERT, Armand LAPLAUD, Jean-Marc LEGAY, Jean-Paul LETANG, Patrick MALET, Claude MARTIN, André MAURY, Jean-Louis NOUHAUD, Emmanuel PINEDA, Jocelyne PORTOLAN, Jean-Claude SAINTONGE, Philippe SIMON, Bernard THALAMY, Gilles TOULZA, Christian VIMPERE.

Secrétaire de séance : M. André DUBOIS

**Nombre de membres
en exercice : 67**

Présents : 34

Votants : 34

Représentant

Secteur Centre : 4

Secteur Est : 5

Secteur Nord : 2

Secteur Ouest : 7

Secteur Sud : 7

Secteur Sud Est : 6

Conseil départemental : 3

2024-03

Objet :

ENERGIES

**REGROUPEMENT DES DEPOTS DES
CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE
(CEE) ENTRE SYNDICATS DE NOUVELLE
AQUITAINE – NOUVELLE CHARTE
D'ENGAGEMENT**

Monsieur Philippe HENRY, Vice-président du Syndicat, Energies Haute-Vienne expose :

Vu le Code de l'énergie et notamment les articles L.221-1 à L.222-10;

Vu la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique (loi POPE), articles 14 à 17 et instaurant le dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) ;

Vu l'arrêté du 28 septembre 2021 relatif aux contrôles dans le cadre du dispositif des CEE, en lien avec certaines opérations valorisables ;

Vu l'article R.221-14-1 du Code de l'Energie, instaurant une déclaration trimestrielle auprès du Pôle National des Certificats d'Économies d'Énergie (PNCEE);

Vu l'arrêté du 12 juillet 2022 modifiant l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif aux modalités d'application du dispositif des CEE et l'arrêté du 22 décembre 2014 définissant les opérations standardisées d'économie d'énergies ;

Vu la délibération 2021-58 du 14 octobre 2021 portant adhésion au dispositif de valorisation des CEE en procédure de regroupement des Syndicats d'énergies de la Nouvelle-Aquitaine, la mise en place d'un dispositif local de regroupement avec les collectivités membres du SEHV et le référencement du SEHV comme opérateur local « Coup de pouce Chauffage des bâtiments tertiaires » ;

Vu la délibération 2022-43 du 20 octobre 2022 approuvant des nouvelles dispositions formant la nouvelle charte d'engagement des membres relative aux dépôts de CEE entre Syndicats de Nouvelle-Aquitaine (version 2022), la nouvelle charte « Coup de pouce Chauffage des bâtiments résidentiels et tertiaire », et

Signé par : Georges DARGENTOLLE

Date : 30/01/2024

Qualité : Président



précisant l'accord de regroupement entre le SEHV et les collectivités bénéficiaires ;

Vu la délibération 2023-41 du 22 juin 2023 approuvant des nouvelles dispositions formant la nouvelle charte d'engagement des membres relative aux dépôts de CEE entre Syndicats de Nouvelle-Aquitaine (version 2023) et précisant l'accord de regroupement entre le SEHV et les collectivités bénéficiaires ;

2024-03

Objet :

ENERGIES

**REGROUPEMENT DES DEPOTS DES
CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE
(CEE) ENTRE SYNDICATS DE NOUVELLE
AQUITAINE – NOUVELLE CHARTE
D'ENGAGEMENT**

Considérant les nouvelles dispositions formant la nouvelle charte d'engagement des membres relative aux dépôts de CEE entre Syndicats de Nouvelle-Aquitaine (version 2023-2024), jointe en annexe ;

Considérant l'ajout d'un article 8, instaurant l'obligation de chaque SDE, membre du groupement de valorisation des CEE de Nouvelle-Aquitaine, d'avoir un compte actif sur le teneur de compte concédé par l'Etat à l'entreprise EEX, gérant le registre national des CEE "EMMY" ;

Pour mémoire, le Registre "EMMY" est un outil central du dispositif des certificats d'économies d'énergie et est destiné à tenir la comptabilité des certificats acquis par un titulaire de compte. Il permet notamment de déposer des dossiers de demande de certificats d'économies d'énergie, de visualiser et gérer les certificats et de rentrer en contact avec des acheteurs ou des vendeurs de certificats.

Ce compte pourra être utilisé le cas échéant par le coordinateur pour le dépôt d'un nouveau dossier CEE, s'il a déjà utilisé sa dérogation annuelle. En effet, en cas de rejet sur un dépôt semestriel, le Pôle National CEE (PNCEE) lève la seule dérogation permise par an qui ouvre la possibilité d'une valorisation du dépôt en cas de non-atteinte du volume minimal sur les gisements d'opérations présentés (50 GWhcumac).

Par la suite, un transfert à coût nul sera effectué vers le compte du coordinateur afin que ce dernier procède à une vente globale ultérieurement.

Considérant que ces nouvelles dispositions, qui sont sans incidence financière, ne sont pas de nature à modifier le dispositif de regroupement local avec les collectivités membres, défini et approuvé dans les délibérations n° 2021-58, n°2022-43 et n°2023-41.

Monsieur le Vice-président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, propose :

- **DE L'AUTORISER** à signer de la nouvelle charte d'engagement des membres relative aux dépôts de CEE entre Syndicats de Nouvelle-Aquitaine (version 2023-2024), jointe en annexe ;
- **DE L'AUTORISER** à engager les démarches nécessaires au fonctionnement de ce dispositif et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Philippe HENRY, Vice-président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, demande aux membres du Comité syndical présents de bien vouloir en délibérer.

Le Comité syndical, après en avoir

2024-03

Objet :

ENERGIES

**REGROUPEMENT DES DEPOTS DES
CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE
(CEE) ENTRE SYNDICATS DE NOUVELLE
AQUITAINE – NOUVELLE CHARTE
D'ENGAGEMENT**

- **D'AUTORISER le Président** à signer de la nouvelle charte d'engagement des membres relative aux dépôts de CEE entre Syndicats de Nouvelle-Aquitaine (version 2023-2024), jointe en annexe ;
- **D'AUTORISER le Président** à engager les démarches nécessaires au fonctionnement de ce dispositif et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme
Le 25 janvier 2024.

**Le Président du Syndicat Energies Haute-Vienne
Monsieur Georges DARGENTOLLE**



REGROUPEMENT DES DÉPÔTS DE CEE ENTRE SYNDICATS DE NOUVELLE AQUITAINE
CHARTRE D'ENGAGEMENT DES MEMBRES DU REGROUPEMENT (version 2023-2024)

Contexte :

Le dispositif actuel des CEE Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) n'autorise, par bénéficiaire, qu'un seul dépôt inférieur au volume minimal fixé par année civile et par type d'opérations (standardisées, programmes...). Les syndicats d'énergies de Nouvelle Aquitaine, qui valorisent les CEE de leurs territoires, trouvent par conséquent pertinent de se réunir entre bénéficiaires pour valoriser ensemble leurs opérations d'économies d'énergie en vue d'une mutualisation. Cet accord de regroupement regroupe 7 SDE dont 2 se sont portés volontaires pour être coordinateur et déposer sous leur dérogations leurs CEE ainsi que les CEE des autres syndicats.

Entre :

D'une part,

Raison sociale : Syndicat Départemental d'Énergie de la Dordogne (SDE 24)

Adresse : 7 Allée de Tourny, 24019 Périgueux

SIREN : 252 401 476

Représenté(e) par Monsieur Philippe DUCENE en tant que Président du Syndicat

Autorisé(e) par délibération n° en date du

Ci-après dénommé(e) « le coordinateur de Juillet »

Et

Raison sociale : Syndicat Départemental Énergies et Environnement de la Gironde (SDEEG)

Adresse : 12 rue du Cardinal Richaud 33300 Bordeaux

SIREN : 253 303 473

Représenté(e) par Monsieur Xavier PINTAT en tant que Président du Syndicat

Autorisé(e) par délibération n° en date du

Ci-après dénommé(e) « le coordinateur de Janvier »

Et d'autre part,

Le Syndicat D'Énergie des Pyrénées Atlantiques (TE 64)

Adresse : 4 Rue Jean Zay, 64000 Pau

SIREN : 256 402 041

Représenté(e) par Monsieur Barthélémy BIDÉGARAY en tant que Président du Syndicat

Autorisé(e) par délibération n° en date du

Ci-après dénommé « le TE 64 »

Et

Le Territoire d'Énergie du Lot et Garonne (TE 47)

Adresse : 26 Rue Diderot, 47000 Agen

SIREN : 254 701 824

Représenté(e) par Monsieur Jean-Marc CAUSSE en tant que Président du Syndicat

Autorisé(e) par délibération n° en date du

Ci-après dénommé « le TE 47 »

Et

Le Syndicat Départemental d'Équipement des communes des Landes (SYDEC)

Adresse : 55 Rue Martin Luther King, 40000 Mont-de-Marsan

SIREN : 254 001 399

Représenté(e) par Monsieur Jean-Louis PEDEUBOY en tant que Président du Syndicat

Autorisé(e) par délibération n° en date du

Ci-après dénommé « le SYDEC »

Et

Le Syndicat Énergies Haute-Vienne (SEHV)

Adresse : 8 rue d'Anguernaud, ZA le Chatenet, 87410 Le Palais sur Vienne

SIREN : 258 708 585

Représenté(e) par Monsieur Georges DARGENTOLLE en tant que Président du Syndicat

Autorisé(e) par délibération n° en date du

Ci-après dénommé « le SEHV »

Et

Le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement Rural de la Charente-Maritime (SDEER)

Adresse : 131, cours Genet, 17100 Saintes

SIREN : 251 702 197

Représenté(e) par Monsieur François BRODZIAK en tant que Président du Syndicat

Autorisé(e) par délibération n° en date du

Ci-après dénommé « le SDEER »

Le titre de recette devra être émis après acte décisionnaire du coordinateur, suite à l'acceptation du dossier par le Pôle National des CEE et à la vente des CEE, et assure la responsabilité de la restitution de tout ou partie des CEE à la collectivité bénéficiaire des travaux selon l'accord qu'il a avec elle.

Les regroupements concernent uniquement des opérations standardisées et des programmes et pas les opérations spécifiques plus complexes à gérer.

Article 2 – Eléments de dossier à fournir au coordinateur désigné selon la période de valorisation

Chaque syndicat membre du regroupement devra remplir le fichier EXCEL « RECAP » avec la ventilation des montants des CEE calculés par demandeur afin que le coordinateur puisse facilement compléter les informations demandées sur la plateforme EMMY, durant la période concernée à savoir :

- « Pour un dépôt au 15 Juillet de l'année « n », possibilité de remplir le fichier Excel RECAP du 15 novembre de l'année « n-1 » au 15 mai de l'année « n »
- Et pour un dépôt au 15 Janvier de l'année « n+1 », possibilité de remplir le fichier Excel RECAP du 15 mai de l'année « n » au 15 novembre de l'année « n »

Et y fournir au coordinateur par dépôt sur l'outils de partage (Google DRIVE), pour les collectivités que les 7 syndicats représentent, les éléments suivants, conformément à l'annexe 3 de l'arrêté du 4 septembre 2014 :

Pour archivage :

- ✓ Les devis et les Ordre de Service (bâtiment et éclairage public),
- ✓ Les factures (bâtiment et éclairage public),
- ✓ L'attestation sur l'honneur par fiche valorisable (bâtiment et éclairage public),
- ✓ Les accords de regroupement entre les communes et les syndicats (bâtiment),
- ✓ Une délibération de transfert de compétence ou une convention temporaire de maîtrise d'ouvrage (éclairage public),
- ✓ Une attestation sur l'honneur des entreprises signée à chaque début de marche (éclairage public),
- ✓ Une attestation en régie (bâtiment, pour tous travaux en régie),
- ✓ Fichier Excel RECAP,
- ✓ Les contrôles par contact / opération soumise aux contrôles par contact,
- ✓ Un rapport de contrôle / opération contrôlée sur les lieux d'opération,
- ✓ Des tableaux de synthèse des contrôles sur lieux d'opération par fiche standardisée indiquant les opérations échantillonnées soumises aux contrôles et les opérations contrôlées avec les résultats attendus.

Ces documents devront être exporter sur l'outils de partage (DRIVE) dans la zone « EP » ou « BÂTIMENT » sous une entité propre à chaque syndicat.

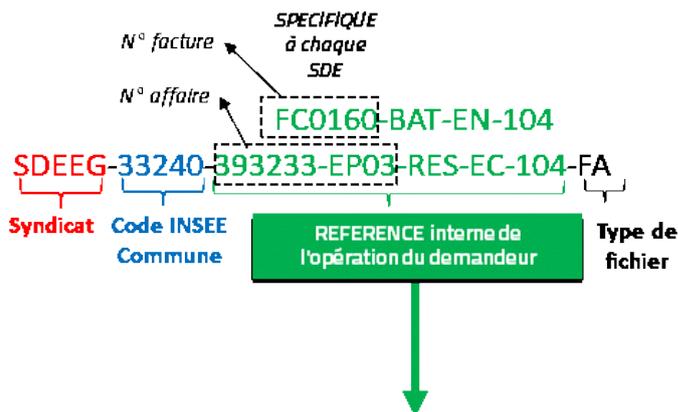
Pour transmission au Pôle National CEE par le coordinateur :

- ✓ Un courrier (de lui-même et des collectivités demandeuses) de demande de valorisation des CEE de son dossier dans le cadre d'un regroupement en précisant qui est le regroupeur ;
- ✓ Dossier EMMY,
- ✓ Une présentation du demandeur,
- ✓ Une fiche de chaque membre du regroupement (pour lui-même et les collectivités demandeuses) au format Word (identification) et un extrait SIREN pour lui-même et les collectivités demandeuses ;
- ✓ Statut du regroupeur,
- ✓ Les accords de regroupement pour chaque commune,
- ✓ Fichier PERSONNE MORALE (issu du fichier Excel RECAP),
- ✓ Fichier d'IMPORT/EXPORT (créé à partir du fichier Excel RECAP),
- ✓ Les contrôles par contact / opération soumise aux contrôles par contact,
- ✓ Un rapport de contrôle / opération contrôlée sur les lieux d'opération,
- ✓ Des tableaux de synthèse des contrôles sur lieux d'opération par fiche standardisée indiquant les opérations échantillonnées soumises aux contrôles et les opérations contrôlées avec les résultats attendus.

« Toutes les preuves concernant les opérations et les éléments constitutifs du dépôt doivent être importés au plus tard dans l'outil (DRIVE) avant le 15 mai inclus de l'année « n » pour un dépôt le 15 Juillet de l'année « n » et avant le 15 novembre inclus de l'année « n » pour un dépôt le 15 Janvier de l'année « n+1 ».

Tout retard de transmission des documents mettra caduque la valorisation des opérations concernées une semaine avant la date de dépôt officielle sur EMMY.

L'organisation des fichiers devra permettre d'identifier facilement à quel dossier appartient chaque document pour faciliter les contrôles éventuels. C'est pourquoi un codage des fichiers sera nécessaire :



Dénomination	Type de fichier (pdf)
DE	Devis
OS	Ordre de service
FA	Facture
AT	Attestation sur l'honneur
ATR	Attestation de régie
AC	Accord de regroupement
DL	Délibération pour transfert de compétence EP

A retrouver « colonne ... » de l'EXCEL sur l'onglet EP
 A retrouver « colonne ... » de l'EXCEL sur l'onglet BÂTI TERTIAIRE
 A retrouver « colonne ... » de l'EXCEL sur l'onglet BÂTI RESIDENTIEL

Article 3 - Responsabilités de chaque membre :

Le premier détenteur des certificats d'économies d'énergie est le syndicat regroupeur sur son territoire. Il est responsable devant la loi de l'ensemble des dossiers de demande qu'il dépose. En particulier, il doit tenir

à la disposition des fonctionnaires et agents chargés des contrôles, l'ensemble des documents commerciaux, techniques, financiers et comptables relatifs à la réalisation de chaque action, pendant une durée de six ans à compter de la délivrance du certificat d'économies d'énergie. **Pour ce faire chaque syndicat de l'accord de regroupement devra déposer l'ensemble des pièces justificatives sans exception sur l'outil de partage (DRIVE, sous son propre dossier) afin que le coordinateur de la période désignée puisse être en mesure de justifier les opérations de CEE des autres syndicats en cas de contrôle.**

Toutefois, il est important que les autres membres du regroupement assument avec lui cette responsabilité.

En effet ; chaque syndicat se porte garant du respect des caractéristiques (mode de preuve et conditions de délivrance, date de démarrage, de fin...) exigées par les arrêtés définissant les opérations d'économies d'énergie (standardisées ou programmes) pour les opérations de sa demande et de celle des collectivités demandeuses de son territoire départemental.

Par conséquent, en cas de demande d'informations complémentaires ou en cas de suspicion de fraude, **chaque syndicat assumera la responsabilité des dossiers de son territoire.**

Le syndicat coordinateur doit pouvoir compter sur le sérieux et la réactivité de chaque membre du regroupement.

Si par un oubli de document, la complétude du dossier n'est pas obtenue rapidement après la période d'écriture et de transmission sur l'outil de partage (DRIVE), soit deux semaines avant l'échéance de dépôt qui aura lieu le 15 juillet et le 15 janvier de chaque année, l'opération CEE relative au dossier manquant sera caduque à l'initiative du coordinateur.

Le coordinateur devra conserver les preuves qui attestent de la conformité du contenu des dossiers de CEE de chaque syndicat et de lui-même (conformément à l'annexe 5 de l'arrêté du 4 septembre 2014) pendant la durée légale d'archivage de 6 ans, à savoir :

- La preuve de réalisation de l'opération ;
- La preuve des dates d'engagement et d'achèvement de l'opération ;
- Les originaux des attestations sur l'honneur signées du bénéficiaire des travaux et de l'entreprise qui les a réalisés ;
- Le respect des critères énoncés dans les fiches d'opérations standardisées ;
- Le non-cumul avec d'autres dispositifs ;
- Le rapport et la synthèse des contrôles par contact ;
- Le rapport et la synthèse des contrôles sur les lieux d'opérations.

Le cas échéant, en cas de contrôle à posteriori mettant en évidence une irrégularité de certaines opérations et d'annulation des CEE correspondants sur le compte du coordinateur, le syndicat responsable des opérations en cause s'engage à rembourser au coordinateur les CEE que ce dernier lui a versés à tort.

Article 4 - Ventilation des CEE sur les comptes EMMY :

Le coût des contrôles sur les lieux d'opérations, les frais de coordination et de dépôt et les frais d'enregistrement, sont assurés uniquement par les deux coordinateurs aux deux périodes définies qui par la suite leurs seront remboursés.

Le coordinateur de la période procède à la vente des CEE en totalité à la période la plus propice en terme de rémunération pour les Collectivités (cours du CEE le mieux disant). Il dispose de 3 ans à compter de la date du dépôt pour la vente des CEE.

Une fois la vente effectuée, le coordinateur voit son compte crédité de l'intégralité des fonds.

Ensuite, le coordinateur informe chaque SDE pour l'émission d'un titre de recette en renseignant le montant à reverser au SDE, déduction faite des frais de coordination et de dépôt définis à l'article 5.

Il revient ensuite à chaque syndicat d'énergie de reventiler les CEE obtenus aux collectivités concernées de son département conformément aux accords qu'il a avec elles.

Article 5 – Frais de coordination et de dépôt au sein du groupement

Les deux coordinateurs, à savoir le SDE 24 et le SDEEG 33, seront remboursés des frais de mise en œuvre opérationnelle à chaque dépôt comprenant :

- Les frais de coordination (compilation, correction d'erreurs, création des fichiers d'import, vente, redistribution, mises à jour règlementaires...) à hauteur de 1% du volume de CEE valorisé ;
- Les frais d'enregistrement des dossiers CEE sur Emmy ;
- Les coûts de contrôles sur les lieux d'opération.

Ces frais seront recouverts par le biais d'une récupération d'un volume de CEE en concordance avec le prix de vente du dépôt associé et réparti au prorata du nombre d'opérations déposées par chaque SDE.

Article 6 - Reporting trimestriel

Tous les SDE, membres du groupement, devront déposer sur le DRIVE, un tableau (téléchargeable sur le site EMMY) indiquant le volume d'opérations engagées valorisables en CEE pour chaque fiche standardisée et ceux chaque trimestre, avant mi-avril pour le 1^{er} trimestre, mi-juillet pour le 2^{ème} trimestre, mi-octobre pour le 3^{ème} trimestre et enfin mi-janvier de l'année n+1 pour le 4^{ème} trimestre de l'année n.

Le coordinateur de Juillet à savoir le SDE24 se chargera de transmettre au PNCEE :

- Le tableau récapitulatif des opérations engagées par fiche standardisée de l'ensemble du groupement, du 1^{er} et du 2^{ème} trimestre de chaque année, au plus tard fin avril et fin juillet, respectivement

Le coordinateur de Janvier à savoir le SDEEG33 se chargera de transmettre au PNCEE :

- Le tableau récapitulatif des opérations engagées par fiche standardisée de l'ensemble du groupement, du 3^{ème} et du 4^{ème} trimestre de chaque année, au plus tard fin octobre et fin janvier de l'année suivante, respectivement

Voir récapitulatif des dates d'échéances ci-dessous :

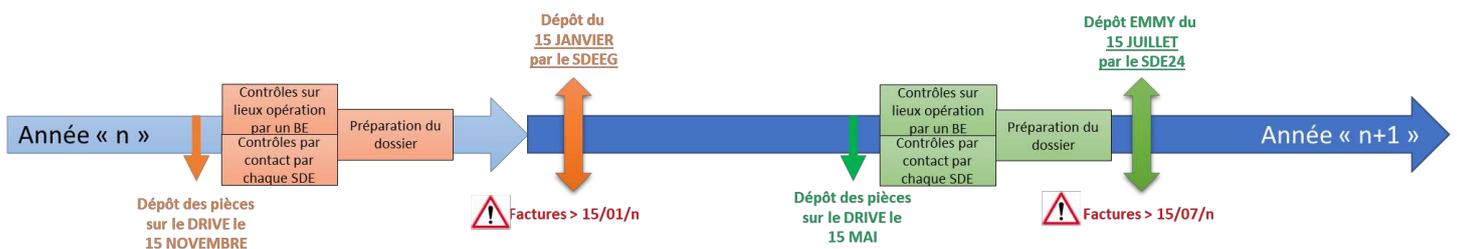
	Opérations engagées (devis, OS, bon de commande, acte d'engagement signés)	TOUS LES SDE	LES 2 COORDINATEURS
		A TRANSMETTRE SUR GOOGLE DRIVE	A TRANSMETTRE SUR EMMY
Année N	Janvier	mi-avril N	fin avril N
	Février		
	Mars		
	Avril	mi-juillet N	fin-juillet N
	Mai		
	Juin		
	Juillet	mi-octobre N	fin-octobre N
	Août		
	Septembre		
	Octobre	mi-janvier N+1	fin-janvier N+1
	Novembre		
	Décembre		

Le tableau à transmettre devra être un fichier EXCEL et propre à chaque trimestre. Toutes modifications (suppression d'opérations engagées ou ajouts d'opérations) devront être notifiées sur le tableau du trimestre concerné et renvoyé par le coordinateur de la période concernée.

Article 7 - Portage des regroupements et planification annuelle

Il importe que les deux coordinateurs utilisent chaque année leur propre dérogation en priorité. Le dépôt se fera comme l'indique le schéma ci-dessous :

- Pour toutes actions valorisables du 15 novembre de l'année « n-1 » au 15 mai de l'année « n » de chaque année, le SDE 24 valorisera les CEE de son territoire et des autres syndicats. La date de dépôt devra être fixée au 15 juillet de chaque année,
- Pour toutes actions valorisables du 15 mai au 15 novembre de l'année « n » de chaque année, le SDEEG 33 valorisera à son tour les CEE de son territoire et des autres syndicats. La date de dépôt devra être fixée au 15 janvier de chaque année



Article 8 : Compte EMMY obligatoire

Chaque SDE, membre du groupement de valorisation des CEE de Nouvelle Aquitaine, a l'obligation d'avoir un compte EMMY à son nom.

Par ce présent accord de regroupement et si le coordinateur de la période a déjà utilisé sa dérogation annuelle, celui-ci peut à tout instant utiliser le compte EMMY d'un membre du groupement pour le dépôt d'un nouveau dossier CEE.

L'objectif est de sécuriser la valorisation des CEE pour les Communes de Nouvelle Aquitaine en cas de rejet d'une partie des opérations par le Pôle National des CEE pouvant être rattrapée par des mesures de correction.

Par la suite, un transfert à coût nul sera effectué sur EMMY du membre prêteur vers le coordinateur de la période afin que ce dernier procède à une vente globale ultérieurement.

Article 9 : Entrée en vigueur

Le présent accord prend effet de façon rétroactive à compter du 1^{er} Janvier 2023.

Fait à...

Le

Structure	Nom Prénom	Fonction	Cachet et signature
TE 64	Barthélémy BIDÉGARAY	Président	
SDEER	François BRODZIAK	Président	
TE 47	Jean-Marc CAUSSE	Président	

SEHV	Georges DARGENTOLLE	Président	
SYDEC	Jean-Louis PEDEUBOY	Président	
SDE 24	Philippe DUCENE	Président	
SDEEG	Xavier PINTAT	Président	

Annexe 1 : Définitions

- Regroupeur : Syndicat qui organise le regroupement et prend la responsabilité d'un dépôt collectif sous mandat.
- Dossier : ensemble des pièces constituant une demande de CEE concernant des opérations.
- Opération : action d'économie d'énergie.
- Pièce : document administratif demandé pour constituer un dossier (extrait SIREN, attestation de réalisation...).

Annexe 2 : modèle de courrier de regroupement entre les Communes et les SDE
Les parties en bleu sont à modifier et à remplir pour chaque syndicat et commune

ACCORD DE REGROUPEMENT CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE

Entre

La commune de dont le N° SIREN est, représenté par, en sa qualité de dénommée ci-après par « le membre ».

D'une part,

Et

Le Syndicat Départemental d'Énergie Electrique de la Gironde (SDEEG), ayant pour siège social 12 rue du Cardinal Richaud 33300 Bordeaux, dont le N° SIREN est 253 303 473, représenté par Monsieur Xavier PINTAT, Président du SDEEG, dénommé ci-après par « le regroupeur ».

D'autre part,

Les intervenants au présent accord pouvant être dénommés collectivement les « Partie(s) ».

Etant préalablement exposé que :

Considérant les modalités du décret n° 2015-1825 du 30 décembre 2015 relatif aux Certificats d'Économies d'Énergie, de l'arrêté du 04 septembre 2014 et en application de l'article L.221-7 du code de l'énergie, précisant qu'il faut joindre au dossier de demande de certificat lorsque l'action au titre de laquelle des Certificats d'Économies d'Énergie sont demandés pourrait également être invoquée par une ou plusieurs autres personnes à l'appui d'une autre demande, un accord fixant la répartition entre les parties des certificats susceptibles d'être délivrés ;

Considérant la réalisation par les Parties de(s) l'opération(s) définie(s) à l'article 1, et pour laquelle le SDEEG déposera un dossier de demande de certificats ;

Les parties ont convenues de répartir entre elles, les Certificats d'Économies d'Énergie demandés pour (les) l'opération(s) susvisée(s), dans les conditions ci-après :

Article 1 : Répartition des Certificats d'Economies d'Énergie

Les parties conviennent expressément de répartir les Certificats d'Economies d'Énergie de la manière qui suit pour les opérations suivantes :

NOM DU SITE bénéficiaire de l'opération	VILLE	REFERENCE DE LA FICHE d'opération standardisée
.....
.....

Clé de répartition :

Le SDEEG informera la collectivité sur l'obtention des CEE pour ces travaux d'amélioration énergétique et fournira, si nécessaire, à la collectivité une copie du protocole passé avec « l'Obligé ».

Sera reversé au membre 70 % des CEE générés, le reste au regroupeur.

Article 2 : Utilisation

Une copie du présent Accord sera annexée au dossier de demande de Certificats d'Economies d'Énergie déposé par le SDEEG.

Fait à, le

Pour La Commune de
Prénom NOM

Cachet et Signature

Pour le SDEEG
Xavier PINTAT

Cachet et Signature

P/O Marcel DURANT
Vice-Président du SDEEG

Annexe 3 : Arrêté du 4 septembre 2014

- Modifié par [Arrêté du 29 décembre 2017 - art. 4](#)
- Modifié par [Arrêté du 29 décembre 2017 - art. 5](#)
- Modifié par [Arrêté du 29 décembre 2017 - art. 6](#)

COMPOSITION D'UNE DEMANDE DE CERTIFICATS D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE

1. Identification du demandeur

1.1. Personne physique

Si le demandeur est une personne physique, la demande précise ses nom et prénom, son numéro de téléphone et l'adresse de son domicile.

1.2. Personne morale

Si le demandeur est une personne morale, la demande précise sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ou du lieu d'exercice de son activité, son numéro SIREN, l'identité et la qualité du signataire ainsi que l'identité, le numéro de téléphone, l'adresse électronique et la qualité de la personne à contacter en cas de demande d'éléments complémentaires par l'autorité administrative compétente.

Si le siège social du demandeur est situé hors de France, la demande comporte le numéro de TVA intracommunautaire en remplacement du numéro SIREN et est accompagnée d'un document délivré par l'autorité compétente du pays concerné justifiant l'enregistrement de la personne morale dans son pays d'origine. Dans le cas où les documents sont rédigés dans une langue étrangère, une traduction certifiée en langue française de l'ensemble des documents est requise.

1.3. Mandat

Si une tierce personne dépose un dossier au nom d'un demandeur, la demande comporte un exemplaire du mandat conclu entre les parties précisant :

- pour le mandant : nom, adresse du siège social, numéro SIREN, nom et qualité de la personne qui donne le mandat ;
- pour le mandataire : nom, adresse du siège social, numéro SIREN, nom et qualité de la personne qui reçoit le mandat ;
- sa durée ; et
- son périmètre détaillé (dépôt des demandes, délégations, relations avec l'autorité administrative compétente, etc.).

1.4. Numéro de compte au registre national des certificats d'économies d'énergie

Le numéro de compte du demandeur au registre national des certificats d'économies d'énergie figure dans la demande.

2. Eligibilité du demandeur

2.1. Première demande d'une personne soumise à des obligations d'économies d'énergie

Si le demandeur est une personne mentionnée à l'[article L. 221-1 du code de l'énergie](#) n'ayant fait l'objet d'aucune délivrance de certificats d'économies d'énergie pour des opérations engagées à partir du 1er janvier 2015, la première demande comporte :

- 1° Une copie, datant de moins de trois mois, de l'extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (extrait K bis) ou au répertoire des métiers ;
- 2° Une déclaration des volumes d'énergie mis à la consommation ou vendu sur le territoire national durant l'année civile ou les douze mois précédant la demande, ces volumes devant être supérieurs au(x) seuil(s) concerné(s) fixé(s) à l'article R. 221-3 du code de l'énergie. Cette déclaration est certifiée par un expert-comptable ou un commissaire aux comptes ou, pour les régies, par leur comptable public ;
- 3° Une attestation sur l'honneur du demandeur qu'il n'a pas délégué la totalité de son obligation et qu'il demeure obligé au titre de l'article L. 221-1 du code de l'énergie ; et
- 4° Les pièces archivées constitutives de la demande mentionnée à l'article 4.

Si le demandeur est un délégataire d'obligation d'économies d'énergie n'ayant fait l'objet d'aucune délivrance de certificats d'économies d'énergie pour des opérations engagées à partir du 1er janvier 2015, la première demande comporte :

1° Une copie datant de moins de trois mois de l'extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (extrait K bis) ou au répertoire des métiers ; et

2° Les pièces archivées constitutives de la demande mentionnée à l'article 4.

2.2. Première demande au cours de la période d'une personne non soumise à des obligations d'économies d'énergie

Si le demandeur est une collectivité territoriale, un groupement de collectivités territoriales ou un de leurs établissements publics, la première demande comporte un extrait de situation au répertoire SIRENE datant de moins de trois mois.

Dans le cas des associations mentionnées à l'article L. 221-7 du code de l'énergie, la première demande comporte un extrait du registre national des associations datant de moins de trois mois et mentionnant son titre, objet, adresse du siège social, durée, nature juridique de l'association, code d'objet social, numéro RNA et lorsqu'il existe numéro SIREN. Dans tous les autres cas, la première demande comporte une copie, datant de moins de trois mois, de l'extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (extrait K bis) ou au répertoire des métiers.

Le demandeur tient à disposition de l'administration tout document complémentaire permettant de justifier de son appartenance aux personnes mentionnées à [l'article L. 221-7 du code de l'énergie](#).

2.3. Demandes suivantes

Si la structure juridique du demandeur a changé depuis la demande précédente, la demande comporte une présentation des modifications intervenues et une justification que le demandeur demeure éligible au dispositif des certificats d'économies d'énergie. Cette présentation est accompagnée d'une copie, datant de moins de trois mois, de la pièce ou les pièces demandées aux points 2.1 ou 2.2, à l'exception des pièces archivées constitutives de la demande mentionnée à l'article 4.

Dans le cas où cette présentation a déjà été faite au titre de l'article R. 221-6-1 du code de l'énergie, les dispositions mentionnées à l'alinéa précédent sont réputées satisfaites.

3. Caractéristiques des opérations d'économies d'énergie

La demande comporte un tableau récapitulatif des opérations d'économies d'énergie réalisées tel que défini à l'annexe 6. Ce tableau est transmis sous un format informatique.

4. Respect des dispositions des arrêtés

Le demandeur atteste avoir respecté les dispositions du présent arrêté et s'être assuré du respect des caractéristiques exigées par les arrêtés définissant les opérations standardisées d'économies d'énergie pour les opérations de sa demande.

5. Dossier de demande d'un volume inférieur au seuil minimal exigé

Pour une demande dont le volume de certificats d'économies d'énergie est inférieur au seuil fixé en application de l'article R. 221-23 du code de l'énergie, cette demande comporte l'attestation sur l'honneur, signée par le demandeur, qu'aucune autre demande d'un volume inférieur à ce seuil n'a été déposée et ne sera déposée durant l'année civile de la demande.

6. Cas d'un groupement

La personne morale désignée par les personnes qui se sont regroupées en vue d'atteindre le volume minimal d'économies d'énergie susceptible de faire l'objet d'une demande de certificats d'économies d'énergie en application de l'article L. 221-7 du code de l'énergie est appelée regroupeur.

La demande comporte en complément des pièces prévues aux points 3, 4 et 5 de la présente annexe :

1° Pour le regroupeur, les informations et justifications relatives à son identité et, à son éligibilité définie aux points 1 et 2 de la présente annexe ;

2° Pour chaque membre du groupement, les informations et justifications relatives à leur identité et à leur éligibilité définie aux points 1 et 2 de la présente annexe ; et

3° L'accord signé par chaque membre du groupement pour désigner le demandeur en tant que regroupeur.

Annexe 4 : Les contrôles des opérations

Les contrôles des opérations valorisables en CEE sont réalisés, préalablement au dépôt de demandes de certificats d'économies d'énergie auprès du Pôle national des certificats d'économies d'énergie (PNCEE).

Ces contrôles sont de 2 types :

- Contrôles par contact
- Contrôles sur lieux d'opération

A cette fin, s'agissant des opérations engagées à compter du 1er janvier 2022, l'organisme d'inspection sélectionne de façon aléatoire les opérations à contrôler sur le lieu des opérations au sein de la liste complète des opérations incluses dans un dossier de demande de certificats d'économies d'énergie, puis le demandeur ou son sous-traitant sélectionne de façon aléatoire les opérations à contrôler par contact au sein de cette même liste de laquelle sont soustraites les opérations sélectionnées par l'organisme d'inspection.

Le tableau ci-dessous récapitule le pourcentage de contrôle à réaliser sur chaque fiche standardisée assujettie au contrôle. :

- **Contrôles sur le lieu de l'opération = contrôle effectué avec le déplacement physique de la personne chargée du contrôle sur le lieu de réalisation de l'opération**
- **Contrôles par contact = contrôle effectué par téléphone, par courrier, par messagerie électronique ou au moyen d'un autre outil numérique**

- ✚ Pour les contrôles sur les lieux d'opération : **le demandeur fait appel à un organisme accrédité selon la norme NF EN ISO/CEI 17020** en tant qu'organisme d'inspection de type A pour le domaine « Inspection d'opérations standardisées d'économies d'énergie dans le cadre du dispositif de délivrance des certificats d'économies d'énergie », ou selon toute norme équivalente

L'organisme est indépendant dans la conception, la réalisation, l'entretien, la fabrication ou la commercialisation des équipements ou services faisant l'objet des inspections. (Article 1 de l'arrêté susvisé en référence).

- ⇒ Un rapport / opération contrôlée
- ⇒ Des tableaux de synthèse par fiche standardisée indiquant les opérations échantillonnées soumises aux contrôles et les opérations contrôlées avec les résultats attendus.

- ✚ Pour les contrôles par contact : **le demandeur peut lui-même effectué ce contrôle**. Il s'agit d'un contrôle effectué par téléphone, par courrier, par messagerie électronique ou au moyen d'un autre outil numérique avec le bénéficiaire de l'opération d'économies d'énergie.

- ⇒ Un rapport :
 - Le n° de référence interne attribué par le demandeur
 - Le bénéficiaire
 - Le lieu de l'opération
 - Le professionnel ayant réalisé l'opération,
 - La date d'émission du rapport,
 - La date du contrôle,
 - Les nom et prénom de la personne ayant effectué le contrôle.
- ⇒ Une synthèse :
 - La liste des opérations,
 - La méthode d'échantillonnage,
 - La liste des opérations prévues d'être contrôlées,
 - La liste des opérations réellement contrôlées,
 - Les paramètres contrôlés,
 - Les résultats obtenus,
 - Les écarts constatés y compris sur la qualité des travaux et les contrôles non satisfaisants. Elle comprend également des informations sur la prise de contact avec les bénéficiaires, en établissant le taux de numéros téléphoniques erronés, le taux de bénéficiaires joints ainsi que le taux d'acceptation de rendez-vous

Le demandeur de certificats archive et tient à la disposition des fonctionnaires et agents mentionnés à l'article L. 222-9 du code de l'énergie les rapports de contrôle de l'ensemble des opérations contrôlées.



Envoyé en préfecture le 31/01/2024
Reçu en préfecture le 31/01/2024
Publié le
ID : 087-258708585-20240125-2024_04CEE-DE

ASSEMBLEE PLENIERE DU 25 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 25 janvier, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqué par Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, sont réunis en session ordinaire de l'Assemblée, au siège du SEHV.

Date de convocation : Jeudi 18 janvier 2024.

Présents titulaires : Xavier ABBADIE, Max BASCANS, Dominique BAUDEMONT, Eric BERGERON, Christian CHIROL, Edouard COQUILLAUD, Jean-Louis COUNORD, Georges DARGENTOLLE, Didier DELAVERGNAS, Roger DESROCHE, André DUBOIS, Laurent FALCON, Gilbert FAUPIN, Jean-Pierre GRANET, Jean-Philippe GUYOT, Philippe HENRY, Bernard LAGRANDE, Marlène LALOGUE, Alain LAURENT, Jean-Paul LONGEQUEUE, Lydie MANUS, Dominique MARQUET, Michel MOURET, Guy NOEL, Bernard PEIGNER, Jacques PLEINEVERT, François POIRSON, Jean-François POMMIER, Fabrice RECORD, Francis THOMASSON, Jean-Marie VILLACHON.

Présents suppléants : Stéphane VEYRIRAS, Dominique DAUDE, Jean-Luc LE GOFF

Excusés : Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, René ARNAUD, Alain AUZEMERY, Christophe BARBE, Christophe BREUIL, Didier BROUSSE, Claude BRUNAUD, Gérard CHADELAUD, Michel CHADELAUD, Jean-Pierre CHALARD, Patrice CHAUVET, Roland DAVID, Jean-Bernard DOGNON, Jacques DUFOURD, Jean-Jacques DUPRAT, Joël GARESTIER, Emilie GILLET, Guillaume GUERIN, Jean-Claude GUILLON, Fabien HUSSON, Alain JOUANNY, Patrick LAMBERT, Armand LAPLAUD, Jean-Marc LEGAY, Jean-Paul LETANG, Patrick MALET, Claude MARTIN, André MAURY, Jean-Louis NOUHAUD, Emmanuel PINEDA, Jocelyne PORTOLAN, Jean-Claude SAINTONGE, Philippe SIMON, Bernard THALAMY, Gilles TOULZA, Christian VIMPERE.

Secrétaire de séance : M. André DUBOIS

**Nombre de membres
en exercice : 67**

**Présents : 34
Votants : 34**

Représentant

**Secteur Centre : 4
Secteur Est : 5
Secteur Nord : 2
Secteur Ouest : 7
Secteur Sud : 7
Secteur Sud Est : 6
Conseil départemental : 3**

2024-05

Objet :

**CONCESSION
CONTROLE DE
CONCESSION DU SEHV :
INDICATEURS 2022.**

1/2

Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne expose :

Vu le code de l'énergie ;

Vu les dispositions de l'article 2-II de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000, relatives à la modernisation et au développement du service public de l'électricité ;

Vu l'article L 2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au contrôle du bon accomplissement des missions de service public de l'électricité ;

Vu l'article 44 du cahier des charges de concession de la distribution publique d'énergie électrique du SEHV portant sur le contrôle et le compte rendu annuel d'activité ;

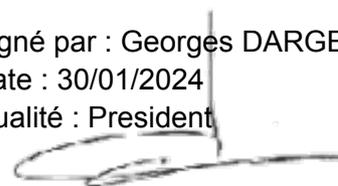
Vu le compte-rendu d'activité produit par les délégataires, EDF et ENEDIS au titre de l'exercice 2022 ;

Monsieur le Président propose de prendre connaissance de l'analyse et du document de synthèse « **Indicateurs de concession 2022** » élaboré par les services du SEHV.

Signé par : Georges DARGENTOLLE

Date : 30/01/2024

Qualité : Président





2024-05

Objet :

CONCESSION

**CONTROLE DE
CONCESSION DU SEHV :
INDICATEURS 2022.**

Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne invite les membres du comité syndical à valider le document de synthèse « Indicateurs de concession 2022 » produit par les services du SEHV.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical valide le document de synthèse « Indicateurs de concession 2020 » et adopte, à l'unanimité (*), la présente délibération.

() Abstention de M. ERIC BERGERON*

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme
Le 25 janvier 2024.

**Le Président du Syndicat Energies Haute-Vienne
Monsieur Georges DARGENTOLLE**

Envoyé en préfecture le 31/01/2024

Reçu en préfecture le 31/01/2024

Publié le

Berser
Levrault

ID : 087-258708585-20240125-2024_05INDICCON-DE



INDICATEURS DE CONCESSION 2022



Indicateurs de concession
du Syndicat Energies Haute-Vienne
pour l'année 2022

parution janvier 2024

 territoire
d'énergie
NOUVELLE-AQUITAINE

C'est l'organisme responsable du service public de l'électricité en Haute-Vienne.

■ LA CONCESSION EN QUELQUES MOTS

Le réseau électrique est une infrastructure publique.

En Haute-Vienne, les communes, puis les intercommunalités et le Conseil départemental se sont regroupés en un syndicat départemental pour assurer cette compétence.

Le SEHV regroupe 209 collectivités. Sa concession couvre tout le territoire de la Haute-Vienne, à l'exception des centres-villes de Limoges (qui est sous concession de la Communauté Urbaine Limoges Métropole) et de Saint-Léonard-de-Noblat (qui est en régie municipale d'électricité).

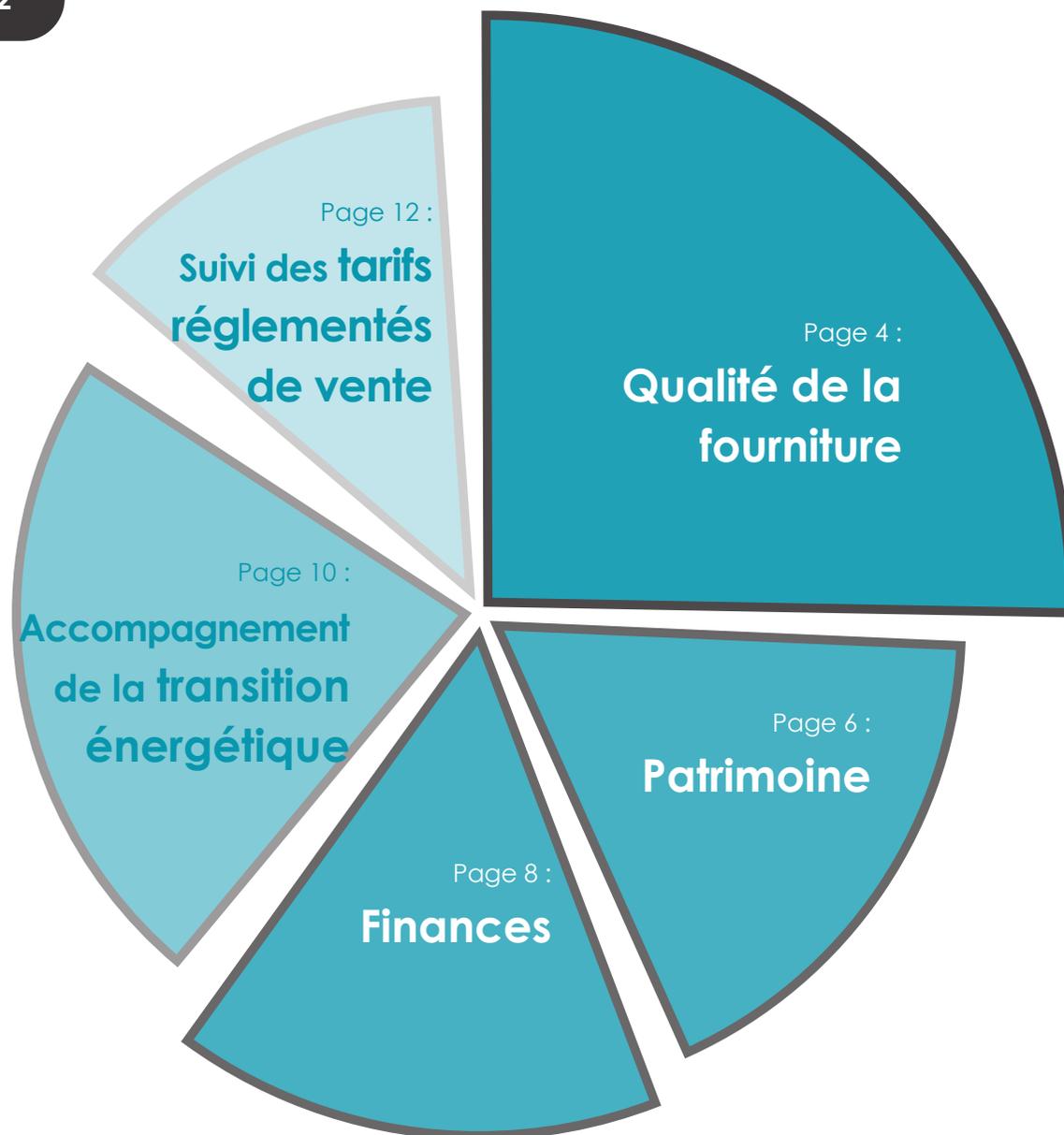
Sur ce territoire, le SEHV est l'autorité organisatrice de la distribution. Il garantit une électricité disponible, de qualité et accessible à tous.

En tant que propriétaire du réseau de distribution au nom de ses collectivités membres, il effectue lui-même d'importants travaux sur les ouvrages.

Il contrôle la bonne gestion du réseau qu'il a déléguée à un concessionnaire, Enedis, et la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente, déléguée à EDF.

Le SEHV rend compte chaque année à ses membres et ses partenaires de l'activité de ses concessionnaires. Voici le rapport synthétique des indicateurs pour **l'année 2022**.

Il est à noter que la plupart des données fournies omettent les quartiers de Limoges : Landouge et Beaune-les-Mines, pourtant inclus dans la concession du SEHV depuis 1955.



■ LE CONTRAT DE CONCESSION 2019-2048

A compter de l'année 2019 et pour une durée de 30 ans, un nouveau contrat de concession a été approuvé et négocié à l'échelle locale afin de s'adapter au mieux aux besoins spécifiques de notre territoire.

Signé le 28 décembre 2018, ce nouveau contrat s'appuie sur un accord-cadre signé le 21 décembre 2017 entre la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), France Urbaine, Enedis et EDF.

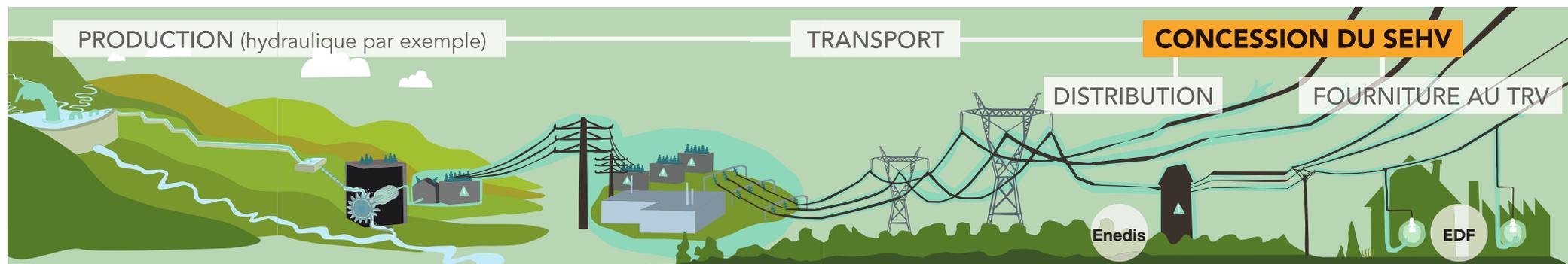
Néanmoins, des objectifs ont été négociés localement et correspondent pleinement à la concession du SEHV.

■ SDI-PPI-PA : DES OBJECTIFS AMBITIEUX, DES VALEURS REPERES

Ce contrat de concession est construit sur des ambitions à différentes échéances :

- Le **schéma directeur des investissements (SDI)** correspond à une vision à long terme des évolutions du réseau sur le territoire de la concession, d'ici à 2048.
- Les **programmes pluriannuels d'investissements (PPI)** sont une déclinaison à moyen terme et permettent une planification sur 4 ans du schéma directeur. Le premier PPI définit des sous-objectifs pour 2019-2022.
- Les **programmes annuels (PA)** assurent la réalisation opérationnelle et la coordination entre concessionnaire et autorité concédante. Il est présenté lors d'une conférence sous l'égide de la préfecture dite « Loi NOME » - L2224-31 du CGCT.

■ CARTOGRAPHIE DE LA CONCESSION



■ 8 CHIFFRES CLES DE LA CONCESSION en 2022



195 communes



4 333 producteurs



1 183 GWh consommés



246 862 habitants



13 236 km de réseaux



620 M€ de valeur brute patrimoniale



154 037 points de livraison



8 096 postes de transformation

INDICATEURS POUR LA QUALITÉ DE LA FOURNITURE

Envoyé en préfecture le 31/01/2024

Reçu en préfecture le 31/01/2024

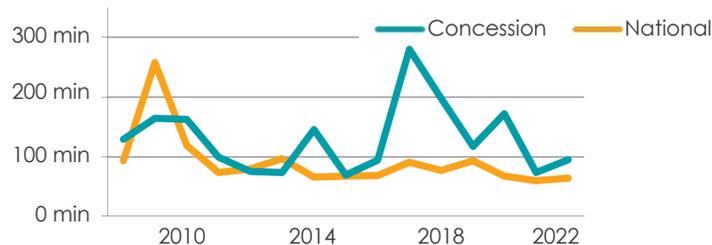
Publié le



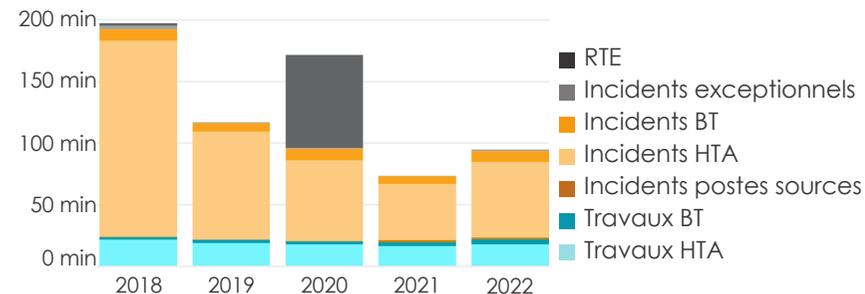
ID: 087-258708585-20240125-2024_05INDICCON-DE

Le temps et l'origine des coupures

Evolution du critère B (en minutes)



Critère B de la concession par origine des coupures



Le critère B représente le temps de coupure moyen par usager. C'est l'indicateur le plus utilisé pour caractériser la continuité de fourniture. Il permet principalement de mettre en évidence la sensibilité des réseaux aux agressions extérieures, ainsi que la réactivité déployée pour réalimenter les usagers coupés et réparer les dégâts sur le réseau.

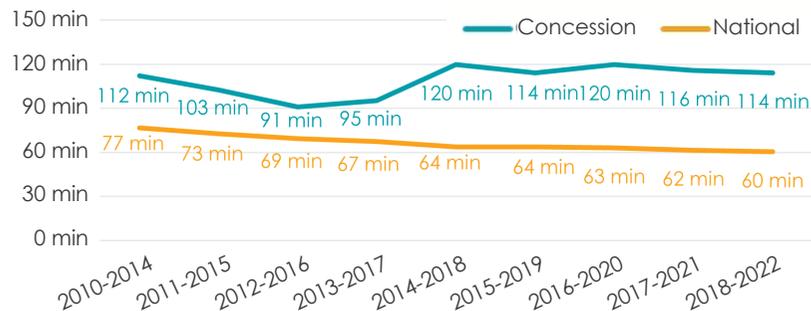
En 2022, le critère B est de **94,5 minutes**, rejoignant le niveau observé en 2020 sans le bloc incident RTE. Sans être classé comme exceptionnel, il est à noter un épisode dû à la tempête Diego du 8 avril 2022, ayant entraîné des incidents sur les réseaux de distribution HTA et BT en impactant le critère B de 15,8 min. Les durées de coupure pour travaux sur le réseau HTA sont en légère augmentation (+1,6 minute).

Les objectifs d'amélioration de la qualité au terme du contrat de concession.

Améliorer la continuité d'alimentation

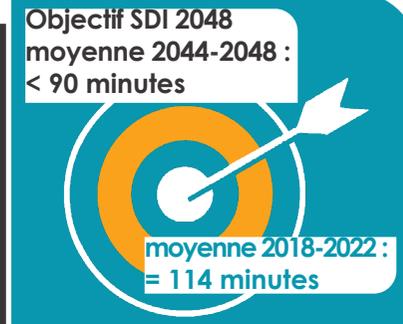
Evolution du critère B HIX hors RTE (en minutes)

(moyenne glissante sur 5 ans)



Le Schéma Directeur des Investissements (SDI) vise un temps de coupure moyen sur 5 ans en dessous de **90 minutes au terme du contrat**. Il s'agit du critère B HIX hors RTE, c'est-à-dire un temps de coupure moyen par usager, en dehors des événements exceptionnels et des défaillances en amont de la concession.

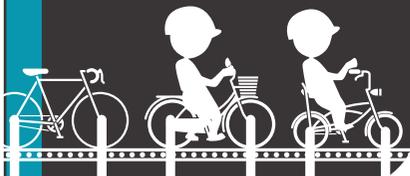
La valeur actuelle est de **27% au-dessus de cette valeur cible**.



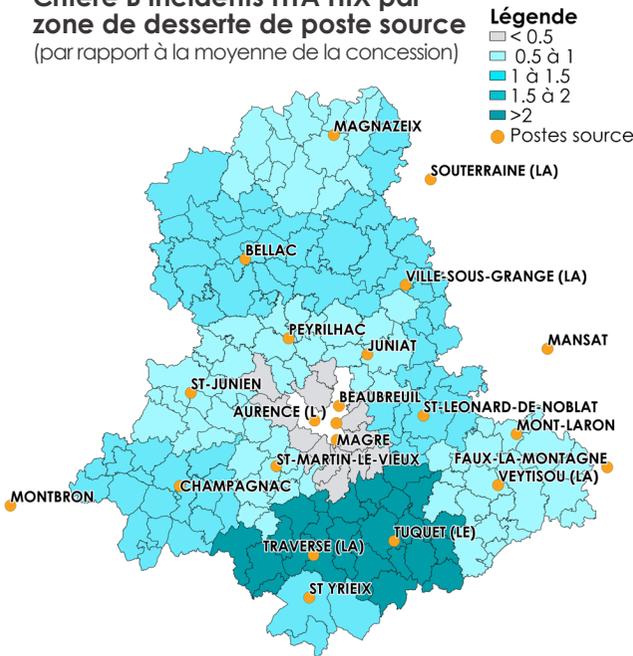
Temps de coupure (critère B HIX hors RTE)

Consolider la qualité structurelle

Un nouvel indicateur a été créé : le critère B HTA filtré, qui ne prend en compte que les coupures liées aux incidents sur le réseau HTA en écartant les incidents ayant un impact de 3 minutes ou plus. Il permet d'établir une qualité structurelle du réseau. Le SEHV et son concessionnaire se fixent pour ambition de retenir pour valeur-cible en 2048, un critère inférieur à 42 minutes moyenné sur 5 ans, pour orienter les investissements de la concession. **Pour 2018-2022, cet indicateur est de 46 minutes soit 10% au dessus de la valeur-cible.**



Critère B incidents HTA HIX par zone de desserte de poste source (par rapport à la moyenne de la concession)



Limiter les écarts de qualité sur la concession

Le schéma directeur des investissements inclut une ambition d'homogénéisation des qualités de desserte par poste source. Ainsi, le SEHV et le concessionnaire ont défini un critère de suivi par zone de desserte de poste source (critère B incidents HTA HIX moyenné sur 5 ans).

Si ce critère dépasse deux fois le critère moyen sur la concession (soit 83 minutes pour 2018-2022), la zone en cause est examinée et des travaux feront partie des priorités dans l'élaboration du programme pluriannuel d'investissement suivant.

Amener un taux de sécurisation des communes à 75%*

A la signature du contrat de concession : 77 communes étaient sécurisées soit 39%

Le PPI 2019-2022 prévoit la sécurisation de 12 communes. Le concessionnaire a réalisé 75% de l'objectif du PPI en sécurisant :

- en 2019 : Oradour-sur-Glane, Compreignac et Chaptelat ;
- en 2020 : Saint-Jouvent et Coussac-Bonneval ;
- en 2021 : Blanzac et Saillat-sur-Vienne ;
- et en 2022 : Oradour-sur-Vayres et Saint-Yrieix-la-Perche.

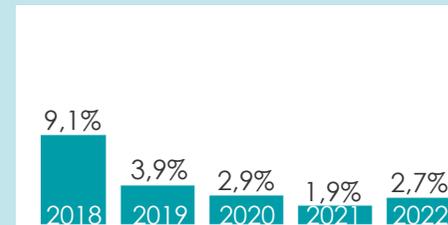
*soit 150 communes sur les 200 de Haute-Vienne à la date de signature du cahier des charges (avant fusions).



Le Décret qualité

Le Décret 2017-1826 du 24 décembre 2007 relatif aux niveaux de qualité et aux prescriptions techniques en matière de qualité des réseaux publics de distribution et de transport d'électricité, fixe un niveau de qualité attendu du réseau HTA et BT.

La continuité d'alimentation



Taux de clients au delà des seuils définis pour la continuité d'alimentation

Le code de l'énergie impose que le nombre d'utilisateurs subissant :
 - plus de 6 coupures longues,
 - ou 35 coupures brèves,
 - ou plus de 13 heures de coupures longues cumulées sur l'année, ne dépasse pas 5% sur le territoire départemental.

En 2022, Enedis a recensé 2,7% des usagers au-dessus de ces seuils sur la concession. Le taux de Haute-Vienne est de 1,7%.

La tenue de la tension



Taux de clients au delà des seuils définis pour la tenue de la tension

Un client est considéré comme mal alimenté lorsque la tension sort de la fourchette (-10% à +10%) de la tension nominale de 230 V.

En 2022, le taux de clients mal alimentés est de 0,44% sur la concession et de 0,28% sur l'ensemble de la Haute-Vienne.

Les modélisations reposent sur une méthode statistique permettant d'estimer le nombre de clients susceptibles de connaître des chutes de tension au moment des périodes de fortes charges du réseau BT. Des évolutions en cours de cet indicateur ont notamment pour objectif de mieux prendre en compte la croissance significative de la production décentralisée type EnR sur le réseau BT, et des profils de charge associés aux données Linky.

INDICATEURS POUR LE PATRIMOINE TECHNIQUE DE LA CONCESSION

La concession du SEHV concerne le réseau public de distribution d'énergie électrique. Elle s'étend sur 10 communes de la Haute-Vienne. Le schéma directeur des investissements définit 10 ambitions pour la modernisation et la sécurisation des ouvrages, déclinés en objectifs pour le premier programme pluriannuel d'investissement. La présente plaquette zoome sur 3 de ces points.

Envoyé en préfecture le 31/01/2024
 Reçu en préfecture le 31/01/2024
 Publié le
 ID : 087-258708585-20240125-2024_05INDICCON-DE

■ Réseau HTA « moyenne tension »

	2021	2022	évolution 2021-2022
souterrain	2 771 km (38,7%)	2 843 km (39,5%)	+2,6%
aérien torsadé	3 km (<0,1%)	3 km (<0,1%)	0%
aérien nu	4 378 km (61,2%)	4 346 km (60,4%)	-0,7%
Total	7 153 km	7 193 km	+0,6%

Le réseau « moyenne tension » (HTA pour Haute Tension A) a une tension comprise entre 1 000 et 50 000 V.



Les réseaux aériens peuvent être « torsadés », c'est à dire entourés d'une gaine et enroulés entre eux pour ne former qu'un seul câble épais, ou « nus », non isolés : ils sont alors placés de manière à ne pas se toucher.

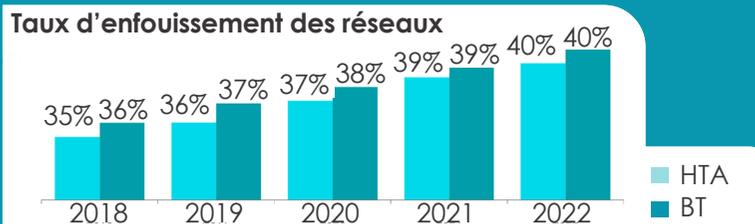
■ Réseau BT « basse tension »

	2021	2022	évolution 2021-2022
souterrain	2 360 km (39,4%)	2 444 km (40,4%)	+3,6%
aérien torsadé	3 336 km (55,7%)	3 322 km (55%)	-0,4%
aérien nu	295 km (4,9%)	276 km (4,6%)	-6,5%
Total	5 992 km	6 042 km	+0,8%

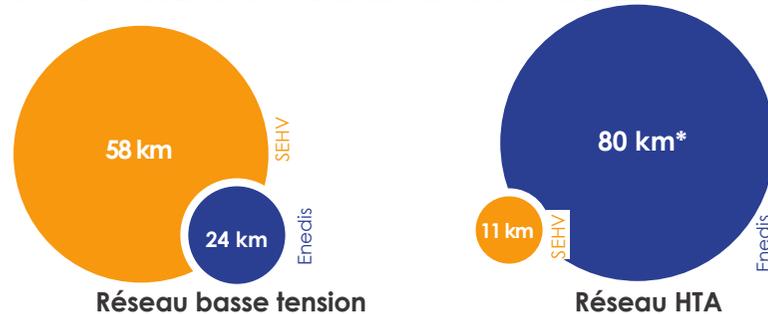
Le réseau « basse tension » (BT) a une tension comprise entre 50 et 1 000 V.

Enfouissement des réseaux

Le taux d'enfouissement des réseaux HTA (39,5%) et BT (40,5%) progresse chaque année de manière régulière, fruit des travaux du SEHV et d'Enedis.

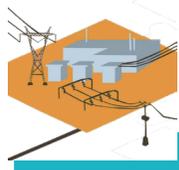


Plus de 170 km de réseaux mis en service en 2022



*Dont 37 km liés à l'extension du réseau et 35,5 km liés à son renforcement





Postes sources sur la concession

	2021	2022	évolution 2021-2022
Total	14	14	-

Les postes sources sont des ouvrages électriques industriels qui se trouvent à la jonction des lignes électriques de haute et moyenne tensions. Ils constituent le premier maillon de la distribution électrique. La sécurisation des postes sources est un élément incontournable de la fiabilité d'alimentation de la concession.

En 2022, 1,9 M€ a été affecté aux postes sources desservant la concession, en forte augmentation (+1 M€) pour des travaux notamment destinés à la création de capacité d'accueil des EnR en postes sources, en cohérence avec la cible du S3RENr, outil permettant de répondre aux enjeux d'adaptation des réseaux pour accueillir la transition énergétique.



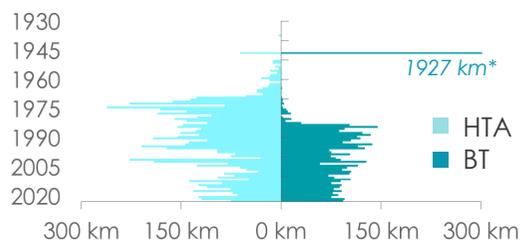
Postes de transformation HTA/BT

	2021	2022	évolution 2021-2022
sur poteaux (H61)	4 233 (52,5%)	4 170 (51,5%)	-1,5%
cabines hautes	127 (1,6%)	123 (1,5%)	-3,1%
autres postes	3 706 (45,9%)	3 803 (47%)	+2,6%
Total	8 066 postes	8 096 postes	+0,4%

Les postes de transformation assurent la liaison entre les réseaux HTA et BT.

Age des ouvrages

Pyramide des âges



Le vieillissement se poursuit en 2022.

Une part importante a dépassé la durée de vie comptable (36,4% du réseau HTA). Le schéma directeur fixe des ambitions pour des travaux de renouvellement et d'enfouissement des réseaux mais aussi des politiques de prolongation de durée de vie. Dans le cas où le suivi du diagnostic fera apparaître une hausse des incidents liée au vieillissement des réseaux HTA aériens, ces ambitions seront révisées.

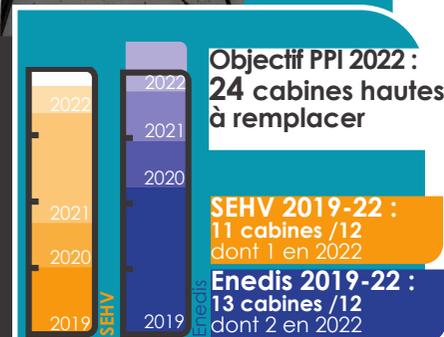
* L'âge moyen des réseaux BT ne peut être déterminé à défaut d'inventaire technique daté d'avant 1984 (33% des réseaux BT sont datés par défaut de 1946).

L'éradication des cabines hautes, une priorité



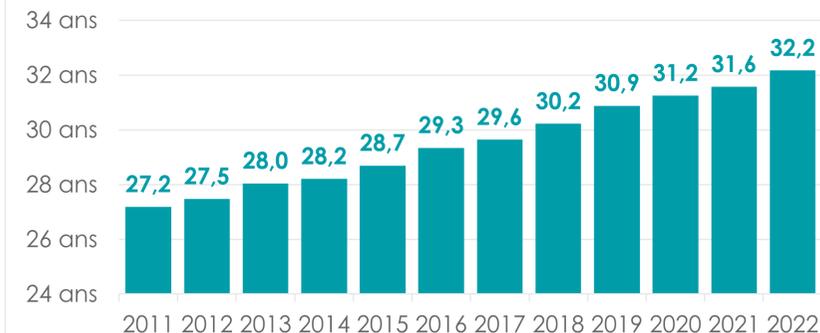
Bâties entre les années 1920 et 1960, les cabines hautes sont les postes les plus anciens du réseau. Leur structure en béton armé sert à protéger les fils électriques aériens descendus à hauteur d'homme en conducteur nu.

Ne répondant plus aux normes de sécurité, le contrat de concession fait de leur éradication sur la concession une priorité.



Dépotes cabines hautes

Age physique moyen du réseau HTA



INDICATEURS POUR LE PATRIMOINE COMPTABLE DE LA CONCESSION

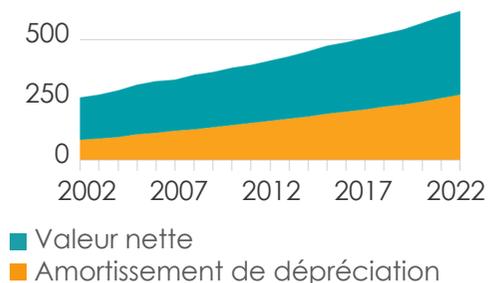
Envoyé en préfecture le 31/01/2024
 Reçu en préfecture le 31/01/2024
 Publié le
 ID : 087-258708585-20240125-2024_05INDICCON-DE

La valorisation de la concession du SEHV

Le patrimoine de la concession est valorisé à 620 millions d'euros en 2022 (+3,9%).

	2018	2019	2020	2021	2022
Valeur brute	525 897 k€	543 762 k€	570 333 k€	596 982 k€	620 379 k€
Valeur nette	304 855 k€	311 927 k€	326 724 k€	340 180 k€	347 252 k€
Amortissement de dépréciation cumulé	221 042 k€	231 835 k€	243 609 k€	256 802 k€	273 127 k€
Provision pour renouvellement	31 973 k€	31 140 k€	30 774 k€	30 055 k€	31 619 k€
Taux d'amortissement	42,0 %	42,6 %	42,7%	43,0%	44,0%

Evolution de la valeur brute des ouvrages (en millions d'euros)



La valeur de la concession augmente chaque année, fruit des investissements réalisés sur le patrimoine par le SEHV et son concessionnaire Enedis.

Pour autant, le vieillissement comptable se poursuit depuis 2002, avec un **taux d'amortissement à 44% en 2022**.

Dans le nouveau cahier des charges, le concessionnaire ne constitue plus chaque année de provisions pour renouvellement. En revanche, le montant des provisions ne peut être dépensé que pour les travaux de renouvellement des ouvrages pour lesquels elles ont été constituées. En 2022, le montant des provisions pour renouvellement augmente de +5,2% par rapport à 2021 en raison des travaux de localisation des ouvrages de branchements.

Répartition de la valeur brute des ouvrages de la concession

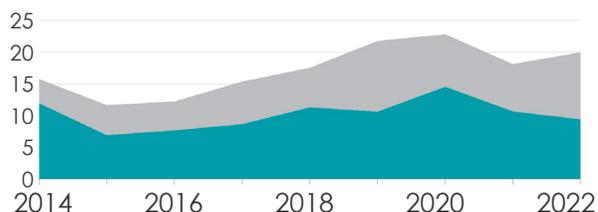
Les réseaux de distribution représentent plus de 70% de la valeur brute de la concession du SEHV. On constate que les postes sources ne sont pas compris dans le patrimoine comptable de la concession du SEHV.



■ Les investissements sur la concession

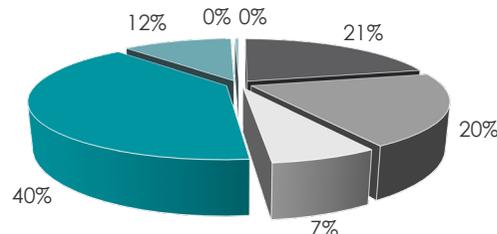
En 2022, les investissements d'Enedis sont de 20 M€, soit en augmentation de 10,3% par rapport à 2021. Principalement les investissements liés aux raccordements des utilisateurs augmentent de +2,8 M€. Les investissements pour la performance et la modernisation du réseau diminuent de 0,8 M€ notamment dus à la fin du déploiement du programme Linky (-2,4 M€) et malgré l'augmentation pour les actions visant la fiabilité des réseaux et postes (+1,3 M€). Enfin les travaux destinés à la création de capacités d'accueil des EnR en postes sources sont en nette augmentation par rapport à 2021 (+1 M€), en cohérence avec la cible S3REN. On note également que le concessionnaire a consacré 1,9 M€ aux postes sources qui ne sont pas inclus dans le patrimoine comptable du SEHV.

Investissements Enedis (en k€)



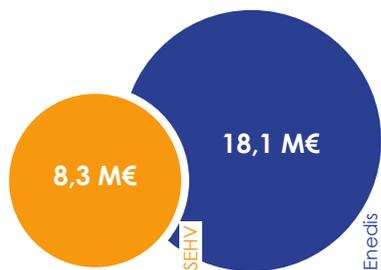
- Investissements « imposés » : raccordement des utilisateurs, déplacement d'ouvrages.
- Investissements « délibérés » : tous les autres investissements : renforcement, renouvellement, sécurisation, amélioration de la qualité de la fourniture...

Répartition des investissements Enedis



- 1.1. Raccordement des consommateurs
- 1.2. Raccordement des producteurs
- 1.3. Raccordement à finalités mixtes
- 2.1. Performance et modernisation réseau
- 2.2. Exigences environnementales & contraintes externes
- 3. Investissements de logistiques
- 4. Autres investissements

Plus de 28 Millions d'euros investis en 2022 sur la concession du SEHV



En 2022, le SEHV a réalisé 8,324 millions d'euros de travaux sur la concession. Ce montant porte exclusivement sur les ouvrages du réseau de distribution publique d'électricité, excluant tout autre travaux coordonnés (éclairage public, télécom, ...). Enedis communique 20 Millions d'euros de « dépenses enregistrées » sur la concession, auxquelles a été soustrait 1,9 million investi sur les postes sources (non inclus dans le patrimoine comptable de la concession).

■ Les objectifs financiers du PPI

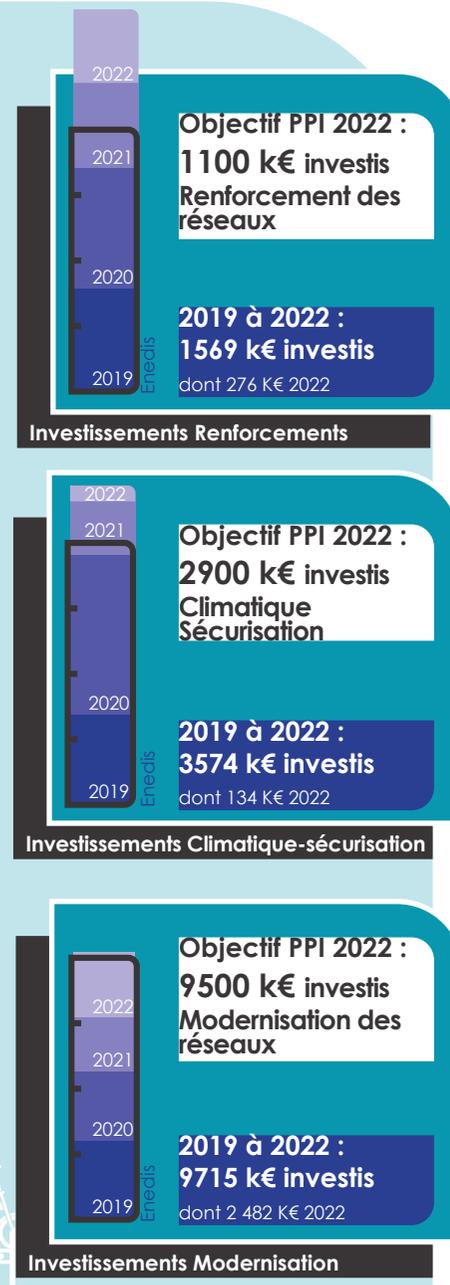
Le schéma directeur propose une vision technique à moyen ou long terme, non valorisée en unité monétaire, des évolutions envisagées sur le réseau.

En revanche, l'engagement financier du gestionnaire du réseau de distribution porte sur le total des opérations retenues et est formalisé selon trois finalités d'investissement :

- Renforcements
- Climatique-sécurisation
- Modernisation

Les chiffres annoncés ci-contre sont ceux communiqués par le concessionnaire, soit 14,9 Millions d'euros cumulés sur la période 2019-2022 pour un engagement financier total de 13,5 Millions d'euros pour le PPI 2019-2022.

Soit 110% de l'objectif atteint sur la durée du PPI.



INDICATEURS POUR LE SUIVI DE LA TRANSITION ENERGETIQUE

Envoyé en préfecture le 31/01/2024
Reçu en préfecture le 31/01/2024
Publié le
ID : 087-258708585-20240125-2024_05INDICCON-DE

La consommation sur le territoire de la concession

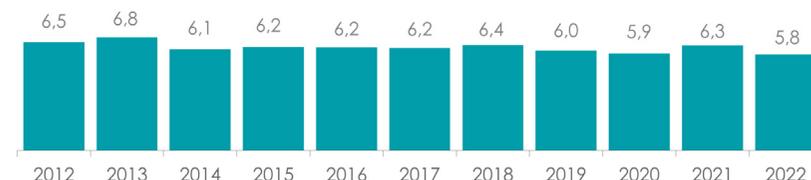
Consommation sur la concession (en GWh)



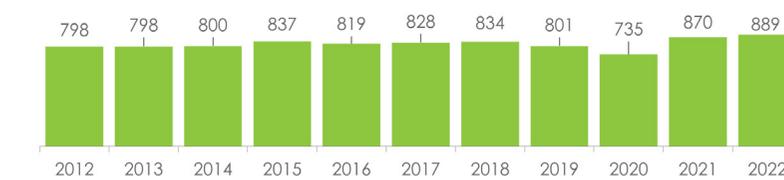
En 2022, les usagers ont consommé 1 183 GWh (-5,3% par rapport à 2021).

Ils sont répartis en 154 037 PDL (+0,8%) dont 329 reliés directement au réseau HTA. Cette consommation a généré 53,6 Millions d'euros de recettes d'acheminement (-2,7%).

Consommation par usager raccordé au réseau BT (en MWh/PDL)



Consommation par usager raccordé au réseau HTA (en MWh/PDL)



En 2022, la consommation d'électricité sur la concession baisse de 5,3% par rapport à 2021, malgré une légère augmentation du nombre de points de livraison (+0,8%) et des consommations des usagers HTA (+4,1%). Au global, la trajectoire baissière s'explique par une forte diminution de la consommation moyenne des usagers BT (-8%).

L'émergence de la crise énergétique en début d'année conjuguée au plan de sobriété énergétique relayé par les pouvoirs publics à l'automne peuvent contribuer à cette évolution.

Il est à noter la mise en place d'un bouclier tarifaire sur les prix de l'électricité dès début 2022, se traduisant notamment par un plafonnement de la hausse des tarifs réglementés de vente de +4% au 1er février 2022.

L'année 2022 a été une des années les plus chaudes occasionnant des écarts mensuels marqués par rapport aux normales saisonnières.

Le 3 janvier 2022 : Ouverture de Nov habitat 87 au public



Toute notre énergie pour améliorer votre logement

Antenne locale du réseau France Rénov', Nov habitat 87 est le service public de la rénovation énergétique en Haute-Vienne hors Limoges Métropole.

Co-piloté par le SEHV (structure porteuse), le Conseil Départemental et les 12 Communautés de communes de la Haute-Vienne, Nov habitat 87 est le guichet unique pour les ménages ayant un

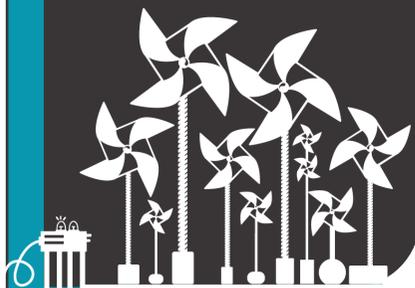
projet de rénovation énergétique sur le territoire de la Haute-Vienne hors Limoges Métropole. Il est co-financé dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt annuel de la Région Nouvelle-Aquitaine, grâce au mécanisme des certificats d'économie d'énergie.

- En 2022, Nov Habitat 87 c'est :
- 2000 contacts avec des particuliers
 - 148 rendez-vous au SEHV
 - 3 563 conseils de premier niveau pour les ménages
 - 191 communes touchées (sur les 197 du périmètre d'action)

Contact : 05 55 14 88 42 - contact@novhabitat87.fr

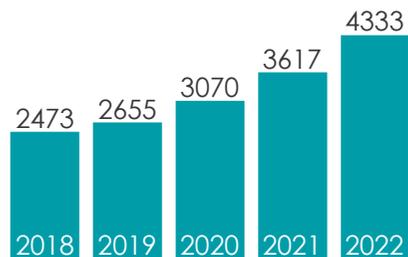
Du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h et le vendredi de 9h à 12h.

Accueil physique uniquement sur rendez-vous. + d'infos sur le site dédié : www.novhabitat87.fr

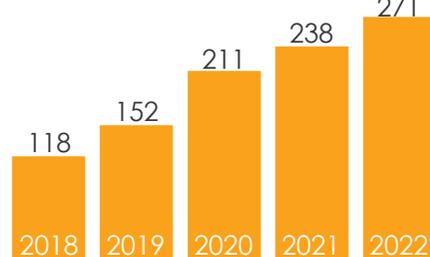


La production d'énergie renouvelable

Nombre cumulé de producteurs ENR raccordés au réseau public



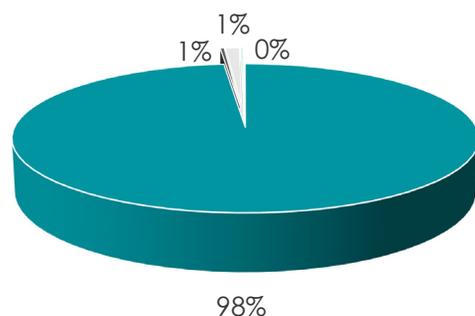
Puissance délivrée par les installations de production ENR (en MVA pour la BT et MW pour la HTA)



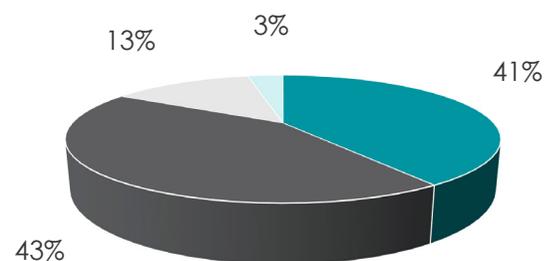
Historiquement destiné à délivrer la fourniture d'électricité, le réseau de distribution publique doit dorénavant collecter également des productions décentralisées de plus en plus nombreuses.

En 2022, 4 333 installations de production d'énergie renouvelable étaient raccordées au réseau de distribution d'électricité, soit une hausse de près de 20% (solaire photovoltaïque pour la grande majorité).

Répartition du nombre de producteurs ENR raccordés au réseau public en 2022



Répartition de la puissance installée des producteurs raccordés en 2022



Sur ces 4 333 installations (271 MW), on compte :

- 3 260 producteurs d'énergie photovoltaïque (puissance installée de 110 MW),
- 49 producteurs d'énergie hydraulique (36 MW),
- 14 producteurs d'énergie éolienne (116 MW),
- 10 autres installations - biomasse, biogaz, cogénération... (9 MW).

■ Photovoltaïque
■ Eolienne
■ Hydraulique
■ Autres

Adaptation du réseau à la transition énergétique : le déploiement du compteur communicant



	2019	2020	2021	2022
Nombre de points de livraison équipés d'un compteur Linky à l'échelle de la concession	72 381	111 997	143 687	148 273
Taux de couverture	48,4%	74,5%	94,8%	95,1%
Nombre de communes concernées par le déploiement en masse	104	174	195	195
Nombre de points de livraison ouverts à tous les services Linky	65 021	108 736	142 826	147 330
Nombre de comptes clients ouverts	2 766	5 073	7 952	9 107

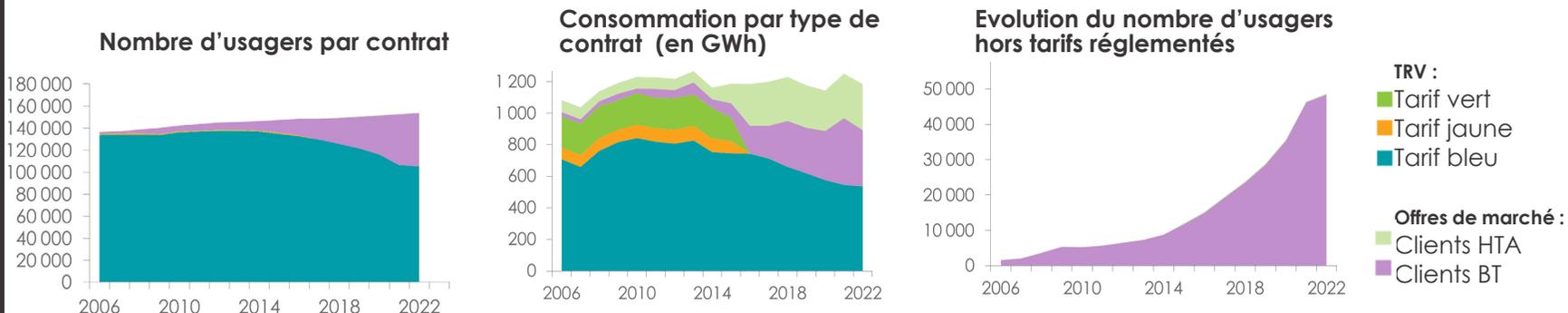
Données en valeurs cumulées

L'échéance du programme de déploiement généralisé du Linky fixant une couverture de plus de 90 % est atteinte à fin 2021. Toutefois, le remplacement de compteurs perdure en 2022 notamment pour répondre aux cadres d'installation plus spécifiques (conformité, accessibilité etc.)

SUIVI DE LA CONCESSION POUR LES TARIFS RÉGLEMENTÉS DE VENTE

Envoyé en préfecture le 31/01/2024
 Reçu en préfecture le 31/01/2024
 Publié le
 ID : 087-258708585-20240125-2024_05INDICCON-DE

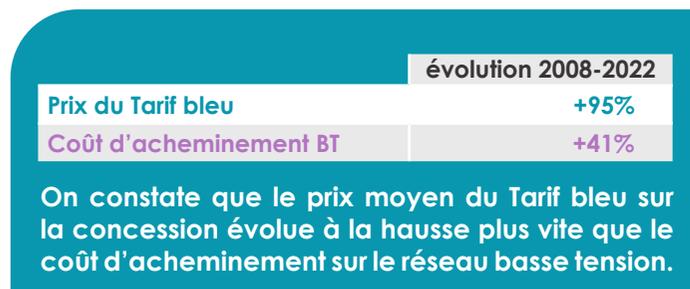
■ Les contrats historiques



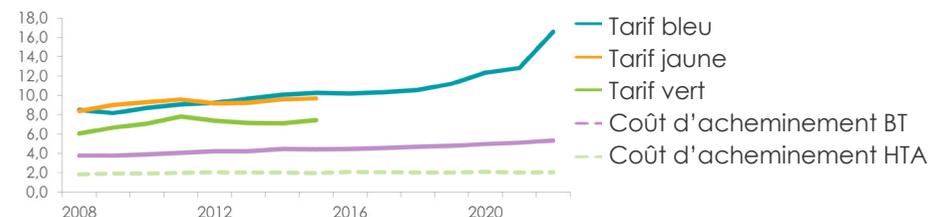
Une diminution du nombre de contrats aux tarifs réglementés de vente (TRV) au Tarif bleu, au profit d'offres de marché est de nouveau observée mais dans une moindre mesure que les années précédentes (-1462 contrats soit -1,4% par rapport à 2021, tous segments confondus). La très forte augmentation et dégradation des prix d'approvisionnement sur les marchés européens ont augmenté l'attrait pour le Tarif bleu et servis de valeur refuge pour les clients et profils de contrats encore éligibles (Clients - de 10 ETP et aux revenus annuels de - 2M€ pour PDL de type C5, de puissance souscrite inférieure à 36 kVA).

Depuis 2016, les TRV pour les sites de puissance souscrite supérieure à 36 kVA ont été supprimés. Toutefois, comme pour les années précédentes, quelques contrats de puissance inférieure ou égale à 36 kVA subsistent au Tarif jaune (en extinction) et au Tarif vert.

■ Evolution des prix de l'électricité aux TRV



Evolution des prix moyens aux tarifs réglementés de vente et des coûts d'acheminement sur la concession (en centimes€ par kWh)



SATISFACTION CLIENTS SUR LA CONCESSION DU SEHV

Réclamations (Internet et courrier) traitées par EDF



En 2022, le nombre de réclamations diminue de 19%, rejoignant le profil de l'année 2020.

Réclamations (écrites et orales) traitées par Enedis



Enedis a enregistré une forte baisse des réclamations de (-49%) en 2022, pour partie induite par les nouveaux services disponibles par les compteurs communicants.



ASSEMBLEE PLENIERE DU 25 JANVIER 2024

Envoyé en préfecture le 31/01/2024

Reçu en préfecture le 31/01/2024

Publié le

ID : 087-258708585-20240125-2024_06ROB2024-DE



L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 25 janvier, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqué par Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, sont réunis en session ordinaire de l'Assemblée, au siège du SEHV.

Date de convocation : Jeudi 18 janvier 2024.

Présents titulaires : Xavier ABBADIE, Max BASCANS, Dominique BAUDEMONT, Eric BERGERON, Christian CHIROL, Edouard COQUILLAUD, Jean-Louis COUNORD, Georges DARGENTOLLE, Didier DELAVERGNAS, Roger DESROCHE, André DUBOIS, Laurent FALCON, Gilbert FAUPIN, Jean-Pierre GRANET, Jean-Philippe GUYOT, Philippe HENRY, Bernard LAGRANDANNE, Marlène LALOGUE, Alain LAURENT, Jean-Paul LONGEQUEUE, Lydie MANUS, Dominique MARQUET, Michel MOURET, Guy NOEL, Bernard PEIGNER, Jacques PLEINEVERT, François POIRSON, Jean-François POMMIER, Fabrice RECORD, Francis THOMASSON, Jean-Marie VILLACHON.

Présents suppléants : Stéphane VEYRIRAS, Dominique DAUDE, Jean-Luc LE GOFF

Excusés : Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, René ARNAUD, Alain AUZEMERY, Christophe BARBE, Christophe BREUIL, Didier BROUSSE, Claude BRUNAUD, Gérard CHADELAUD, Michel CHADELAUD, Jean-Pierre CHALARD, Patrice CHAUVET, Roland DAVID, Jean-Bernard DOGNON, Jacques DUFOURD, Jean-Jacques DUPRAT, Joël GARESTIER, Emilie GILLET, Guillaume GUERIN, Jean-Claude GUILLON, Fabien HUSSON, Alain JOUANNY, Patrick LAMBERT, Armand LAPLAUD, Jean-Marc LEGAY, Jean-Paul LETANG, Patrick MALET, Claude MARTIN, André MAURY, Jean-Louis NOUHAUD, Emmanuel PINEDA, Jocelyne PORTOLAN, Jean-Claude SAINTONGE, Philippe SIMON, Bernard THALAMY, Gilles TOULZA, Christian VIMPERE.

Secrétaire de séance : M. André DUBOIS

Nombre de membres en exercice : 67

Présents : 34
Votants : 34

Représentant

Secteur Centre : 4
Secteur Est : 5
Secteur Nord : 2
Secteur Ouest : 7
Secteur Sud : 7
Secteur Sud Est : 6
Conseil départemental : 3

2024-06

Objet :

FINANCES

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024.

1/2

Monsieur Dominique BAUDEMONT, Vice-président du Syndicat, Energies Haute-Vienne expose :

Vu les articles L 2312-1, L 3312-1 et L 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe), notamment ses articles 106 et 107.

Considérant que la tenue du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants ;

Considérant que ce rapport permet à l'assemblée délibérante d'être informée sur l'évolution de la situation financière du SEHV, sur les orientations générales du budget 2024 et sur les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Monsieur le Président informe que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) a renforcé les obligations des collectivités en matière de transparence et de responsabilités financières.

Ce rapport doit intégrer une présentation de la structure, l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle, exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail, également d'un plan pluriannuel formé principalement pour l'investissement.

Monsieur Dominique BAUDEMONT, Vice-président du Syndicat, Energies Haute-Vienne expose :

Signé par : Georges DARGENTOLLE

Date : 30/01/2024

Vu les articles L 2312-1, L 3312-1 et L 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Qualité de Président



2024-06

Objet :

FINANCES

**RAPPORT D'ORIENTATIONS
BUDGETAIRES 2024.**

Vu la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe), notamment ses articles 106 et 107.

Considérant que la tenue du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants ;

Considérant que ce rapport permet à l'assemblée délibérante d'être informée sur l'évolution de la situation financière du SEHV, sur les orientations générales du budget 2024 et sur les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Monsieur le Président informe que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) a renforcé les obligations des collectivités en matière de transparence et de responsabilités financières.

Ce rapport doit intégrer une présentation de la structure, l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle, exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail, également d'un plan pluriannuel formé principalement pour l'investissement.

Monsieur le Vice-président propose :

- **DE DEBATTRE** du projet de Rapport d'Orientation Budgétaire du Syndicat Energies Haute-Vienne pour 2024 joint au présent rapport.
- **D'APPROUVER** le projet de Rapport d'Orientation Budgétaire du Syndicat Energies Haute-Vienne pour 2024 joint au présent rapport.

Monsieur Dominique BAUDEMONT, Vice-président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, demande aux membres du Comité syndical présents de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir débattu, le Comité syndical, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** le Rapport d'Orientations Budgétaires du Syndicat, Energies Haute-Vienne pour 2024 joint à la présente délibération.

*Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.*

*Pour copie conforme
Le 25 janvier 2024.*

**Le Président
du Syndicat Energies Haute-Vienne
Monsieur Georges DARGENTOLLE**

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Année 2024

Le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) a pour but, chaque année, de présenter les orientations générales poursuivies par le Syndicat¹.

Depuis sa création, le SEHV a étendu son champ d'actions dans les domaines de l'éclairage et des énergies pour fédérer et accompagner ses collectivités membres, leur population et leur territoire autour des enjeux majeurs que sont, aujourd'hui et demain, la maîtrise de l'énergie, la transition énergétique, le déploiement des réseaux et des moyens de production.

Animé par ses principes de solidarité et de complémentarité, il mutualise son expertise au bénéfice des collectivités et des usagers dans un secteur énergétique en constante évolution.

Les orientations budgétaires de 2024 confirment les priorités des exercices précédents et l'attachement du Syndicat à s'investir au service des collectivités et ainsi, assurer un service public de qualité et durable sur ses périmètres de compétence.

Dans ce contexte, le présent rapport commence par présenter les projets à venir au regard du bilan de l'année écoulée² (**Partie I**). Puis, sont présentés le bilan et les projections financières (**Partie II**) et les moyens humains (**Partie III**) concourant aux différents projets et activités du Syndicat.

¹Conformément au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du Rapport d'Orientations Budgétaire

²Données provisoires en attendant les consolidations du compte-rendu d'activité et du compte administratif 2023

Partie I

Bilan, contexte et projection 2024 des activités du SEHV

Créé en 1955, le SEHV est un Syndicat mixte ouvert au service des collectivités pour les énergies.

Il est l'acteur public qui accompagne, conseille et assiste les collectivités Haut-Viennoises en mettant à leur disposition des services adaptés à leurs besoins et un accompagnement personnalisé pour garantir un service public de qualité.

Grâce à une connaissance approfondie du territoire, une vision globale des enjeux et des acteurs, le SEHV apporte une expertise technique et réglementaire en électricité, en éclairage public, en maîtrise des dépenses énergétiques, en énergies renouvelables et en communications électroniques.

209 collectivités : 195 communes, 13 EPCI et le Conseil Départemental de la Haute-Vienne.

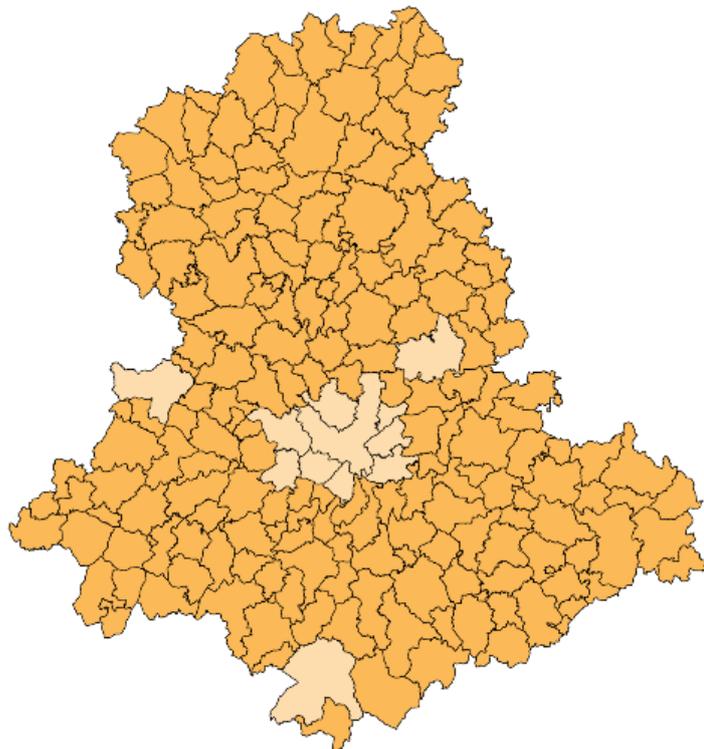
67 élus dont **59** délégués des secteurs territoriaux d'énergies ;
6 délégués émanant du Conseil Départemental et 2 délégués émanant de la CU-LM.

246 862 desservis par la compétence électricité.

20 000 à 40 000 habitants est le classement juridique du SEHV.

Compétences

- 1. Électricité** (Département hors centres de Limoges et Saint Léonard de Noblat)
- 2. Éclairage public** (135 communes et 7 EPCI) ;
- 3. Télécommunication**
- 4. Énergies** (152 communes et 11 EPCI et le CD 87).
- 5. Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques** (IRVE)



Répartition de la maîtrise d'ouvrage Électricité

Les orientations budgétaires du SEHV sont élaborées en tenant compte :

- Des nécessités d'investissement liées à ses compétences, obligatoires ou optionnelles ;
- De l'accompagnement des collectivités membres vers une transition énergétique effective dans un contexte économique et énergétique particulièrement incertain ;
- De la conduite de projets spécifiques dans différents champs d'intervention du Syndicat ;
- D'une nécessaire d'anticipation des problématiques liées à un système énergétique en permanente évolution ;
- D'une recherche de qualité d'intervention toujours plus efficiente au bénéfice des membres et des usagers.

LE CONTEXTE NATIONAL :

La loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 a été publiée au Journal officiel du 30 décembre 2023. Elle se caractérise par la lutte contre l'inflation, la baisse du déficit public dans un contexte d'incertitudes au niveau international et la remontée des taux d'intérêt.

Le scénario intègre un ralentissement économique, qui pourrait être plus ou moins marqué en fonction de l'ampleur et de la contagion des difficultés du secteur immobilier et de l'activité chinoise.

La Loi de Finances 2024 prévoit :

- une prévision de croissance de **1,4 %** en 2024 (1% en 2023) (*prévision jugée élevée par le Haut Conseil des finances publiques (HCFP)*),
- une inflation de **2,6%** en 2024 (4,9% en 2023),
- le déficit public se stabiliserait à **4.4%** du PIB (4,9% en 2023),,
- le déficit budgétaire de l'État se réduirait de près de 20 Mds €, pour atteindre **146.9 Mds** en 2024.
- Le poids de la dette publique atteindrait **109,7%** du PIB en 2024.

Ces objectifs de déficit s'inscrivent dans la trajectoire fixée par la loi de programmation pluriannuelle des finances publiques 2023-2027. En 2024, le montant du périmètre des **dépenses de l'État est estimé à 491,9 milliards d'euros**.

La loi de Finances pour 2024 prévoit un certain nombre de mesures parmi lesquelles :

- La loi de finances pour 2024 a prévu une revalorisation des valeurs locatives de +3.9%.
- la fin progressive des dispositifs exceptionnels mis en place durant la crise énergétique ³;
- **Prêt à taux zéro** : prolongé jusqu'au 31/12/ 2027, le PTZ est recentré pour limiter l'artificialisation des sols et exclure les chauffages fonctionnant aux énergies fossiles.
- **Éco-prêt à taux zéro** : prolongé jusqu'en 2027, l'éco-PTZ est simplifié et renforcé : couplage de l'éco-PTZ Copropriétés avec MaPrimeRénov' Copropriétés, hausse des plafonds d'aide et de la durée de remboursement maximale pour certaines opérations.
- Aide à l'accessibilité et à l'adaptation du logement : MaPrimAdapt' entre en vigueur en 2024 pour les personnes aux revenus modestes ; le crédit d'impôt en faveur de l'adaptation des logements, prorogé, est recentré sur les ménages intermédiaires,
- Le texte repousse à 2027 la suppression progressive de la Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE),
- Instauration d'un budget vert pour les communes (de plus de 3 500 habitants) et les groupements de communes ;
- Le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) est augmenté de 320 M € par rapport à 2023;
- Augmentation de 5 points d'indice au 1er janvier 2024 dans la fonction publique,
- Les mesures pour la transition écologique

La loi de Finances pour 2024 consacre 39.7 Md€ de crédits à la transition écologique (+7 Md€ par rapport à 2023) et traduit les priorités suivantes :

- rénovation de logements et de bâtiments, privés comme publics (renforcement de MaPrimRénov'...);

³ Le bouclier tarifaire pour l'électricité est maintenu. Pour les particuliers clients résidentiels, le gouvernement prévoit le **maintien du bouclier tarifaire pour limiter la hausse de l'électricité à au plus 10%**. Le texte permet également au gouvernement de mettre en œuvre le bouclier tarifaire pour l'électricité pour **les petites collectivités** éligibles aux tarifs réglementés de vente de l'électricité ainsi que de prolonger le dispositif **d'amortisseur électricité**. Pour financer en partie ces mesures, la **taxe sur les profits exceptionnels des producteurs d'électricité** est prolongée d'un an mais modifiée. Le prélèvement de l'État est limité à 50% de la rente des **énergéticiens**, (contre 90% en 2023). Pour la période du 1er février 2024 au 31 janvier 2025, le tarif d'accise sur l'électricité est maintenu au niveau minimum, afin d'accompagner la sortie du bouclier tarifaire. Le tarif d'accise sur le gaz naturel à usage combustible pourra être relevé par arrêté dans la limite de 8 €/MWh, après évaluation de l'évolution des prix hors taxes.

- Pour assurer le bon accompagnement des ménages souhaitant réaliser des rénovations performantes, le dispositif « MonAccompagnateurRénov' » sera renforcé en 2024.
- verdissement du parc automobile (durcissement de la fiscalité applicable aux véhicules polluants,; prime à la conversion, leasing social)
- transition énergétique (soutien à l'hydrogène ou à l'injection biométhane...) et création d'un crédit d'impôt au titre des investissements dans l'industrie verte - C3IV
- soutien à la planification écologique dans les territoires (renforcement du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (= Fonds Vert) qui atteint 2,5 Mds). Une partie (250 M€) sera fléchée vers les plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET).

LE CONTEXTE 2024 DU SEHV

1) Un contexte énergétique et d'inflation donnant peu de visibilité :

- Hausse des coûts des projets (*inflation et actualisation des marchés*)
- Accroissement des délais d'approvisionnement des matériaux
- Quelle évolution des prix de l'énergie ?
 - Attente écrêtement du tarif ARENH (décembre)
 - souscription d'une assurance

Redéfinition des priorités des collectivités ?

= Impact sur le budget du SEHV (*hausse d'activité sur : diagnostic bâtiment, éclairage public, sécurisation-renforcement-extension, nouvelle candidature programme CHENE...*)

2) Les projets 2024 :

- Poursuite de la mise en place du 2ème schéma IRVE
- Projet d'ombrière sur certaines bornes IRVE
- Résultat de la 2^{ème} candidature projet Renewat. Financement et recrutement d'un chargé de mission
- Résultat de la candidature au Fonds CHENE. Recrutement d'un économiste de flux ?
- Réception de la maison de l'Energie (Avril 2024)
- Mise en place de la 3ème période annuelle de la PTRE (prolongation des contrats + évolution éventuelle des missions)
- Relance du marché de maintenance (validé par l'AP du 19/10/23)
- Consultation pour le marché des assurances suite résiliation de Groupama (*flotte, RC+ dommages aux biens*).
- Nouveau prestataire Impression/copieurs via l'UGAP
- Bilan du contrôle de la CRC et retour à faire en 2025
- 1^{er} exercice en M-57
- Les contentieux en cours et provisionnement budgétaire
- Le contrôle du concessionnaire
- La mise à jour de l'inventaire

I.1 Électricité

La loi de 1906 a créé le régime des concessions et placé la distribution publique d'électricité sous la responsabilité des collectivités locales. Ces dernières, dans un souci d'assurer une meilleure gestion de ces réseaux, se sont par la suite, souvent regroupées en syndicats départementaux comme le SEHV.

Autorité Organisatrice de la Distribution publique d'Electricité sur son périmètre de compétence, le SEHV exerce également la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux sur les réseaux.

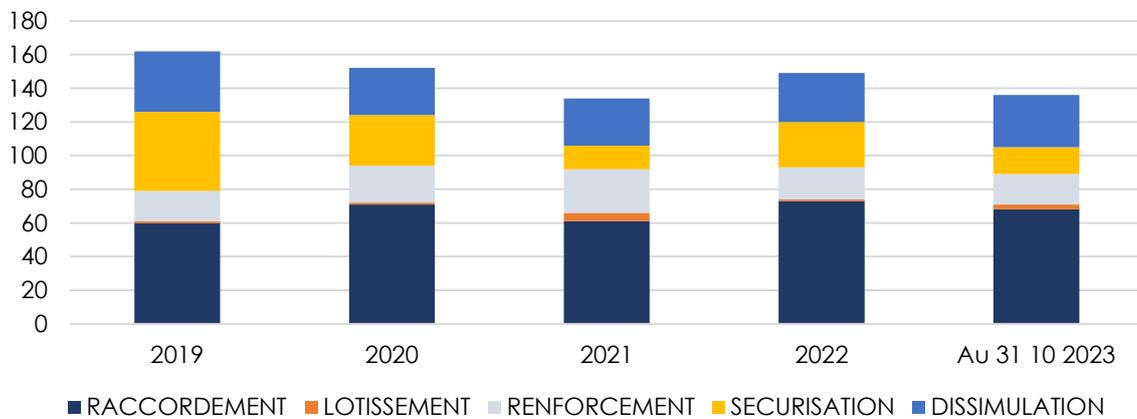
Les recettes principales viennent de la taxe sur l'électricité, du FACE et de

1.1 Bilan

Le patrimoine est notamment constitué de **7 193 km de réseau Moyenne Tension HTA** (+0.6% par rapport à 2021), de **6 042 km de réseau Basse Tension BT** (+0,8%) et de **8 096 postes HTA/BT** (+0,4%)⁴.

Longueur du réseau 2022	HTA		BT		Nombre de postes HTA/BT	
dont souterrain	2 843 km	(39.5%)	2 444 km	(40.4%)	sur poteaux (H61)	4 170 (51,5%)
dont aérien torsadé	3 km	(0,1%)	3 322 km	(55%)	cabines hautes	123 (1,5%)
dont aérien nu	4 346 km	(60.4%)	276 km	(4,6%)	cabines basses	3 803 (47%)
Total	7 193 km		6 042 km		Total	8 096

Nombre de chantiers par nature de travaux

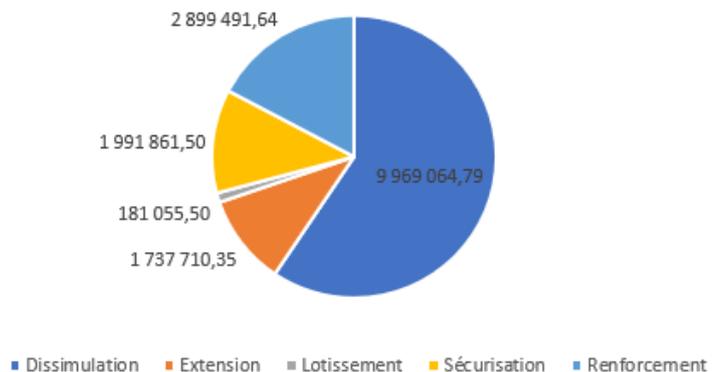


	RACCORDEMENT	LOTISSEMENT	RENFORCEMENT	SECURISATION	DISSIMULATION	TELECOM	TOTAL
2023	68	3	18	16	31	12	148

Contribution budgétaire sur l'exercice 2023⁵

Nature des travaux	Montants engagés en € au 11/12/23
Effacement	9 969 064,79
Extension	1 737 710,35
Lotissement	181 055,50
Sécurisation	1 991 861,50
Renforcement	2 899 491,64
total Investissement	16 779 183,78

Répartition des montants engagés au 11/12/23 (total 16 779 183,78 €)



⁴ Données CRAC 2022

⁵ Données au 11.12.2023 selon type de travaux et incluant les travaux neufs en Eclairage public.

1.2 Éléments contextuels

Réforme de la TCCFE⁶ (ou accise sur l'électricité):

Depuis 2023, le recouvrement de la TCCFE sera assuré par les services de la DGFIP.
Pour 2022, elle représente **4 663 134,29** € encaissés au 18/11/2022.

Au 15/11/23, l'encaissé à ce jour est de **6 626 464.67** €.

Il reste à encaisser les mois de novembre et décembre avec une possible régulation en négatif car il s'agit d'avance versée.

Montant annoncé par DDFIP pour 2023 : 6 129 349 €

Si le montant de l'année 2023 est exceptionnel, il faut s'attendre en 2024 à une légère baisse du produit en raison de la baisse de la consommation d'électricité.

Evolution du Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification (FACE) :

Le FACE est un fond d'Etat ; il est alimenté par les contributions annuelles des gestionnaires des réseaux publics de distribution et assis sur le nombre de kWh distribué.

Les aides du FACE correspondent à 80% du montant HT des travaux.

Ces aides, depuis 2013, sont réparties en 8 sous-programmes de travaux :

- Renforcement
- Extension
- Enfouissement
- DUP-THT et intempéries (DUP : déclaration d'utilité publique - THT : très haute tension)
- Sécurisation fils nus
- MDE (maîtrise de la demande d'énergie)
- Sites isolés

Le SEHV sollicite aujourd'hui les 4 sous programmes suivants :

- ✓ Renforcement
- ✓ Extension
- ✓ Enfouissement
- ✓ Sécurisation fils nus

Une modulation du taux des aides du FACE pourrait être à l'étude à la Mission de Financement pour l'Electrification Rurale.

1.3 Projection

Les besoins des Collectivités en matière d'effacement des réseaux sont stables avec une programmation annuelle adaptée au financement du FACE.

Les programmes de sécurisation et de renforcement des réseaux seront élaborés à concurrence des aides du FACE, augmentés des besoins de renforcement pour les communes urbaines non éligibles à cette aide.

Les autres travaux sur les réseaux devraient être relativement stables.

La stratégie d'investissement répond aux objectifs suivants :



⁶ Taxe sur la Consommation Communale de fourniture d'électricité. Cette taxe est perçue par le SEHV au nom de ses communes membres

La planification prévisionnelle des travaux pour 2024 se traduit par une baisse en matière de modernisation/renforcement.

Destination de l'investissement	unité	Prévu 2022 (CD 2022, pour rappel)	Réalisé 2022	Prévisionnel 2023 (CD 2022, pour rappel)	Prévu 2023	Prévisionnel 2024
I. Raccordements des utilisateurs consommateurs et producteurs	k€ HT	1 617	1 388	1 300	1 422	1 300
dont raccordement des consommateurs HTA	k€ HT					
dont raccordement des consommateurs BT	k€ HT	1 617	1 388	1 300	1 422	1 300
II. Investissements pour l'amélioration du patrimoine	k€ HT	7 041	6 936	7 590	7 700	7 250
II.1 Investissements pour la performance et la modernisation du réseau	k€ HT	2 866	2 921	2 490	2 484	2 570
dont renforcement des réseaux BT	k€ HT	1 613	1 621	1 270	1 288	1 350
dont renforcement des réseaux HTA	k€ HT					
dont actions visant à améliorer la résilience des réseaux et des postes	k€ HT	1 253	1 300	1 220	1 196	1 220
II.2 Investissements motivés par des exigences environnementales et des contraintes externes	k€ HT	4 175	4 015	5 100	5 216	4 680
dont intégration d'ouvrages dans l'environnement	k€ HT	4 030	3 876	4 900	5 216	4 500
dont sécurité et obligations réglementaires	k€ HT	145	139	200		180
dont modification d'ouvrages à la demande de tiers	k€ HT					
III. Investissement de logistique	k€ HT					
IV- Autres investissements	k€ HT					
Total (=I + II + III + IV)		8 658	8 324	8 890	9 122	8 550
dont total des investissements concernant les postes sources	k€ HT					
dont création de capacité d'accueil des énergies renouvelables dans les postes sources	k€ HT					

La programmation 2024 se caractérise par :

■ Enfouissement: 26 opérations programmées

COMMUNES	LIBELLES	COMMUNES	LIBELLES
AUGNE	NEGRIGNAS	LES BILLANGES	CHANTEGROS
BLOND	CHAMP DE FOIRE	LIMOGES	BEAUVAIS
BUSSIÈRE GALANT	RD64 LA GARE	NEDDE	LES COTEAUX DU MET
CHATEAUPONSAC	NAZA	NIEUL	RUES DE BEAUREGARD ET DE VERGNE
CUSSAC	LA BENECHIE	ORADOUR SUR VAYRES	RESIDENCE DU PARC
EYJEAUX	LE MAS NEUF	PEYRAT DE BELLAC	LA RIBIERE
EYMOUTIERS	RUE DES URSULINES	ROYERES	LA RIPPE
FEYTIAT	PRESSAC	SAINT GERMAIN LES BELLES	CHOLUS
JAVERDAT	RD 28 RUE DU CHÂTEAU D'EAU NICOLLAUD	SAINT GILLES LES FORÊTS	LE BOURG
LA CROISILLE SUR BRIANCE	CHASSAGNAS HAUT	SAINT JOUVENT	LA GRANDE FORET
LA CROIX SUR GARTEMPE	REBEYROLLES	SAINT MÉARD	BOURDELAS
LA JONCHERE SAINT MAURICE	RUE DU CAIFFA	SAINT PRIEST SOUS AIXE	CHEZ ROGER TRANCHE 1
LE VIGEN	AVENUE COROT	VERNEUIL SUR VIENNE	ROUTE DU HAUT FELIX

■ Renforcement: 13 opérations programmées

COMMUNES	LIBELLES	COMMUNES	LIBELLES
CHATEAUPONSAC	MOULIN DES ROCHES	ROYERES	CHÂTEAU BRIGNAC
EYMOUTIERS	CHÂTEAU	ST BONNET DE BELLAC	BEZEAU
LA GENEYTOUSE	LES MEILLOTS	ST DENIS DES MURS	LES TILLEULS
JOURGNAC	PUY DE BANNEIX	ST MATHIEU	LA FORGE
LUSSAC LES EGLISES	BOURG EGLISE	ST PRIEST LIGOURE	VESINIER
NEXON	GARE	THOURON	LOT DES PINS
RILHAC LASTOURS	BASSE TENAILLE		

■ Sécuration : 27 opérations programmées

COMMUNES	LIBELLES	COMMUNES	LIBELLES
ARNAC LA POSTE	LE BOIS CARTON	LA GENEYTOUSE	LA PRADE
CHALUS	NID	LA GENEYTOUSE	MAS BOURRAUD
LA CHAPELLE MONTBRANDEIX	BOURG	MAILHAC SUR BENAIZE	MONDON
CHATEAUNEUF LA FORET	PEYRASSAUD	PIERRE BUFFIERE	PONT NEUF (ETUDE)
CHATEAUPONSAC	VAUBOURDOLLE	SAUVIAT SUR VIGE	ECOLE DES FARGES
LE CHATENET EN DOGNON	CHABAUD	ST CYR	LA TRONCHAISE
EYMOUTIERS	MAZAUD	ST LAURENT SUR GORRE	LIMOURET
EYMOUTIERS	COUEGNIAS	ST PAUL	LA FAYOLLE
EYMOUTIERS	CHANTEGRIEUX	ST PRIEST LIGOURE	LANDE DE TOURDON
EYMOUTIERS	LE MAS NEUF	ST SORNIN LEULAC	BOURG CIMETIERE
LADIGNAC LE LONG	LA NOUZIERE	ST HILAIRE LES PLACES	VERGNOLLE/ RTE DU LAC
LE DORAT	PORTE DE DINSAC	SUSSAC	VAUX
MAGNAC LAVAL	CIVERNON	VICQ SUR BREUILH	VILLENEUVE/ VILLENEUVE HAUT
MAGNAC LAVAL	PONT DE GUE		

- 2 déposes de cabines hautes
 - le Poste BEAUSOLEIL sur la commune de PIERRE-BUFFIERE (sécuration)
 - le Poste GARE sur la commune de NEUVIC-ENTIER (sécuration)

1.2 Éclairage public

Cette compétence facultative est actuellement exercée pour 142 collectivités (135 communes et 7 Communautés de communes).

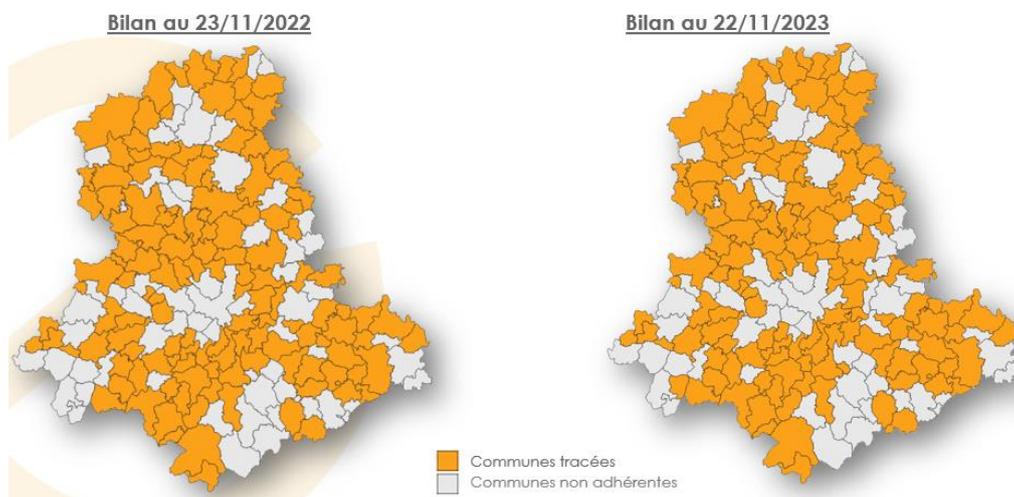
Retrait des communes Royères, Saint Hilaire Bonneval et Veyrac.

Il est envisagé en 2024 trois adhésions (Pierre buffière, saint Gilles les Forêts et Dinsac) et 1 retrait (St Sulpice les Feuilles).

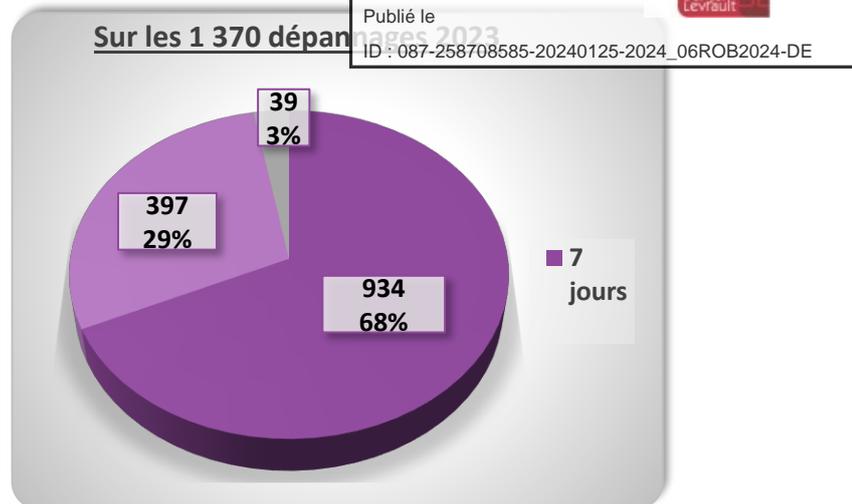
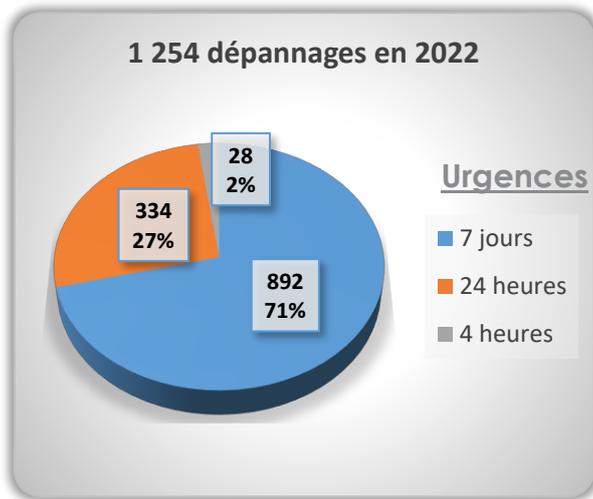
2.1 Bilan

Le **patrimoine** 2023 en gestion était notamment constitué de **1 988 km de réseaux**, de 3 819 armoires de commandes et de **41 205 foyers**⁷.

Evolution du patrimoine de 2022 à 2023



⁷ Chiffres Commission NTIC novembre 2023.



L'activité fut soutenue en 2023 avec la programmation d'extinction nocturnes et la commande d'horloges dans un contexte de l'envolée des prix de l'électricité.

81% des communes adhérentes pratiquent l'éclairage nocturne.

2.2 Éléments contextuels

Historiquement orientées vers l'aide au développement de l'éclairage public (extension des zones éclairées, mise en valeur du patrimoine...), les subventions du SEHV ont permis de répondre de manière efficiente et nécessaire à une période d'extension des zones habitées et de souhait d'un confort nocturne.

La prise de conscience de l'impact de l'éclairage public sur les enjeux énergétiques, sur son incidence écologique, comme la nécessité d'une certaine cohérence dans l'action du SEHV amènera une réflexion sur ces aides financières en redéfinissant les cibles et en adaptant les règles d'attribution.

2.3 Projection

Le SEHV envisage de reconduire son niveau d'interventions.

Le budget annexe tiendra compte de l'évolution des charges en matière de dépannage et de moyens. Il constatera les nouvelles adhésions.

Le budget principal tiendra compte de l'augmentation des projets déclarés par les communes et de l'adaptation éventuelle du régime de subvention.

Le SEHV est lauréat du programme ACTEE 2 sous-programme Lum'ACTE à 2 titres :

- 1- Pour la réalisation **d'audits du patrimoine sur 42 communes** (7930 points lumineux)(aide de 27 790€) avec Visite et entretien, Mise à jour et enrichissement de l'inventaire et Transmission à la commune d'un rapport de visite portant recommandations d'actions visant à améliorer l'efficacité énergétique et à lutter contre la pollution lumineuse.
- 2- Pour l'élaboration d'un **Schéma directeur de déploiement de dispositifs de Télégestion** sur le périmètre des communes adhérentes au service EP du syndicat (aide de 11 722€). Il s'agit de dresser la liste des sites susceptibles d'être équipés afin de favoriser la flexibilité de l'extinction nocturne (lever les freins à l'extinction nocturne, réduire les déplacements et les délais de mise en oeuvre des besoins ponctuels des communes).

I.3 Télécommunications

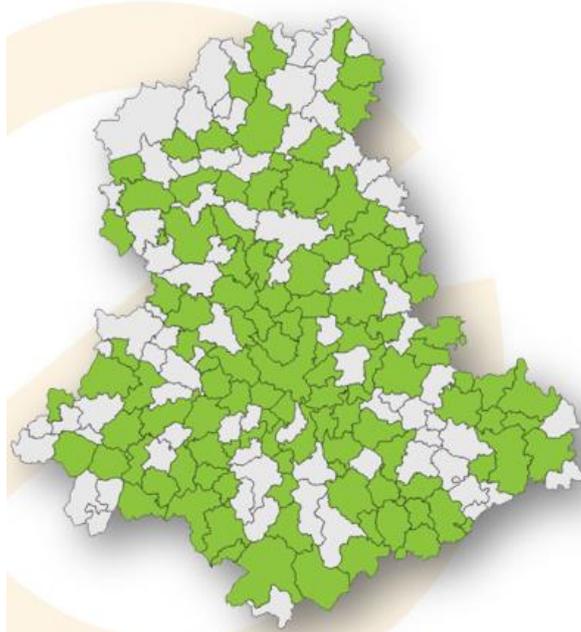
La compétence Télécommunication électronique du SEHV se limite à l'enfouissement coordonné des réseaux. Les infrastructures édifiées dans ce contexte relève de sa propriété.

3.1 Bilan

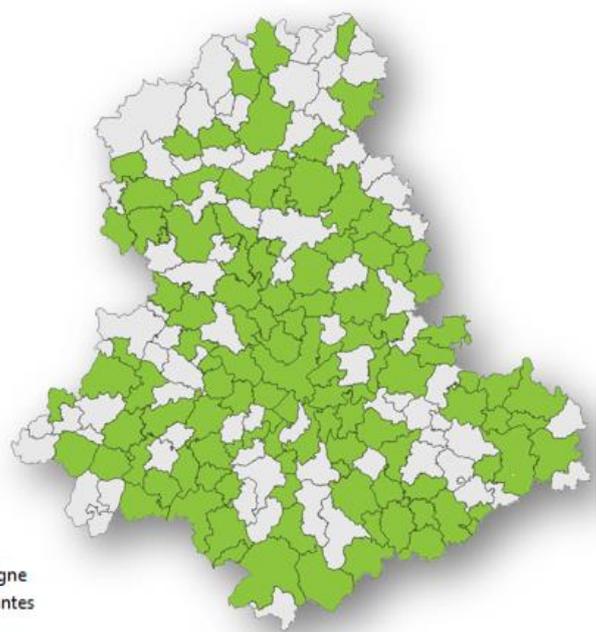
Le **patrimoine** en gestion est notamment constitué de **305 km de réseaux**, de 4 935 chambres sur le territoire de 116 collectivités.

Evolution du patrimoine de 2022 à 2023

Bilan au 23/11/2022



Bilan au 22/11/2023



■ Communes en ligne
■ Communes restantes

3.2 Éléments contextuels

Les **investissements du SEHV** sont engagés sur la base de la définition des besoins des opérateurs qui participent au coût de l'infrastructure réalisée et qui verse annuellement un droit d'usage pour les fourreaux installés à leur demande.

Une **contestation** existe de la part de l'opérateur historique sur le droit d'usage réclamé par le SEHV. Ce dernier conteste désormais 2 titres de recettes (soit un total de 820 005,48€). Un mémoire en défense a été déposé devant le Tribunal Administratif en novembre 2022.

3.3 Projection

Le budget principal :

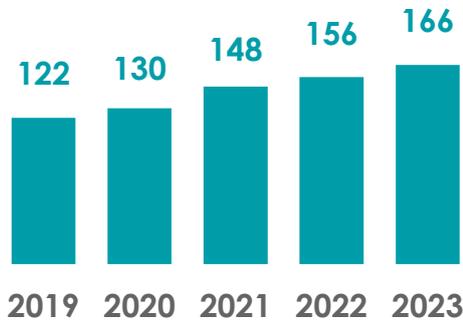
- accompagnera les besoins d'investissement dans le cadre de l'enfouissement coordonné des réseaux et du raccordement de nouveaux besoins issus des infrastructures propriété du SEHV ;
- constatera la redevance de droit d'usage pour les fourreaux mis à la disposition des opérateurs.

4.1 Bilan

Conseil en énergie mutualisé « ENERGIES SERVICE PUBLIC 87 » (ESP87) Source 2023 (Chiffres provisoires)

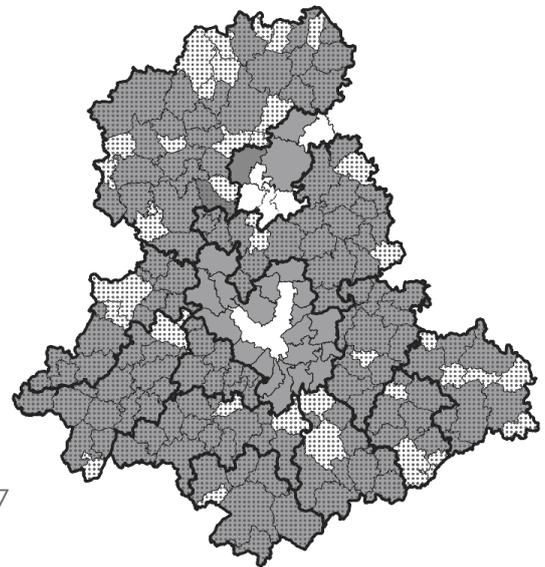
Cette compétence, librement choisi par les collectivités adhérentes, est actuellement exercée pour :

154 communes, 11 EPCI et le CD87 adhérents



Etat 2023 :

- Commune adhérente ESP87
- Commune non adhérente ESP87
- EPCI Adhérent ESP87



Instauration d'un nouveau règlement du service

Afin de mieux correspondre aux actions conduites par le Syndicat pour accompagner les collectivités adhérentes dans leurs démarches globales et spécifiques d'économies d'énergies et de développement d'énergies renouvelables sur leur patrimoine, en proposant notamment de nouveaux services aux collectivités adhérentes, assortis de nouvelles conditions.), la convention antérieure portant règlement d'adhésion à ESP87 a été remplacée par un règlement de service adapté. Des nouvelles conditions financières ont été adoptées, rentrant en vigueur au 1^{er} janvier 2024.



54 000 FACTURES D'ENERGIES SUIVIES

40 NOTES CONSOMMATION DISPOSITIF EET

126 ETUDES, CONSEILS, NOTES TECHNIQUES

45 ACCOMPAGNEMENTS DE PROJETS

92 ETUDES A LA CARTE

Mise en oeuvre du contrat de développement territorial des EnR thermiques avec l'ADEME.

Depuis 2016, le SEHV s'est engagé comme opérateur territorial dans des contrats d'objectifs de développements des EnR, avec une délégation des aides à l'investissement par l'ADEME au SEHV.

La deuxième période du contrat est arrivé à terme le 30 novembre 2023. Le bilan de cette période (4 ans) montre une mobilisation forte au profit des collectivités adhérentes à ESP87 :

	Bilan 2019-2023	Atteinte objectif %
Nombre de projets engagés	29	121%
Production d'EnR annuelle des projets (MWh)	4 319	80%
Financement	2 334 171 €	96%

Depuis le début des contrats, le territoire a bénéficié d'un montant de **3 626 k€ d'aides à l'investissement**.

Programmes CEE ACTEE2 avec la FNCCR.

Les 3 programmes CEE ACTEE2, « EUCALYPTUS », « MERISIER » et « SEQUOIA » terminent au 31/12/2023. Leur bilan est synthétisé dans le graphique ci-dessous.

Sous réserve du dernier appel des fonds à venir (intégré dans l'estimation), ils auront permis la mobilisation de **393 758 € d'aides** au bénéfice de l'accompagnement de la rénovation énergétique du parc bâti des collectivités adhérentes à ESP87.

**MERISIER (2021-2023)****152 260 € de financement perçu ou en cours**

- 60 audits sur les écoles lauréats* (dont 7 en cours de facturation)
- 1 économiste de flux pour accompagner ce programme
- Coup de pouce MOE pour la rénovation des écoles : 5 écoles

**SEQUOIA (2022-2023)****85 912 € de financement perçu ou en cours**

- 47 audits sur tous bâtiments publics**
- Coup de pouce MOE pour la rénovation des autres bâtiments publics : 3 bâtiments

**EUCALYPTUS (2021-2023)****155 586 € de financement perçu ou en cours***Co-lauréat avec le Conseil Départemental*

- Audits des 30 collèges du département pour un programme de rénovation sur 10 ans
- Etudes de MOE et mise en place d'outils de suivi des consommations dans le cadre des travaux de rénovation des collèges (3 collèges par an)

* portés et cofinancés par le SEHV, sont sans reste à charge pour les communes qui réalisent des travaux sous 5 ans

**co-financé dans les conditions standards pour les adhérents ESP87 (80% du HT)

Valorisation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) : Depuis 2022, le SEHV a mis en place un groupement de valorisation des CEE, avec plusieurs autres Syndicats d'énergie Nouvelle-Aquitaine, ouvrant la possibilité aux collectivités du territoire de massifier les opérations et ainsi, d'en obtenir une meilleure recette financière.

Pour les dépôts en 2023, on recense les actions de rénovation énergétiques valorisées suivantes :

- ✓ Eclairage public (MOA SEHV) : 28 opérations - volume 2,4 GWh_{cumac}
- ✓ Bâtiments (MOA Collectivités) : 7 opérations - volume 1,6 GWh_{cumac}

La vente des certificats 2022 et 2023 a été effectuée par le coordonnateur du groupement à un prix de 8,77 € par MWh_{cumac}, soit des recettes d'environ 83 k€ pour les deux années (en attente). Pour les travaux effectués sous maîtrise d'ouvrage de la collectivité, 80% des recettes seront reversées par le SEHV à la collectivité.

Mise en place d'un nouveau groupement de commande pour l'approvisionnement en granulés bois.

Dans une démarche d'élargissement des achats groupés proposés, portée par l'intérêt croissant des collectivités équipées en chaudières bois énergie, et au regard des conséquences de la crise énergétique ; le SEHV a constitué sous sa coordination, un groupement de commandes pour l'approvisionnement en granulés de bois pour la période 2024-2025. Ce nouveau groupement compte 22 membres (19 communes, 2 EPCI et le SEHV), regroupant 28 sites pour une fourniture d'environ 500 tonnes de granulés par an. Un accord-cadre à bon de commande a été conclu pour répondre au besoin des membres.

Groupement de commande maintenance et exploitation des installations thermiques et de ventilation.

Les marchés du groupement actuel arrivant à échéance fin juin 2024, le SEHV a constitué un nouveau groupement de commande pour la période d'exécution du marché, y compris de ses éventuelles reconductions, allant du 1er juillet 2024 au 30 juin 2028. Ce groupement est en phase d'adhésion et recensement des besoins.

Zones d'accélération des EnR. Le SEHV a mené un accompagnement des EPCI coordinateurs de la rénovation énergétique, pour aider les communes dans la définition des zones d'habitat individuel terrestre de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes via une mise à disposition d'outils, de données et d'une note modèle pour la réalisation de synthèses à l'échelle communale.

L'accompagnement des Plans Climat Air Energie (PCAET) est entré dans la phase de préparation des bilans à mi-parcours, avec notamment la co-organisation d'une formation avec le CNFPT et l'appui à la production des indicateurs d'évaluation.

L'espace conseil France Rénov, Nov habitat 87, service public de conseil et d'accompagnement à la rénovation énergétique des logements privés en Haute-Vienne hors Limoges Métropole, a renforcé son activité en 2023 avec le recrutement d'un 4^{ème} conseiller. Avec 2500 contacts au total, on note une très forte hausse du nombre d'accompagnements avant travaux (>100 visites techniques à domicile).

Pour mémoire, ce service est porté par le SEHV avec le Conseil départemental et les communautés de communes du département. Installé dans les locaux du SEHV, il est financé conjointement par :

- La rémunération des actes à hauteur de 80% par la Région et le programme CEE SARE ;
- Le reste à charge, financé par les membres du groupement attributaire selon la clé de répartition suivante : 50% EPCI, 25% CD87, 25% SEHV.

4.2 Éléments contextuels

Le service continue d'enregistrer une augmentation des adhésions.

Les prix de l'énergie restent très élevés, malgré une accalmie sur les marchés d'énergie en fin 2023.

Face à la crise énergétique et climatique, de nombreuses mesures gouvernementales et des nouvelles obligations réglementaires concernent l'activité du pôle Energie Climat : plan sobriété, Fonds vert, plan pour la rénovation des bâtiments scolaires, application du dispositif Eco Energie Tertiaire, obligation de mise en place de systèmes de régulation voir d'automatisation et de contrôle de bâtiments, obligations d'équipement de production d'EnR sur certains bâtiments et parcs de stationnements, renforcement MaPrimeRénov et mise en place élargie de MonAccompagnateurRénov'...

4.3 Projection

Programme ACTEE+ CHENE

Dans la continuité des programmes ACTEE, afin de poursuivre la dynamique enclenchée et de faciliter le passage aux travaux de rénovation énergétique performants des collectivités adhérentes, le SEHV a candidaté en décembre 2023 à la saison 2 du fonds CHENE (programme ACTEE+). Cette candidature pour la période 2024-2026, porte notamment sur :

- ✓ 2 postes d'économies de flux, dont 1 nouveau poste en contrat projet
- ✓ Réalisation d'environ 170 audits énergétique
- ✓ Financement des études de maîtrise d'œuvre engagées par les collectivités membres pour la rénovation énergétique performante (programme de 6 bâtiments, dont 3 bâtiments scolaires, à compléter sur des candidatures ultérieures)
- ✓ Financement des missions « d'AMO pour le choix, le contrôle et le suivi de la MOE » contractualisées par les collectivités bénéficiaires, notamment avec l'ATEC87 (63 opérations prévues, dont 19 opérations identifiées (10 bâtiments scolaires)).

Le montant des dépenses prévisionnelles correspondant à cette candidature a été évalué à environ 1 441 k€, avec une aide sollicitée d'environ 705 k€. Au-delà de ce programme initial, des candidatures successives sont envisagées aux différentes saisons du fonds CHENE, portant sur des programmes spécifiques d'études et/ou d'équipements, et sur des projets supplémentaires concernant les études de maîtrise d'œuvre.

La mise en place du programme ACTEE+ CHENE débutera en 2024, sous réserve d'acceptation par le jury. Le recrutement d'un 2^{ème} économiste de flux est prévu à partir de mars, dédié à la définition et la mise en place des programmes spécifiques d'études et/ou d'équipements, dont les demandes d'aides pourront se faire lors des différentes saisons CHENE. Les programmes envisagés concernent notamment :

- ✓ Schémas Directeurs Immobilier Energie ;
- ✓ Etudes et équipements pour l'automatisation du suivi et de la gestion ;
- ✓ Equipements liés à la surveillance de la qualité de l'air intérieure ;

Nouveau Contrat Chaleur Renouvelable Territorial (CCRT) fin 2023 – fin 2026

S'agissant du contrat ADEME, une demande de renouvellement du contrat pour la période du 1^{er} décembre 2023 au 30 novembre 2026 a été déposée, comprenant un programme de 31 installations (21 biomasses + 10 Géothermie) sur 3 ans, avec un montant d'aide délégué par l'ADEME au SEHV de 4 236 k€ et une aide à l'animation jusqu'à 335 k€ (modulée en fonction de l'atteinte des objectifs). Sous réserve d'acceptation par le Comité National d'Aide de l'ADEME, ce contrat s'inscrit dans la continuité du précédent, mais avec une augmentation des objectifs, du montant d'aide délégué et des moyens à affecter.

Dans le cadre du renouvellement du groupement de commande maintenance et exploitation des installations thermiques et de ventilation, les procédures de passation de marché sont prévues à partir de janvier 2024 pour une exécution des nouveaux marchés à partir du 1^{er} juillet.

Le groupement de commande d'achat d'énergie (électricité, gaz naturel, fioul), rentrera également en phase d'adhésion/recensement et procédures de passation pour les marchés 2026-2028, avec une attribution des marchés d'électricité et gaz dès 2024 pour permettre une détermination des prix en plusieurs fois, afin de répartir et ainsi réduire les risques.

L'accompagnement des Plans Climat Air Energie (PCAET) continue avec les premiers bilans à mi-parcours, ainsi que l'organisation d'une conférence sur l'adaptation au changement climatique (avec AcclimaTerra).

Nov habitat 87 continue son activité en 2024, année de transition vers des nouvelles conditions de fonctionnement et de financement en 2025. Le positionnement concernant la mise en place éventuelle d'un service d'accompagnement à la rénovation énergétique « Mon Accompagnateur Rénov' » (MAR') ainsi que d'un guichet unique habitat, pourra impliquer des besoins de ressources supplémentaire.

Afin d'anticiper ses propres obligations réglementaires (dispositif EET notamment) et dans un souci d'exemplarité, le SEHV étudie la mise en place de plusieurs améliorations de gestion énergétique de son bâtiment siège, ainsi que la faisabilité d'une installation géothermique pour le chauffage et refroidissement.

Le syndicat étudie également les implications pour ses membres des nouvelles obligations d'équipement de production d'EnR sur certains bâtiments et parcs de stationnements. Il se réserve la possibilité de définir et mettre en place au cours de l'exercice des dispositifs y répondant, dès lors qu'il le jugerait opportun pour les collectivités, et d'y apporter les ressources tant humaines que techniques nécessaires à une exécution de qualité.

Le projet INTERREG Europe « RENEWAT » :

le Programme européen « INTERREG Europe » a pour objectif d'améliorer les outils programmatiques de politique publique visant l'aménagement équilibré des territoires de l'Union Européenne en permettant à plusieurs partenaires, principalement issus du monde des collectivités publiques de bénéficier du financement d'un temps d'échange dédié de 4 ans, afin de monter et faire monter en compétences leurs structures et partenaires, sur un sujet donné ;

Par délibération n°2023-34 du 23 mars 2023, le SEHV a décidé de re-candidater au sein du 2^{ème} appel à projets en adaptant son dossier dénommé RENEWAT.

Le projet RENEWAT, qui cible la réactivation patrimoniale et énergétique des moulins à eau en Europe via la micro-hydroélectricité, vise à capter également un potentiel important de dynamisation des territoires, ruraux comme urbains : production de micro-hydroélectricité, économie locale de la rénovation d'un patrimoine bâti historique. Il ambitionne aussi à concilier la micro-hydroélectricité avec la gestion des rivières et de la ressource en eau.

Le SEHV a la position de Chef de file du SEHV du consortium qu'il a constitué en France, la Croatie, la Pologne, l'Italie, la Slovénie et la Lituanie. Cette position implique un portage technique, financier et juridique du projet.

Les dépenses exposées par le SEHV sont prises en charge à 80% par Interreg.

Il est nécessaire de créer un emploi de chargé de projet à temps complet non permanent sur la durée du projet. Ce chargé de projet aurait pour principales missions :

- de coordonner l'ensemble du consortium et des partenaires au projet ;
- d'organiser et d'animer la mise en œuvre du programme RENEWAT;
- de recenser, programmer et mettre en œuvre les différentes phases administratives, techniques et collaboratives du projet ;
- d'assurer la gestion et les contrôles administratifs, budgétaires et comptables de chacun des partenaires dans leurs rôles respectifs ;
- de produire l'ensemble des documents et comptes-rendus attendus.

Le montant éligible pour les coûts de préparation est de 17.500 euros.

I.5 Infrastructures IRVE

5.1 Bilan

Au 31 décembre 2023, les 34 bornes ont été déployées (27 en 2022).

Borne	puissance
BESSINES-SUR-GARTEMPE - RUE DES GRANDS JARDINS - 001	50kW
CHÂTEAUPONSAC - PARKING AVENUE DE LORRAINE - 001	22kW
CHÂTEAUPONSAC - PLACE XAVIER MAZURIER - 001	22kW
CIEUX - PLACE DU 8 MAI 1945 - 001	22kW
SAINT AUVENT - Allée du Château - 001	22kW
SAINT-GERMAIN-LES-BELLES - PLACE DU 8 MAI 1945 - 001	22kW
SAINT-LAURENT-SUR-GORRE - PLACE DE L'ÉGLISE - 001	22kW
SAINT YRIEIX LA PERCHE - Place du Président Magnaud (1) - 001	22kW
SAINT YRIEIX LA PERCHE - Place du Président Magnaud (2) - 001	22kW

5.2 Éléments contextuels

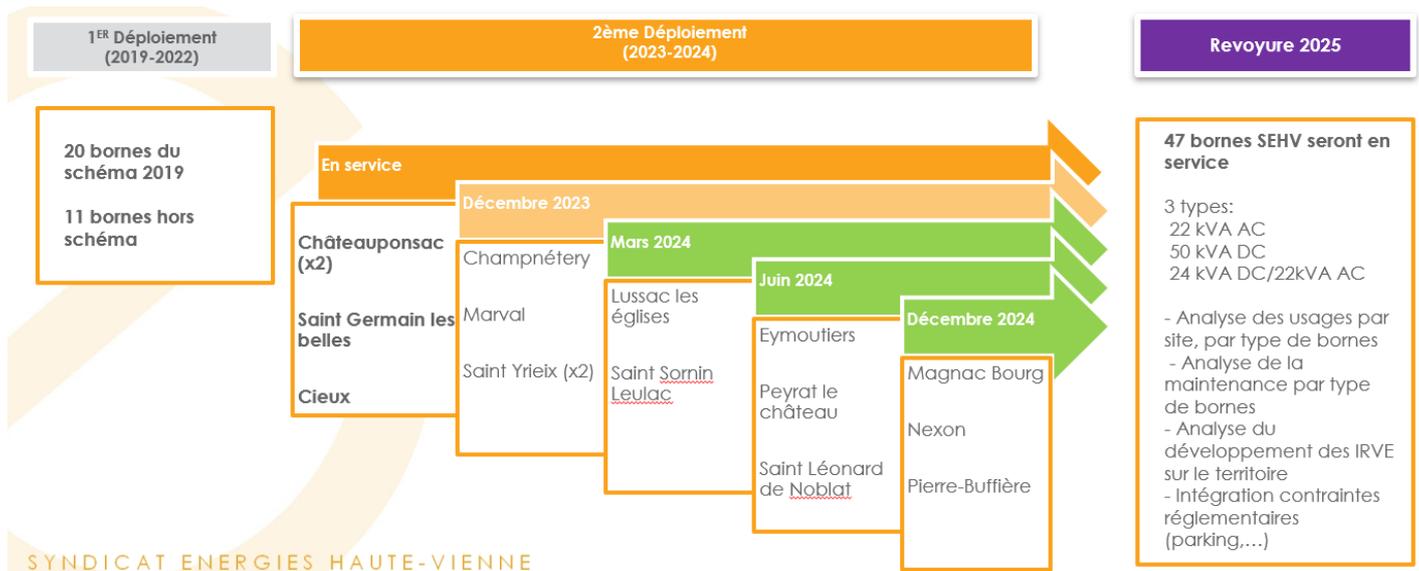
- ✓ Par délibération 2023-15 du 23 mars 2023, le comité syndical a adopté le **2ème schéma directeur des bornes IRVE** sur le département de la Haute-Vienne, hors Agglomération de Limoges.
- ✓ **La grille tarifaire de la** marque MObiVE a été révisée au cours de l'année 2023 (AP du 22 juin 2023).



(Etat du déploiement des IRVE SEHV au 31.10.23)

5.3 Projection

8 bornes sont prévues sur l'année 2024.



Le service reste structurellement déficitaire mais va devoir poursuivre son déploiement. La question de la charge induite sur le fonctionnement est posée.

Par ailleurs, **le marché de supervision** des bornes attribué par le groupement de commandes du TENAQ est en phase de renouvellement : l'opérateur actuel Izivia (filiale d'EDF) ne donne pas satisfaction et les équipes des syndicats ont élaboré un nouveau cahier des charges forts de leurs expériences.

Le SEHV a obtenu une aide de 229 124€ du FACE sur le programme « Transition énergétique solution innovante » pour le financement partiel des travaux liés à l'implantation de 9 bornes à déployer (sur les 16 que compte le schéma) ainsi que sur les travaux liés à **l'implantation de 3 ombrières solaires** :

Les communes des Champnétery, Marval et Magnac-bourg vont se voir proposer plusieurs modèles d'ombrière solaire afin de choisir celle qui sera construite au-dessus de la borne sur leur domaine public communal.

Service NTIC :

Bilan 2023 :

L'année 2023 s'est traduite par la conclusion d'un nouveau marché de téléphonie (conclu avec SFR), la modernisation des systèmes de sauvegarde et l'achat de matériels pour la maison de l'énergie

Le travail de cartographie se poursuit.

Projection 2024 :

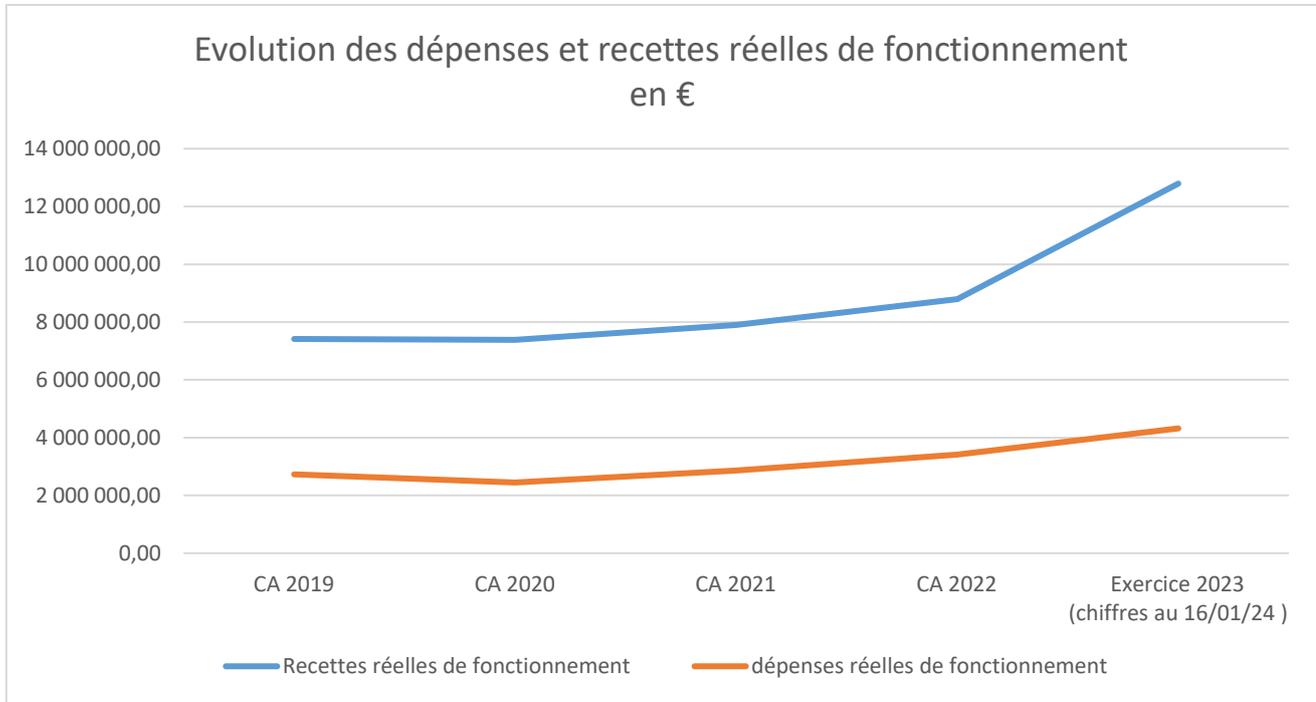
En 2024, il sera envisagé le renouvellement d'ordinateurs portables (5 000 €) et l'acquisition d'un serveur SEDIT (10 000€) de serveurs et un renouvellement des écrans d'ordinateurs (2 000 €).



Partie II Bilan et projection financière.

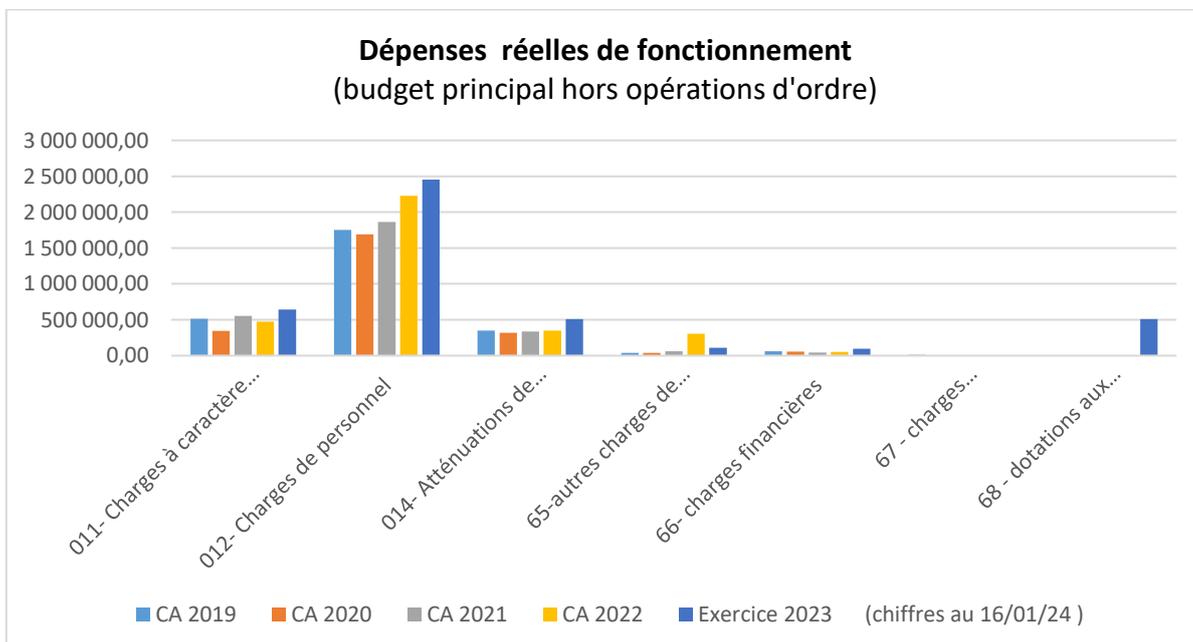
II.1 Bilan

A. Section de fonctionnement :



BUDGET PRINCIPAL	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Exercice 2023 (chiffres au 16/01/24)
Recettes réelles de fonctionnement	7 416 929,71	7 384 590,42	7 900 660,88	8 792 087,16	12 792 883,90
Dépenses réelles de fonctionnement	2 729 050,13	2 447 140,06	2 858 584,59	3 409 750,66	4 319 041,84

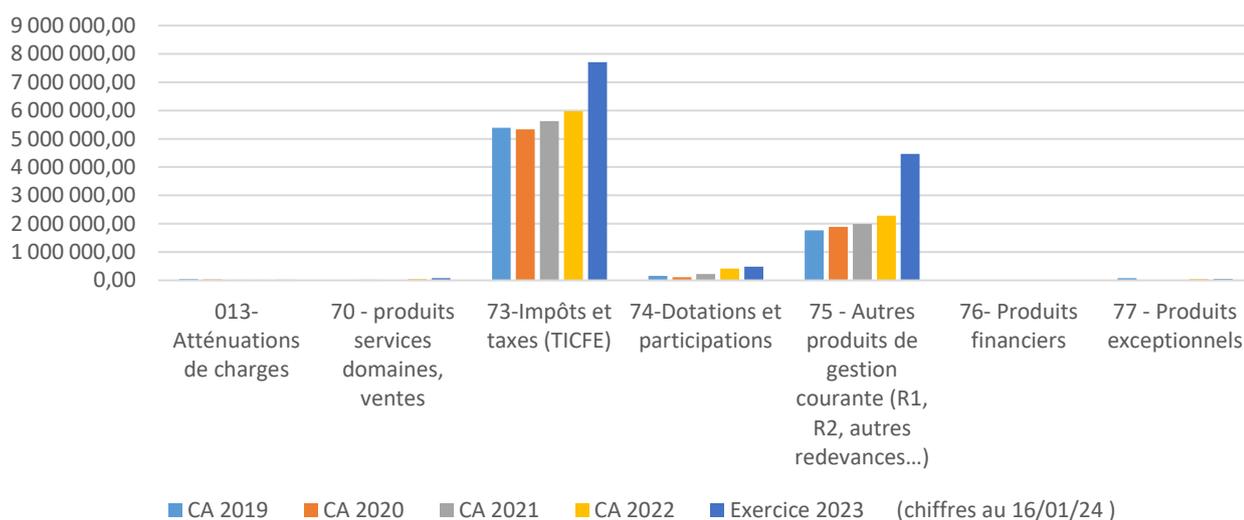
1) Dépenses de fonctionnement



BUDGET PRINCIPAL	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (hors opérations d'ordre)				
Chapitres	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Exercice 2023 (chiffres au 16/01/24)
011- Charges à caractère général	515 384,43	346 829,42	552 042,56	474 905,08	642 505,77
012- Charges de personnel	1 752 092,48	1 690 723,31	1 862 957,17	2 227 546,69	2 451 747,31
014- Atténuations de produits	348 948,23	316 536,35	337 917,25	349 251,19	508 496,07
65-autres charges de gestion courante	40 411,13	37 179,11	59 831,35	306 205,56	110 348,31
66- charges financières	60 853,64	54 808,23	45 127,50	50 659,36	96 576,87
67 - charges exceptionnelles	11 360,22	1 063,64	708,76	1 182,78	1 363,16
68 - dotations aux provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	508 004,35
total:	2 729 050,13	2 447 140,06	2 858 584,59	3 409 750,66	4 319 041,84

2) Recettes de fonctionnement

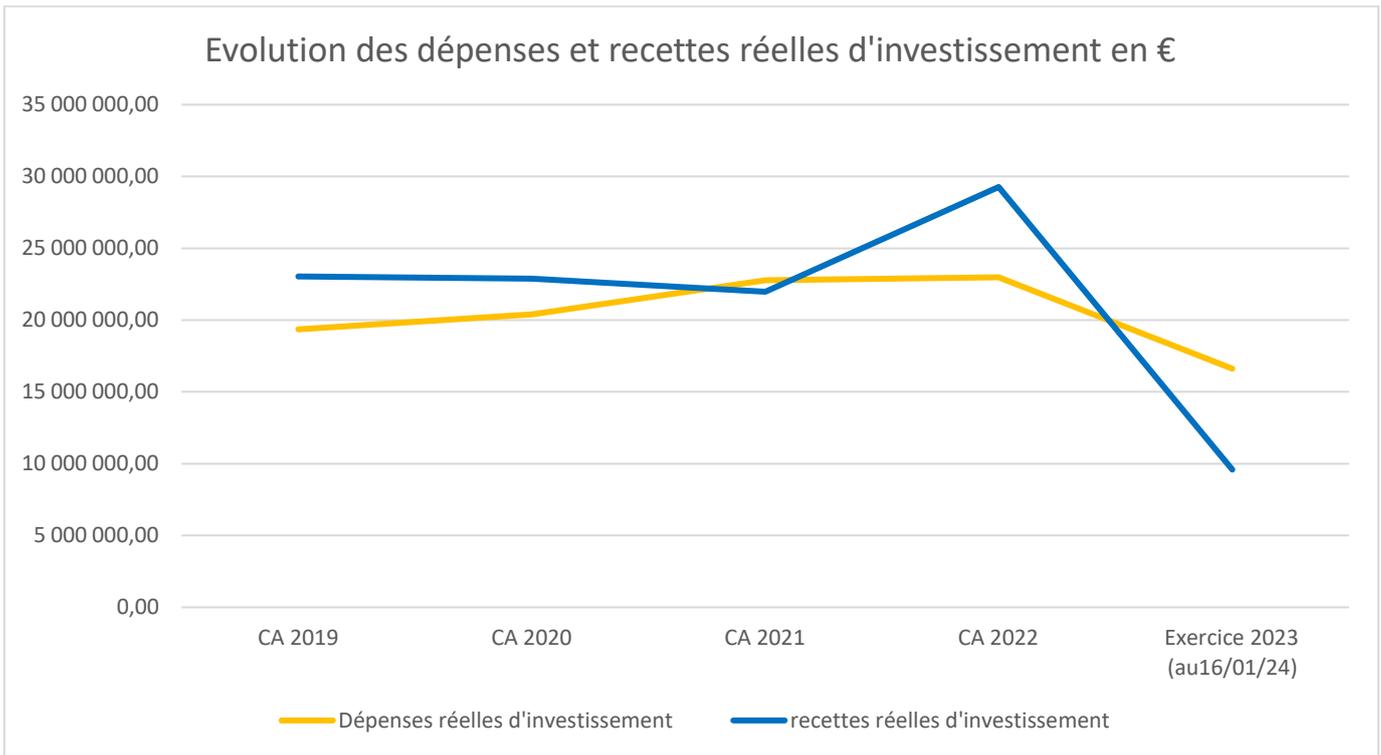
Recettes réelles de fonctionnement (budget principal hors opérations d'ordre)



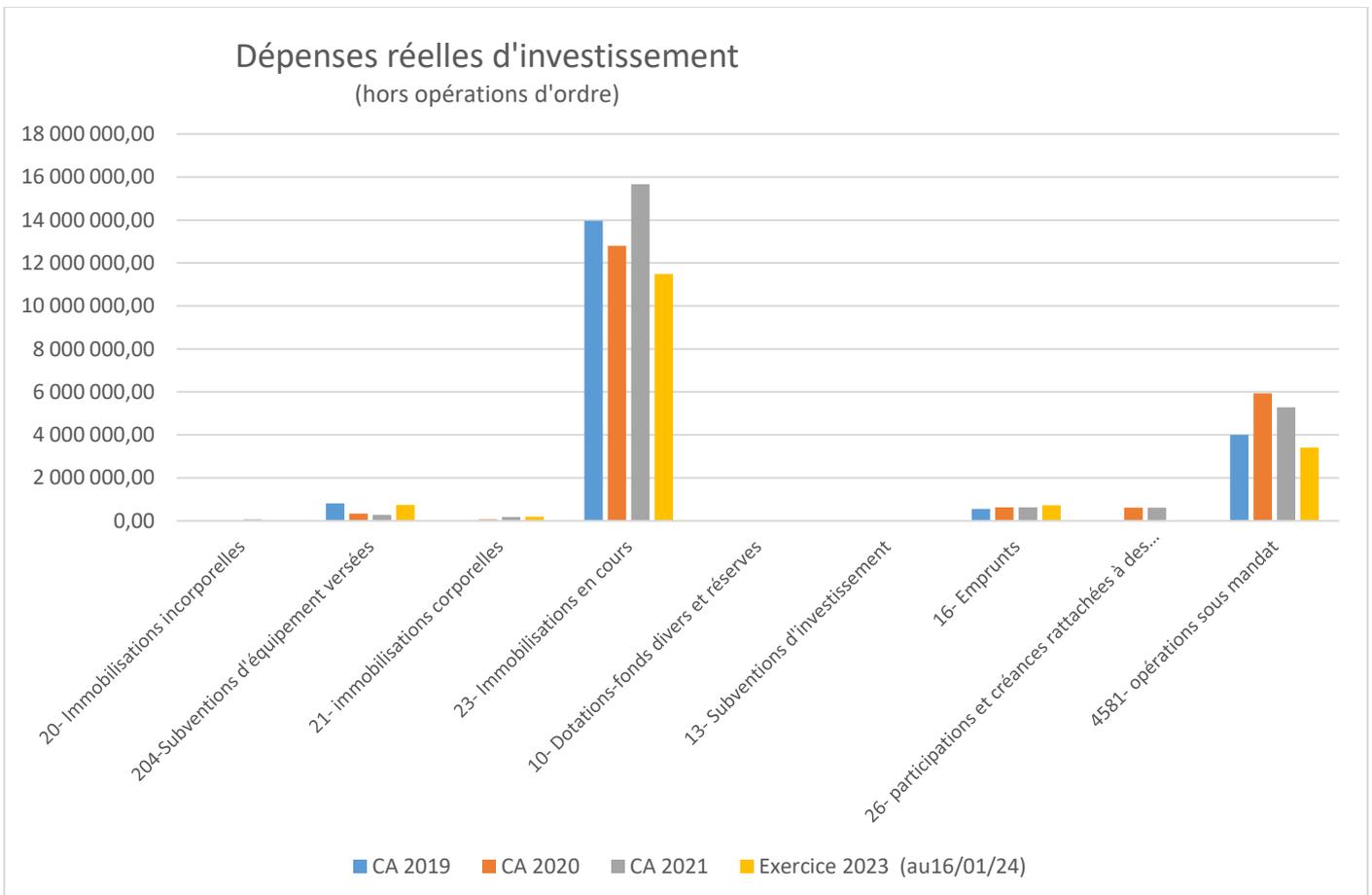
BUDGET PRINCIPAL	RECETTES DE FONCTIONNEMENT (hors opérations d'ordre)				
Chapitres	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Exercice 2023 (chiffres au 16/01/24)
013- Atténuations de charges	41 044,78	30 182,80	27 318,82	17 250,15	24 407,35
70 - produits services domaines, ventes	0,00	22 045,60	12 034,89	49 934,43	75 362,49
73-Impôts et taxes (TICFE)	5 384 080,88	5 329 099,27	5 631 457,96	5 973 091,94	7 703 301,14
74-Dotations et participations	154 014,26	107 322,70	220 820,58	421 337,06	482 890,53
75 - Autres produits de gestion courante (R1, R2, autres redevances...)	1 761 331,93	1 886 511,69	1 994 972,24	2 280 318,47	4 467 304,18
76- Produits financiers	356,10	249,27	231,47	291,47	356,10
77 - Produits exceptionnels	76 101,76	9 179,09	13 824,92	49 863,64	39 262,11
total:	7 416 929,71	7 384 590,42	7 900 660,88	8 792 087,16	12 792 883,90



B. Section d'Investissement :

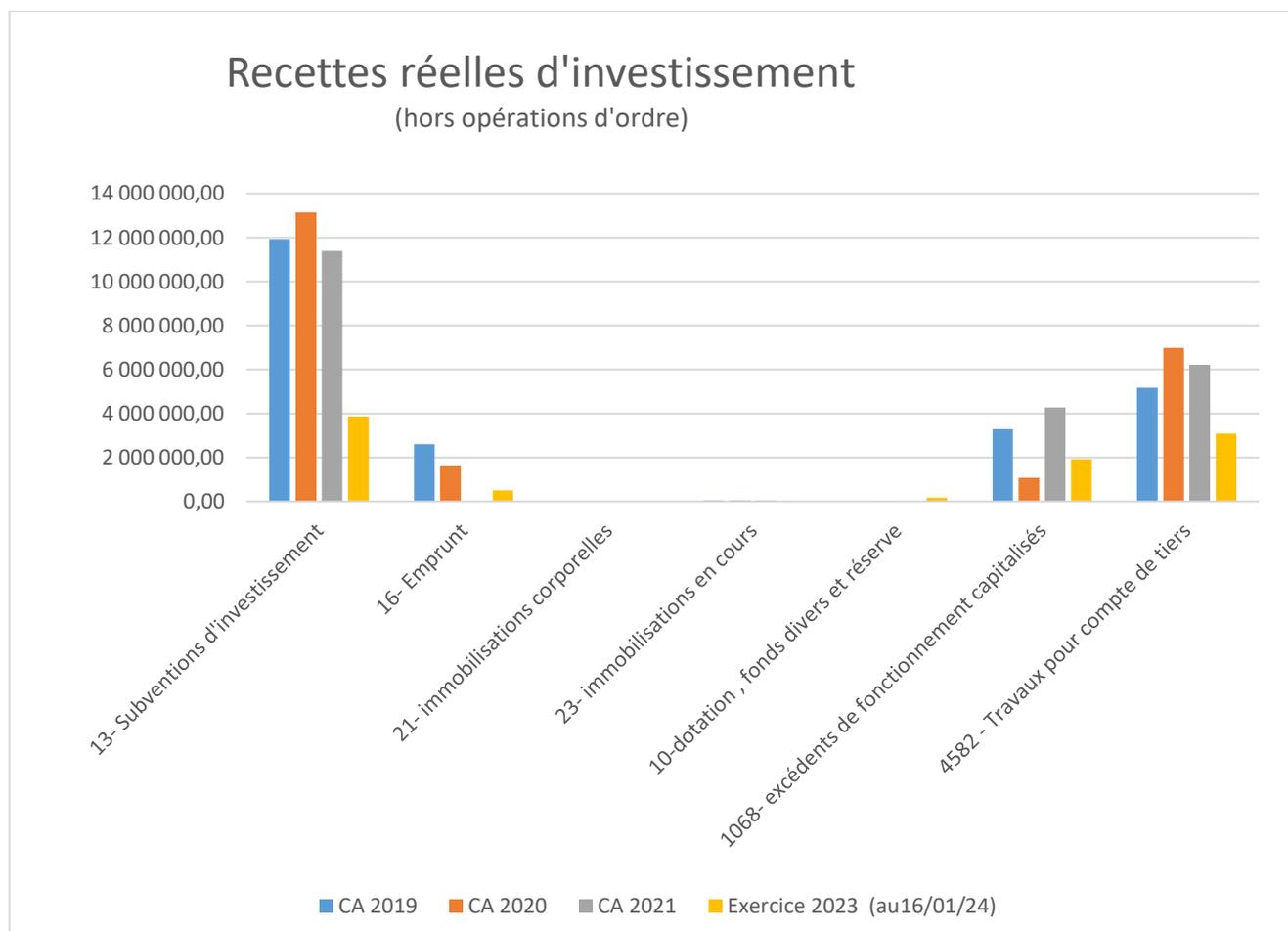


1) Dépenses d'investissement



BUDGET PRINCIPAL	DEPENSES D'INVESTISSEMENT (mandats émis hors opérations d'ordre)				
Chapitres	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Exercice 2023 (au16/01/24)
20- Immobilisations incorporelles	6 864,70	10 132,40	68 165,28	14 844,60	5 846,55
204-Subventions d'équipement versées	821 666,15	338 867,48	280 314,94	419 775,42	749 294,01
21- immobilisations corporelles	9 164,24	63 127,35	179 802,79	160 156,06	190 167,32
23- Immobilisations en cours	13 967 574,38	12 803 566,97	15 671 296,50	15 077 875,36	11 491 992,10
10- Dotations-fonds divers et réserves					1 340,87
13- Subventions d'investissement	4 857,76	0,00	42 362,58	14 943,81	28 384,62
16- Emprunts	549 418,64	624 418,64	624 418,64	668 168,64	732 698,56
26- participations et créances rattachées à des participations	0,00	614 400,00	614 400,00	512 000,00	0,00
4581- opérations sous mandat	3 999 646,14	5 940 241,34	5 289 478,99	6 112 056,92	3 415 737,80
total	19 359 192,01	20 394 754,18	22 770 239,72	22 979 820,81	16 615 461,83

2) Recettes d'investissement



BUDGET PRINCIPAL	RECETTES d'investissement (hors opérations d'ordre)				
Chapitres	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Exercice 2023 (au16/01/24)
13- Subventions d'investissement	11 923 488,84	13 145 478,15	11 390 622,23	10 819 831,86	3 861 053,36
16- Emprunt	2 600 000,00	1 600 000,00	0,00	2 700 000,00	505 494,00
21- immobilisations corporelles	0,00	0,00	5 353,73	0,00	
23- immobilisations en cours	50 690,71	59 716,95	60 584,11	46 167,15	24 001,14
10-dotation , fonds divers et réserve	5 793,28	2 815,89	11 188,59	22 086,56	175 901,25
1068- excédents de fonctionnement capitalisés	3 287 811,74	1 081 641,99	4 280 092,72	8 688 139,64	1 931 377,62
4582 - Travaux pour compte de tiers	5 163 897,81	6 988 894,38	6 217 503,83	6 992 084,62	3 090 941,61
total	23 031 682,38	22 878 547,36	21 965 345,21	29 268 309,83	9 588 768,98

C. LES ENJEUX :

RESULTATS REPORTES BUDGET PRINCIPAL - 2020 à 2022			
Colonne1	2020	2021	2022
001 - DEFICIT INVESTISSEMENT	8 234 397,72	9 437 958,00	9 695 765,12
002 - EXCEDENT FONCTIONNEMENT	6 812 515,59	5 996 561,41	811 925,19
1068 (couverture du besoin de financement en INV.)	1 081 641,99	4 280 092,72	8 688 139,64

L'année 2022 a été marquée par le constat d'une forte dépréciation de **l'excédent de fonctionnement** (DF-RF) du budget principal du SEHV (-87% entre 2021 et 2022).

Il convient également de réduire le déficit d'investissement, essentiellement lié à l'absence de souscription d'emprunt depuis 2019.

Il faut enfin assurer la couverture du besoin de financement en investissement (1068) par un excédent de fonctionnement (qui doit donc être suffisant).

Cela passera par la souscription de nouveaux emprunts pour financer les investissements du SEHV. La question d'une éventuelle réduction des financements sur fonds propres du SEHV doit, le cas échéant, être envisagée.

D. LE PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT :

Cf page suivante

COMPETENCES	2024	2025	2026	2027	2028
Eclairage public					
Travaux neufs	2 000 000,00 €	1 800 000,00 €	1 500 000,00 €		
Entretien	1 500 000,00 €	1 500 000,00 €	1 500 000,00 €		
AODE					
Effacement	4 500 000,00 €	4 500 000,00 €	4 500 000,00 €		
Renforcement	1 350 000,00 €	1 400 000,00 €	1 450 000,00 €		
sécurisation	1 220 000,00 €	1 250 000,00 €	1 250 000,00 €		
Raccordement (HT)	1 300 000,00 €	1 300 000,00 €	1 300 000,00 €		
télécom	2 500 000,00 €	2 500 000,00 €	2 500 000,00 €		
IRVE					
bornes (9 + 7) en € ht	197 500,00 €	40 000,00 €	200 000,00 €		
ombrières (3 EN 20204) en € ht	123 000,00 €	120 000,00 €	120 000,00 €		
Pôle administration générale					
renouvellement de 2 véhicules élect.	65 000,00 €				
renouvellement véhicules		35 000,00 €		35 000,00 €	
Informatique € HT					
serveur SEDIT	10 000,00 €				
renouvellement PC	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
renouvellement Ecrans	2 000,00 €		2 000,00 €		2 000,00 €
Onduleur	200,00 €				
videoprojecteur	500,00 €				
Communication					
maison énergie	42 900,00 €				
Total INV	14 816 100,00 €	14 450 000,00 €	14 327 000,00 €	40 000,00 €	7 000,00 €
Communication					
Evénements	6 000,00 €				
imprimés, goodies, publicités	19 400,00 €				
Energies					
Contrat d'objectif ADEME					
Etudes Faisabilité ENR	90 108,00 €	90 108,00 €	90 108,00 €		
Animation SEHV titulaires	50 693,00 €	50 693,00 €	50 693,00 €		
Animation SEHV contractuels	83 176,00 €	83 176,00 €	83 176,00 €		
AMI CHENE					
Audits (170 prévus sur la période 2024-2025-2026)	121 904,97 €	178 484,07 €	188 541,18 €		
Econome de flux	41 946,00 €	42 629,00 €	43 856,00 €		
Econome de flux	34 955,00 €	42 629,00 €	43 856,00 €		
RENEWAT					
sehv	82 136,00 €	91 756,00 €	86 856,00 €	53 216,00 €	
partenaires	201 014,00 €	223 376,00 €	221 552,40 €	163 208,00 €	
Total Fonct	641 224,97 €	712 743,07 €	718 530,58 €	216 424,00 €	

E. La dette

Envoyé en préfecture le 31/01/2024

Reçu en préfecture le 31/01/2024

Publié le

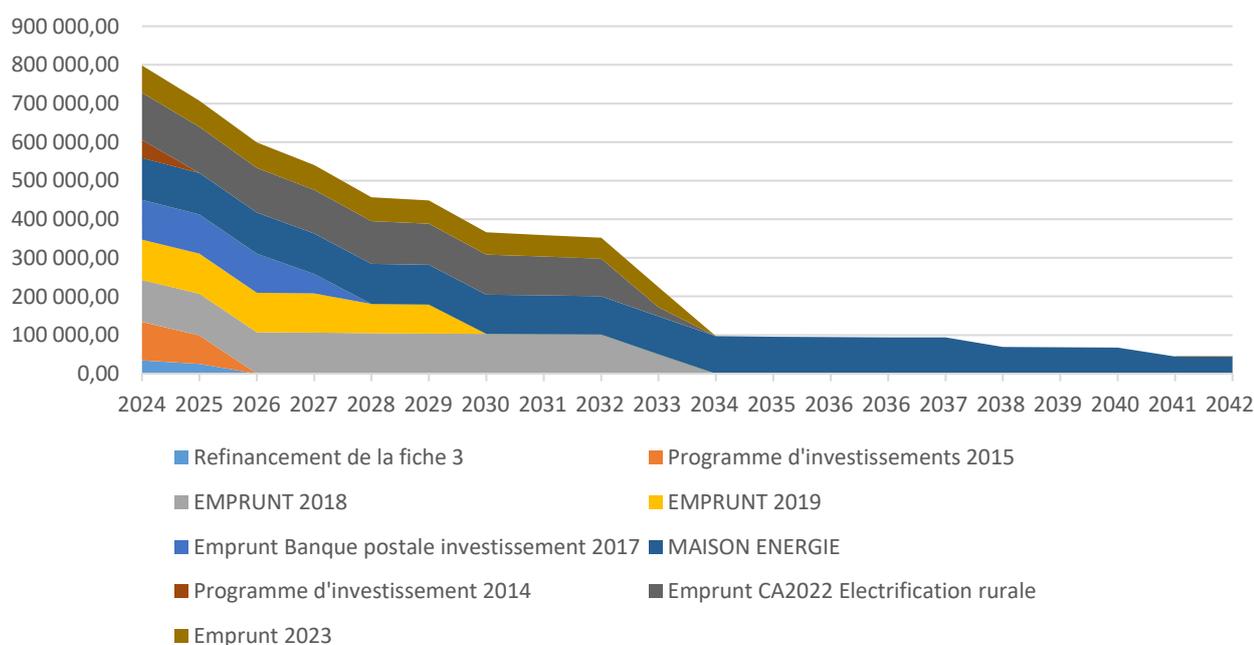


ID : 087-258708585-20240125-2024_06ROB2024-DE

Année	libellé	Prêteur	Durée en années	Capital	Encours de la dette au 31/12/2023	Intérêts	Annuité
2014	programme d'investissement 2014	Banque postale	10	925 000	46 250,00	2 799,28	95 299,28
2015	Refinancement de la fiche 3	Caisse d'Epargne	10	342 343,40	58 448,84	1 348,49	34 747,85
2015	programme d'investissement 2015	Caisse d'Epargne	10	1 000 000,00	170 731,84	3 939,03	101 499,99
2017	investissement 2017	Banque postale	10	1 000 000,00	350 000,00	3 753,76	103 753,76
2017	renégociation 2013+ CE 2013	Crédit agricole	6	605 750,00	0,00	141,97	50 621,21
2018	Emprunt 2018	Caisse d'Epargne	15	1 500 000,00	950 000,00	14 753,76	114 753,76
2019	Emprunt 2019	CFFL	10	1 000 000,00	575 000,00	5 546,26	105 546,26
2022	Maison de l'Energie	Crédit agricole	20	1 750 000,00	1 618 750,00	22 256,72	109 756,72
2023	Emprunt 2022 Electrification rurale	Banque postale	10	950 000	878 750,00	23 388,60	94 638,60
2024	Emprunt 2023	Banque postale	10	506 000,00	506 000,00		
			TOTAL	7 704 093,40	5 153 930,68	77 927,87	810 617,43

Des emprunts prendront fin en 2025 et 2026 puis 2028.

Evolution des annuités entre 2024 et 2042 en €



1) Structure de la dette :

- La dette du SEHV est constituée à ce jour de 10 emprunts contractés auprès de divers établissements. (Fin d'un emprunt (renégociation 2023) + Démarrage emprunt 2023 au 1^{er}/01/2024).
- Ceux-ci ont été conclus à taux fixe. L'emprunt 2023 se caractérise par une hausse notable du taux (4%)
- L'amortissement choisi est un amortissement constant.
- Ils sont classés A1 dans la charte Gissler (sain).
- La dette du SEHV connaîtra des paliers (2024 – 2026-2028- 2030 et 2034) avec l'extinction de plusieurs emprunts sur la période.

2) Capacité de désendettement 2023 :

Au vu des chiffres provisoires, elle est estimée à **7.5 mois**.

Rappel : capacité de désendettement = (Épargne Brute Fonctionnement / encours de la dette)

FONCT	2019	2020	2021	2022	2023 (Estimation au 16/01/24)	Hypothèse 2024
Dépenses FONCT	2 729 050,13	2 447 140,06	2 858 584,59	3 409 750,66	4 319 041,84	4 959 290,18
Recettes FONCT	7 416 929,71	7 384 590,42	7 900 660,88	8 792 087,16	12 792 883,90	9 922 278,58
CAF Brute (R-D) capacité d'investissement	4 687 879,58	4 937 450,36	5 042 076,29	5 382 336,50	8 473 842,06	4 962 988,40

	2019	2020	2021	2022	Hypothèse 2023 hors nouvel emprunt (avec données au 16/01/24)	Hypothèse 2024 avec emprunt 1 000 000 € (avec données au 16/01/24)
Encours de la dette au 01/01/N	4 147 045	4 597 626	3 973 208	4 430 620	5 153 930,68	6 153 930,68
Capacité de désendettement (année)	0,88	0,93	0,79	0,82	0,61	1,24
					7,5 mois	15 mois

La situation est toujours très favorable.

Au 1^{er} janvier 2024, le poids de la dette est de **20.87 €** par habitant⁸.

2024 nécessitera un nouvel emprunt afin de rétablir le déficit d'investissement, préserver la capacité d'investissement au profit des membres, limiter l'impact des provisions et prendre en considération la baisse de la dotation du CD 87 (-200 000€). L'enveloppe prévisionnelle serait de 1 000 000 €.

3) Trésorerie :

Le besoin en financement du SEHV relève principalement de recettes trimestrielles ou annuelles. Le flux de recettes issues des contributions des communes aux travaux réalisés par le SEHV est constant mais d'un niveau insuffisant pour combler les pics de dépenses.

Pour faire face au décalage entre les rentrées des recettes et les décaissements, le SEHV a souscrit une ligne de trésorerie de 2.5 millions d'euros qui a été sollicitée très régulièrement et totalement souscrite à une certaine période de l'année.

Cela a généré un coût non négligeable en 2023 (29 333,33 € au 4/10/23 contre en 1 060€ en 2022).

Il conviendra de renouveler cette ligne de financement en 2024. Une consultation a été engagée le 9 février 2024.

L'année 2023 a été caractérisée par une hausse significative des conditions financières de la ligne de trésorerie. La tendance devrait se poursuivre en 2024.

⁸ Calculé sur la base d'une population municipale 2022 concernée par l'action du SEHV de 246 862 habitants (source Indicateurs de concession 2022).

II.2 Projection

Les partenariats

Le SEHV continuera à entretenir les partenariats en cours :

- Vers la transition énergétique avec notamment l'ADEME, la Région Nouvelle-Aquitaine, les associations, les EPCI du territoire, les autres syndicats....
- Pour nos investissements avec notamment le FACE, le Conseil Départemental...
- Avec le soutien de nos partenaires supports comme le Service de Gestion Comptable de Limoges.

Et à en créer d'autres, nécessaires au déploiement de toutes ses activités.

Animation-Communication

Animation :

Les activités du service ont été limitées en 2023 en raison des arrêts de 2 agents.

Cela ne l'a pas empêché de poursuivre sa démarche de communication, d'organiser les CLES en octobre dernier et la participation du SEHV au Tour du Limousin.

Il devrait retrouver son rythme de croisière au cours de l'année 2024 avec le retour des agents et le renforcement de l'équipe.

Le planning sera marquée par :

- L'inauguration de la Maison de l'énergie et son exposition permanente
- La présence de Nov habitat 87 à 1 salon
- La reprise des actions de sensibilisation/ animation/communication auprès des écoles
- La participation au Tour du limousin 2024.

Le concours « écoloustics » sera mis temporairement en sommeil ainsi que les expositions itinérantes afin de se consacrer aux activités de la Maison de l'énergie.

Communication

La **Maison de l'Energie** va susciter des actions de communication importantes en 2024.

Par ailleurs, le service continuera **d'accompagner les missions du SEHV** (Travaux, Eclairage public, Energies et IRVE).

La plupart de la communication est aujourd'hui sous forme numérique via des newsletters, des mails publiés et le site Internet, **mais des plaquettes imprimées sont à prévoir** (compte-rendu d'activité 2023, indicateurs de concession 2023, catalogue des animations...).



Partie III Moyens humains

III.1 Bilan

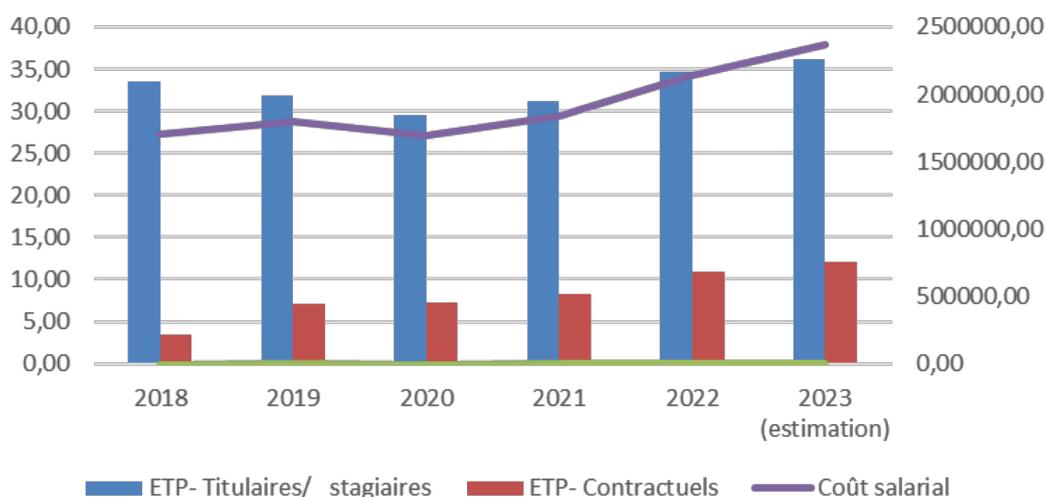
Effectif de l'exercice 2023 (hors besoins saisonniers) :

Les effectifs comptabilisés sont de **48.21** équivalents temps plein (ETP).

Il convient de noter que le SEHV dispose d'une structure des effectifs très différente de celles des autres collectivités territoriales.

Composé majoritairement d'agents de catégorie A et B, le Syndicat emploie des agents sur des métiers très qualifiés, voire rares, ou en émergence dans la fonction publique territoriale. Cela conduit le syndicat à faire fréquemment appel à des contractuels.

Evolution de la masse salariale (agents) sur la période 2018-2023



Masse salariale Agents	2018	2019	2020	2021	2022	2023 (estimation)	Evolution 2018-2023
ETP- Titulaires/ stagiaires	33,46	31,91	29,56	31,20	34,65	36,16	7,48%
ETP- Contractuels	3,39	7,09	7,28	8,23	10,85	12,05	71,88%
total	36,84	39,00	36,84	39,43	45,49	48,21	23,57%
Coût salarial en €	1 706 262,11	1 797 962,46	1 697 544,17	1 839 376,21	2 143 799,52	2 372 034,34⁹	28,07%

⁹ Chiffre actualisé au 12/12/2023 : 2 451 750 €

Contribution budgétaire :

ETP - Titulaires / stagiaires	2018	2019	2020	2021	2022	2023 ESTIMATION	EVOLUTION 2018-2023	EVOLUTION 2022-2023
Effectif	33,46	31,91	29,56	31,20	34,65	36,16	8,09%	4,38%
Total brut	1 141 800 €	1 108 099 €	1 020 248 €	1 056 746 €	1 198 846 €	1 296 743 €	13,57%	8,17%
Charges patronales	427 500 €	416 621 €	376 673 €	394 256 €	449 939 €	486 604 €	13,83%	8,15%
Sous - total	1 569 301 €	1 524 720 €	1 396 921 €	1 451 001 €	1 648 785 €	1 783 347 €	13,64%	8,16%
Coût moyen d'un agent	46 907	47 783	47 261	46 503	47 587	49 313	5,13%	3,63%

ETP - Contractuels	2018	2019	2020	2021	2022	2023 ESTIMATION	EVOLUTION 2018-2023	EVOLUTION 2022-2023
Effectif	3,39	7,09	7,28	8,23	10,85	12,05	255,51%	11,08%
Total brut	95 023 €	190 408 €	210 566 €	270 939 €	345 148 €	410 284 €	331,77%	18,87%
Charges patronales	41 938 €	82 835 €	90 057 €	117 436 €	149 867 €	178 403 €	325,40%	19,04%
Sous - total	136 961 €	273 242 €	300 623 €	388 375 €	495 015 €	588 687 €	329,82%	18,92%
Coût moyen d'un agent	40 415	38 530	41 307	47 203	45 640	48 862	20,90%	7,06%

ELUS	2018	2019	2020	2021	2022	2023 ESTIMATION	EVOLUTION 2018-2023	EVOLUTION 2022-2023
Total brut	28 807 €	28 946 €	26 253 €	30 552 €	31 086 €	31 858 €	10,59%	2,48%
Charges patronales	1 869 €	1 877 €	1 773 €	2 004 €	2 039 €	2 067 €	10,55%	1,36%
Sous - total	30 676 €	30 824 €	28 027 €	32 556 €	33 126 €	33 925 €	10,59%	2,41%

Avantages en nature, prévoyance, santé, temps de travail :

CHARGES	2018	2019	2020	2021	2022	2023 ESTIMATION	EVOLUTION 2018-2023	EVOLUTION 2022-2023
Titres restaurant	35 825 €	37 585 €	41 307 €	46 552 €	53 425 €	61 000 €	70,27%	14,18%
Participation contrat santé	3 924 €	4 056 €	3 684 €	3 564 €	3 876 €	3 876 €	-1,22%	0,00%
Participation contrat prévoyance	5 655 €	5 400 €	4 770 €	4 446 €	4 438 €	4 258 €	-24,70%	-4,06%
Comité des Œuvres Sociales	5 504 €	5 622 €	5 997 €	7 588 €	8 917 €	10 409 €	89,11%	16,72%
Amicale SYN'ERGIES 87	5 781 €	5 637 €	5 762 €	5 415 €	6 238 €	7 405 €	28,10%	18,71%

* Augmentation de la cotisation à compter du 01/01/2021

III.2 Éléments contextuels

Le SEHV applique, conformément à la loi n° 2019-829 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, les **1607** heures.

L'année 2023 a été marquée par :

- une hausse des ETP (+5.97%)
- Un agent stagiaire a quitté le SEHV.
- 4 agents ont intégré les effectifs du SEHV suite à des créations de postes :
 - un technicien principal de 1^{ère} classe par la voie d'un CDD sur un poste de gestionnaire IRVE et Télécom.
 - un quatrième conseiller France Rénov' a intégré la plateforme Nov habitat 87, contractuel non permanent sur le grade de technicien principal de 2^{ème} classe.
 - un technicien principal de 2^{ème} classe est arrivé, par mutation externe, sur un poste de chargé d'affaires Eclairage Public.
 - une adjointe administrative principale de 2^{ème} classe a été recrutée par mutation externe sur un poste d'agent comptable.
- Un agent de communication contractuel est venu renforcer le service communication afin de pallier les absences des agents titulaires du service, sur un emploi donc non permanent.
- L'absence de recrutement pour le service Informatique (pas de candidat)
- Le déménagement de services à la Maison de l'Energie (PTRE, Communication et informatique)
- des mesures règlementaires qui ont impactées le SEHV en 2023 :
 - L'augmentation de la valeur du point d'indice à partir de juillet (+1,5%);
 - La revalorisation des carrières des agents de catégorie B et C.

Ainsi, le Glissement Vieillesse Technicité se remarque assez peu.

- La revalorisation du taux du CIA (60% à 65%)
- La revalorisation de la valeur faciale des titres restaurant (+1€)
- Le maintien du RIFSEEP en cas de temps partiel thérapeutique
- La mise en place du forfait mobilité
- Le conventionnement avec le CDG87 sur le conseil en évolution professionnelle

L'année 2023 a également été marquée par :

- Des changements de statuts :
 - Un agent a bénéficié d'une promotion interne au grade d'agent de maîtrise, à compter du 1^{er} juin.
 - 5 agents ayant terminé leur période stage ont été titularisés en 2023 :
 - 4 agents ont bénéficié d'un avancement de grade
 - Le 1^{er} juin, un technicien principal de 1^{ère} classe a été CDIisé, après 6 ans de contrat à durée déterminée.
- Un changement de temps de travail pour 2 agents :

2 adjointes techniques principales de 1^{ère} classe à temps non complet ont vu leur durée hebdomadaire de service passer de 21h à 35h/35, à compter du 1^{er} septembre 2023 suite à l'activité générée par la mise en œuvre de la maison de l'énergie.

III.3 Projection

L'année 2024 se caractérisera par :

- Le versement d'une prime pouvoir d'achat (18 540 € pour un total de 36 agents)
- La revalorisation de 5 points des rémunérations (selon LF 2024)
- La mise à jour du règlement RTT
- La proposition du CDG87 sur la prévoyance et la santé

- Le renouvellement du contrat d'assurance statutaire conclu par le k pour 21 000 € de remboursement)
- Un nouveau contrat pour les titres restaurant
- La réévaluation des IFSE des techniciens et ingénieurs à compter de juillet 2024.
- La proposition de la création des postes suivants:
 - 1 poste à la communication
 - 1 poste d'économiste de flux sous réserve du résultat de la candidature au Fonds Chêne
 - 1 poste de chargé de mission sous réserve du résultat de la candidature au projet RENEWAT

En synthèse, les grandes orientations budgétaires, outre de nouvelles dispositions réglementaires, pour l'année 2024 sont :

Le SEHV poursuit son programme de soutien au territoire dans ses diverses missions.

Le niveau d'investissements relatifs aux travaux sera globalement maintenu.

Les marchés/groupements d'achat seront élaborés pour répondre au mieux aux besoins des membres (dont le renouvellement du marché maintenances).

Les investissements du SEHV hors travaux porteront :

- sur la mise en œuvre du nouveau schéma de déploiement des Infrastructures de Recharge de véhicules électriques (IRVE)
- la mise en place d'ombrières sur les bornes des communes de Champnétery, Marval et Magnac-bourg.
- La mise en œuvre du programme ACTEE 2 sous-programme Lum'ACTE :
 - 1- Pour la réalisation d'audits du patrimoine (points lumineux) sur 42 communes
 - 2- Pour l'élaboration d'un Schéma directeur de déploiement de dispositifs de Télégestion
- 27 opérations de sécurisation
- 13 opérations de renforcement
- 26 opérations d'enfouissement

Le cas échéant, le SEHV poursuivra le renouvellement de la flotte automobile selon les besoins avérés. Il est envisagé d'acquérir 2 véhicules supplémentaires.

Les dépenses de fonctionnement seront maîtrisées, hors études spécifiques.

Le SEHV s'engagera dans la mise en œuvre du projet européen RENEWAT, suite à la décision du 12 décembre 2023. Outre le plan d'actions, cela nécessitera le recrutement d'un chargé de mission (cofinancement européen)

Le SEHV continuera de s'appuyer sur l'expertise de la Société d'économie Mixte Locale Elina afin de favoriser la transition énergétique. L'année verra la mise en œuvre de la convention d'occupation de la toiture de la Maison de l'Énergie pour de la production d'énergie photovoltaïque.

L'expertise du service Énergie permettra :

- la mise en œuvre du programme ACTEE + du CCRT + recrutement économiste de flux
- de poursuivre les missions de la plateforme Nov'Habitat 87 ;
- d'être sollicité pour de nouveaux partenariats.

Les ressources humaines seront adaptées aux besoins issus de la conclusion de nouveaux partenariats ou de nouveaux projets.

ASSEMBLEE PLENIERE DU 25 JANVIER 2024

Envoyé en préfecture le 31/01/2024

Reçu en préfecture le 31/01/2024

Publié le

ID : 087-258708585-20240125-2024_07PRIMEEXC-DE



L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 25 janvier, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqué par Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, sont réunis en session ordinaire de l'Assemblée, au siège du SEHV.

Date de convocation : Jeudi 18 janvier 2024.

Présents titulaires : Xavier ABBADIE, Max BASCANS, Dominique BAUDEMONT, Eric BERGERON, Christian CHIROL, Edouard COQUILLAUD, Jean-Louis COUNORD, Georges DARGENTOLLE, Didier DELAVERGNAS, Roger DESROCHE, André DUBOIS, Laurent FALCON, Gilbert FAUPIN, Jean-Pierre GRANET, Jean-Philippe GUYOT, Philippe HENRY, Bernard LAGRANDE, Marlène LALOGUE, Alain LAURENT, Jean-Paul LONGEQUEUE, Lydie MANUS, Dominique MARQUET, Michel MOURET, Guy NOEL, Bernard PEIGNER, Jacques PLEINEVERT, François POIRSON, Jean-François POMMIER, Fabrice RECORD, Francis THOMASSON, Jean-Marie VILLACHON.

Présents suppléants : Stéphane VEYRIRAS, Dominique DAUDE, Jean-Luc LE GOFF

Excusés : Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, René ARNAUD, Alain AUZEMERY, Christophe BARBE, Christophe BREUIL, Didier BROUSSE, Claude BRUNAUD, Gérard CHADELAUD, Michel CHADELAUD, Jean-Pierre CHALARD, Patrice CHAUVET, Roland DAVID, Jean-Bernard DOGNON, Jacques DUFOURD, Jean-Jacques DUPRAT, Joël GARESTIER, Emilie GILLET, Guillaume GUERIN, Jean-Claude GUILLON, Fabien HUSSON, Alain JOUANNY, Patrick LAMBERT, Armand LAPLAUD, Jean-Marc LEGAY, Jean-Paul LETANG, Patrick MALET, Claude MARTIN, André MAURY, Jean-Louis NOUHAUD, Emmanuel PINEDA, Jocelyne PORTOLAN, Jean-Claude SAINTONGE, Philippe SIMON, Bernard THALAMY, Gilles TOULZA, Christian VIMPERE.

Secrétaire de séance : M. André DUBOIS

Nombre de membres en exercice : 67

Présents : 34

Votants : 34

Représentant

Secteur Centre : 4

Secteur Est : 5

Secteur Nord : 2

Secteur Ouest : 7

Secteur Sud : 7

Secteur Sud Est : 6

Conseil départemental : 3

2024-07

INSTAURATION DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

1/3

Monsieur Dominique BAUDEMONT, Vice-président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 17 novembre 2023 ;

Monsieur le Vice-président expose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39.000 € sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3.250 € en moyenne par mois), sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

Signé par : Georges DARGENTOLLE

Date : 30/01/2024

Qualité : Président

L'organe délibérant de la collectivité déléguée a autorisé le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds de la prime de pouvoir d'achat d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers. Les

montants pouvant être alloués varient ainsi de 800 € (pour les agents dont la rémunération est d'au plus 23.700 € sur la période de référence) et 300 € (pour les agents dont la rémunération est comprise entre 33.601 € et 39.000 €). Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Monsieur le Vice-président propose que :

- **La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle** soit versée aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

- **L'attribution** de la prime à chaque agent fasse l'objet d'un arrêté individuel.
- **Les crédits** correspondants soient prévus et inscrits au budget.

Monsieur Dominique BAUDEMONT, Vice-président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, demande aux membres du Comité syndical présents de bien vouloir en délibérer.

2024-07

INSTAURATION DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

2024-07

**INSTAURATION DE LA PRIME
DE POUVOIR D'ACHAT
EXCEPTIONNELLE**

Après en avoir délibéré, le Comité syndical

- **D'ATTRIBUER la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle** aux agents qui remplissent les conditions règlementaires selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

- **L'attribution** de la prime à chaque agent fera l'objet d'un arrêté individuel.
- **Les crédits** correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme
Le 25 janvier 2024.

**Le Président du Syndicat Energies Haute-Vienne
Monsieur Georges DARGENTOLLE**



ASSEMBLEE PLENIERE DU 25 JANVIER 2024

Envoyé en préfecture le 31/01/2024

Reçu en préfecture le 31/01/2024

Publié le

ID : 087-258708585-20240125-2024_08RENEWAT-DE



L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 25 janvier, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqué par Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, sont réunis en session ordinaire de l'Assemblée, au siège du SEHV.

Date de convocation : Jeudi 18 janvier 2024.

Présents titulaires : Xavier ABBADIE, Max BASCANS, Dominique BAUDEMONT, Eric BERGERON, Christian CHIROL, Edouard COQUILLAUD, Jean-Louis COUNORD, Georges DARGENTOLLE, Didier DELAVERGNAS, Roger DESROCHE, André DUBOIS, Laurent FALCON, Gilbert FAUPIN, Jean-Pierre GRANET, Jean-Philippe GUYOT, Philippe HENRY, Bernard LAGRANDE, Marlène LALOGUE, Alain LAURENT, Jean-Paul LONGEQUEUE, Lydie MANUS, Dominique MARQUET, Michel MOURET, Guy NOEL, Bernard PEIGNER, Jacques PLEINEVERT, François POIRSON, Jean-François POMMIER, Fabrice RECORD, Francis THOMASSON, Jean-Marie VILLACHON.

Présents suppléants : Stéphane VEYRIRAS, Dominique DAUDE, Jean-Luc LE GOFF

Excusés : Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, René ARNAUD, Alain AUZEMERY, Christophe BARBE, Christophe BREUIL, Didier BROUSSE, Claude BRUNAUD, Gérard CHADELAUD, Michel CHADELAUD, Jean-Pierre CHALARD, Patrice CHAUVET, Roland DAVID, Jean-Bernard DOGNON, Jacques DUFOURD, Jean-Jacques DUPRAT, Joël GARESTIER, Emilie GILLET, Guillaume GUERIN, Jean-Claude GUILLON, Fabien HUSSON, Alain JOUANNY, Patrick LAMBERT, Armand LAPLAUD, Jean-Marc LEGAY, Jean-Paul LETANG, Patrick MALET, Claude MARTIN, André MAURY, Jean-Louis NOUHAUD, Emmanuel PINEDA, Jocelyne PORTOLAN, Jean-Claude SAINTONGE, Philippe SIMON, Bernard THALAMY, Gilles TOULZA, Christian VIMPERE.

Secrétaire de séance : M. André DUBOIS

**Nombre de membres
en exercice : 67**

Présents : 34

Votants : 34

Représentant

Secteur Centre : 4

Secteur Est : 5

Secteur Nord : 2

Secteur Ouest : 7

Secteur Sud : 7

Secteur Sud Est : 6

Conseil départemental : 3

2024-08

Objet :

**Création d'un poste de
chargé de mission
« RENEWAT »**

1/3

Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Energies Haute-Vienne ;

Vu le Programme européen « INTERREG Europe », qui a pour objectif d'améliorer les outils programmatiques de politique publique visant l'aménagement équilibré des territoires de l'Union Européenne en permettant à plusieurs partenaires, principalement issus du monde des collectivités publiques de bénéficier du financement d'un temps d'échange dédié de 4 ans, afin de monter et faire monter en compétences leurs structures et partenaires, sur un sujet donné ;

Vu la délibération n°2023-34 du 23 mars 2023, par laquelle le SEHV a décidé de candidater au sein du 2^{ème} appel à projets Interreg Europe en déposant son projet dénommé RENEWAT.

Il rappelle que le projet RENEWAT qui cible la réactivation patrimoniale et énergétique des moulins à eau en Europe, via la micro-hydroélectricité :

- vise à capter également un potentiel important de dynamisation des territoires, ruraux comme urbains : production de micro-hydroélectricité, économie locale de la rénovation d'un patrimoine bâti historique ;
- ambitionne aussi à concilier la micro-hydroélectricité avec la gestion des rivières et de la ressource en eau.

Considérant la position de Chef de file du SEHV du consortium qu'il a constitué en partenariat avec la France, la Croatie, la Pologne, l'Italie, la Slovaquie et la Lituanie ;

Signé par : Georges DARGENTOLLE

Date : 30/01/2024

Qualité : Président

Considérant que cette position engage le Syndicat financier et juridique du projet ;

Considérant la prise en charge à 80%, par Interreg, des dépenses exposées par le SEHV.

Il informe, dans ces conditions, qu'il serait nécessaire de créer un emploi de chargé de projet à temps complet non permanent sur la durée du projet.

Il précise que ce chargé de projet aurait pour principales missions :

- de coordonner l'ensemble du consortium et des partenaires au projet ;
- d'organiser et d'animer la mise en œuvre du programme RENEWAT;
- de recenser, programmer et mettre en œuvre les différentes phases administratives, techniques et collaboratives du projet ;
- d'assurer la gestion et les contrôles administratifs, budgétaires et comptables de chacun des partenaires dans leurs rôles respectifs ;
- de produire l'ensemble des documents et comptes-rendus attendus.

Monsieur le Président propose ainsi :

- **DE CREER**, à compter du 1^{er} mars 2024, un emploi non permanent à temps complet au grade d'ingénieur / d'ingénieur principal / attaché / attaché principal relevant de la catégorie A.
- **QUE** cet emploi soit pourvu, sur la base de l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique relatif aux contrats de projet, par un agent contractuel justifiant du niveau de diplôme correspondant au grade de d'ingénieur / d'ingénieur principal / attaché / attaché principal (à savoir au minimum une licence ou un tout autre titre ou diplôme classé au moins au niveau 6). Sa rémunération serait calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à celle d'un emploi de catégorie A, par référence à la grille indiciaire du grade d'ingénieur / d'ingénieur principal / attaché / attaché principal. L'agent contractuel serait recruté jusqu'à la fin du programme RENEWAT (évalué aujourd'hui au 30 juin 2028). Conformément à la réglementation, le contrat pourra être renouvelé par reconduction expresse dans la limite de 6 ans.
- **QUE** s'il s'avère, après signature du programme RENEWAT puis du contrat à durée déterminée correspondant, que ledit programme ne peut pas se réaliser, ou que son résultat a été atteint avant l'échéance prévue du contrat, le SEHV pourra mettre fin de manière anticipée au contrat après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial. Cette rupture anticipée donnerait alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.
- **D'AUTORISER** le Président à prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **DE PREVOIR** l'inscription au budget principal des crédits nécessaires.

2024-08

Objet :

Création d'un poste de chargé de mission « RENEWAT »

Monsieur le Président demande aux membres du Comité syndical prés
bien vouloir en délibérer.

2024-08

Objet :

Création d'un poste de
chargé de mission
« RENEWAT »

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité (*) :

- **DE CREER**, à compter du 1^{er} mars 2024, un emploi non permanent à temps complet au grade d'ingénieur / d'ingénieur principal / attaché / attaché principal relevant de la catégorie A.
- **QUE** cet emploi soit pourvu, sur la base de l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique relatif aux contrats de projet, par un agent contractuel justifiant du niveau de diplôme correspondant au grade de d'ingénieur / d'ingénieur principal / attaché / attaché principal (à savoir au minimum une licence ou un tout autre titre ou diplôme classé au moins au niveau 6). Sa rémunération serait calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à celle d'un emploi de catégorie A, par référence à la grille indiciaire du grade d'ingénieur / d'ingénieur principal / attaché / attaché principal. L'agent contractuel serait recruté jusqu'à la fin du programme RENEWAT (évalué aujourd'hui au 30 juin 2028). Conformément à la réglementation, le contrat pourra être renouvelé par reconduction expresse dans la limite de 6 ans.
- **QUE** s'il s'avère, après signature du programme RENEWAT puis du contrat à durée déterminée correspondant, que ledit programme ne peut pas se réaliser, ou que son résultat a été atteint avant l'échéance prévue du contrat, le SEHV pourra mettre fin de manière anticipée au contrat après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial. Cette rupture anticipée donnerait alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.
- **D'AUTORISER** le Président à prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **DE PREVOIR** l'inscription au budget principal des crédits nécessaires.

(*) Abstention de M. Thomasson

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme
Le 25 janvier 2024.

Le Président du Syndicat Energies Haute-Vienne
Monsieur Georges DARGENTOLLE



ASSEMBLEE PLENIERE DU 25 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 25 janvier, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqué par Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, sont réunis en session ordinaire de l'Assemblée, au siège du SEHV.

Date de convocation : Jeudi 18 janvier 2024.

Présents titulaires : Xavier ABBADIE, Max BASCANS, Dominique BAUDEMONT, Eric BERGERON, Christian CHIROL, Edouard COQUILLAUD, Jean-Louis COUNORD, Georges DARGENTOLLE, Didier DELAVERGNAS, Roger DESROCHE, André DUBOIS, Laurent FALCON, Gilbert FAUPIN, Jean-Pierre GRANET, Jean-Philippe GUYOT, Philippe HENRY, Bernard LAGRANDE, Marlène LALOGUE, Alain LAURENT, Jean-Paul LONGEQUEUE, Lydie MANUS, Dominique MARQUET, Michel MOURET, Guy NOEL, Bernard PEIGNER, Jacques PLEINEVERT, François POIRSON, Jean-François POMMIER, Fabrice RECORD, Francis THOMASSON, Jean-Marie VILLACHON.

Présents suppléants : Stéphane VEYRIRAS, Dominique DAUDE, Jean-Luc LE GOFF.

Excusés : Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, René ARNAUD, Alain AUZEMERY, Christophe BARBE, Christophe BREUIL, Didier BROUSSE, Claude BRUNAUD, Gérard CHADELAUD, Michel CHADELAUD, Jean-Pierre CHALARD, Patrice CHAUVET, Roland DAVID, Jean-Bernard DOGNON, Jacques DUFOURD, Jean-Jacques DUPRAT, Joël GARESTIER, Emilie GILLET, Guillaume GUERIN, Jean-Claude GUILLON, Fabien HUSSON, Alain JOUANNY, Patrick LAMBERT, Armand LAPLAUD, Jean-Marc LEGAY, Jean-Paul LETANG, Patrick MALET, Claude MARTIN, André MAURY, Jean-Louis NOUHAUD, Emmanuel PINEDA, Jocelyne PORTOLAN, Jean-Claude SAINTONGE, Philippe SIMON, Bernard THALAMY, Gilles TOULZA, Christian VIMPERE.

Secrétaire de séance : M. André DUBOIS

**Nombre de membres
en exercice : 67**

Présents : 34

Votants : 34

Représentant

Secteur Centre : 4

Secteur Est : 5

Secteur Nord : 2

Secteur Ouest : 7

Secteur Sud : 7

Secteur Sud Est : 6

Conseil départemental : 3

2024-09

Objet :

RESSOURCES HUMAINES

**CREATION D'UN POSTE
PERMANENT D'ADJOINT
ADMINISTRATIF AU SERVICE
COMMUNICATION
ANIMATION**

1/2

Monsieur Christian CHIROL, Vice-président du Syndicat Energies Haute-Vienne, expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et son article l332-14 sans préjudice des dispositions de l'article L313-1 ;

Considérant que l'augmentation de l'activité du service communication-animation, liée à l'ouverture de la Maison de l'Énergie, nécessite un renforcement de l'équipe par la création d'un poste permanent supplémentaire d'assistant(e) de communication, à temps complet ;

Monsieur le Vice-président propose :

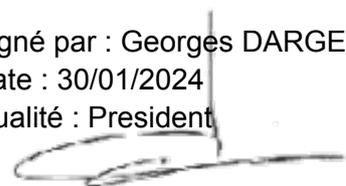
- **DE CREER** à compter du 1^{er} avril 2024 un poste permanent d'assistant(e) de communication, sur le grade d'adjoint administratif, à temps complet.

Monsieur Christian CHIROL, Vice-président du Syndicat Energies Haute-Vienne, demande aux membres du Comité syndical présents de bien vouloir en délibérer.

Signé par : Georges DARGENTOLLE

Date : 30/01/2024

Qualité : Président



2024-09

Objet :

RESSOURCES HUMAINES

**CREATION D'UN POSTE
PERMANENT D'ADJOINT
ADMINISTRATIF AU SERVICE
COMMUNICATION
ANIMATION**

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité :

- **DE CREER** à compter du 1^{er} avril 2024 un poste permanent d'assistant(e) de communication, sur le grade d'adjoint administratif, à temps complet.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme
Le 25 janvier 2024.

**Le Président du Syndicat Energies Haute-Vienne
Monsieur Georges DARGENTOLLE**



ASSEMBLEE PLENIERE DU 25 JANVIER 2024

ID : 087-258708585-20240125-2024_10TEMP-DE

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 25 janvier, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqué par Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, sont réunis en session ordinaire de l'Assemblée, au siège du SEHV.

Date de convocation : Jeudi 18 janvier 2024.

Présents titulaires : Xavier ABBADIE, Max BASCANS, Dominique BAUDEMONT, Eric BERGERON, Christian CHIROL, Edouard COQUILLAUD, Jean-Louis COUNORD, Georges DARGENTOLLE, Didier DELAVERGNAS, Roger DESROCHE, André DUBOIS, Laurent FALCON, Gilbert FAUPIN, Jean-Pierre GRANET, Jean-Philippe GUYOT, Philippe HENRY, Bernard LAGRANDE, Marlène LALOGUE, Alain LAURENT, Jean-Paul LONGEQUEUE, Lydie MANUS, Dominique MARQUET, Michel MOURET, Guy NOEL, Bernard PEIGNER, Jacques PLEINEVERT, François POIRSON, Jean-François POMMIER, Fabrice RECORD, Francis THOMASSON, Jean-Marie VILLACHON.

Présents suppléants : Stéphane VEYRIRAS, Dominique DAUDE, Jean-Luc LE GOFF

Excusés : Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, René ARNAUD, Alain AUZEMERY, Christophe BARBE, Christophe BREUIL, Didier BROUSSE, Claude BRUNAUD, Gérard CHADELAUD, Michel CHADELAUD, Jean-Pierre CHALARD, Patrice CHAUVET, Roland DAVID, Jean-Bernard DOGNON, Jacques DUFOURD, Jean-Jacques DUPRAT, Joël GARESTIER, Emilie GILLET, Guillaume GUERIN, Jean-Claude GUILLON, Fabien HUSSON, Alain JOUANNY, Patrick LAMBERT, Armand LAPLAUD, Jean-Marc LEGAY, Jean-Paul LETANG, Patrick MALET, Claude MARTIN, André MAURY, Jean-Louis NOUHAUD, Emmanuel PINEDA, Jocelyne PORTOLAN, Jean-Claude SAINTONGE, Philippe SIMON, Bernard THALAMY, Gilles TOULZA, Christian VIMPERE.

Secrétaire de séance : M. André DUBOIS

**Nombre de membres
en exercice : 67**

Présents : 34

Votants : 34

Représentant

Secteur Centre : 4

Secteur Est : 5

Secteur Nord : 2

Secteur Ouest : 7

Secteur Sud : 7

Secteur Sud Est : 6

Conseil départemental : 3

2024-10

Objet :

RESSOURCES HUMAINES

**CREATION D'UN POSTE NON
PERMANENT SUITE A UN
ACCROISSEMENT
TEMPORAIRE D'ACTIVITE AU
SERVICE COMMUNICATION**

1/2

Monsieur Christian CHIROL, Vice-président du Syndicat Energies Haute-Vienne, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L332-23-1° qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois, renouvellement compris ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel au service Communication pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à savoir l'organisation de l'inauguration de la Maison de l'Energie ;

Monsieur le Vice-président du Syndicat Energies Haute-Vienne, propose :

- **DE CREER** à compter du 1^{er} février 2024 un emploi non permanent à temps complet d'assistant(e) de communication, sur le grade d'adjoint administratif, pour répondre à l'accroissement temporaire d'activité du service Communication, et cela pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois, renouvellement compris.

Monsieur Christian CHIROL, Vice-président du Syndicat Energies Haute-Vienne, demande aux membres du Comité syndical présents de bien vouloir en délibérer.

Signé par : Georges DARGENTOLLE
Date : 30/01/2024
Qualité : Président



Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

2024-10

Objet :

RESSOURCES HUMAINES

**CREATION D'UN POSTE NON
PERMANENT SUITE A UN
ACCROISSEMENT
TEMPORAIRE D'ACTIVITE AU
SERVICE COMMUNICATION**

- **DE CREER** à compter du 1^{er} février 2024 un emploi non permanent à temps complet d'assistant(e) de communication, sur le grade d'adjoint administratif, pour répondre à l'accroissement temporaire d'activité du service Communication, et cela pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois, renouvellement compris.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme
Le 25 janvier 2024.

**Le Président du Syndicat Energies Haute-Vienne
Monsieur Georges DARGENTOLLE**



ASSEMBLEE PLENIERE DU 25 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 25 janvier, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqué par Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, sont réunis en session ordinaire de l'Assemblée, au siège du SEHV.

Date de convocation : Jeudi 18 janvier 2024.

Présents titulaires : Xavier ABBADIE, Max BASCANS, Dominique BAUDEMONT, Eric BERGERON, Christian CHIROL, Edouard COQUILLAUD, Jean-Louis COUNORD, Georges DARGENTOLLE, Didier DELAVERGNAS, Roger DESROCHE, André DUBOIS, Laurent FALCON, Gilbert FAUPIN, Jean-Pierre GRANET, Jean-Philippe GUYOT, Philippe HENRY, Bernard LAGRANDE, Marlène LALOGUE, Alain LAURENT, Jean-Paul LONGEQUEUE, Lydie MANUS, Dominique MARQUET, Michel MOURET, Guy NOEL, Bernard PEIGNER, Jacques PLEINEVERT, François POIRSON, Jean-François POMMIER, Fabrice RECORD, Francis THOMASSON, Jean-Marie VILLACHON.

Présents suppléants : Stéphane VEYRIRAS, Dominique DAUDE, Jean-Luc LE GOFF

Excusés : Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, René ARNAUD, Alain AUZEMERY, Christophe BARBE, Christophe BREUIL, Didier BROUSSE, Claude BRUNAUD, Gérard CHADELAUD, Michel CHADELAUD, Jean-Pierre CHALARD, Patrice CHAUVET, Roland DAVID, Jean-Bernard DOGNON, Jacques DUFOURD, Jean-Jacques DUPRAT, Joël GARESTIER, Emilie GILLET, Guillaume GUERIN, Jean-Claude GUILLON, Fabien HUSSON, Alain JOUANNY, Patrick LAMBERT, Armand LAPLAUD, Jean-Marc LEGAY, Jean-Paul LETANG, Patrick MALET, Claude MARTIN, André MAURY, Jean-Louis NOUHAUD, Emmanuel PINEDA, Jocelyne PORTOLAN, Jean-Claude SAINTONGE, Philippe SIMON, Bernard THALAMY, Gilles TOULZA, Christian VIMPERE.

Secrétaire de séance : M. André DUBOIS

**Nombre de membres
en exercice : 67**

**Présents : 34
Votants : 34**

Représentant

**Secteur Centre : 4
Secteur Est : 5
Secteur Nord : 2
Secteur Ouest : 7
Secteur Sud : 7
Secteur Sud Est : 6
Conseil départemental : 3**

2024-11

Objet :

RESSOURCES HUMAINES

**GESTION DU PARC
AUTOMOBILE DU SEHV.**

1/3

Monsieur Dominique BAUDEMONT, Vice-président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, expose :

Vu la Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu l'article L.2123-18-1-1 selon lequel : « *Selon des conditions fixées par une délibération annuelle, le conseil municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie. Tout autre avantage en nature fait l'objet d'une délibération nominative, qui en précise les modalités d'usage.* » ;

Considérant que les employeurs publics territoriaux doivent délibérer annuellement sur l'ensemble des avantages en nature, soit pour rendre l'usage privatif négligeable, soit pour fixer des limites strictes d'utilisation à titre privé.

Les délibérations doivent indiquer les personnes bénéficiaires desdits avantages ;

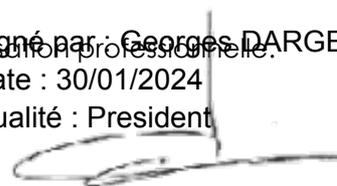
Considérant que le SEHV possède une flotte automobile de 15 véhicules de service à ce jour :

- ✓ Utilisés par les agents pour les besoins du service, les heures et jours de travail.
- ✓ Ayant pour objet une utilisation professionnelle.

Signé par : Georges DARGENTOLLE

Date : 30/01/2024

Qualité : Président





2024-11

Objet :**RESSOURCES HUMAINES****GESTION DU PARC
AUTOMOBILE DU SEHV.**

Leur utilisation privative revêt un caractère négligeable et se résume aux stricts trajets domicile-travail.

L'utilisation de ces véhicules de service pour le trajet domicile-travail, incluant le remisage à résidence, autorisée à certains agents n'est pas assimilée à un avantage en nature et de ce fait n'est pas valorisée comme tel sur les bulletins de salaire.

- ✓ Remisés au SEHV en dehors des périodes de travail, c'est-à-dire durant les absences (congrés, RTT...).

Monsieur Dominique BAUDEMONT, Vice-président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, propose qu'au vu de ces éléments, il pourrait être décidé de maintenir les conditions d'utilisation et d'attribution des véhicules du SEHV comme suit :

**CONDITIONS D'UTILISATION DES VEHICULES DE SERVICE ET
ATTRIBUTION :**

Les emplois ou missions qui permettent l'octroi d'un véhicule de service sont les suivants :

- Etudes et conceptions des travaux.
- Surveillance des chantiers.
- Opérations préalables à la réception.
- Missions de sécurité et protection de la santé.
- Conseil en énergie partagé.
- Actions envers les membres en matière de transition énergétique.
- Actions en faveur de la rénovation énergétique du bâti privé.
- Représentations du SEHV lors de réunions ou de missions (dont l'animation).
- Missions dans le cadre de l'administration générale et des finances et des moyens généraux du SEHV.
- Direction des services.

Les conditions d'utilisation d'un véhicule de service sont les suivantes :

- Ils sont utilisés par les agents pour les besoins de leur service, les heures et jours de travail.
- Ils ont pour objet une utilisation professionnelle.
- Leur utilisation privative revêt un caractère négligeable et se résume aux stricts trajets domicile-travail, soirs et week-end exclus.
- L'utilisation de ces véhicules de service pour le trajet domicile-travail, incluant le remisage à résidence, autorisée à certains agents n'est pas assimilée à un avantage en nature et de ce fait n'est pas valorisée comme tel sur les bulletins de salaire.

- Ils sont remisés au SEHV en dehors des périodes de travail, c'est-à-dire durant les absences (congrés, RTT...).

- Le périmètre de circulation est celui du territoire de la Haute-Vienne et du trajet domicile-travail.

Des dérogations devront être mentionnées spécifiquement sur des ordres de mission.

2024-11

Objet :

RESSOURCES HUMAINES

**GESTION DU PARC
AUTOMOBILE DU SEHV.**

- Les dépenses liées à l'utilisation et à l'entretien du véhicule sont prises en charge par le SEHV, à l'exception des amendes.

Monsieur le Vice-président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, propose :

- **D'APPROUVER** les conditions d'utilisation des véhicules de service et l'attribution de ceux-ci comme énoncé ci-dessus.

Monsieur Dominique BAUDEMONT, Vice-président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, demande aux membres du Comité syndical présents de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les conditions d'utilisation des véhicules de service et l'attribution de ceux-ci comme énoncées ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme
Le 25 janvier 2024.

**Le Président du Syndicat Energies Haute-Vienne
Monsieur Georges DARGENTOLLE**



ASSEMBLEE PLENIERE DU 25 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 25 janvier, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqué par Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, sont réunis en session ordinaire de l'Assemblée, au siège du SEHV.

Date de convocation : Jeudi 18 janvier 2024.

Présents titulaires : Xavier ABBADIE, Max BASCANS, Dominique BAUDEMONT, Eric BERGERON, Christian CHIROL, Edouard COQUILLAUD, Jean-Louis COUNORD, Georges DARGENTOLLE, Didier DELAVERGNAS, Roger DESROCHE, André DUBOIS, Laurent FALCON, Gilbert FAUPIN, Jean-Pierre GRANET, Jean-Philippe GUYOT, Philippe HENRY, Bernard LAGRANDE, Marlène LALOGUE, Alain LAURENT, Jean-Paul LONGEQUEUE, Lydie MANUS, Dominique MARQUET, Michel MOURET, Guy NOEL, Bernard PEIGNER, Jacques PLEINEVERT, François POIRSON, Jean-François POMMIER, Fabrice RECORD, Francis THOMASSON, Jean-Marie VILLACHON.

Présents suppléants : Stéphane VEYRIRAS, Dominique DAUDE, Jean-Luc LE GOFF

Excusés : Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, René ARNAUD, Alain AUZEMERY, Christophe BARBE, Christophe BREUIL, Didier BROUSSE, Claude BRUNAUD, Gérard CHADELAUD, Michel CHADELAUD, Jean-Pierre CHALARD, Patrice CHAUVET, Roland DAVID, Jean-Bernard DOGNON, Jacques DUFOURD, Jean-Jacques DUPRAT, Joël GARESTIER, Emilie GILLET, Guillaume GUERIN, Jean-Claude GUILLON, Fabien HUSSON, Alain JOUANNY, Patrick LAMBERT, Armand LAPLAUD, Jean-Marc LEGAY, Jean-Paul LETANG, Patrick MALET, Claude MARTIN, André MAURY, Jean-Louis NOUHAUD, Emmanuel PINEDA, Jocelyne PORTOLAN, Jean-Claude SAINTONGE, Philippe SIMON, Bernard THALAMY, Gilles TOULZA, Christian VIMPERE.

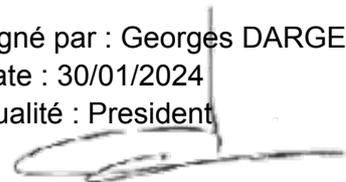
Secrétaire de séance : M. André DUBOIS

<p><u>Nombre de membres en exercice : 67</u></p> <p>Présents : 34 Votants : 34</p> <p style="text-align: center;">Représentant</p> <p>Secteur Centre : 4 Secteur Est : 5 Secteur Nord : 2 Secteur Ouest : 7 Secteur Sud : 7 Secteur Sud Est : 6 Conseil départemental : 3</p> <p style="text-align: center;">2024-12</p> <p style="text-align: center;"><u>Objet :</u></p> <p style="text-align: center;"><u>RESSOURCES HUMAINES</u></p> <p style="text-align: center;">BESOINS SAISONNIERS 2024.</p> <p style="text-align: center;">1/2</p>	<p>Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne expose :</p> <p>Vu le Code de la Fonction publique ;</p> <p>Vu l'article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée en dernier lieu par l'article 17 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la Fonction Publique Territoriale ;</p> <p>Monsieur le Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne propose :</p> <ul style="list-style-type: none"> • DE RECRUTER, comme pour les années précédentes, l'équivalent de 3 équivalents temps plein, non titulaires, pour une période maximum de 3 mois pour faire face aux besoins occasionnés par les réductions d'effectifs liées aux congés annuels d'été. • QUE ces agents soient affectés : <ul style="list-style-type: none"> ✓ aux services techniques (saisie de factures énergétiques, archivages de dossier et plans, remplacement et assistance des agents...) ; ✓ au service administratif (accueil physique et téléphonique, archivage, classement de documents, remplacement et assistance des agents...).
---	---

Signé par : Georges DARGENTOLLE

Date : 30/01/2024

Qualité : Président



2024-12

Objet :

RESSOURCES HUMAINES

**BESOINS SAISONNIERS
2024.**

- **QUE** ces agents soient recrutés sur la base du 1er échelon du grade d'adjoint administratif territorial.

Monsieur le Président demande aux membres du Comité syndical présents de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité :

- **DE RECRUTER**, comme pour les années précédentes, l'équivalent de 3 équivalents temps plein, non titulaires, pour **une période maximum de 3 mois** pour faire face aux besoins occasionnés par les réductions d'effectifs liées aux congés annuels d'été.
- **QUE** ces agents soient affectés :
 - ✓ aux services techniques (saisie de factures énergétiques, archivages de dossier et plans, remplacement et assistance des agents...) ;
 - ✓ au service administratif (accueil physique et téléphonique, archivage, classement de documents, remplacement et assistance des agents...).
- **QUE** ces agents soient recrutés sur la base du 1er échelon du grade d'adjoint administratif territorial.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme
Le 25 janvier 2024.

**Le Président du Syndicat Energies Haute-Vienne
Monsieur Georges DARGENTOLLE**





L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 25 janvier, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqué par Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, sont réunis en session ordinaire de l'Assemblée, au siège du SEHV.

Date de convocation : Jeudi 18 janvier 2024.

Présents titulaires : Xavier ABBADIE, Max BASCANS, Dominique BAUDEMONT, Eric BERGERON, Christian CHIROL, Edouard COQUILLAUD, Jean-Louis COUNORD, Georges DARGENTOLLE, Didier DELAVERGNAS, Roger DESROCHE, André DUBOIS, Laurent FALCON, Gilbert FAUPIN, Jean-Pierre GRANET, Jean-Philippe GUYOT, Philippe HENRY, Bernard LAGRANDE, Marlène LALOGUE, Alain LAURENT, Jean-Paul LONGEQUEUE, Lydie MANUS, Dominique MARQUET, Michel MOURET, Guy NOEL, Bernard PEIGNER, Jacques PLEINEVERT, François POIRSON, Jean-François POMMIER, Fabrice RECORD, Francis THOMASSON, Jean-Marie VILLACHON.

Présents suppléants : Stéphane VEYRIRAS, Dominique DAUDE, Jean-Luc LE GOFF

Excusés : Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, René ARNAUD, Alain AUZEMERY, Christophe BARBE, Christophe BREUIL, Didier BROUSSE, Claude BRUNAUD, Gérard CHADELAUD, Michel CHADELAUD, Jean-Pierre CHALARD, Patrice CHAUVET, Roland DAVID, Jean-Bernard DOGNON, Jacques DUFOURD, Jean-Jacques DUPRAT, Joël GARESTIER, Emilie GILLET, Guillaume GUERIN, Jean-Claude GUILLON, Fabien HUSSON, Alain JOUANNY, Patrick LAMBERT, Armand LAPLAUD, Jean-Marc LEGAY, Jean-Paul LETANG, Patrick MALET, Claude MARTIN, André MAURY, Jean-Louis NOUHAUD, Emmanuel PINEDA, Jocelyne PORTOLAN, Jean-Claude SAINTONGE, Philippe SIMON, Bernard THALAMY, Gilles TOULZA, Christian VIMPERE.

Secrétaire de séance : M. André DUBOIS

Nombre de membres en exercice : 67

Présents : 34

Votants : 34

Représentant

Secteur Centre : 4

Secteur Est : 5

Secteur Nord : 2

Secteur Ouest : 7

Secteur Sud : 7

Secteur Sud Est : 6

Conseil départemental : 3

2024-13

Objet :

MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA HAUTE-VIENNE POUR NEGOCIER UN ACCORD AVEC LES ORGANISATIONS SYNDICALES REPRESENTATIVES ET LANCER LA CONSULTATION POUR LA CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION DANS LE DOMAINE DE LA PREVOYANCE

1/4

Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne expose :

La réforme de la protection sociale complémentaire, instaurée par l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, redéfinit la participation de l'employeur aux financements des garanties de la protection sociale complémentaire de ses agents et les conditions d'adhésion ou de souscription.

En ce sens, la participation de l'employeur perd son caractère facultatif pour **devenir obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 dans le domaine de la prévoyance.**

Il est à noter que le volet prévoyance a pour objet de maintenir la rémunération des agents dans le cadre d'une incapacité de travail, d'une invalidité, d'une inaptitude ou de décès.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement a davantage précisé celle-ci ainsi que les garanties minimales de ladite protection. A cet égard, la participation obligatoire de l'employeur s'élève à 20% d'un montant de référence de 35 euros (soit 7 euros brut mensuel) pour le volet prévoyance.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux a, en outre, abouti à des mesures plus protectrices pour les agents.

Il prévoit une participation de l'employeur à hauteur de 50%, minimum, de la cotisation payée par les agents.

Signé par : Georges DARGENTOLLE

Date : 30/01/2024

L'accord impose la forme d'un contrat collectif. Les agents auront l'obligation d'adhérer si l'employeur y souscrit et dont certaines garanties doivent prévoir un maintien, *a minima*, de 90% de la rémunération nette.

2024-13

Objet :

**MANDAT AU CENTRE DE
GESTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA
HAUTE-VIENNE POUR
NEGOCIER UN ACCORD AVEC
LES ORGANISATIONS
SYNDICALES REPRESENTATIVES
ET LANCER LA CONSULTATION
POUR LA CONCLUSION D'UNE
CONVENTION DE
PARTICIPATION DANS LE
DOMAINE DE LA
PREVOYANCE**

Cette procédure comporte l'obligation d'une négociation collective locale.

Dans le cadre de la protection sociale complémentaire dans le domaine de la prévoyance, la participation de l'employeur peut intervenir soit :

- Par la mise en place d'une convention de participation, comportant une procédure de mise en concurrence gérée en autonomie par la collectivité territoriale.
- Par l'adhésion à une convention de participation proposée par le Centre de gestion.

Sur ce point, l'article L. 827-7 du Code général de la fonction publique dispose que les centres de gestion doivent conclure, pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort, une convention de participation, dans les domaines de la santé et de la prévoyance, dans le cadre de l'aide à la protection sociale complémentaire des agents.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne a décidé de lancer en 2024 une consultation pour la passation d'une convention de participation en vue de souscrire un contrat collectif. Dans ce cadre, et prenant en compte les mesures contenues dans le point 3.2 de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, un accord doit être négocié, préalablement au lancement de la procédure de mise en concurrence, avec les organisations syndicales représentatives du périmètre du contrat. Cet acte doit définir les garanties du futur contrat et désigner un comité paritaire de pilotage pour sa passation et son suivi.

Partant, dans l'objectif de meilleure couverture sociale des agents, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne pour mener à bien la mise en concurrence dans le domaine de la prévoyance, laquelle implique une négociation collective locale.

Monsieur le Président précise que l'adhésion de la collectivité territoriale reste libre à l'issue de la consultation et ce, après avoir pris connaissance des garanties et des taux de cotisation obtenus.

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175, la réforme de la protection sociale complémentaire ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de la Haute-Vienne approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance ;

Sous réserve de l'avis du Comité social territorial en date du 26/01/2024 ;

2024-13

Objet :

**MANDAT AU CENTRE DE
GESTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA
HAUTE-VIENNE POUR
NEGOCIER UN ACCORD AVEC
LES ORGANISATIONS
SYNDICALES REPRESENTATIVES
ET LANCER LA CONSULTATION
POUR LA CONCLUSION D'UNE
CONVENTION DE
PARTICIPATION DANS LE
DOMAINE DE LA
PREVOYANCE**

Considérant la nécessité de se conformer à l'obligation de participation de l'employeur public au financement de la protection sociale complémentaire, volet prévoyance à l'échéance donnée.

Considérant l'intérêt de participer à la procédure portée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne, laquelle comporte une mise en concurrence ainsi que la négociation de l'accord collectif locale.

Monsieur le Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne propose :

- **De se joindre** à la convention de participation dans le cadre de la protection sociale complémentaire, domaine de la prévoyance, que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne entend conclure ;
- **De donner mandat** au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne pour lancer la consultation nécessaire à sa conclusion ;
- **De donner mandat** au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne pour négocier, pour son compte, un accord avec les organisations syndicales représentatives du périmètre du contrat ;
- **De donner mandat** au Président pour déterminer avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne les conditions de déroulement de la négociation et les modalités de conclusion de cet accord ainsi que pour approuver l'accord négocié ;
- **De prendre acte** que les caractéristiques précises, prestataires, garanties et tarifs, lui seront communiqués au terme de la procédure engagée par le Centre de gestion de la fonction publique de la Haute-Vienne pour lui permettre de décider de signer ou non la convention de participation souscrite.
- **De l'autoriser** à prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Président demande aux membres du Comité syndical présents de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité :

- **De se joindre** à la convention de participation dans le cadre de la protection sociale complémentaire, domaine de la prévoyance, que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne entend conclure ;
- **De donner mandat** au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne pour lancer la consultation nécessaire à sa conclusion ;
- **De donner mandat** au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne pour négocier, pour son compte, un accord avec les organisations syndicales représentatives du périmètre du contrat ;

2024-13

Objet :

**MANDAT AU CENTRE DE
GESTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA
HAUTE-VIENNE POUR
NEGOCIER UN ACCORD AVEC
LES ORGANISATIONS
SYNDICALES REPRESENTATIVES
ET LANCER LA CONSULTATION
POUR LA CONCLUSION D'UNE
CONVENTION DE
PARTICIPATION DANS LE
DOMAINE DE LA
PREVOYANCE**

4/4

Envoyé en préfecture le 31/01/2024

Reçu en préfecture le 31/01/2024

Publié le

ID : 087-258708585-20240125-2024_13-DE

- **De donner mandat** au Président de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne pour déterminer avec les conditions de déroulement de la négociation et les modalités de conclusion de cet accord ainsi que pour approuver l'accord négocié ;
- **De prendre acte** que les caractéristiques précises, prestataires, garanties et tarifs, lui seront communiqués au terme de la procédure engagée par le Centre de gestion de la fonction publique de la Haute-Vienne pour lui permettre de décider de signer ou non la convention de participation souscrite.
- **D'autoriser le Président** à prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

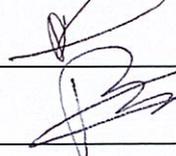
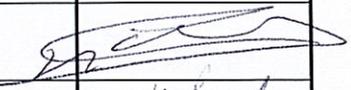
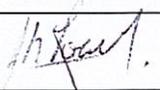
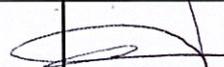
Pour copie conforme
Le 25 janvier 2024.

Le Président du Syndicat Energies Haute-Vienne

Monsieur Georges DARGENTOLLE



LISTE DES PRÉSENTS
ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE DU 25 janvier 2024

SECTEURS	DÉLÉGUÉS TITULAIRES		réponse	DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT		SIGNATURE
	Prénom	Nom		Prénom	Nom	
OUEST	Xavier	ABBADIE	présent			
CONSEIL DEPARTEMENTAL	Anne-Marie	ALMOSTER- RODRIGUES				
OUEST	siège vacant		René ARNAUD convoqué > excusé	Jean-Claude	LATHIERE	
CONSEIL DEPARTEMENTAL	Alain	AUZEMERY	excusé			
CENTRE	Christophe	BARBE	excusé	/	/	
EST	Max	BASCANS	présent			
SUD EST	Dominique	BAUDEMONT	présent			
EST	Eric	BERGERON	présent			
SUD	Christophe	BREUIL	excusé	Guillaume	SEDEUIL	excusé
SUD EST	Didier	BROUSSE	excusé	Richard	GORA	excusé
CENTRE	Claude	BRUNAUD	excusé	/	/	
EST	Gérard	CHADELAUD	excusé	Manuel	PERTHUSIOT	excusé
SUD EST	Michel	CHADELAUD	excusé	Christophe	CHENET	excusé
OUEST	Jean-Pierre	CHALARD	présent			Excuse'
CENTRE	Patrice	CHAUVET	excusé	/	/	
SUD	Christian	CHIROL	présent			
OUEST	Edouard	COQUILLAUD	présent			
NORD	Jean-Louis	COUNORD	présent			
SUD	Georges	DARGENTOLLE	présent			
NORD	Roland	DAVID	excusé	Jean-Claude	DEMANGHON	
OUEST	Didier	DELAVERGNAS	présent			

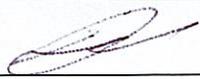
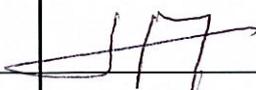
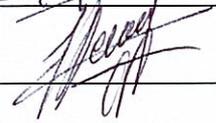
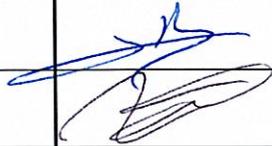
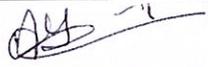
Envoyé en préfecture le 02/02/2024

Reçu en préfecture le 02/02/2024

Publié le



ID : 087-258708585-20240125-2024_EMARGEMENT-DE

SECTEURS	DÉLÉGUÉS TITULAIRES		réponse	DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT		
	Prénom	Nom		Prénom	Nom	
SUD EST	Roger	DESROCHE	présent			
SUD	Jean-Bernard	DOGNON	excusé	David	Laurent	
SUD	André	DUBOIS	présent			
NORD	Jacques	DUFOURD	excusé	Aurélie	MANNEQUIN	Excusé
EST	Jean-Jacques	DUPRAT	présent			excusé
EST	Laurent	FALCON	présent			
OUEST	Gilbert	FAUPIN	présent			
CULM	Joël	GARESTIER	excusé	/	/	
SUD	Emilie	GILLET	excusé	Bernard	TOURNIEROUX	Excusé
OUEST	Jean-Pierre	GRANET	présent			
CENTRE	Guillaume	GUERIN	excusé	/	/	
NORD	Jean-Claude	GUILLON	excusé	Jean-Luc	MAUDUIT	
SUD	Jean-Philippe	GUYOT	présent			
CENTRE	Philippe	HENRY	présent			
CENTRE	Fabien	HUSSON	excusé	/	/	
NORD	Alain	JOUANNY	excusé	Ginette	IMBERT	excusé
OUEST	Bernard	LAGRANDANNE	présent			
CONSEIL DEPARTEMENTAL	Marlène	LALOGÉ	présent			
OUEST	Patrick	LAMBERT				
CENTRE	Armand	LAPLAUD	excusé	/	/	
CENTRE	Alain	LAURENT	présent			
EST	Jean-Marc	LEGAY	excusé	Kevin	GOUDARD	excusé
NORD	Jean-Paul	LETANG	excusé	Virginie	LECOURT	excusée

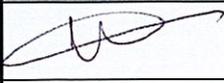
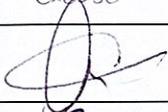
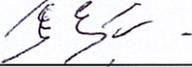
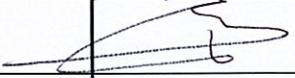
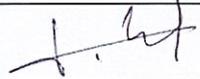
Envoyé en préfecture le 02/02/2024

Reçu en préfecture le 02/02/2024

Publié le



ID : 087-258708585-20240125-2024_EMARGEMENT-DE

SECTEURS	DÉLÉGUÉS TITULAIRES		réponse	DÉLÉGUÉS SUPPLÉMENTAIRES		
	Prénom	Nom		Prénom	Nom	
SUD	Jean-Paul	LONGEQUEUE	présent			
CONSEIL DEPARTEMENTAL	Patrick	MALET	excusé	Brigitte	LARDY	
CONSEIL DEPARTEMENTAL	Lydie	MANUS	présent			
SUD EST	Dominique	MARQUET	présent			
NORD	Claude	MARTIN	excusé	Fabrice	NIVARD	
NORD	André	MAURY	excusé	Didier	JUSIAK	Excusé
SUD	Michel	MOURET	présent			
SUD	Guy	NOEL	présent			
CONSEIL DEPARTEMENTAL	Jean-Louis	NOUHAUD	excusé	Stephane	VEYRIRAS	
EST	Bernard	PEIGNER	présent			
SUD EST	siège vacant		Philippe SIMON convoqué > excusé	Jean-Luc	LE GOFF	
SUD EST	Emmanuel	PINEDA	excusé	Dominique	DAUDE	
EST	Jacques	PLEINEVERT	présent			
CENTRE	François	POIRSON	présent			
NORD	Jean-François	POMMIER	présent			
NORD	Jocelyne	PORTOLAN	excusé	Michel	BOUX	excusé
CENTRE	Fabrice	RECORD	présent			
OUEST	Jean-Claude	SAINTONGE	excusé	Fabien	HABRIAS	excusé
CENTRE	Bernard	THALAMY	excusé	/	/	
OUEST	Francis	THOMASSON	présent			
CULM	Gilles	TOULZA	excusé	/	/	
SUD EST	Jean-Marie	VILLACHON	présent			
OUEST	siège vacant		Christian VIMPERE convoqué	Francis	ROCHE	excusé

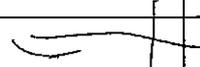
Envoyé en préfecture le 02/02/2024

Reçu en préfecture le 02/02/2024

Publié le



ID : 087-258708585-20240125-2024_EMARGEMENT-DE

REPRESENTANTS DES ADMINISTRATIONS	SIGNATURE	SON	REPRESENTANT (Prénom NOM) ID : 087-258708585-20240125-2024-EMARGEMENT-DE
Monsieur François PESNEAU Préfète de Haute-Vienne			
Monsieur Franck BENOIT Trésor Public			

Envoyé en préfecture le 02/02/2024

Reçu en préfecture le 02/02/2024

Publié le



ID : 087-258708585-20240125-2024_EMARGEMENT-DE